EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ - CHARTE D'ÉTHIQUE DE LA VIDÉO PROTECTION - CONVENTION AVEC LA DDSP03 POUR L'ORGANISATION DE CONFÉRENCES PÉDAGOGIQUES

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DCM2019144
Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

TRANQUILLITE PUBLIQUE ET SECURITE – CHARTE D'ETHIQUE DE LA VIDEO PROTECTION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DDSP POUR L'ORGANISATION DE CONFERENCES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur Le Maire,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 relatif au tableau des effectifs,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 6 décembre 2019 relative à la décision modificative n°3 du Budget principal 2019,

Considérant que la Ville de Moulins est confrontée depuis quelques mois à une recrudescence des faits de délinquance. Pour traiter ce problème, la Procureure de la République a mis en place un Groupe Local de Traitement de la Délinquance le 13 novembre 2019 pour mobiliser les différents acteurs du territoire,

Considérant que lors de sa réunion du 27 septembre 2019, le conseil municipal a modifié le tableau des effectifs notamment en ouvrant des postes dans la filière police municipale et que ces ouvertures de postes pourront permettre le recrutement de 2 postes d'agent pour renforcer les effectifs de la police municipale,

Considérant que la Ville de Moulins sera équipée de dispositifs de vidéo protection dont le coût est estimé à 250 000 €, somme inscrite au budget primitif de l'année 2019 suite à la décision modificative n°3,

Considérant que le déploiement de ce dispositif de vidéo protection doit s'accompagner de l'élaboration d'une charte d'éthique ayant pour objectif de concilier la mise en place de la vidéo protection (destinée à assurer la tranquillité publique et la sécurité de la population) et le respect des libertés publiques et individuelles,

Considérant que des opérations pédagogiques de sensibilisation de la population à la prévention des risques peuvent contribuer à assurer la tranquillité publique. La ville de Moulins a travaillé avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Allier (DDSP 03) pour l'organisation de conférences sur le thème de la sécurité à destination du public ,

Considérant que pour la mise en place de ces conférences, il convient de conclure une convention avec la DDSP 03

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 4 voix CONTRE (MM DELASSALLE et MONNET ; Mmes GOBIN et VEZIRIAN) et 1 ABSTENTION (M LAHAYE)

Acte la création de 2 postes de policiers municipaux

Acte la création d'un dispositif de vidéo protection

Approuve la charte d'éthique pour la vidéo protection

Approuve la convention de partenariat avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Allier pour l'organisation de conférences de sensibilisation de la population

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la DDSP

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

ville de Moulins

CHARTE D'ETHIQUE
DE LA VIDEO PROTECTION

Préambule

Dans le cadre d'un plan d'actions en matière de sécurité et de tranquillité publique, la Ville de Moulins a décidé de déployer sur son territoire un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique.

La vidéo protection est un outil au service de la prévention de l'atteinte aux personnes et aux biens, du renforcement de la lutte contre la délinquance, de la protection des bâtiments et installations publics, de l'élucidation de faits délictueux et favorisant un climat de sécurité.

Elle s'inscrit dans un dispositif local global de prévention et de sécurité indissociable et complémentaire à la présence dans l'espace public, de la Police Municipale et de la Police Nationale et doit se concilier avec l'impératif respect des libertés publiques et individuelles.

Par la présente charte éthique , la Ville de Moulins affirme son engagement à répondre aux obligations législatives et règlementaires qui encadrent le régime de la vidéo protection.

Le respect des dispositions de la présente charte est assuré par le comité d'éthique créé par la Ville de Moulins.

Article 1 - Rappel des textes et principes auxquels doit se conformer la Ville

1.1 Textes de références

La mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection respecte les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées :

- La constitution de 1958 et en particulier, le préambule de la constitution de 1946 et la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen ;

- La convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales en son article 8, qui dispose que toute personnes a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance et son article 11 qui protège le droit à liberté de réunion et d'association ;

- L'article 9 du code civil qui dispose que « chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé ».

Le système de vidéoprotection est également soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont propres :

- Les articles L. 223-1 à L. 223-9 et articles L. 251-1 à L. 255-1 du code de la sécurité intérieure, issus de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité et la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure dite LOPPSI 2 ;

- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

- Le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

- Le décret n°2007-916 du 15 mai 2007 portant création de la Commission nationale de la vidéosurveillance ;

- L'arrêté technique du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

La ville prend également en compte les principes issus de la jurisprudence administrative, judiciaire et européenne.

1.2 Champ d'application

Cette charte s'applique aux espaces publics placés sous vidéoprotection par la Ville de Moulins et concerne l'ensemble des citoyens.

Article 2 - Les principes régissant l'installation des caméras

2.1. Conditions d'installation des caméras

La loi énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidéoprotection.

L'installation de caméras doit obéir au principe de proportionnalité : l'objectif de sécurité publique doit se concilier avec le respect des libertés publiques et individuelles.
La loi précise qu'il est interdit de filmer certains lieux.
L'interdiction est relative pour les entrées d'immeubles qui ne doivent pas être filmées de façon spécifique.
L'interdiction est totale pour l'intérieur des habitations.
Il y a infraction à cette réglementation lorsqu'on fixe, enregistre ou transmet, sans le consentement de l'intéressé, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.
Cette infraction est punie de peine d'amende et d'emprisonnement par le Code Pénal.

La Ville de Moulins s'engage à installer des caméras de vidéo protection uniquement dans les cas suivants :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords (surveillance des bâtiments communaux),
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol

2.2. Autorisation d'installation

La procédure d'installation des caméras de vidéoprotection est soumise à une autorisation du Préfet après avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, créée par la loi du 21 janvier 1995.

2.3. Information du public

La loi dispose que le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système.

La Ville s'engage à ce titre, à installer de manière visible aux entrées principales de la Ville, un dispositif de signalisation par panneaux mentionnant que la Ville est placée sous vidéoprotection.

La Ville s'engage également à tenir à la disposition du public la présente charte d'éthique qui sera consultable :

- à l'accueil de l'Hôtel de ville et au sein des mairies de quartier
- sur le site internet de la Ville

- à la police municipale

2.4. La commission départementale des systèmes de vidéo protection

Dans chaque département, une commission départementale des systèmes de vidéo protection est instituée par arrêté du Préfet. Cette commission est chargée d'étudier les dossiers de demandes d'installation des systèmes filmant la voie publique ou des lieux et établissements ouverts au public.

Elle rend un avis consultatif au préfet.

Elle est présidée par un magistrat et peut à tout moment exercer, sauf en matière de défense nationale, un contrôle sur les conditions de fonctionnement des systèmes de vidéo protection.

Elle émet, le cas échéant, des recommandations et propose la suspension ou la suppression des dispositifs non autorisés, non conformes à leur autorisation ou dont il est fait un usage anormal. Elle informe le maire de la commune concernée de cette proposition.

Article 3 – Les conditions de fonctionnement du système de vidéo protection

3.1. Obligations s'imposant aux personnes pouvant visionner les images

- La Loi prévoit que l'autorisation préfectorale définit toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéo protection.

- La commune veille à ce que la formation de chaque personne habilitée comporte un enseignement de la réglementation existante et des principes inscrits dans la charte.

- Les personnes habilitées sont tenues périodiquement informées des évolutions de la réglementation et des réactions suscitées par le système de vidéo protection.

- Il est interdit aux personnes habilitées d'utiliser les images pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, c'est-à-dire la garantie de la sécurité publique.

- Chaque personne habilitée du système d'exploitation s'engage par écrit à respecter les dispositions de la présente charte et la confidentialité des images visionnées.

- Le responsable de la salle d'exploitation porte, par écrit, à la connaissance du Président du Comité d'éthique, les incidents qui entrent dans le cadre du champ d'application de la présente charte.

3.2. Les conditions d'accès dans les lieux d'enregistrement

La ville de Moulins assure la confidentialité des lieux d'enregistrement grâce à des règles de protection spécifiques. L'accès de ces lieux est exclusivement réservé aux personnes habilitées par l'arrêté préfectoral. Pour toutes les personnes extérieures, il est interdit d'accéder dans les lieux d'enregistrement sans une autorisation expresse et sans être obligatoirement accompagnée par une personne habilitée. Cette autorisation est ponctuelle et ne peut être délivrée qu'après une demande écrite adressée au Maire de la ville de Moulins, excepté pour les personnes revêtant la qualité d'Officiers et d'Agents de Police judiciaire dans le cadre de leur mission, qui peuvent accéder aux lieux d'enregistrement en étant accompagnés par une personne habilitée. La demande doit être motivée et la personne autorisée s'engage par écrit à se conformer aux principes de la présente charte et à respecter les règles de confidentialité nécessaires.

Un registre des accès est tenu. Il comporte les noms et qualités des personnes pouvant accéder à ces lieux et aux enregistrements, ainsi que les dates, noms et qualités des

personnes ayant eu accès à ces lieux. Afin de veiller à la bonne application et au respect de la présente charte, sous réserve des règles relatives au secret de la Défense Nationale, des règles du Code de procédure pénale et des nécessités touchant à l'ordre public, le comité d'éthique municipal de la vidéo protection peut sur sa demande, visiter les lieux d'enregistrement, après avoir procédé à un vote en son sein et obtenu au moins 6 voix pour.

3.3. La Commission Ad Hoc : le comité d'éthique municipal de la vidéo protection.

Le comité d'éthique municipal de la vidéo protection est créé par délibération du Conseil Municipal. La composition de ce comité d'éthique municipal de la vidéo protection répond aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité.

Il est composé par :

- le Maire, président du comité et membre de droit

- 4 élus de la majorité

- 1 élu de l'opposition

- 2 représentants des commerçants tirés au sort, (parmi l'ensemble des volontaires qui se feront connaître auprès de la mairie), membres pour 3 ans

- 2 citoyens tirés au sort (parmi l'ensemble des volontaires qui se feront connaître auprès de la mairie), membres pour 3 ans

Elle est chargée de :

• Veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéoprotection mis en place par la ville de Moulins, ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales ;

• Informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéo-protection et recevoir leurs doléances ;

• Formuler des recommandations au Maire de la ville de Moulins sur les conditions de fonctionnement et l'impact du système ;

• Veiller au respect de l'application de la Charte d'éthique ;

• Emettre un rapport annuel sur les conditions d'application du système d'exploitation et de la Charte d'éthique. Ce rapport sera présenté au Conseil Municipal ;

Le comité d'éthique municipal de la vidéo protection est réuni au moins une fois par an afin de prendre connaissance des indicateurs de suivi du dispositif, émettre toutes remarques utiles quant à son fonctionnement.

En outre, le comité d'éthique municipal de la vidéo protection aura toute latitude pour inviter des personnes qualifiées dans le cadre de ses travaux : représentants de l'Etat, professionnels de la sécurité publique des services de l'Etat et municipaux de l'application du droit. Ces personnes n'auront pas voix délibérative.

Article 4 - Le traitement des images enregistrées

4.1. Les règles de conservation et de destruction des images

La durée de conservation des images enregistrées est légalement fixée à un mois maximum sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire.

La ville de Moulins s'engage à conserver l'enregistrement pendant 21 jours maximum. L'enregistrement puis la destruction des images tous les 21 jours sont automatiques et en boucle.

4.2. Les règles de visionnage et de communication des enregistrements

Le visionnage, la reproduction, ou la communication des images d'un enregistrement par les personnes habilitées est strictement interdite, sauf réquisition judiciaire.

Seul un Officier de Police judiciaire territorialement compétent ou un Agent de Police judiciaire est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la réquisition par courrier.

Un registre mentionnant les circonstances de l'accès aux enregistrements, les réquisitions et la délivrance des copies est tenu à jour. Il mentionne le nom de l'Officier de Police Judiciaire requérant, le sujet, la date et l'heure de la caméra et de la séquence visionnée ou la copie délivrée et la personne habilitée ayant répondu à la réquisition.

La visualisation des enregistrements des images vidéo est autorisée par les opérateurs et le responsable de la salle d'exploitation dans le cadre de leur travail. Cependant, tout Agent de la Police Judiciaire peut avoir accès à cette visualisation sur demande d'un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

4.3. L'exercice du droit d'accès aux images

Conformément à l'article L.253-5 du Code de la Sécurité Intérieure, toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concerne ou en vérifier la destruction dans le délai prévu.

La personne qui souhaite avoir accès à ces images dispose d'un délai de huit jours ouvrés pour faire sa demande, à partir de la date d'enregistrement des images, par lettre motivée avec accusé de réception, auprès de Monsieur le Maire de la la Ville de Moulins 12, Place de l'Hôtel de Ville 03016 MOULINS CEDEX.

La réception de cette lettre proroge le délai de conservation des images dans la limite du délai maximum autorisé par la loi, soit 30 jours.

Le Maire accuse réception de cette lettre. La personne autorisée à visionner les images la concernant peut être accompagnée d'un membre du Comité d'éthique. Aucune copie de l'enregistrement des images ne sera délivrée conformément à la loi.

Cet accès est de droit. La demande peut toutefois être rejetée pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la Défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures ou au droit des tiers.

Dans tous les cas, la décision de refus doit être dûment motivée.

La loi prévoit que toute personne intéressée peut saisir la Commission Départementale des systèmes de vidéo protection, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés de toute difficulté tenant au fonctionnement du système, nonobstant le droit de saisir la juridiction compétente.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

ville de Moulins

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE CONFERENCES SUR LE THEME DE LA SECURITE

Entre Madame La préfète de l'Allier,

et

La Commune de Moulins, sise 12 Place de l'Hôtel de Ville représentée par Monsieur Le Maire, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du 6 décembre 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la sécurité sur son territoire, la Commune de Moulins souhaite bénéficier d'interventions de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Allier (DDSP 03) pour la tenue de conférences ayant pour vocation à sensibiliser et informer la population sur des thèmes d'actualité en matière de sécurité tels que :

- La prévention des vols par effraction
- Les escroqueries sur internet
- Les dangers d'internet pour les jeunes
- La délinquance astucieuse au préjudice des personnes âgées

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de mise en place et d'organisation par la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Allier à la demande la Commune de Moulins, de conférences ayant pour thèmes la prévention et la sécurité destinées au public.

Article 2 – Obligations des parties

La Commune de Moulins pourra solliciter la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Allier afin d'assurer des conférences avec échanges et débats avec le public. Plusieurs conférences pourront se tenir, sur la durée de la convention, selon les disponibilités de la DDSP 03.

La Commune de Moulins doit prévenir suffisamment en amont, de sa volonté qu'une conférence soit organisée par la DDSP 03. La date et le thème seront convenus d'un commun accord.

La Commune de Moulins met à disposition une salle et les moyens matériels nécessaires à la tenue de la conférence (chaises, tables, matériel de projection, ...). Elle fera son affaire de la réservation de la salle.

La DDSP 03 est chargée de proposer le contenu de la conférence et à assurer, avec ses moyens humains, le déroulement de celle-ci en partenariat avec le personnel de la commune de Moulins. Elle devra proposer les modalités d'organisation et du contenu de la conférence au préalable du déroulement pour validation par la Commune de Moulins.

Chaque conférence sera ouverte à tout public sans réservation préalable.

La Commune de Moulins se charge de réaliser la communication concernant l'organisation de la conférence auprès de la population.

La DDSP 03 fournit de la documentation papier et de la documentation numérique que la Commune de Moulins peut imprimer.

Les obligations des parties seront réalisées à titre gratuit.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2020. Elle fera l'objet d'une reconduction tacite par période d'une année.
Elle peut être dénoncée après un préavis de deux mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 4 - Modification du contrat

Toute modification du présent contrat s'effectuera par avenant dont le contenu aura été préalablement approuvé par les parties.

Article 5 - Règlement des litiges

À défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Moulins, le

La Préfète de l'Allier

Marie-Françoise LECAILLON

Le Maire de Moulins

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION « RÉGIE DE QUARTIERS DE MOULINS » - AVENANT N°1

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DCM2019145
Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION « REGIE DE QUARTIERS DE MOULINS » AVENANT N°1

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame TABUTIN,***

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 29 mars 2019, relative à la convention d'objectifs entre la Ville de Moulins et l'Association « Régie Moulins Sud »,

Vu le courrier de l'association « régie de quartiers de Moulins » en date du 27 novembre 2019 sollicitant la participation de la Ville de Moulins pour une subvention d'un montant de 25 000€, pour la mise en place de son projet « Open Smart »,

Considérant que l'association « Régie Moulins Sud » a étendu son périmètre d'activités et qu'elle s'appelle désormais : « Régie de Quartiers de Moulins »,

Considérant que l'association « Régie de Quartiers de Moulins » a pour objet notamment, de faire participer les habitants à la vie économique et sociale sur les quartiers, d'aider également à l'insertion et plus généralement à toute activité de développement social,

Considérant le souhait de l'association « Régie de Quartiers de Moulins » de mettre en place une action permettant aux habitants, et en particulier aux plus jeunes de découvrir les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication), le numérique, la mécanique, de les accompagner dans la découverte de ces disciplines, de favoriser leurs démarches de formations et d'insertions, de les préparer et de les suivre afin d'élargir leurs choix et possibilités futures,

Considérant la volonté de la ville de Moulins de continuer d'accompagner cette association historiquement implantée sur le secteur sud de Moulins, qui propose depuis 1998 des actions en direction des habitants pour leur permettre de participer à la vie économique et sociale sur les quartiers,

Considérant l'ancrage local de l'association « Régie de Quartiers de Moulins » et plus particulièrement l'identification de son action sur le quartier sud de Moulins ; seul quartier labellisé politique de la ville,

Considérant l'intérêt de proposer un lieu identifié par les habitants pour mettre en place cette action, et que la structure des « Echarteaux » répond à ce critère,

Considérant l'accompagnement de cette structure pour assurer sa mission, par l'ensemble des partenaires du territoire, aussi bien les services de l'État, que ceux du Département,

Considérant la nécessité de prendre un avenant à la convention initiale pour formaliser le soutien de la Ville de Moulins à l'association dans le cadre de cette démarche favorisant la création de lien social dans le quartier Sud,

7 membres du conseiller municipal ne prennent pas part au vote (Mmes TABUTIN et TABOURNEAU, MM BENZOHRA, BRAZY, BUDAK, ROSNET et MONNET)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le présent avenant à la convention d'objectifs avec l'association « Régie de Quartiers de Moulins », tel qu'annexé à la présente délibération,

Décide de verser à l'association « Régie de Quartiers de Moulins », une subvention exceptionnelle de 25 000 € en fonctionnement pour lui permettre de porter son projet en lien avec les NTIC, le numérique et la mécanique,

Décide de permettre à l'association « Régie de Quartiers de Moulins », pour l'organisation de ce projet, d'utiliser le site des Echarteaux à titre gratuit, en fonctionnement partagé avec les Accueils de jeunes de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention d'objectifs avec l'association « Régie de Quartiers de Moulins »,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

Mairie de MOULINS
03016

M. Christian PLACE

Régie Moulins Sud

A Moulins, le 27/11/2019

A l'attention de Monsieur le Maire

Mairie de Moulins
12, Place de l'Hôtel de Ville
03000 Moulins

Objet : Demande de subvention / Projet Open Smart

Monsieur le Maire,

L'association Régie des Quartiers de Moulins, dont je suis le Président, a été créée le 16/01/1998, et a pour objet social le développement économique, social et culturel des quartiers de Moulins.

A travers ce projet, l'association Régie des Quartiers souhaite mettre en place une action permettant aux habitants, et en particulier aux plus jeunes de découvrir les NTIC, le numérique, la mécanique, de les accompagner dans la découverte de ces disciplines, de favoriser leur démarche de formation et d'insertion, et de les préparer et les suivre afin d'élargir leurs choix, et possibilités futures.

Ainsi, nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, par la présente, une subvention d'un montant de 25 000 euros, afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Monsieur Ludovic BRAZY

Habitants, richesses des quartiers Quartiers, richesses des villes

Régie des quartiers de Moulins – « Les Champins » - Rue Henri Barbusse – 03000 Moulins
Tel 04.70.35.10.85 / Fax : 04.70.20.39.05 / Mail : contact@regiemoulinssud.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION « REGIE DE QUARTIERS DE MOULINS» - AVENANT N°1

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association "Régie de Quartiers de Moulins.",

représentée par son Président, Ludovic BRAZY, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, N° SIRET 41817097300014, ayant son siège social à Moulins, rue Henri Barbusse – Les Champins,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant le courrier de l'association « Régie de Quartiers de Moulins » en date du 27 novembre 2019 sollicitant la participation de la Ville de Moulins pour une subvention d'un montant de 25 000€, pour la mise en place de son projet « Open Smart » et la volonté de la municipalité de soutenir l'association dans cette démarche favorisant la création de lien social dans le quartier sud. Un avenant doit fixer les nouvelles modalités d'engagement définies dans la convention d'objectifs entre la Ville de Moulins et l'association.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4-4

L'article 4-4 « Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins » libellé dans la convention initiale comme suit :

« En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc …

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : avec l'insertion de jeunes adolescents et leur sensibilisation au monde du travail et à l'environnement »

Est complété comme suit :
« **En terme d'activités propres à l'association** (objet de l'association) : avec l'insertion de jeunes adolescents et leur sensibilisation au monde du travail et à l'environnement ; avec la mise en place d'une action permettant aux habitants et en particulier aux plus jeunes de découvrir les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication), le numérique, la mécanique, de les accompagner dans la découverte de ces disciplines, de favoriser leurs démarches de formations et d'insertions, et de les préparer et les suivre afin d'élargir leurs choix et possibilités futures. L'Association s'engage à proposer des actions qui seront co-construites avec les publics accueillis dans une démarche favorisant la création de lien social.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES 5-3 & 5-4

L'article 5-3 « La nature de l'engagement» libellé dans la convention initiale comme suit :
« Aide financière directe :
Pour l'année 2019, la subvention versée est fixée à :

- Fonctionnement : 9 500.00€
- Investissement : 4 600.00€ »

Est complété comme suit :
« La Ville de Moulins s'engage à verser sur l'exercice 2019 à l'Association « Régie de Quartiers de Moulins » une subvention exceptionnelle en fonctionnement de 25 000.00€ pour lui permettre de porter son projet « Open Smart ».

L'article 5-4 « Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)» libellé dans la convention initiale comme suit :
« La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.
La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget »

Est complété comme suit :
« La subvention exceptionnelle pour le projet « Open Smart » sera versée dès signature de la convention. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 « Mises à disposition de la Ville de Moulins » libellé dans la convention initiale comme suit :
« En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2018, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association REGIE MOULINS SUD, est estimé à :

↳ **Location de salle : 247€**

↳ **1857.00 € Matériel et Main Œuvre** *(prestation qui concerne le collectif d'associations organisateur de la manifestation « City Bike » dont Moulins Communauté)*

Est complété comme suit :

« La Ville permet à l'association « Régie de Quartiers de Moulins », pour l'organisation de ce projet, d'utiliser le site des Echarteaux à titre gratuit, (lieu identifié par les habitants du quartier et permettant de donner de la lisibilité à l'action) en fonctionnement partagé avec les Accueils de jeunes de la Ville,

La possibilité d'utiliser ce site permet de répondre à un certain nombre de critères, notamment :

- offrir un lieu d'accueil implanté dans le quartier et facilement identifiable
- proposer un site adapté pour l'accueil, la découverte, la formation, l'accompagnement,... »

Les deux parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de l'action « Open Smart ».

ARTICLE 4

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL

Pour l'association "Régie de Quartiers de Moulins."
Le Président,

Ludovic BRAZY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 (DM) EN DÉPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE/BUDGET ANNEXE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Financier : NCL DCM2019146

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES
BUDGET VILLE / BUDGET ANNEXE

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2019 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2019,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes - exercice 2019,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 juin 2019 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2019 relative à la décision modificative n°1 en dépenses et en recettes – Budget Principal de la Ville et budgets annexes - exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 relative à la décision modificative n°2 en dépenses et en recettes – Budget Principal de la Ville et budgets annexes - exercice 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 3 décembre 2019,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville et des budgets annexes, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 4 voix CONTRE (MM DELASSALLE et MONNET ; Mmes GOBIN et VEZIRIAN) et 1 ABSTENTION (M LAHAYE)

ADOPTE

La décision modificative n°3 en dépenses et en recettes pour le Budget Ville et le Budget annexe de l'eau proposée pour l'exercice budgétaire 2019 comme présentée dans l'état annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Moulins

M14

Décision Modificative n°3 **(2)**

votée par nature

ANNEE 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 644.00	1 644.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	1 644.00	1 644.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	283 294.00	283 294.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	283 294.00	283 294.00
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET	284 938.00	284 938.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 744 369.46	-303 752.16	-303 752.16	9 440 617.30
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 210 576.12			11 210 576.12
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	24 699.00			24 699.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 805 429.77	28 752.16	28 752.16	3 834 181.93
Total des dépenses de gestion courante		24 785 074.35	-275 000.00	-275 000.00	24 510 074.35
66	CHARGES FINANCIERES	834 000.00			834 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	152 850.00			152 850.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISI	200 000.00			200 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	1 000 000.00			1 000 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 971 924.35	-275 000.00	-275 000.00	26 696 924.35
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***	***2 364 621.57***	***276 644.00***	***276 644.00***	***2 641 265.57***
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI***	***2 140 207.45***			***2 140 207.45***
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***4 504 829.02***	***276 644.00***	***276 644.00***	***4 781 473.02***
TOTAL		31 476 753.37	1 644.00	1 644.00	31 478 397.37

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 478 397.37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	520 700.00			520 700.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	1 613 665.00			1 613 665.00
73	IMPOTS ET TAXES	11 447 299.00			11 447 299.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 899 796.00	1 644.00	1 644.00	7 901 440.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	461 780.00			461 780.00
Total des recettes de gestion courante		21 943 240.00	1 644.00	1 644.00	21 944 884.00
76	PRODUITS FINANCIERS	20.00			20.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	78 000.00			78 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
Total des recettes réelles de fonctionnement		22 021 260.00	1 644.00	1 644.00	22 022 904.00
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI***	***200 000.00***			***200 000.00***
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***200 000.00***			***200 000.00***
TOTAL		22 221 260.00	1 644.00	1 644.00	22 222 904.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	9 255 493.37

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 478 397.37

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 581 473.02

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	362 046.25			362 046.25
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 309 651.63	25 000.00	25 000.00	2 334 651.63
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 829 080.28	256 650.00	256 650.00	2 085 730.28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 453 629.90	1 644.00	1 644.00	3 455 273.90
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		7 954 408.06	283 294.00	283 294.00	8 237 702.06
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	100.00			100.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	934 000.00			934 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Total des dépenses financières		934 100.00			934 100.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	45 000.00			45 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 933 508.06	283 294.00	283 294.00	9 216 802.06
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI*	*200 000.00*			*200 000.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*200 000.00*			*200 000.00*
TOTAL		9 133 508.06	283 294.00	283 294.00	9 416 802.06

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	9 416 802.06

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138	1 104 714.70			1 104 714.70
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement		1 104 714.70			1 104 714.70
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	525 000.00			525 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	792 112.31			792 112.31
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00			1 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	95 000.00			95 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	234 770.00	6 650.00	6 650.00	241 420.00
Total des recettes financières		1 647 882.31	6 650.00	6 650.00	1 654 532.31
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	45 000.00			45 000.00
Total des recettes réelles d'investissement		2 797 597.01	6 650.00	6 650.00	2 804 247.01
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*2 364 621.57*	*276 644.00*	*276 644.00*	*2 641 265.57*
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI*	*2 140 207.45*			*2 140 207.45*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*				
Total des recettes d'ordre d'investissement		*4 504 829.02*	*276 644.00*	*276 644.00*	*4 781 473.02*
TOTAL		7 302 426.03	283 294.00	283 294.00	7 585 720.03

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 831 082.03
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	9 416 802.06

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 581 473.02

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-303 752.16		-303 752.16
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	28 752.16		28 752.16
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***		***276 644.00***	***276 644.00***
	Dépenses de fonctionnement - Total	-275 000.00	276 644.00	1 644.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 644.00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
18	***COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION***			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	25 000.00		25 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	256 650.00		256 650.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	1 644.00		1 644.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	***AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS***			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers			
481	***CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES***			
	Dépenses d'investissement - Total	283 294.00		283 294.00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	283 294.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
72	*PRODUCTION IMMOBILISEE*			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 644.00		1 644.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	*TRANSFERTS DE CHARGES*			
	Recettes de fonctionnement - Total	1 644.00		1 644.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 644.00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	*PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.*			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers			
481	*CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES*		*276 644.00*	*276 644.00*
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	6 650.00		6 650.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total	6 650.00	276 644.00	283 294.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	283 294.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 744 369.46	-303 752.16	-303 752.16
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	4 493 790.22	-183 387.16	-183 387.16
	ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS			
	FOURNITURES CONSOMMABLES AUTRES ALIMENTATION			
60221	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	47 700.00		
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	65 100.00		
60223	FOURNITURES DES ATELIERS MUNICIPAUX	33 300.00		
60226	VETEMENTS DE TRAVAIL			
60228	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES			
	VARIAT. DES STOCKS (APPROVISION. & MARCHANDISES)			
6032	VARIAT. DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.	76 581.00		
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	3 068.11		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	213 150.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	1 585 000.00	-30 000.00	-30 000.00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	393 000.00		
60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES			
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES	191 253.00	-50 000.00	-50 000.00
60622	CARBURANTS	328 000.00	-40 000.00	-40 000.00
60623	ALIMENTATION	19 391.37		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	3 617.96		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	294 095.40	-21 100.00	-21 100.00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	87 509.83		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	15 300.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	15 400.00		
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	8 130.00		
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	47 898.56		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 066 294.99	-42 287.16	-42 287.16
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	3 504 564.71	-120 000.00	-120 000.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	902 527.14	-25 000.00	-25 000.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	25 686.75		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	23 512.55		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	11 311.25		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	392 242.22	-30 000.00	-30 000.00
615221	BATIMENTS PUBLICS	528 130.53	-35 000.00	-35 000.00
615228	AUTRES BATIMENTS			
615231	VOIES ET RESEAUX	640 563.21	-30 000.00	-30 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	153 220.77		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	63 931.93		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6156	MAINTENANCE	361 767.99		
6161	PRIME D ASSURANCE MULTIRISQUES	278 791.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	41 700.00		
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	8 400.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	10 000.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES			
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	62 779.37		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 639 531.11	-365.00	-365.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	4 000.00		
6226	HONORAIRES	395 370.01		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	40 202.00		
6228	DIVERS			
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	28 394.48		
6232	FETES ET CEREMONIES	106 340.10		
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	22 665.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES			
6237	PUBLICATIONS	86 751.18		
6238	DIVERS	21 757.19		
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS	10.00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	314 485.47	-365.00	-365.00
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	8 100.00		
6256	MISSIONS	6 000.00		
6257	RECEPTIONS	75 202.00		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	82 950.01		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	287 799.99		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4 800.00		
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	99 477.89		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	6 558.65		
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	200.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	48 467.14		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	106 483.42		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	97 955.00		
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX			
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	1 500.00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 145.00		
6358	AUTRES DROITS			
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	4 883.42		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 210 576.12		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	57 529.68		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6216	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	57 529.68		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR			
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	130 253.42		
	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	28 951.98		
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	24 687.97		
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET	76 613.47		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	11 022 793.02		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	6 319 724.96		
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	68 037.34		
64118	AUTRES INDEMNITES	668 609.57		
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	1 003 652.43		
	EMPLOIS D'INSERTION			
64162	EMPLOIS D'AVENIR	216 929.27		
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION			
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	36 007.99		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	924 445.82		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 307 070.67		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	47 177.97		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	343 300.92		
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	25 354.08		
6457	COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE	2 982.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	36 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES			
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
	CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE			
64831	INDEMNITES AUX AGENTS			
6488	AUTRES CHARGES	23 500.00		
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	**24 699.00**		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES			
	PRESTATIONS DE SERVICES			
	AUTRES REDEVANCES ET DROITS			
7068129	REVERS. DE LA REDEV. PR MODERN.			
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	24 699.00		
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE			
739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COM ET INTERCO	24 699.00		
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**3 805 429.77**	**28 752.16**	**28 752.16**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 805 429.77	28 752.16	28 752.16
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	500.00		
	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ			
6531	INDEMNITES	156 762.18		
6532	FRAIS DE MISSION	5 000.00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	14 546.26		
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	16 728.00		
6535	FORMATION	2 000.00		
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	3 900.00		
	COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS			
65372	COTISAT. AU FONDS DE FINAN.			
	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	5 780.00		
6542	CREANCES ETEINTES			
	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES			
6553	SERVICE D'INCENDIE	1 419 564.00		
65541	CONTRIBUTION S AUX FONDS COMPENSATION			
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	158 875.00	2 287.16	2 287.16
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			
	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
65731	ETAT	200 000.00		
657362	CCAS	565 000.00		
657363	A CARACTERE ADMINISTRATIF	338 970.00		
65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	240.00	80.00	80.00
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	917 564.31	26 385.00	26 385.00
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		24 785 074.35	-275 000.00	-275 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	834 000.00		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	834 000.00		
	CHARGES D'INTERETS			
	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	742 000.00		
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	1 000.00		
666	PERTES DE CHANGE			
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES			
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	91 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	152 850.00		
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	152 850.00		
	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION			
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES			
6712	AMENDES FISCALES ET PENALES			
6714	BOURSES ET PRIX	35 700.00		
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	8 000.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	12 304.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
67441	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES AUX BUDG. ANNEX. AUX REGIES DOTEES LA SEULE AUTO F			
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	96 846.00		
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS**	200 000.00		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	200 000.00		
6815	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION. COURANT			
6875	DAP - CHARGES EXCEPTIONNELLES DOT. AUX PROV. PR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS	200 000.00		
022	**DEPENSES IMPREVUES**	1 000 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	1 000 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		26 971 924.35	-275 000.00	-275 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*2 364 621.57*	*276 644.00*	*276 644.00*
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*2 364 621.57*	*276 644.00*	*276 644.00*
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*2 140 207.45*		
- 67 -	*CHARGES EXCEPTIONNELLES*			
675	*VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES*			
676	*DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST.*			
6761	*DIFFERECES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST.*			
- 68 -	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS*	*2 140 207.45*		
	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT			
6811	*DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES*	*2 094 756.45*		
	DAP - CHARGES FINANCIERES			
6862	*DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR*	*45 451.00*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*4 504 829.02*	*276 644.00*	*276 644.00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*4 504 829.02*	*276 644.00*	*276 644.00*

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réell	31 476 753.37	1 644.00	1 644.00

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+	1 644.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	520 700.00		
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	77 000.00		
	VARIAT. DES STOCKS (APPROVISION. & MARCHANDISES)			
6032	VARIAT. DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.	77 000.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	443 700.00		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	418 000.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	25 700.00		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 613 665.00		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	1 613 665.00		
	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE			
	CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES			
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	34 000.00		
70312	REDEVANCES FUNERAIRES	12 000.00		
	DROITS DE PERMIS DE STATION. DE LOCAT. SUR VOIE PU			
70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE	110 000.00		
70323	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	900.00		
70328	AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION			
7033	REDEVANCES POUR APPAREILS DISTRIBUTEURS D'ESSENCE	50.00		
	AUTRES REDEV. ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE			
70383	REDEVANCE DE STATIONNEMENT	330 000.00		
70384	FORFAIT DE POST STATIONNEMENT	25 000.00		
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	26 500.00		
	PRESTATIONS DE SERVICES			
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	1 200.00		
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	139 750.00		
	AUTRES REDEVANCES ET DROITS			
7068121	REDEVANCE PR MODERNISAT. DES RESEAUX DE COLLECTE	11 825.00		
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE			
	AUTRES PRODUITS			
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	12 120.00		
	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE			
70841	AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	750 100.00		
70846	AU GFP DE RATTACHEMENT	27 500.00		
70848	AUX AUTRES ORGANISMES			
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
70872	PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES MUNICIPALES	37 180.00		
70873	PAR LES CCAS	5 500.00		
70874	PAR LES CAISSES DES ECOLES			
70876	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT			
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	65 240.00		
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	24 800.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
73	**IMPOTS ET TAXES**	**11 447 299.00**		
-73-	IMPOTS ET TAXES	11 447 299.00		
	IMPOTS LOCAUX			
	CONTRIBUTIONS DIRECTES			
7311	CONTRIBUTIONS DIRECTES			
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	9 430 913.00		
	FISCALITE REVERSEE			
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	541 005.00		
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	181 534.00		
73221	FNGIR	15 037.00		
73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COM ET INTERCO	297 810.00		
	TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET			
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.			
7336	DROITS DE PLACE	70 000.00		
	IMPOTS ET TAXES LIES A LA PRODUCT. ENERG. ET INDUS			
7351	TAXE SUR LA CONSO FINALE D'ELECTRICITE	415 000.00		
	IMPOTS ET TAXES LIES AUX ACTIVITES DE SERVICES			
7361	DROITS DE LICENCE DUBITS DE BOISSON			
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	51 000.00		
73681	EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES			
73682	AFFICHES, RÉCLAMES, ENSEIGNES			
	AUTRES TAXES			
7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	445 000.00		
74	**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**7 899 796.00**	**1 644.00**	**1 644.00**
-74-	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 899 796.00	1 644.00	1 644.00
	D.G.F.			
7411	DOTATION FORFAITAIRE	4 817 907.00		
	DOTATION D'AMENAGEMENT			
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 429 652.00		
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	253 694.00		
744	FCTVA	3 000.00		
745	DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS			
746	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION			
	PARTICIPATIONS			
	ETAT			
74712	EMPLOIS D'AVENIR	87 483.00		
74718	AUTRES			
7472	REGIONS	36 300.00		
7473	DEPARTEMENTS			
7474	COMMUNES	55 620.00		
74748	AUTRES COMMUNES	100.00		
7476	C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES			
7477	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	302 724.00	1 644.00	1 644.00
7478	AUTRES ORGANISMES			
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
7481	ATTRIB. SR VERS. REPRESENTATIF D'IMPOT SR SPECTACL			
	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION			
74832	ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
74833	ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	68 152.00		
74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	811 863.00		
74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION			
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	4 061.00		
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	12 130.00		
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	17 110.00		
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**461 780.00**		
-75-	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	461 780.00		
751	REDEVANCE POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES, ...	7 000.00		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	177 780.00		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	244 000.00		
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	33 000.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		21 943 240.00	1 644.00	1 644.00
76	**PRODUITS FINANCIERS**	**20.00**		
-76-	PRODUITS FINANCIERS	20.00		
764	REVENUS DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
766	GAINS DE CHANGE			
767	PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VAL. MOB. DE PLAC.	20.00		
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**78 000.00**		
-77-	PRODUITS EXCEPTIONNELS	78 000.00		
	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			
7714	RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR			
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	48 000.00		
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	30 000.00		
78	**REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**			
-78-	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
	REP. SUR AMO. ET PROVIS. (PDTS DE FONCTIONN.COURAN			
7815	REP. SUR AMO. PR RISQUES ET CHARGES FONCTION.			
TOTAL DES RECETTES REELLES		22 021 260.00	1 644.00	1 644.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000.00		
- 72 -	TRAVAUX EN REGIE	200 000.00		
722	PRODUCTION IMMOBILISEE	200 000.00		
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
776	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVE)			
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVE)			
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTE DE RESULTA			
- 78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
	REP. SUR AMO. ET PROVIS. (PDTS DE FONCTIONN.COURAN			
7811	REP. SUR AMO. DES IMMO. INCORPOR. ET CORPOR.			
- 79 -	TRANSFERTS DE CHARGES			
796	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		200 000.00		

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réell	22 221 260.00	1 644.00	1 644.00

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+	1 644.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	362 046.25		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	362 046.25		
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST			
	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT			
2031	FRAIS D'ETUDES	190 137.23		
2033	FRAIS D'INSERTION	15 713.46		
	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES,			
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	126 480.76		
	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 714.80		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 309 651.63	25 000.00	25 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 309 651.63	25 000.00	25 000.00
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 309 651.63	25 000.00	25 000.00
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
204111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	312 000.00		
20413	DEPARTEMENTS			
204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
204133	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL			
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
20415	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	174 850.05		
204162	CCAS			
2041621	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	216.45		
204163	A CARACTERE ADMINISTRATIF			
2041631	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 288 220.02		
204164	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			
20417	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX			
204171	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE			
2042	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	800.00		
20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	512 623.11	25 000.00	25 000.00
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
2046	ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	20 942.00		
- 20 -	*IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*			
+204	*SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES*			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
204182	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 829 080.28	256 650.00	256 650.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 829 080.28	256 650.00	256 650.00
	TERRAINS			
2111	TERRAINS NUS	1 627.00		
2112	TERRAINS DE VOIRIE			
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	49 126.74		
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	6 358.30		
	CONSTRUCTIONS			
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.			
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	99 627.74		
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
	RESEAUX DIVERS			
21538	AUTRES RESEAUX			
	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE			
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	2 010.90		
	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21571	MATERIEL ROULANT	12 000.00		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	98 703.06		
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	122 626.66		
	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART			
2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART			
2168	AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	590 916.52	6 650.00	6 650.00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 179.86		
2184	MOBILIER	58 557.79		
2185	CHEPTEL			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	678 345.71	250 000.00	250 000.00
- 21 -	***IMMOBILISATIONS CORPORELLES***			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21578	***AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE***			
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**3 453 629.90**	**1 644.00**	**1 644.00**
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 453 629.90	1 644.00	1 644.00
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS	2 059 776.47	1 644.00	1 644.00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 367 629.61		
2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	26 223.82		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**7 954 408.06**	**283 294.00**	**283 294.00**
10	**DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES**	**100.00**		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	100.00		
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
	FONDS D'INVESTISSEMENT			
10223	T.L.E.	100.00		
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES**			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
1345	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES PARTICIP. POUR NON REALISATION AIRES STATIONNEMENT			
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES**	**934 000.00**		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	934 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	930 224.88		
16449	EMPRUNTS ASSORTIS OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE TRESO OPERAT. AFFERENTES A OPTION TIRAGE SUR LIGNE TRESO			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 775.12		
166	REFINANCEMENT DE DETTE			
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**			
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
272	TITRES IMMOBILISES (DROITS DE CREANCE)			
2761	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES POUR AVANCES EN GARANTIE D'EMPRUNT			
276341	CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS COMMUNES MEMBRES DU GFP			
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		**934 100.00**		
4541	DEPENSES	45 000.00		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)			
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		**45 000.00**		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**8 933 508.06**	**283 294.00**	**283 294.00**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000.00		
Reprises sur autofinancement antérieur				
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU CPTE DE RESULTAT			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
139148	AUTRES COMMUNES			
13918	AUTRES			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
280413	DEPARTEMENTS			
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
2804171	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Charges transférées		200 000.00		
	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000.00		
	TERRAINS			
2111	TERRAINS NUS			
2112	TERRAINS DE VOIRIE	200 000.00		
2115	TERRAINS BATIS			
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
	CONSTRUCTIONS			
	BATIMENTS PUBLICS			
21311	HOTEL DE VILLE			
21312	BATIMENTS SCOLAIRES			
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT			
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS			
	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI			
2148	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - AUTRES CONSTRUCTIONS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE			
	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21571	MATERIEL ROULANT			
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS			
- 48 -	COMPTES DE REGULARISATION			
	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
204163	A CARACTERE ADMINISTRATIF			
20441	ORGANISMES PUBLICS			
204412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS			
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
166	REFINANCEMENT DE DETTE			
- 18 -	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (BUDG. ANN. REGIES			
181	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION A...			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	TERRAINS			
2111	TERRAINS NUS			
2112	TERRAINS DE VOIRIE			
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE			
2115	TERRAINS BATIS			
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
	CONSTRUCTIONS			
	BATIMENTS PUBLICS			
21312	BATIMENTS SCOLAIRES			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.			
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		200 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles		9 133 508.06	283 294.00	283 294.00
	RESTES A REALISER N-1			
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré			283 294.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES**	1 104 714.70		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 104 714.70		
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES			
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	276 324.00		
1322	REGIONS	19 799.00		
1323	DEPARTEMENTS	41 591.70		
13251	GFP DE RATTACHEMENT	532 000.00		
13258	AUTRES REGROUPEMENTS			
1327	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS			
1328	AUTRES			
	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES			
1342	AMENDES DE POLICE	235 000.00		
1345	PARTICIP. POUR NON REALISATION AIRES STATIONNEMENT			
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES**			
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
1641	EMPRUNTS EN EUROS			
	EMPRUNTS ASSORTIS OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE TRESO			
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT			
16449	OPERAT. AFFERENTES A OPTION TIRAGE SUR LIGNE TRESO			
166	REFINANCEMENT DE DETTE			
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT			
2031	FRAIS D'ETUDES			
	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES,			
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			
204	**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
204171	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
	BATIMENTS PUBLICS			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 21 -	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES*			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21578	*AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE*			
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS			
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		**1 104 714.70**		
10	**DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES**	**1 317 112.31**		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 317 112.31		
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
	FONDS D'INVESTISSEMENT			
10222	F.C.T.V.A.	500 000.00		
10223	T.L.E.			
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	25 000.00		
	DONS ET LEGS EN CAPITAL			
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL			
	RESERVES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	792 112.31		
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**1 000.00**		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000.00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000.00		
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**95 000.00**		
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	95 000.00		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			
	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES			
	CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS			
276341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	95 000.00		
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
024	**PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS**	**234 770.00**	**6 650.00**	**6 650.00**
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	234 770.00	6 650.00	6 650.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		**1 647 882.31**	**6 650.00**	**6 650.00**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
4542 4582	RECETTES RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	45 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		45 000.00		
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 797 597.01	6 650.00	6 650.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 364 621.57	276 644.00	276 644.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 364 621.57	276 644.00	276 644.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 140 207.45		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
1641	EMPRUNTS EN EUROS			
	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES,			
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	TERRAINS			
2111	TERRAINS NUS			
2112	TERRAINS DE VOIRIE			
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE			
2115	TERRAINS BATIS			
	CONSTRUCTIONS			
	BATIMENTS PUBLICS			
21312	BATIMENTS SCOLAIRES			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT			
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.			
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2151	RESEAUX DE VOIRIE			
	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21571	MATERIEL ROULANT			
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
2184	MOBILIER			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS			
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.			
261	TITRES DE PARTICIPATION			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	2 094 756.45		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2802	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST			
	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT.			
28031	FRAIS D'ETUDES	238 485.11		
28032	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
28033	FRAIS D'INSERTION			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
280411	ETAT			
2804111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	18 333.33		
2804112	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
280413	DEPARTEMENTS			
2804131	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	29 259.65		
28041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	141.00		
280415	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
2804151	GFP DE RATTACHEMENT			
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	47 916.00		
28041621	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	83 797.00		
2804163	A CARACTERE ADMINISTRATIF			
28041631	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	85 095.51		
2804164	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			
28041642	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	310 866.67		
280417	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX			
2804171	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	17 240.00		
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	88 456.33		
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	9 085.00		
28042	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERS. DE DROIT PRIVE			
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	2 080.00		
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	166 885.64		
280441	ORGANISMES PUBLICS			
2804411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	19 728.00		
2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	49 693.33		
28046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	698.00		
	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES			
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	33 360.21		
	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 567.25		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2811	TERRAINS DE GISEMENT			
28111	TERRAINS NUS			
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	29 722.23		
28128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	808.76		
	CONSTRUCTIONS			
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
28135	INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS			
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	19 499.80		
281538	AUTRES RESEAUX			
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	3 955.84		
281571	MATERIEL ROULANT	30 135.97		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	71 834.51		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	81 699.91		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	14 850.46		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	145 846.15		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	86 920.72		
28184	MOBILIER	48 488.66		
28185	CHEPTEL			
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	348 305.41		
- 48 -	COMPTES DE REGULARISATION	45 451.00		
	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	45 451.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEME		*4 504 829.02*	*276 644.00*	*276 644.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*			
- 27 -	*AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES*			
	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES			
	CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS			
27638	*AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS*			
- 13 -	*SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT*			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES			
1328	*AUTRES*			
- 16 -	*EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES*			
166	*REFINANCEMENT DE DETTE*			
- 20 -	*IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*			
	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT			
2031	*FRAIS D'ETUDES*			
- 21 -	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES*			
	TERRAINS			
2115	*TERRAINS BATIS*			
	CONSTRUCTIONS			
	BATIMENTS PUBLICS			
21312	*BATIMENTS SCOLAIRES*			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*4 504 829.02*	*276 644.00*	*276 644.00*

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles	7 302 426.03	283 294.00	283 294.00

RESTES A REALISER N-1	
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré	283 294.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAU ADM.PUBLIQUE LOCALES	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	5 INTERVENTION SOCIALES ET SANTE	7 LOGEMENT
	DEPENSE						
	Dépenses réelles	283 294.00		261 650.00	-5 000.00	25 000.00	1 644.00
	Equipements municipaux	258 294.00		261 650.00	-5 000.00		1 644.00
	Equip. non municipaux	25 000.00				25 000.00	
	Opérations financières						
	Dépenses d'ordre						
	Total dépenses de l'exercice	**283 294.00**		**261 650.00**	**-5 000.00**	**25 000.00**	**1 644.00**
	RAR N-1 et reports						
	Total cumulé dépenses	**283 294.00**		**261 650.00**	**-5 000.00**	**25 000.00**	**1 644.00**
	RECETTE						
	Total recettes de l'exercice	**283 294.00**	**283 294.00**				
	RAR N-1 et reports						
	Total cumulé recettes	**283 294.00**	**283 294.00**				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAU ADM.PUBLIQUE LOCALES	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	5 INTERVENTION SOCIALES ET SANTE	7 LOGEMENT
	DEPENSE						
Total dépenses de l'exercice		1 644.00	276 644.00	-300 000.00		25 000.00	
RAR N-1 et reports							
Total cumulé dépenses		1 644.00	276 644.00	-300 000.00		25 000.00	
	RECETTE						
Total recettes de l'exercice		1 644.00	1 644.00				
RAR N-1 et reports							
Total cumulé recettes		1 644.00	1 644.00				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAU ADM.PUBLIQUE LOCALES	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	5 INTERVENTION SOCIALES ET SANTE	7 LOGEMENT
Total dépenses		**283 294.00**		**261 650.00**	**-5 000.00**	**25 000.00**	**1 644.00**
Dépenses réelles		283 294.00		261 650.00	-5 000.00	25 000.00	1 644.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUE						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			5 000.00	-5 000.00		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	25 000.00				25 000.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	256 650.00		256 650.00			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 644.00					1 644.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
Dépenses d'ordre							
040	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE***						
041	***OPERATIONS PATRIMONIALES***						
204	***SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES***						
21	***IMMOBILISATIONS CORPORELLES***						
Total recettes		**283 294.00**	**283 294.00**				
Recettes réelles		6 650.00	6 650.00				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIO	6 650.00	6 650.00				
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUE						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAU ADM.PUBLIQUE LOCALES	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	5 INTERVENTION SOCIALES ET SANTE	7 LOGEMENT
Opérations pour compte de tiers							
Recettes d'ordre		276 644.00	276 644.00				
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEME*	*276 644.00*	*276 644.00*				
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE*						
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*						
21	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES*						

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAU ADM.PUBLIQUE LOCALES	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	5 INTERVENTION SOCIALES ET SANTE	7 LOGEMENT
Total dépenses		**1 644.00**	**276 644.00**	**-300 000.00**		**25 000.00**	
Dépenses réelles		-275 000.00		-300 000.00		25 000.00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-303 752.16		-301 100.00	-2 652.16		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL						
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
022	DEPENSES IMPREVUES						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	28 752.16		1 100.00	2 652.16	25 000.00	
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PR						
Dépenses d'ordre		276 644.00	276 644.00				
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEM***	***276 644.00***	***276 644.00***				
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE***						

Total recettes		**1 644.00**	**1 644.00**				
Recettes réelles		1 644.00	1 644.00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN						
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIO	1 644.00	1 644.00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURAN						
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISI						
Recettes d'ordre							
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE***						

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 *SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
	DEPENSES	**261 650.00**		**261 650.00**
Dépenses de l'exercice		**261 650.00**		**261 650.00**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000.00		5 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	256 650.00		256 650.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
N°	**Opérations d'équipement**			
	Opérations pour compte de tiers			
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
Restes à réaliser - reports				
	RECETTES	**283 294.00**	**283 294.00**	
Recettes de l'exercice		**283 294.00**	**283 294.00**	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEME	276 644.00	276 644.00	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIO	6 650.00	6 650.00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUE			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 *SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES*

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Opérations pour compte de tiers			
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		21 644.00	283 294.00	-261 650.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0 *SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NO CLASSEES AILLEURS
DEPENSES		**-23 356.00**	**276 644.00**	**-301 100.00**	**1 100.00**
Dépenses de l'exercice		**-23 356.00**	**276 644.00**	**-301 100.00**	**1 100.00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-301 100.00		-301 100.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	1 100.00			1 100.00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PR				
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEM***	***276 644.00***	***276 644.00***		
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE***				
Restes à réaliser - reports					
RECETTES		**1 644.00**	**1 644.00**		
Recettes de l'exercice		**1 644.00**	**1 644.00**		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN				
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIO	1 644.00	1 644.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURAN				
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISI				
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE***				
Restes à réaliser - reports					
SOLDE		**25 000.00**	**-275 000.00**	**301 100.00**	**-1 100.00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 2 *ENSEIGNEMENT - FORMATION*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	212 ECOLES PRIMAIRE
	DEPENSES	-5 000.00	-5 000.00
Dépenses de l'exercice		-5 000.00	-5 000.00
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	-5 000.00	-5 000.00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUE		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			

SOLDE	5 000.00	5 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 2 *ENSEIGNEMENT - FORMATION*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	212 ECOLES PRIMAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES A
DEPENSES				-365.00	365.00
Dépenses de l'exercice				-365.00	365.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-2 652.16	-2 287.16	-365.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	2 652.16	2 287.16		365.00
	TC				
Restes à réaliser - reports					
RECETTES					
Recettes de l'exercice					
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIO				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURAN				
	TC				
Restes à réaliser - reports					
SOLDE				365.00	-365.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 5 *INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	520 SERVICES COMMUN
	DEPENSES	25 000.00	25 000.00
Dépenses de l'exercice		25 000.00	25 000.00
20 204 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	25 000.00	25 000.00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-25 000.00	-25 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 5 *INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	523 ACTIONS EN FAVEU DES PERSONNES E DIFFICULTE
DEPENSES		**25 000.00**	**25 000.00**
Dépenses de l'exercice		**25 000.00**	**25 000.00**
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000.00	25 000.00
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
70 74 75	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIO AUTRES PRODUITS DE GESTION COURAN TE		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		**-25 000.00**	**-25 000.00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 7 *LOGEMENT*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	70 SERVICES COMMUN (LOGEMENT)
	DEPENSES	1 644.00	1 644.00
Dépenses de l'exercice		1 644.00	1 644.00
16 20 204 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS EN COURS	1644.00	1644.00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUE EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			

SOLDE	-1 644.00	-1 644.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A +		**930 324.88**		
16	**Emprunts et dettes assimilées (A)**	**930 224.88**		
1631 1641 1643 16441 1671 1672 1678 1681 1682 1687	Emprunts obligataires Emprunts en euros Emprunts en devises Opérations afférentes à l'emprunt Avances consolidées du Trésor Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor Autres emprunts et dettes Autres emprunts Bons à moyen terme négociables Autres dettes	930 224.88		
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)	**100.00**		
10	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10 10223	Reversement de dotations, fonds divers et réserves T.L.E.	100.00 100.00		
139	*Subvention d'investissement transférée au compte de résultat*			
020	Dépenses Imprévues			

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	930 324.88			930 324.88

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**5 359 599.02**	**283 294.00**	**283 294.00**
	Ressources propres externes de l'année (a)	**620 000.00**		
10222	FCTVA	500 000.00		
10223	TLE			
10226	Taxe d'aménagement	25 000.00		
10228	Autres fonds			
13146	Attributions de compensation d'investissement			
13246	Attributions de compensation d'investissement			
138	Autres subvent° invest. non transf.			
139146	Attributions de compensation d'investissement			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	95 000.00		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			
276341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	95 000.00		
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
	Ressources propres internes de l'année (b)	**4 739 599.02**	**283 294.00**	**283 294.00**
15	*Provisions pour risques et charges*			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	*Participations et créances rattachées à des participations*			
261	*TITRES DE PARTICIPATION*			
27	*Autres immobilisations financières*			
27638	*AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS*			
28	*Amortissement des immobilisations*	*2 094 756.45*		
2802	*FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST*			
28031	*FRAIS D'ETUDES*	*238 465.11*		
28032	*FRAIS DE RECHERCHE*			
28033	*FRAIS D'INSERTION*			
280411	*ETAT*			
2804111	*BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES*	*18 333.33*		
2804112	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*			
280413	*DEPARTEMENTS*			
2804131	*BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES*			
2804132	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*29 259.65*		
28041412	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*141.00*		
280415	*GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES*			
2804151	*GFP DE RATTACHEMENT*			
28041512	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*47 916.00*		
28041621	*BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES*	*83 797.00*		
2804163	*A CARACTERE ADMINISTRATIF*			
28041631	*BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES*	*85 095.51*		
2804164	*A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL*			
28041642	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*310 866.67*		
280417	*AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX*			
2804171	*BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES*	*17 240.00*		
2804172	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*88 456.33*		
2804182	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*9 085.00*		
28042	*SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERS. DE DROIT PRIVE*			
280421	*BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES*	*2 080.00*		
280422	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*166 885.64*		
280441	*ORGANISMES PUBLICS*			
2804411	*BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES*	*19 728.00*		
2804412	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*49 693.33*		
28046	*ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT*	*698.00*		
2805	*CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES*			
28051	*CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES*	*33 360.21*		
28088	*AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*	*11 567.25*		
2811	*TERRAINS DE GISEMENT*			
28111	*TERRAINS NUS*			
28121	*PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES*	*29 722.23*		
28128	*AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS*	*808.76*		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
28135	INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS			
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS			
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	19 499.80		
281538	AUTRES RESEAUX			
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	3 955.84		
281571	MATERIEL ROULANT	30 135.97		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	71 834.51		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	81 699.91		
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	14 850.46		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	145 846.15		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	86 920.72		
28184	MOBILIER	48 488.66		
28185	CHEPTEL			
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	348 305.41		
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	45 451.00		
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	45 451.00		
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	234 770.00	6 650.00	6 650.00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 364 621.57	276 644.00	276 644.00

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	5 642 893.02				5 642 893.02

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	930 324.88
Ressources propres disponibles	VIII	5 642 893.02
Solde (VIII - IV)	IX	4 712 568.14

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21030190900334	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus VILLE DE MOULINS

POSTE COMPTABLE DE : MOULINS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 3 (3)

BUDGET : EAUX (3)

ANNEE 2019

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	959 981,00	0,00	0,00	0,00	959 981,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	369 000,00	0,00	0,00	0,00	369 000,00
014	Atténuations de produits	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
65	Autres charges de gestion courante	32 353,00	0,00	0,00	0,00	32 353,00
Total des dépenses de gestion des services		**2 051 334,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 051 334,00**
66	Charges financières	109 500,16	0,00	0,00	0,00	109 500,16
67	Charges exceptionnelles	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**2 240 834,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 240 834,16**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*500 000,00*		*-110,00*	*-110,00*	*499 890,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*295 723,00*		*110,00*	*110,00*	*295 833,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***795 723,00***		***0,00***	***0,00***	***795 723,00***
TOTAL		**3 036 557,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 036 557,16**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 036 557,16

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	200 600,00	0,00	0,00	0,00	200 600,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 624 580,00	0,00	0,00	0,00	1 624 580,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**1 825 180,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 825 180,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**1 825 180,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 825 180,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*121 822,00*		*0,00*	*0,00*	*121 822,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***121 822,00***		***0,00***	***0,00***	***121 822,00***
TOTAL		**1 947 002,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 947 002,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 089 555,16

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 036 557,16

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	673 901,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	212 324,40	0,00	0,00	0,00	212 324,40
21	Immobilisations corporelles	29 500,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	830 162,00	0,00	0,00	0,00	830 162,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 071 986,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 071 986,40**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	235 000,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**235 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**235 000,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 306 986,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 306 986,40**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*121 822,00*		*0,00*	*0,00*	*121 822,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***121 822,00***		***0,00***	***0,00***	***121 822,00***
TOTAL		**1 428 808,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 428 808,40**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 428 808,40

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	383 577,77	0,00	0,00	0,00	383 577,77
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**383 577,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**383 577,77**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**533 577,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**533 577,77**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*500 000,00*		*-110,00*	*-110,00*	*499 890,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*295 723,00*		*110,00*	*110,00*	*295 833,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***795 723,00***		***0,00***	***0,00***	***795 723,00***
TOTAL		**1 329 300,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 329 300,77**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	99 507,63
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 428 808,40

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	673 901,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*110,00*	110,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-110,00*	-110,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*110,00*	110,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*-110,00*	-110,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**939 881,00**	**0,00**	**0,00**
60227	Pièces de rechange	9 000,00	0,00	0,00
60228	Autres fournitures consommables	10 000,00	0,00	0,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	181 991,00	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	25 815,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	76 450,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	10 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	56 320,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	2 995,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	600,00	0,00	0,00
6071	Compteurs	52 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	130 236,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	0,00	0,00
6168	Maintenance	11 765,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	5 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	16 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	50 350,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	9 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 300,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	6 400,00	0,00	0,00
6288	Autres	25 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	10 660,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	26 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	25 000,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	197 000,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	18 810,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**359 000,00**	**0,00**	**0,00**
6218	Autre personnel extérieur	359 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**700 000,00**	**0,00**	**0,00**
701249	Reversement redevance agence de l'eau	350 000,00	0,00	0,00
708129	Reverst redevance modernisat° agence eau	350 000,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**32 353,00**	**0,00**	**0,00**
6541	Créances admises en non-valeur	30 848,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	**2 051 334,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**109 500,16**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	107 700,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 500,16	0,00	0,00
6688	Autre	300,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**
678	Autres charges exceptionnelles	80 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f	**2 240 834,16**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***500 000,00***	***-110,00***	***-110,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***295 723,00***	***110,00***	***110,00***
6811	*Dot. amort. immos incorp. et corporelles*	*290 033,00*	*110,00*	*110,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*5 690,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***795 723,00***	***0,00***	***0,00***

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***795 723,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**3 038 557,16**	**0,00**	**0,00**
				+
	RESTES A REALISER N-1 (13)			**0,00**
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			**0,00**
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	12 839,84
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	11 839,84
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 500,16

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 654 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9)SI la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	150 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	150 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	150 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	383 577,77	0,00	0,00
1068	Autres réserves	383 577,77	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	383 577,77	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	533 577,77	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*500 000,00*	*-110,00*	*-110,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*295 723,00*	*110,00*	*110,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*14 204,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments d'exploitation*	*12 730,00*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*241 277,00*	*0,00*	*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*15 732,00*	*110,00*	*110,00*
28182	*Matériel de transport*	*5 948,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*142,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*5 690,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		*795 723,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		*795 723,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 329 300,77	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042.*
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

IMPUTATION BUDGÉTAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2019- LISTE COMPLÉMENTAIRE N°3

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Financier : KL/CC

DCM2019147
Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE
DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
EXERCICE 2019 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°3

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2019, établissant une liste complémentaire n°1 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019, établissant une liste complémentaire n°2 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2019

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2019,

Considérant que ces biens s'amortissent sur un période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 3 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Date acq.	Valeur acq.	Nature
201900005	**LOGICIELS**	**18/01/2019**	**1146,64**	**2051**
20191A-0021	**MATERIELS, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS**	**07/08/2019**	**459,02**	**2158**
	BALAIS DE JARDIN		347,30	
	BECHES		111,72	
201900033	**MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE**	**16/01/2019**	**365,62**	**2182**
	BATTERIE		210,18	
	JEU DE TAPIS POUR VOITURE		155,44	
201900004	**MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE**	**18/01/2019**	**3 515,45**	**2183**
	BOITIER SECURITE		604,20	

	PC PORTABLE		897,98	
	IMPRIMANTE		173,48	
	VIDEOPROJECTEURS		999,79	
	CERTIFICATS		840,00	
201900036	**MOBILIER DIVERS**	**16/01/2019**	**3 071,38**	**2184**
	PORTE AFFICHES		406,16	
	COFFRE EN BOIS		305,00	
	PIEDS POUR CLOISONS		23,30	
	ECRAN MURAL		86,17	
	TIPIS		470,00	
	COUSSINS		388,08	
	TABLE		215,12	
	COFFRE RANGEMENT		205,90	
	ARMOIRE		796,85	
	SIEGE ATELIER		174,80	
201900002	**MOBILIER**	**14/01/2019**	**698,26**	**2188**
201900007	**LIVRES BIBLIOTHEQUE**	**17/01/2019**	**3 264,41**	**2188**
201900008	**MATERIEL PEDAGOGIQUE**	**17/01/2019**	**1 071,64**	**2188**
201900009	**LIVRES SCOLAIRES**	**17/01/2019**	**1 826,86**	**2188**
201900010	**JEUX**	**17/01/2019**	**4 987,85**	**2188**
201900020	**PETIT MATERIEL**	**22/01/2019**	**5 682,44**	**2188**
	FOURNITURES DE BUREAU		1 467,06	
	VIDEOPROJECTEUR		502,73	
	CAFETIERES		267,00	
	POSTE CD MP3 USB		62,10	
	PARASOL		396,00	
	CONSOLE ET MICROS		588,00	
	ELECTROMENAGER		21,99	
	ENCEINTE BLUETOOTH		21,50	
	VITRINE D EXTERIEUR		137,65	
	CORNE DE BRUME		73,26	
	TAMPON BOIS		6,13	
	SONO		281,90	
	REFRIGERATEUR		488,00	
	PLASTIFIEUSE		224,00	
	VENTILATEURS		488,50	
	APPAREILS PHOTOS		199,80	
	TAPIS DE SOL		141,60	
	LIVRES		116,22	

	LAVE VAISSELLE		199,00	
201900022	**MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE**	**15/01/2019**	**1 824,56**	**2188**
201900025	**MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS**	**16/01/2019**	**1 206,51**	**2188**
	OUTILLAGE		689,74	
	CHAUFFE EAU		465,55	
	APPAREILS ECLAIRAGE		51,22	
201900038	**JEUX**	**17/01/2019**	**421,42**	**2188**
201900063	**LIVRES PATRIMOINE**	**30/01/2019**	**782,80**	**2188**
			30 324,86	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

Mairie de MOULINS 03000

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

IMPUTATION BUDGÉTAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2020

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Financier : KL/CC

DCM2019148

Conseil municipal du vendredi 6 décembre 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE
DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 et l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour l'exercice 2020 pour rattacher à la section d'investissement les biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période de 1 année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 3 décembre 2019,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, l'achat du matériel décrit ci-après,

Désignation	Compte	Désignation	Compte
Disquette de clés	205	Ensemble Micro filtre	2158
Prise électrique pour poteaux incendie	21568	Griffe Extracteur	2158
Armoire électrique à commande	2158	Kit gyrophare pour tondeuse	2158
Bac roulant Frontal	2158	Manomètre	2158
Boîte à outils	2158	Marche pieds	2158
Chasse goupille	2158	Meuleuse électricien	2158
Chauffe eau	2158	Multimètre facom	2158
Cintreuse arbalète	2158	Niveau laser	2158
Ciseau à bois	2158	Outils à mains	2158
Clé à choc	2158	Paire arex OX	2158
Coffret à outils	2158	Petit matériel atelier	2158
Cône de signalisation	2158	Pince	2158
Corbeille pour toutoutnet strada	2158	Pince à cliquet	2158
Corbeilles	2158	Pince à dénuder	2158
Coupe boulons	2158	Pince à sertir	2158
Cylindre a clé	2158	Pistolet électrique	2158
Démarreur pour tracteur stade	2158	Pistolet squelette	2158
Echelle 3 pans	2158	Ponceuse vibrante	2158
Emetteur petit modèle	2158	Porte outils	2158
Emetteur pour module	2158	Poubelle	2158
Enrouleur Electrique	2158	Protection auditive	2158
Protège câbles	2158	Bac à sable	2188
Pulvérisateur portable électrique	2158	Batterie	2188
Raccords	2158	Batterie caméscope	2188
Rotabuse	2158	Bloc alarme 1 boucle	2188
Taille Haies thermique	2158	Boîte aux lettres	2188
Taraud main	2158	Cadenas	2188
Tourne à gauche	2158	Caméscope	2188
Tournevis flexible	2158	Carte de France et d'Europe	2188
Tube de plomberie	2158	Cendrier mural	2188

Tubes pour Toutounet	2158	Chauffe-eau et robinet	2188
Tuyau jumelé	2158	Convertisseur 12v - allume cigare	2188
Valise presto plomberie	2158	Corbeille à linge (pour courrier)	2188
Pompe à vide	2182	Cordon jack et adaptateur	2188
Roulement	2182	Cordon lumineux	2188
Alimentations420 W ATX	2183	Déboucheur à pompe	2188
Barrette mémoire	2183	Décors lumineux	2188
Borne WIFI	2183	Disque diamant	2188
Câble et adaptateur CPL	2183	Elément d'équilibre	2188
Câble RJ 45	2183	Eléments de saut d'obstacle	2188
Carte graphique	2183	Etendoir à linge	2188
Carte mère	2183	Bac à sable	2188
Carte réseau wifi	2183	Gaines de protection	2188
Carte son	2183	Glacière	2188
Casque SONY NP24	2183	Illumination Noël	2188
Clé USB	2183	Jeux de chaînes XD	2188
Disque dur 40 Go	2183	Kimonos	2188
Graveur DVD Externe	2183	Kit main libre + téléphone	2188
Lecteur CD 52x	2183	Laser mètre	2188
Pièces détachées	2183	Luminaires	2188
Pistolet scanner	2183	Mâchoire freins et joints	2188
Switch 16 ports	2183	Mic Mac 36	2188
Switch 8 ports	2183	Miroir	2188
Armoire à clés	2184	Module de maquillage et flight case	2188
Armoire à rideaux	2184	Moteur Hydraulique	2188
Armoire basse à rideau	2184	Panneau de consigne de sécurité	2188
Armoire Haute portes battantes	2184	Plaques de reprise de concession	2188
Armoire Pharmacie	2184	Plastifieuse	2188
Armoires	2184	Pointeur numérique	2188
Bancs gigognes	2184	Pompe acier+aiguille	2188
Banquette trois places	2184	Projecteur à diapositives	2188
Bureau Professeur	2184	Radio Cassette CD	2188
Chaises	2184	Radio portable CD	2188
Chaises d'école	2184	Ria pivotant	2188
Couchette	2184	Roue équilibre	2188
Equipement scolaire (équerre, corbeilles...)	2184	Sacoche pour PC	2188
Etagère en KIT	2184	Souris sans fil	2188
Fauteuil	2184	Support projecteurs	2188
Fauteuil avec accoudoirs	2184	Système allumage flamme vasque	2188
Fauteuil d'angle	2184	Talkie-walkie	2188
Hygromètre	2184	Télécommande	2188
Lampe de bureau Halogène	2184	Téléphone	2188
Panneau magnétique	2184	Tente	2188
Placard métallique	2184	Testeur BAES	2188
Siège Ergobase	2184	Tonnelle	2188
Table ronde	2184	Tubes cannelés	2188
Tables	2184	Bouche Inodore fonte	21578
Tabouret	2184	Niveau de chantier	21578
Arrosoirs	2188		

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

Mairie de MOULINS 03016

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES 2020 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2019

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Financier : NCL

DCM2019149

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES 2020 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif de la commune, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 volume I, Tome II, Titre IV, Chapitre I permettant avant le vote du Budget Primitif que le suivi des crédits s'effectue sur la base, en section d'investissement, de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,

Considérant que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent soit 2019,

Considérant que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Principal Ville de l'exercice 2019 étaient de 5 512 420 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe des Parcs de Stationnement de l'exercice 2019 étaient de 319 345 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe du Camping de l'exercice 2019 étaient de 34 400 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe du Théâtre pour l'exercice 2019 étaient de 125 000 €,

Considérant que de ce fait le Conseil Municipal peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Principal Ville et des Budgets Annexes 2020 les dépenses d'investissement dans la limite de 1 378 105 € pour le Budget Ville, dans la limite de 79 836 € pour le Budget Annexe des Parcs de Stationnement, dans la limite de 8 600 € pour le Budget Annexe du Camping, dans la limite de 31 250 € pour le Budget Annexe du Théâtre,

Considérant que ces dépenses doivent être affectées,

Considérant que l'affectation des crédits en ce qui concerne le Budget Principal Ville se fait de la façon suivante :

Domaines	**Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2020**	**Exemple de dépenses (liste non exhaustive)**
Bâtiments	**282 888 €**	**Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation…**
Chapitre 20	3 250 €	
Chapitre 23	268 388 €	
Chapitre 45	11 250 €	
Voirie réseau divers	**350 000 €**	**Eclairage, études diverses, aménagement divers…**
Chapitre 20	5 650 €	
Chapitre 21	25 000 €	
Chapitre 23	319 350 €	
Urbanisme	**46 250 €**	**Subventions d'équipement …**
Chapitre 204	46 250 €	
Achats / secrétariat général	**208 370 €**	**Mobiliers, fournitures**

		administratives, véhicules …
Chapitre 21	208 370 €	
Jeunesse	**5 673 €**	**Livres, jouets, fournitures diverses, subventions…**
Chapitre 204	1 075 €	
Chapitre 21	4 598 €	
Informatique	**10 000 €**	**PC, licences, tour, souris, clavier …**
Chapitre 20	1 756 €	
Chapitre 21	8 244 €	
Culture	**16 125 €**	**Instruments, numérisation, serres livres, calicots …**
Chapitre 20	1 000 €	
Chapitre 21	12 562 €	
Chapitre 23	2 563 €	
Vie associative	**22 225 €**	**Subventions d'équipement…**
Chapitre 204	22 225 €	
Administration générale	**15 800 €**	**Rénovation du cimetière…**
Chapitre 21	15 800 €	
Sports	**8 750 €**	**Haut parleur, tapis de sol, balayeuse …**
Chapitre 21	8 750 €	
Communication / Protocole	**13 300€**	**Etudes diverses, achats divers…**
Chapitre 20	7 050 €	
Chapitre 21	6 250 €	
Finances / marchés publics	**398 724 €**	**Annonces et insertions, achats divers…**
Chapitre 20	2 750 €	
Chapitre 204	395 974 €	
TOTAL	**1 378 105 €**	

Considérant que l'affectation des crédits en ce qui concerne les Budgets Annexes se fait de la façon suivante :

Domaines	**Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2020**	**Exemple de dépenses (liste non exhaustive)**
Budget Annexe du Camping	**8 600 €**	**Travaux d'aménagement, de réhabilitation…**
Chapitre 21	3 600 €	
Chapitre 23	5 000 €	
Budget Annexe des Parcs de Stationnement	**79 836 €**	**Logiciel anti virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduleur, siège, bureau, routeur switch…**
Chapitre 21	30 375 €	
Chapitre 23	49 461 €	
Budget Annexe du Théâtre	**31 250 €**	**Etudes, travaux d'aménagement, de réhabilitation, achat de mobilier, achats divers…**
Chapitre 20	1 250 €	

Chapitre 21	20 000 €	
Chapitre 23	10 000 €	

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 3 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 avant le vote du Budget Primitif 2020 dans les limites suivantes :

Domaines	**Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2020**	**Exemple de dépenses (liste non exhaustive)**
Bâtiments	**282 888 €**	**Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation…**
Chapitre 20	3 250 €	
Chapitre 23	268 388 €	
Chapitre 45	11 250 €	
Voirie réseau divers	**350 000 €**	**Eclairage, études diverses, aménagement divers…**
Chapitre 20	5 650 €	
Chapitre 21	25 000 €	
Chapitre 23	319 350 €	
Urbanisme	**46 250 €**	**Subventions d'équipement …**
Chapitre 204	46 250 €	
Achats / secrétariat général	**208 370 €**	**Mobiliers, fournitures administratives, véhicules …**
Chapitre 21	208 370 €	
Jeunesse	**5 673 €**	**Livres, jouets, fournitures diverses, subventions…**
Chapitre 204	1 075 €	
Chapitre 21	4 598 €	
Informatique	**10 000 €**	**PC, licences, tour, souris, clavier …**
Chapitre 20	1 756 €	
Chapitre 21	8 244 €	
Culture	**16 125 €**	**Instruments, numérisation, serres livres, calicots …**
Chapitre 20	1 000 €	
Chapitre 21	12 562 €	
Chapitre 23	2 563 €	
Vie associative	**22 225 €**	**Subventions d'équipement…**
Chapitre 204	22 225 €	
Administration générale	**15 800 €**	**Rénovation du cimetière…**
Chapitre 21	15 800 €	
Sports	**8 750 €**	**Haut parleur, tapis de sol, balayeuse …**
Chapitre 21	8 750 €	
Communication / Protocole	**13 300€**	**Etudes diverses, achats divers…**

Chapitre 20	7 050 €	
Chapitre 21	6 250 €	
Finances / marchés publics	**398 724 €**	**Annonces et insertions, achats divers…**
Chapitre 20	2 750 €	
Chapitre 204	395 974 €	
TOTAL	**1 378 105 €**	

Domaines	**Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2020**	**Exemple de dépenses (liste non exhaustive)**
Budget Annexe du Camping	**8 600 €**	**Travaux d'aménagement, de réhabilitation…**
Chapitre 21	3 600 €	
Chapitre 23	5 000 €	
Budget Annexe des Parcs de Stationnement	**79 836 €**	**Logiciel anti virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduleur, siège, bureau, routeur switch…**
Chapitre 21	30 375 €	
Chapitre 23	49 461 €	
Budget Annexe du Théâtre	**31 250 €**	**Etudes, travaux d'aménagement, de réhabilitation, achat de mobilier, achats divers…**
Chapitre 20	1 250 €	
Chapitre 21	20 000 €	
Chapitre 23	10 000 €	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

Mairie de MOULINS 03016

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Financier : IC

DCM2019150

Conseil Municipal du vendredi 06 décembre 2019

PRODUITS IRRECOUVRABLES
ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement du budget de la commune,

Vu les dossiers de personnes redevables à la Ville de Moulins, pour lesquelles Madame la Trésorière Principale n'a pas pu assurer le recouvrement des créances,

Considérant que ces restes à recouvrer représentent un montant total de 22 444,47 €, se détaillant de la façon suivante:

- Restes à recouvrer pour Budget Eau : 11 176,46 € TTC

- Restes à recouvrer pour Budget Eau au titre de l'Assainissement : 11 268,01€TTC

Considérant que les admissions en non valeur concernant l'assainissement seront refacturées à Moulins Communauté par l'émission d'un titre de recette d'un montant de 11 268,01€TTC correspondant aux restes à recouvrer pour le budget assainissement depuis 2002,

Considérant que ces restes à recouvrer sont détaillés dans le tableau ci-dessous,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 3 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise l'admission en non valeur de la somme de 22 444,47 € dont la dépense sera imputée aux comptes du budget Eau.

PRODUITS IRRECOUVRABLES
ADMISSION EN NON VALEUR

MOTIF DE PRESENTATION	MONTANT					TOTAL
	REDEVANCE EAU	REDEVANCE POLLUTION	REDEVANCE ETIAGE	REDEVANCE MODERNISATION	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	
BUDGET EAU						
POURSUITE SANS EFFET	9 543,57	190,92			107,92	9 842,41
PV DE CARENCE	12,57					12,57
DECES	145,73	35,43				181,16
CREANCES MINIMES	940,38	196,34	3,60			1 140,32
TOTAL EAU	**10 642,25**	**422,69**	**3,60**		**107,92**	**11 176,46**
BUDGET EAU PART ASSAINISSEMENT						
POURSUITE SANS EFFET				49,59	11 172,15	11 221,74
PV DE CARENCE						-
DECES						-
CREANCES MINIMES				0,18	46,09	46,27
TOTAL ASSAINISSEMENT	-	-	-	**49,77**	**11 218,24**	**11 268,01**
TOTAL GLOBAL	**10 642,25**	**422,69**	**3,60**	**49,77**	**11 326,16**	**22 444,47**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

Mairie de MOULINS 03016

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

COMPÉTENCE EAU – OPÉRATION COMPTABLE POUR SOLDE DE TOUT COMPTE CONCERNANT LE TRANSFERT DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2019 DE LA VILLE DE MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Financier : NCL

DCM2019151

Conseil municipal du vendredi 6 décembre 2019

COMPETENCE EAU –OPERATION COMPTABLE POUR SOLDE DE TOUT COMPTE CONCERNANT LE TRANSFERT DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2019 DE LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et son article 66 relatif au transfert de la compétence « eau » dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Moulins Communauté est compétente en matière d'« eau » sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que les rôles d'eau 2019 de Moulins ne seront pas émis par la Ville de Moulins en décembre 2019 comme habituellement, la Trésorerie Principale rencontrant des difficultés pour rapprocher les paiements qui arriveraient début 2020 à un rôle émis en 2019 par un budget annexe n'existant plus,

Considérant que la Trésorerie Principale a donc demandé à Moulins Communauté d'émettre les rôles 2019 de Moulins sur 2020 afin de lui permettre de solutionner cette problématique,

Considérant que cela a une conséquence :
-le compte administratif du budget annexe de l'eau de la Ville de Moulins sera déséquilibré,

Considérant que pour corriger ce dernier élément, il est entendu que le budget annexe de l'eau de la Ville de Moulins émettra un titre de recettes à l'encontre de Moulins Communauté sur 2019 correspondant au montant des rôles qui auraient dû être émis sur le dit exercice,

Considérant que de ce fait, le compte administratif du budget annexe de l'eau ne sera pas déséquilibré ce qui permettra son transfert à Moulins Communauté,

Considérant que le budget annexe de l'eau de Moulins Communauté devra alors réaliser sur 2020 une opération comptable permettant de solder le titre de recettes émis en 2019 sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Moulins,

Vu l'avis de la commission activités économiques et finances réunie le 3 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise l'émission du titre de recettes sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Moulins vers Moulins Communauté correspondant au rôle 2019 (rôle émis in fine par Moulins Communauté en 2020)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

TRANSFERT DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU À MOULINS COMMUNAUTÉ

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Financier : NCL

DCM2019152

Conseil municipal du vendredi 6 décembre 2019

TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU A MOULINS COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et son article 66 relatif au transfert de la compétence « eau » dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, la compétence en matière d'« eau » est transférée à Moulins Communauté,

Considérant que la Ville de Moulins procèdera à la clôture de son budget annexe eau pour l'année 2019,

Considérant que l'eau est un Service Public Industriel et Commercial et qu'à ce titre, il est soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique assorti de l'impossibilité de financement par le budget principal sauf dispositions spécifiques,

Considérant que les déficits et excédents constatés dans ce type de budget annexe, à savoir un SPIC, résultent strictement de l'exercice de la compétence et qu'à ce titre, il est nécessaire à Moulins Communauté de reprendre l'entièreté des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe,

Considérant que s'agissant des excédents constatés au 31 décembre 2019, ils constituent l'un des modes de financement des investissements mais également permettent de financer le remboursement en capital de la dette,

Vu l'avis de la commission activités économiques et finances réunie le 3 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de transférer au budget annexe eau de Moulins Communauté le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement tels qu'arrêtés à la clôture des comptes 2019 du budget annexe eau de la Ville de Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE DE TRANSFERT DE PRÊTS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Financier : NCL DCM2019153

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

DELIBERATION DE GARANTIE DE TRANSFERT DE PRETS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu la demande formulée par FRANCE LOIRE, le Cédant, et tendant à transférer les prêts à EVOLEA, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 443-7 aliéna 3 du Code Général de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 aliéna 3 du Code Général de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 3 décembre 2019,

Considérant que la Caisse des dépôts et consignation a consenti au Cédant 5 prêts dont le détail des dates de contrats et de montant initial figurent en annexe, finançant les opérations décrites dans le libellé de l'annexe,

Considérant qu'en raison de la vente des biens immobiliers du Cédant, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur,

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,,

5 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS réitère sa garantie au pourcentage indiqué en annexe pour le remboursement des prêts dont les montants initiaux figurent également en annexe, consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

ART.2 Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

ART.3 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.4 Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

ART.5 Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

COMMUNE DE MOULINS

ANNEXE

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Type de prêt	N° du contrat initial	Libellé opération	Date de délibération de garantie faisant l'objet du maintien	Date de contrat ou réaménag.	Montant initial du prêt en euros	Capital restant dû à la date du 30 juin 2019	Intérêts capitalisés	Quotité garantie (en %)	Durée résiduelle du prêt	Périodicité des échéances	Index (1)(2)	Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 30 juin 2019	Modalité de révision	Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 30 juin 2019
PEX 09	1176085	RUE REGNAUDIN	28/06/2010	01/10/2010	636 474,00 €	528 739,12 €		50,00%	27 ans	Annuelle	LIVRET A	1,35%	DR	-0,48%
PLUS 02	1175762	AV DE LA LIBERATION	28/06/2010	27/09/2010	591 677,00 €	514 258,45 €		50,00%	32 ans	Annuelle	LIVRET A	1,35%	DL	-0,48%
PLUS 02	1175763	AV DE LA LIBERATION	28/06/2010	27/09/2010	105 087,00 €	95 738,36 €		50,00%	42 ans	Annuelle	LIVRET A	1,35%	DL	-0,48%
PLAI 02	1175765	AV DE LA LIBERATION	28/06/2010	27/09/2010	116 189,00 €	98 308,11 €		50,00%	32 ans	Annuelle	LIVRET A	0,55%	DL	-0,49%
PLAI 02	1175767	AV DE LA LIBERATION	28/06/2010	27/09/2010	18 914,00 €	16 795,26 €		50,00%	42 ans	Annuelle	LIVRET A	0,55%	DL	-0,49%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date du 30/06/2019.

(1) Si index inflation : L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.
L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) Sauf taux fixe : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(3) Si DR : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index ;

SI DL : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Cachet et signature :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

RÉHABILITATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Financier DCM2019154

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL
AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du 30 mars 2018 instituant une autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 22 juin 2018 modifiant la délibération du 30 mars 2018 d'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 concernant l'approbation des titulaires, dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, pour les lots 1,2,3,5,6,7,9,10,11,12,14,15 et 18,

Vu la délibération du 5 octobre 2018 concernant l'approbation des titulaires dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, pour les lots 4,8,16 et 17,

Vu la délibération du 5 octobre 2018 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 7 décembre 2018 concernant l'avenant n°1 au marché n°18056 Menuiserie intérieure bois,

Vu la délibération du 1er mars 2019 concernant l'avenant n°1 au marché n°18027 Gros œuvre,

Vu la délibération du 29 mars 2019 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 14 juin 2019 concernant l'avenant n°1 au marché n°18026 Démolition, l'avenant n°2 au marché n°18027 Gros œuvre, l'avenant n°1 au marché n°18055 Couverture ardoises, l'avenant n°1 au marché n°18030 Menuiseries extérieures bois, l'avenant n°2 au marché n°18056 Menuiseries intérieures bois, l'avenant n°1 au marché n°18033 Plâtrerie peinture plafond, l'avenant n°1 au marché n°18058 Serrurerie machinerie scénique,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 concernant l'avenant n°3 au marché n°18027 Gros Œuvre, l'avenant n°1 au marché n°18031 Charpente métal Serrurerie, l'avenant n°3 au marché n°18056 Menuiseries intérieures bois, l'avenant n°1 au marché n°18038 Plomberie Chauffage Ventilation, l'avenant n°1 au marché n°18039 Electricité, l'avenant n°1 au marché n°18057 Electricité scénique,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Considérant que les crédits de paiement consommés sur l'exercice 2018 s'élèvent à 350 950,43 € HT,

Considérant que l'estimation des crédits de paiement prévisionnels de l'exercice 2019 a été revue et affinée à la somme de 3 377 049,57 € HT,

Considérant que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédits de paiement 2019 : 3 377 049,57 € HT
- Crédits de paiement 2020 : 192 000,00 € HT

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 3 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2019 : 3 377 049,57 € HT
- Crédits de paiement 2020 : 192 000,00 € HT

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET MOULINS COMMUNAUTÉ ET ENTRE LA VILLE DE MOULINS, MOULINS COMMUNAUTÉ, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE CONSEIL RÉGIONAL POUR LE FINANCEMENT DU DEUXIÈME PONT

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET MOULINS COMMUNAUTE ET
ENTRE LA VILLE DE MOULINS, MOULINS COMMUNAUTE, LE DEPARTEMENT ET LA REGION POUR LE FINANCEMENT DU DEUXIEME PONT»**

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Considérant que Moulins Communauté, en partenariat avec la Ville de Moulins, le Département de l'Allier et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, souhaite construire un second ouvrage de franchissement de la rivière Allier à Moulins et un barreau routier,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique globale d'aménagement du territoire de Moulins Communauté et notamment l'aménagement des berges de l'Allier, en cohérence avec les politiques régionale et départementale,

Considérant que ce projet a pour objectif à la fois de répondre à la vétusté technique du pont existant, unique point de passage entre les deux rives en cœur d'agglomération, de fluidifier le trafic sur cet ouvrage, régulièrement saturé aux heures de pointe mais aussi de libérer le pont Régemortes des réseaux qu'il contient.

Considérant qu'il a vocation également à favoriser les échanges et les déplacements en rive gauche et en rive droite ainsi que de permettre le développement des modes alternatifs à la voiture,

Considérant que le montant total de travaux s'élève à 30 000 000 d'euros (hors taxes) et que Moulins Communauté a souhaité solliciter des subventions auprès de la Région, le Département et la Ville de Moulins.

Considérant que dans ce cadre, Moulins Communauté entend contractualiser avec les partenaires du projet par le biais de trois conventions qui définissent notamment les montants alloués et les modalités de versement de l'aide :

- Une convention technique de partenariat avec le Département de l'Allier pour acter les modalités techniques de mise en œuvre du projet (intervention sur le domaine départemental, etc.) ;
- Une convention spécifique au Pacte Régional pour l'Allier pour acter le financement Région et du Département, signée par la Région, le Département, la Ville de Moulins et Moulins Communauté ;
- Une convention de partenariat avec la Ville de Moulins pour acter sa part de financement.

Considérant que la Ville de Moulins est signataire des deux dernières conventions précitées,

Vu l'avis de la commission activités économiques et finances réunie le 3 décembre 2019,

2 membres du conseil municipal ne prennent pas part au vote (MM DELASSALLE et MONNET),

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mmes GOBIN et VEZIRIAN) et 1 ABSTENTION (M LAHAYE)

Approuve les conventions suivantes :

- Une convention spécifique au Pacte Régional pour l'Allier pour acter le financement Région et du Département, signée par la Région, le Département, la Ville de Moulins et Moulins Communauté ;
- Une convention de partenariat avec la Ville de Moulins pour acter sa part de financement.

Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions ci-annexées,

Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches pour demander et percevoir les subventions inscrites dans ce contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

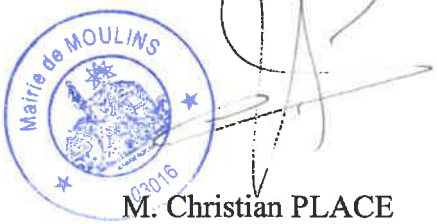

M. Christian PLACE

CONVENTION CADRE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
2019-2021

PACTE RÉGIONAL POUR L'ALLIER

CONVENTION DE FINANCEMENT

DES ETUDES DE PROJET ET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

DEUXIEME PONT SUR L'ALLIER À MOULINS
ET SES AMENAGEMENTS ANNEXES

Entre les soussignés,

LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, représentée par **le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ**, en vertu de la délibération n° 16.00.01 du 4 janvier 2016,

Ci-après désignée « **LA REGION** »

LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER, représentée par **le Président du Conseil Départemental de l'Allier,** Monsieur Claude RIBOULET, en vertu de la délibération n°xxxx,

Ci-après désigné « **LE DEPARTEMENT** »

LA COMMUNE DE MOULINS, représentée par le Maire de la commune, Monsieur Pierre-André PERISSOL, en vertu de la délibération n°xxxx,

Ci-après désigné « LA COMMUNE »

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, représentée par le **Président**, Monsieur Pierre-André PERISSOL, en vertu de la délibération n°xxxx,

Ci-après désignée « **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** »

Vus :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des transports,
- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,
- le règlement (C.E.) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis et publié au JOUE le 24 décembre 2013,
- le volet « mobilité multimodale » du contrat de plan État Région 2015-2020 approuvé par délibération du conseil régional Rhône-Alpes n°15.00.196 en date du 6 mars 2015 et signé le 11 mai 2015,
- le volet « mobilité multimodale » du contrat de plan État Région 2015-2020 approuvé par délibération du conseil régional Auvergne en date du 30 juin 2015 et signé le 15 février 2017,
- l'avenant n°1 du contrat plan État Région 2015-2020 approuvé par délibération n°1 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 février 2017,
- l'avenant n°2 du contrat de plan Etat Région 2015-2020 approuvé par délibération n°CP-2019-03/17-153-2914 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 mars 2019,
-
- la délibération régionale n° xxx du xxxx approuvant la présente convention de financement,
- la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté n° xxx du xxxx approuvant la présente convention de financement,
- la délibération départementale n° xxx du xxxx approuvant la présente convention de financement,
- la délibération du conseil municipal de la Ville de Moulins n° xxx du xxxx approuvant la présente convention de financement,

- le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le budget du Département de l'Allier,

Table des matières

PREAMBULE 5
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION 6
ARTICLE 3 - MAÎTRISE D'OUVRAGE 7
ARTICLE 4 - CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION 7
ARTICLE 5 –PILOTAGE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT 7
ARTICLE 6 – ESTIMATION DE L'OPERATION 7
ARTICLE 7 – COMMUNICATION ET MENTION DE L'AIDE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE 8
ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT 8
ARTICLE 9 – CONDITIONS DE MANDATEMENT DES SUBVENTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES 9
ARTICLE 10 – GESTION DES ECARTS 11
ARTICLE 11 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE 11
ARTICLE 12 – MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION 11
ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE 12
ARTICLE 14 - RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION 12
ARTICLE 15 - RELATIONS ENTRE LA REGION ET L'ORGANISME BENEFICIAIRE 12
ARTICLE 16 - EXECUTION 13
ARTICLE 17 – DUREE DE LA CONVENTION 13
ARTICLE 18 – MESURES D'ORDRE 13
ANNEXES 14
Annexe 1 – Programme des aménagements et principaux postes de dépense 14
Annexe 2 – État récapitulatif des dépenses 14
Annexe 3 - Communication 15

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération de Moulins, Moulins Communauté, en partenariat avec la Ville de Moulins et le Département de l'Allier, souhaite construire un second ouvrage de franchissement de la rivière Allier à Moulins et un barreau routier. Ce projet, d'un montant total prévisionnel de 30 millions d'euros (hors taxe), s'inscrit dans la politique globale d'aménagement du territoire de Moulins Communauté et notamment l'aménagement des berges de l'Allier, en cohérence avec la politique régionale. Pour mener ce projet, Moulins Communauté a pris la compétence « ouvrages structurants : deuxième pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes ».

Le territoire de l'agglomération moulinoise a connu cette dernière décennie un retour de la croissance démographique (même si entre 2007 et 2012, elle a connu une légère baisse) après trois décennies de perte de population, impliquant de nouveaux besoins en logements et par conséquent des déplacements supplémentaires sur le territoire. L'important développement résidentiel sur les communes rurales et périurbaines qu'a connu le territoire a généré un certain éloignement entre les lieux d'habitation et les lieux d'emplois. Cette tendance s'est traduite par un usage généralisé de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens de la population et donc par l'émergence de quelques « points difficiles » pour la circulation, en particulier pour la traversée de l'Allier sur le pôle urbain qui ne peut se faire actuellement qu'au niveau du pont de Régemortes.

Historiquement, la traversée de la rivière Allier à Moulins a été pendant des siècles une succession d'échecs jusqu'à la construction au milieu du XVIIème siècle d'un pont érigé par Louis de Régemortes. Ce pont reste aujourd'hui l'unique ouvrage de franchissement de la rivière Allier à Moulins (il existe en amont le pont de la RCEA à 10km et en aval le pont de Villeneuve limité en tonnage, à 14km) et le poids des années commence à se faire sentir, aggravé par la présence de nombreux réseaux pour certains centenaires.
Ce pont supporte un trafic journalier de plus de 22 000 véhicules (trafic similaire à des ouvrages de grandes métropoles françaises), créant quotidiennement des bouchons en cœur d'agglomération et le trafic est tel qu'il est aujourd'hui inconcevable de requalifier les emprises de l'ancienne RN7. De plus, l'éloignement des ponts les plus proches ne permet aucune intervention technique sur le pont depuis des dizaines d'années au risque de paralyser l'agglomération, ce qui entrainera à terme de très grandes difficultés.
L'occupation de la largeur du pont a été optimisée pour le trafic routier avec trois voies et cela est un frein au développement des transports alternatifs dans l'agglomération : circulation des transports en commun englués dans le trafic routier et aménagement de voies modes doux impossible de par la largeur restante.
Il est à noter que la mise en concession de la RCEA avec un tronçon payant entre Montluçon et Moulins, provoquera un report de trafic supplémentaire sur le pont Régemortes, sans parler du fait que cet unique ouvrage est le point de passage du trafic de la RCEA quand cette dernière est fermée pour cause d'accident.

Conscient de la nécessité de résorber ces problématiques, un projet de deuxième franchissement de la rivière Allier intégrant également la réalisation d'un barreau routier de raccordement entre la RD13 (Route de Montilly) et la RD953 (Route de Bourbon L'Archambault), est actuellement engagé par Moulins Communauté en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins. Le Conseil Départemental de l'Allier a assuré la maîtrise d'ouvrage déléguée des études de ce projet jusqu'au dépôt du dossier unique auprès des services de l'État, depuis Moulins Communauté est maître d'ouvrage et assure le suivi des études et des travaux.

Ainsi, ce projet a pour objectif à la fois de répondre à la vétusté technique du pont existant, unique point de passage entre les deux rives en cœur d'agglomération, de fluidifier le trafic sur cet ouvrage, régulièrement saturé aux heures de pointe mais aussi de libérer le pont Régemortes des réseaux qu'il contient.
Il a vocation également à favoriser les échanges et les déplacements entre Moulins et les territoires situés au nord-ouest du département. Il répond à une volonté de développement de l'urbanisation sur le secteur ouest de la ville de Moulins. Ce nouveau pont ainsi que le barreau prévu, vont donc, constituer des infrastructures majeures en termes de régulation et d'évolution des flux, des modes de déplacements, des pratiques et usages ainsi que des modes d'habiter. Ils vont donc permettre de régler les problèmes actuels et d'anticiper les besoins futurs de la croissance démographique prévue en termes de circulations.
Cette nouvelle liaison stratégique doit aussi permettre à l'agglomération de se réapproprier et de valoriser l'atout environnemental remarquable que constitue la rivière Allier, mais également conduire à l'essor d'une plus grande synergie de territoire entre chacune des deux rives.

A l'issue des travaux, le pont restera propriété de Moulins communauté, les aménagements permettant l'accès au pont intégreront le patrimoine du Département après les travaux.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise en œuvre du projet « deuxième pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes » sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Elle définit les engagements réciproques de chacune des parties pour ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études et travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet « deuxième pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes », dans le cadre du volet routier du Contrat plan État Région 2015-2020 *et du PACTE ALLIER.*

Elle définit les modalités techniques et financières de la gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

Les obligations d'ordre général des parties sont fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

La présente convention porte sur l'aménagement du deuxième pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes.
Les études et aménagements financés dans le cadre de la présente convention sont présentés en annexe 1.
Le programme retenu est :

- études de maîtrise d'œuvre de réalisation comprenant la reprise de la phase PRO, l'ensemble des missions suivantes nécessaires à la finalisation de l'opération (consultation des entreprises, suivi des travaux, réception des travaux, levée des garanties et des réserves, suivi environnemental, etc.)
- ouvrage d'art de franchissement de l'Allier reliant le centre-ville de Moulins en rive droite et le quartier de la Madeleine en rive gauche aura une longueur totale de 455 m et une largeur est de 12,9 m. Il sera constitué d'un ouvrage principal de type bi-poutre à ossature mixte d'une longueur de 240,75 m comprenant 4 travées et d'un ouvrage secondaire de type dalle en poutrelles enrobés de 165 m. Son profil en travers sera composé d'un trottoir Sud/modes doux (4 m), de deux voies de circulation de (3,25 m chacune), d'un trottoir Nord (1,40 m).
- aménagements en rive gauche :
    - création d'un nouveau carrefour giratoire de raccordement au 2ème pont,
    - réalisation de la rampe d'accès à celui-ci et ses remblais dans le moto-cross,
    - création d'ouvrages d'assainissement pour les eaux pluviales (bassins paysagers),
    - reprise des accès à la rue des Magnots et à la rue de la gare aux bateaux,
    - aménagements paysagers correspondants ;
- aménagements en rive droite :
    - création d'un aménagement de carrefour giratoire de raccordement au nouveau franchissement en lieu et place du carrefour actuel entre les rues F. Mathé, cours de Bercy et l'allée des Soupirs,
    - le raccordement des voiries rehaussées avec l'existant (rue Félix Mathé, Cours de Bercy, Allée des Soupirs),
    - aménagements paysagers et urbains associés aux raccordements,
    - reprise des divers réseaux enterrés des voiries impactées,
    - reprise du parking de la piscine impacté par les appuis de l'ouvrage d'art crée,
    - aménagements sur la levée des Gâteaux (voirie et accès PMR, SDIS et cars devant la façade Est de la piscine),
    - modifications des accès aux parkings de la piscine et du Palais des sports ;
- création d'un barreau routier, reliant la RD13 (route de Montilly) et la RD953 (route de Bourbon l'Archambault) et ses aménagements (ouvrage d'art de franchissement d'un ruisseau, giratoires de raccordement sur la RD13 et la RD953, rénovation de la RD13 entre le barreau et l'ouvrage d'art de franchissement de l'Allier, etc.)
- mesures environnementales : l'ensemble des mesures environnementales prévues pour la réalisation du projet objet de la présente convention

Les aménagements en rives gauche et droite et le barreau routier seront transférés après réalisation au Département qui en assurera la gestion et l'entretien.

ARTICLE 3 - MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du projet est la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

ARTICLE 4 - CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :
Enquête publique : du 2 septembre au 11 octobre 2019
Avis de la commission d'enquête : avant le 11 novembre 2019
Arrêté de la Préfète : avant fin décembre 2019
Consultation des entreprises : début d'année 2020
Choix des entreprises : à partir du premier semestre 2020
Démarrage des travaux : premier semestre 2020
Fin des travaux : année 2023

Le maître d'ouvrage s'engage à informer les partenaires financeurs trimestriellement de l'avancement des opérations, en mentionnant notamment les éventuels dépassements de délais.

ARTICLE 5 –PILOTAGE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT

Le Maître d'ouvrage fournira chaque année, avant la fin du premier trimestre, l'état d'avancement technique et financier de l'opération à la date du 31 décembre de l'année précédente.

Le pilotage et le suivi de l'avancement sont assurés :

☐ ***par un comité de pilotage composé des représentants de :***
Des partenaires du PACTE pour l'Allier

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- le Département de l'Allier
- le Ville de Moulins
- la Communauté d'agglomération de Moulins

Il a pour mission d'arrêter un programme de travaux et de veiller au respect des objectifs définis préalablement à la présente convention. Il se réunira pour les étapes de co-validation importantes. Il est tenu régulièrement informé par les maîtres d'ouvrages de l'avancement du projet et de son exécution budgétaire : consultation d'entreprises, suivi des travaux.

☐ ***par un comité technique composé des représentants techniques de chacun des membres du comité de pilotage***

Il est chargé du suivi technique. Il se réunira suivant l'avancement du projet. Il aura en charge d'assurer une coordination entre les partenaires et de préparer les comités de pilotage.
Le comité technique est chargé d'assurer le suivi de l'opération et de prendre en compte, à ce titre, les ajustements mineurs qui peuvent être rendu nécessaires au cours du déroulement de l'opération. Le comité technique informe le comité de pilotage en tant que de besoin.

ARTICLE 6 – ESTIMATION DE L'OPERATION

Au terme des études menées au stade projet, le coût prévisionnel de l'opération (incluant toutes les phases (PRO+EXE), ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre), est évalué aux conditions économiques de décembre 2019 (référence du dossier) à 30 000 000 € HT. Il reste à financer 30 000 000 € HT aux conditions économiques de décembre 2019.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION ET MENTION DE L'AIDE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

L'annexe 3 décrit les obligations d'information et de communication des bénéficiaires de subventions de la Région et du Département auprès du public et des bénéficiaires finaux du projet subventionné
Le bénéficiaire de subventions régionales et départementales a l'obligation de communiquer sur l'existence du financement auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants et du Département de l'Allier.

L'aide financière régionale et départementale doit ainsi être mentionnée selon des modalités précisées dans l'annexe à la présente convention et adaptée à la nature du projet subventionné.

Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation, la Région et le Département se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

Un panneau spécifique dédié aux financements de la Région et du Département de dimension 4m par 3m sera de plus implanté de part et d'autre du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT

8.1 Principe de Financement

Les financeurs s'engagent à financer les dépenses réelles de la maîtrise d'œuvre de réalisation et les travaux d'aménagement de l'opération, objet de la présente convention, selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués en € courants aux articles 8.2 et suivants.

8.2. Besoin de financement prévisionnel

Le besoin de financement relatif à l'objet de la convention est fonction :
- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et travaux,
- de l'évolution des prix sur la base des index déjà publiés des contrats d'études et des marchés de travaux (entre les conditions économiques de référence et celles de « mois + année », dernier index connu) ;

Il est ainsi évalué à 30 000 000 € HT à l'achèvement des travaux (voir détail des calculs en annexe 1).
S'agissant de dépenses d'investissements ces contributions, en tant que subvention d'équipement, sont exonérées de TVA.

8.3 Plan de financement

Sur les bases des principes énoncés ci-dessus, les co-financeurs s'engagent à participer au financement de la mission décrite à l'article 2 selon les clés de répartition définies ci-dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants HT :

	Maîtrise d'œuvre de réalisation et TRAVAUX (Objet de la présente convention)	
	Clef de financement	Besoin de financement
	% Valeurs	Montant en Euros courants HT
Région	25,00%	7 500 000,00 €
Département	33,33%	10 000 000,00 €
Ville	20,83%	6 250 000,00 €
Moulins Communauté (autofinancement)	20,83%	6 250 000,00 €
TOTAL	100	30 000 000,00 €

La participation de Maître d'ouvrage inclut les participations qu'elle pourrait obtenir par ailleurs.

8.4 Modalités de versement des participations

Au moment de la signature de la présente convention, à titre indicatif, l'échéancier prévisionnel est le suivant :

Montants en € HT	2020	2021	2022	2023	Total
Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 000 000	2 250 000	1 500 000	750 000	7 500 000
Département	4 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000	10 000 000
Ville		3 125 000	2 812 500	312 500	6 250 000
Moulins Communauté	1 250 000	1 875 000	2 500 000	625 000	6 250 000
Total	8 250 000	10 250 000	8 812 500	2 687 500	30 000 000

Cet échéancier est adaptable à l'avancement réel de l'opération.

La dépense éligible constitue l'ensemble des dépenses liées au projet, retenues par les financeurs, devant être payées et justifiées par le bénéficiaire. Elles devront être identifiables et contrôlables.
Le détail de la dépense éligible est précisé en annexe.

Pour obtenir le versement intégral de la subvention, le bénéficiaire doit justifier, après achèvement complet de l'opération du montant total de dépenses éligibles retenues dans la convention. Si la dépense n'atteint pas ce montant, la subvention versée résultera de l'application du taux voté aux dépenses HT réellement justifiées.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE MANDATEMENT DES SUBVENTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

9.1. Versement des subventions

Dans l'hypothèse où plusieurs actions feraient l'objet, chacune, d'une subvention, le maître d'ouvrage procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, et de façon distincte pour chaque action.

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire sur demande écrite, qui ne peut la reverser, en tout ou partie, à un tiers.

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

Moulins Communauté procèdera aux appels de fonds auprès de la Région et du Département comme suit :

- 20 % à la notification du 1er marché de travaux, correspondant à une avance forfaitaire. Le remboursement de l'avance forfaitaire est effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du projet, atteint ou dépasse 50 % du montant initial et est terminé lorsque ce taux atteint 70 %.
- Entre la notification des marchés et 50 % du montant des prestations exécutées, des acomptes successifs jusqu'à hauteur de 50 % maximum du montant de la subvention, au vu d'une attestation d'avancement de l'opération mentionnant le montant des dépenses HT éligibles payées visée par le comptable public. Les acomptes ne peuvent être inférieurs à 20% du montant de la subvention.
- Le solde de 10% du montant de la subvention sera versé au vu d'un certificat d'achèvement de travaux (signé en original et de manière identifiable par le bénéficiaire) et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses payées liées à la mise en œuvre de l'opération subventionnée, conforme au modèle joint, certifié en original par le comptable public

Les montants mandatés ne peuvent être supérieurs aux dépenses HT justifiées sur lesquelles est appliqué le taux de la subvention s'il s'agit d'une subvention à taux.

Un document technique, valant compte rendu d'exécution de l'opération financée, devra être adressé à la Région et au Département lors de la demande de versement.

Le bénéficiaire devra transmettre également aux financeurs un reportage photographique, un plan aisément reproductibles et un dossier de synthèse de l'étude (exemplaire papier et CD).

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Région et du Département par tous moyens appropriés à la nature de l'objet subventionné conformément à l'article 7 et à l'annexe 3 et à adresser aux financeurs les documents de nature à attester du respect de cette obligation.

Ces documents devront être produits au plus tard au moment de la demande d'avance de la subvention et en conditionneront le versement. Ces pièces seront conservées sous la responsabilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier, et ne seront pas transmises au comptable public.

Les versements des subventions seront effectués par virement de compte à compte. Un RIB valide doit impérativement être transmis avec la première demande de paiement. À chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

9.2. Délais

Le projet pour lequel cette subvention est attribuée doit être effectivement justifié dans des délais fixés suivants :

- Les dépenses rattachées au projet sont éligibles si elles sont payées par le bénéficiaire entre le 2 mai 2019 ***(date réception dossier complet)*** et le 20 décembre 2024 ***(date de fin de validité = date de CP +5 ANS).***
- Les justificatifs permettant le mandatement du solde de la subvention devront être reçus à la Région et au Département avant le 19 décembre 2024 (***date de fin de validité = date de CP + 5 ANS).***

Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention. Une procédure de restitution sera engagée pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été justifiées.

En cas d'évènement exceptionnel (exemple : crue) impactant le calendrier de l'opération, une demande de prolongation de délais pourra être formulé par le maître d'ouvrage et faire l'objet d'un avenant.

9.3. Facturations et recouvrement

Le paiement est effectué par virement bancaire.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
Communauté d'agglomération de Moulins Communauté	Centre des finances publiques Trésorerie de Moulins Municipale	30001	00578	C0380000000	06

Pour la Région, le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional.
Pour le Département de l'Allier le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.
Pour la Communauté d'agglomération et pour la Ville de Moulins, le comptable assignataire est Madame la Trésorière Payeur.

9.4. Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région Auvergne-Rhône Alpes	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes Direction des transports 1 esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 LYON Cedex 02
Département	Conseil départemental de l'Allier Hôtel du Département 1, avenue Victor Hugo B.P. 1669 03016 MOULINS Cedex
Ville de Moulins	Mairie de Moulins 12 place de l'hôtel de Ville 03000 MOULINS
Moulins Communauté	Moulins Communauté 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny CS 61625 03016 MOULINS Cedex

ARTICLE 10 – GESTION DES ECARTS

Les règles suivantes s'appliquent par périmètre de maîtrise d'ouvrage.

En cas de perspective de dépassement du besoin de financement visé à l'article 8.2 (coût des travaux), le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord des signataires de la convention pour la mobilisation d'un financement complémentaire.

En cas de perspective d'évolution de la consistance de l'opération visée à l'article 2, le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord des signataires de la convention pour toute modification de la consistance de l'opération.
Dans ces deux hypothèses, les signataires de la convention s'engagent à renégocier les modalités de financement.

Les signataires de la convention seront informés selon les dispositions de l'article 5 et un avenant à la présente convention formalisera ces modifications.

ARTICLE 11 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir à chaque partenaire :
- un plan ou une vue graphique des ouvrages exécutés,
- des éléments photographiques relatifs aux aménagements réalisés,

Il est précisé que la production de ces documents subordonne le règlement du solde des participations mais ne constituent pas des pièces comptables.

ARTICLE 12 – MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures mentionnées à l'article 9, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres simples entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et l'ensemble des autres signataires qui en accuseront réception.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les fonds qui lui sont attribués ;
- utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini à l'article 1, et garantir une destination conforme à son objet social et à ses statuts, ou à ses compétences statutaires ;
- permettre et faciliter à tout moment la vérification sur pièces et sur place, par les financeurs ou par toute instance de contrôle et d'audit habilitée à cet effet, de l'application de la convention et de la bonne utilisation des fonds versés, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- porter à la connaissance des financeurs tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion et plus généralement de toutes modifications importantes de son fonctionnement ;
- informer les financeurs de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée ; toute modification, si elle est acceptée par les financeurs, fera l'objet d'un avenant modificatif ;
- en cas de litige, apporter la preuve qu'il a tout mis en œuvre pour que la Région et le Département reçoivent les pièces justificatives au plus tard à la date limite précisée à l'article 9 ;

ARTICLE 14 - RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La subvention devra être restituée, en tout ou partie, notamment dans les cas suivants :

- les obligations prévues dans la présente convention, et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire, n'ont pas été respectées ;
- l'utilisation de la subvention octroyée est différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention, ou le tiers ayant perçu les subventions n'est pas le bénéficiaire cité dans la présente convention;
- toutes les sommes versées par la Région et le Département n'ont pas fait l'objet de justificatifs ;
- l'équipement subventionné ne reste pas la propriété d'un des signataires de la convention pendant la durée de son amortissement. Le cas échéant, la subvention sera restituée au prorata de la durée de l'équipement restant à amortir ;
- l'usage de l'équipement subventionné n'est pas conforme à celui pour lequel il a été financé par la Région et le Département ;
- l'ensemble des subventions publiques perçues excède les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée ;
- la dissolution de l'organisme bénéficiaire qui entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation de l'action subventionnée.

ARTICLE 15 - RELATIONS ENTRE LA REGION ET L'ORGANISME BENEFICIAIRE

15.1 Durée du contrat

Le présent contrat entrera en vigueur à compter du jour de sa signature. Il prendra fin au plus tard deux ans après la date de paiement du solde de la subvention.
Toutefois, les dispositions à caractère financier ou de contrôle pourront s'imposer au-delà de la durée du contrat.

15.2 Modification du contrat

Toute modification du présent contrat s'effectuera par avenant dont le contenu aura été préalablement approuvé par les instances de la Région et du Département (conseils ou commissions permanentes si elles en ont reçu la délégation).

15.3 Règlement des litiges

À défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 16 - EXECUTION

Le directeur général des services et le comptable public sont chacun pour ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de signature pour l'ensemble des partenaires et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

ARTICLE 18 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.
La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Moulins, le .....

Pour le Président du Département de l'Allier	Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Le Président du conseil régional,
Claude RIBOULET	Laurent WAUQUIEZ
Pour la Commune de Moulins, Le maire	Pour la Communauté d'agglomération de Moulins, Le Président
Pierre-André PERISSOL	Pierre-André PERISSOL

ANNEXES

Annexe 1 – Programme des aménagements et principaux postes de dépense

Annexe 2 – État récapitulatif des dépenses

MODELE ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES (INVESTISSEMENT)
CERTIFIEES PAYEES ET CORRESPONDANT A L'OBJET DE LA SUBVENTION

L'arrêté attributif de subvention ou la convention fait état, pour le règlement de votre subvention, de la production d'un état récapitulatif de dépenses. Cet état devra être identique à ce modèle ou reprendre les mêmes informations.

Factures à joindre obligatoirement en l'absence de visa d'un expert comptable (pour les personnes morales de droit privé).

Référence du dossier :			
Objet :			
Les montants saisis doivent être conformes à la comptabilité du bénéficiaire de la subvention, en fonction de sa situation fiscale			
Organisme Assujetti (montant HT) ☐ Organismes Non Assujetti (montant TTC) ☐ Organisme Assujetti partiel (HT/TTC) ☐ Organisme NA mais activités ouvrant droit au FCTVA (HT) ☐			
Objet détaillé de la facture liée à la réalisation du projet	**Nom du prestataire ou fournisseur**	**Date de paiement (ou mandatement)**	**Montant comptabilisé et payé**
Dépenses directes d'investissement			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Autres dépenses directes affectées à l'opération (hors personnel)			
TOTAL (1)			
Coûts directs de personnel (salaires et charges sociales)			
TOTAL (2)			
TOTAL (3)= (1)+(2)			- €
Coûts indirects (calculés sur la base de 20% des coûts directs de personnel)			
TOTAL (4) = 20% x TOTAL (2)			- €
TOTAL GENERAL (5) = (3)+(4)			
Je soussigné (1) ..... certifie exactes les informations du présent état et conformes à la comptabilité du bénéficiaire.		Date et signature	

(1) Nom et qualité du signataire dûment habilité, conformément aux modalités de versement prévues par l'arrêté attributif ou la convention.

Annexe 3 – Communication

Obligations d'information et de communication des bénéficiaires de subventions de la Région et du Département auprès du public et des bénéficiaires finaux du projet subventionné.

Nature des obligations de Communication demandées au Bénéficiaire de Subventions	Temporalité
▪ Pour l'aide régionale : s'il y a présence d'un **panneau de chantier** : le Bénéficiaire devra faire apparaître **le Bloc Marque** constitué du Logo de la Région et du message suivant : « La Région soutient votre projet ». Le fichier du Bloc Marque est disponible sur le site web de la Région (rubrique Subventions). ▪ Pour l'aide départementale : présence du logo du Département et du message « Le Département soutient votre projet » sur le panneau de chantier **Modalités prévues : La conception et la pose du panneau sont à la charge du maître d'ouvrage.**	Au lancement ou durant tout le projet
▪ Apposition sur le site du Projet d'une **signalétique spécifique (bâche ou panneau)** avec présentation du projet, et mention du soutien régional + Logos Région et Département. **Modalités prévues : La fabrication du support relève du maitre d'ouvrage.**	Au lancement ou durant tout le projet
Justificatifs à remettre à la Région et au Département : **- Un exemplaire des Supports de communication réalisés, photos datées des supports réalisés type plaque ou panneau, ou d'une copie d'écran pour les supports digitaux.**	**Les justificatifs sont à remettre pour le règlement du 1er acompte (ou du solde, s'il n'y a pas d'acompte).**
Important : **Le respect des Obligations de Communication par le Bénéficiaire de la Subvention conditionnera le versement du soutien régional et départemental. Son contrôle se fera à partir des justificatifs remis, la Région et le Département effectueront des contrôles sur place, par sondage.** **Modalités pour l'aide régionale :** ▪ **Un Guide est à la disposition des Bénéficiaires sur le site internet pour expliciter la mise en œuvre de ces dispositions (avec notamment la réalisation du bloc marque pour panneau de chantier) :** https://www.auvergnerhonealpes.fr/146-regles-applicables-en-matiere-de-subvention-et-autres-documents-administratifs.htm ▪ **Le logo partenaires est téléchargeable ici :** https://www.auvergnerhonealpes.fr/77-logo.htm	

ANNEXE 1 - PROGRAMME DES AMENAGEMENTS ET PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES

Deuxième pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes

1. Programme des aménagements

- études de maîtrise d'œuvre de réalisation comprenant la reprise de la phase PRO, l'ensemble des missions suivantes nécessaires à la finalisation de l'opération (consultation des entreprises, suivi des travaux, réception des travaux, levée des garanties et des réserves, suivi environnemental, etc.)

- ouvrage d'art de franchissement de l'Allier reliant le centre-ville de Moulins en rive droite et le quartier de la Madeleine en rive gauche aura une longueur totale de 455 m et une largeur est de 12,9 m. Il sera constitué d'un ouvrage principal de type bi-poutre à ossature mixte d'une longueur de 240,75 m comprenant 4 travées et d'un ouvrage secondaire de type dalle en poutrelles enrobés de 165 m. Son profil en travers sera composé d'un trottoir Sud/modes doux (4 m), de deux voies de circulation de (3,25 m chacune), d'un trottoir Nord (1,40 m).

- aménagements en rive gauche :
    - création d'un nouveau carrefour giratoire de raccordement au 2ème pont,
    - réalisation de la rampe d'accès à celui-ci et ses remblais dans le moto-cross,
    - création d'ouvrages d'assainissement pour les eaux pluviales (bassins paysagers),
    - reprise des accès à la rue des Magnots et à la rue de la gare aux bateaux,
    - aménagements paysagers correspondants ;

- aménagements en rive droite :
    - création d'un aménagement de carrefour giratoire de raccordement au nouveau franchissement en lieu et place du carrefour actuel entre les rues F. Mathé, cours de Bercy et l'allée des Soupirs,
    - le raccordement des voiries rehaussées avec l'existant (rue Félix Mathé, Cours de Bercy, Allée des Soupirs),
    - aménagements paysagers et urbains associés aux raccordements,
    - reprise des divers réseaux enterrés des voiries impactées,
    - reprise du parking de la piscine impacté par les appuis de l'ouvrage d'art crée,
    - aménagements sur la levée des Gâteaux (voirie et accès PMR, SDIS et cars devant la façade Est de la piscine),
    - modifications des accès aux parkings de la piscine et du Palais des sports ;

- création d'un barreau routier, reliant la RD13 (route de Montilly) et la RD953 (route de Bourbon l'Archambault) et ses aménagements (ouvrage d'art de franchissement d'un ruisseau, giratoires de raccordement sur la RD13 et la RD953, rénovation de la RD13 entre le barreau et l'ouvrage d'art de franchissement de l'Allier, etc.)

- mesures environnementales : l'ensemble des mesures environnementales prévues pour la réalisation du projet objet de la présente convention

Plans de situation

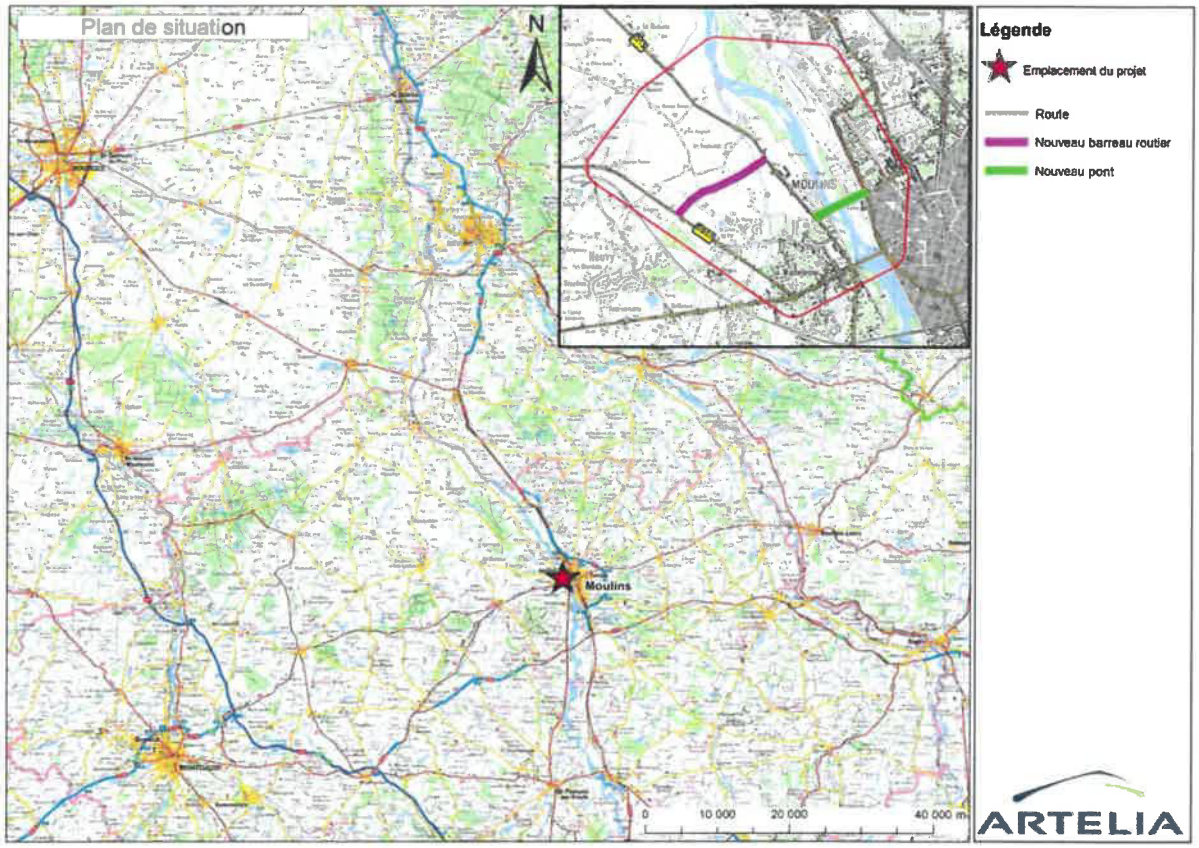

Plan de situation du projet



Localisation du franchissement et du barreau routier sur la commune de Moulins



Emprise projet et travaux (matérialisé en pointillé)

2. Principaux postes prévisionnels de dépense

DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT € HT
Etudes de maîtrise d'œuvre	965 180,00
Travaux	
Organisation générale du chantier et études	4 017 037,00
Ouvrage d'art	
Terrassement	1 319 388,00
Batardeaux et épuisement	1 895 749,00
Fondations profondes	3 156 825,00
Piles, culées et mur en retour	2 253 887,00
Charpente métallique du tablier- Ouvrage principal	3 446 887,00
Hourdis du tablier - ouvrage principal	1 591 926,00
Tablier poutrelles enrobés	2 827 503,00
Superstructures et équipements	2 525 538,00
Raccordements et giratoire	2 131 230,00
Barreau routier	2 749 000,00
Mesures environnementales	1 119 850,00
MONTANT DES TRAVAUX HT	29 034 820,00
MONTANT TOTAL	**30 000 000,00 €**

NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE L'ALLIER A MOULINS
ET SES AMENAGEMENTS ANNEXES

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

MOULINS COMMUNAUTE, représentée par Mme Cécile de Breuvand, Vice-Présidente de Moulins Communauté, déléguée à l'administration générale
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du

D'UNE PART,

ET

La **Ville de Moulins**, représentée par M. Pierre André PERISSOL,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule :

La Communauté d'agglomération de Moulins Communauté, en partenariat avec la Ville de Moulins et le Département de l'Allier, souhaite construire un second ouvrage de franchissement de la rivière Allier à Moulins et un barreau routier. Ce projet, d'un montant total prévisionnel de 30 millions d'euros (hors taxe), s'inscrit dans la politique globale d'aménagement du territoire de Moulins Communauté et notamment l'aménagement des berges de l'Allier, en cohérence avec la politique régionale. Pour mener ce projet, Moulins Communauté a pris la compétence « ouvrages structurants : deuxième pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes ».

Le territoire de l'agglomération moulinoise a connu cette dernière décennie un retour de la croissance démographique (même si entre 2007 et 2012, elle a connu une légère baisse) après trois décennies de perte de population, impliquant de nouveaux besoins en logements et par conséquent des déplacements supplémentaires sur le territoire. L'important développement résidentiel sur les communes rurales et périurbaines qu'a connu le territoire a généré un certain éloignement entre les lieux d'habitation et les lieux d'emplois. Cette tendance s'est traduite par un usage généralisé de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens de la population et donc par l'émergence de quelques « points difficiles » pour la circulation, en particulier pour la traversée de l'Allier sur le pôle urbain qui ne peut se faire actuellement qu'au niveau du pont de Régemortes.

Historiquement, la traversée de la rivière Allier à Moulins a été pendant des siècles une succession d'échecs jusqu'à la construction au milieu du XVIIème siècle d'un pont érigé par Louis de Régemortes. Ce pont reste aujourd'hui l'unique ouvrage de franchissement de la rivière Allier à Moulins (il existe en amont le pont de la RCEA à 10km et en aval le pont de Villeneuve limité en tonnage, à 14km) et le poids des années commence à se faire sentir, aggravé par la présence de nombreux réseaux pour certains centenaires.
Ce pont supporte un trafic journalier de plus de 22 000 véhicules (trafic similaire à des ouvrages de grandes métropoles françaises), créant quotidiennement des bouchons en cœur d'agglomération et le trafic est tel qu'il est aujourd'hui inconcevable de requalifier les emprises de l'ancienne RN7. De plus, l'éloignement des ponts les plus proches ne permet aucune intervention technique sur le pont depuis des dizaines d'années au risque de paralyser l'agglomération, ce qui entrainera à terme de très grandes difficultés.
L'occupation de la largeur du pont a été optimisé pour le trafic routier avec trois voies et cela est un frein au développement des transports alternatifs dans l'agglomération : circulation des transports en commun englués dans le trafic routier et aménagement de voies modes doux impossible de par la largeur restante.
Il est à noter que la mise en concession de la RCEA avec un tronçon payant entre Montluçon et Moulins, provoquera un report de trafic supplémentaire sur le pont Régemortes, sans parler du fait que cet unique ouvrage est le point de passage du trafic de la RCEA quand cette dernière est fermée pour cause d'accident.

Conscient de la nécessité de résorber ces problématiques, un projet de deuxième franchissement de la rivière Allier intégrant également la réalisation d'un barreau routier de raccordement entre la RD13 (Route de Montilly) et la RD953 (Route de Bourbon L'Archambault), est actuellement engagé par Moulins Communauté en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins. Le Conseil Départemental de l'Allier a assuré la maitrise d'ouvrage déléguée des études de ce projet jusqu'au dépôt du dossier unique auprès des services de l'Etat, depuis Moulins Communauté est maitre d'ouvrage et assure le suivi des études et des travaux.

Ainsi, ce projet a pour objectif à la fois de répondre à la vétusté technique du pont existant, unique point de passage entre les deux rives en cœur d'agglomération, de fluidifier le trafic sur cet ouvrage, régulièrement saturé aux heures de pointe mais aussi de libérer le pont Régemortes des réseaux qu'il contient.
Il a vocation également à favoriser les échanges et les déplacements entre Moulins et les territoires situés au nord-ouest du département. Il répond à une volonté de développement de l'urbanisation sur le secteur ouest de la ville de Moulins. Ce nouveau pont ainsi que le barreau prévu, vont donc, constituer des infrastructures majeures en termes de régulation et d'évolution des flux, des modes de déplacements, des pratiques et usages ainsi que des modes d'habiter. Ils vont donc permettre de régler les problèmes actuels et d'anticiper les besoins futurs de la croissance démographique prévue en termes de circulations.
Cette nouvelle liaison stratégique doit aussi permettre à l'agglomération de se réapproprier et de valoriser l'atout environnemental remarquable que constitue la rivière Allier, mais également conduire à l'essor d'une plus grande synergie de territoire entre chacune des deux rives.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le projet de construction d'un deuxième franchissement de l'Allier à Moulins reliant le cours de Bercy à la RD 953 via la RD 13, comprend :

- études de maitrise d'œuvre de réalisation comprenant la reprise de la phase PRO, l'ensemble des missions suivantes nécessaires à la finalisation de l'opération (consultation des entreprises, suivi des travaux, réception des travaux, levée des garanties et des réserves, suivi environnemental, etc.)
- ouvrage d'art de franchissement de l'Allier reliant le centre-ville de Moulins en rive droite et le quartier de la Madeleine en rive gauche aura une longueur totale de 455 m et une largeur est de 12,9 m. Il sera constitué d'un ouvrage principal de type bi-poutre à ossature mixte d'une longueur de 240,75 m comprenant 4 travées et d'un ouvrage secondaire de type dalle en poutrelles enrobés de 165 m. Son profil en travers sera composé d'un trottoir Sud/modes doux (4 m), de deux voies de circulation de (3,25 m chacune), d'un trottoir Nord (1,40 m).
- aménagements en rive gauche :
    - création d'un nouveau carrefour giratoire de raccordement au 2e pont,
    - réalisation de la rampe d'accès à celui-ci et ses remblais dans le moto-cross,
    - création d'ouvrages d'assainissement pour les eaux pluviales (bassins paysagers),
    - reprise des accès à la rue des Magnots et à la rue de la gare aux bateaux,
    - aménagements paysagers correspondants ;
- aménagements en rive droite :
    - création d'un aménagement de carrefour giratoire de raccordement au nouveau franchissement en lieu et place du carrefour actuel entre les rues F. Mathé, cours de Bercy et l'allée des Soupirs,
    - le raccordement des voiries rehaussées avec l'existant (rue Félix Mathé, Cours de Bercy, Allée des Soupirs),
    - aménagements paysagers et urbains associés aux raccordements,
    - reprise des divers réseaux enterrés des voiries impactées,
    - reprise du parking de la piscine impacté par les appuis de l'ouvrage d'art crée,
    - aménagements sur la levée des Gâteaux (voirie et accès PMR, SDIS et cars devant la façade Est de la piscine),
    - modifications des accès aux parkings de la piscine et du Palais des sports ;
- création d'un barreau routier, reliant la RD13 (route de Montilly) et la RD953 (route de Bourbon l'Archambault) et ses aménagements (ouvrage d'art de franchissement d'un ruisseau, giratoires de raccordement sur la RD13 et la RD953, rénovation de la RD13 entre le barreau et l'ouvrage d'art de franchissement de l'Allier, etc.)
- mesures environnementales : l'ensemble des mesures environnementales prévues pour la réalisation du projet objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir :

- le coût et le financement de l'opération,
- la participation de la Ville de Moulins au suivi du projet.

Le principe des travaux est indiqué sur le schéma annexé à la présente convention.

Article 2 : Coût et financement de l'opération

Les procédures et la réalisation du projet de construction du deuxième franchissement sur l'Allier à Moulins seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de **Moulins Communauté**.

Le coût de réalisation du projet comprenant les travaux des ouvrages mentionnés à l'article 1, la réalisation des mesures environnementales et l'ensemble des études en phase réalisation est estimé à un montant de l'ordre de 30 000 000 € HT.

Ce montant constitue le besoin en financement estimé. Le coût réel des prestations ne sera connu qu'au terme de la réalisation des éléments constitutifs du projet.

Son financement est assuré par Moulins Communauté, par la Ville de Moulins, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le Département de l'Allier.

Les participations revêtent la forme d'une subvention dont le montant sera arrêté sur la base des dépenses hors taxes effectivement supportées par Moulins Communauté pour la réalisation des procédures et du projet selon la répartition suivante :

	%	Montant du projet estimé à 30 000 000 € HT
Région	25 %	7 500 000 €
Département	33,33 %	10 000 000 €
Ville de Moulins	20,83%	6 250 000 €
Moulins Communauté	20,83%	6 250 000 €

Moulins Communauté procèdera aux appels de fonds auprès de la Ville de Moulins comme suit :

- Un premier acompte sera sollicité lorsque 50% des dépenses seront acquittées.
- Un deuxième acompte sera sollicité lorsque 75% des dépenses seront acquittées.
- Un troisième acompte sera sollicité lorsque 95% des dépenses seront acquittées.
- Le solde de 5% sera demandé à l'achèvement effectif des travaux.

Après l'achèvement de l'intégralité des travaux, mesures et études du projet visé à la présente convention, Moulins Communauté procèdera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

En cas de perspective d'évolution à la hausse ou à la baisse du besoin de financement, le maître d'ouvrage et les co-financeurs se rencontreront afin d'obtenir un accord sur les conséquences en terme de montants de financement.

Remarque : Le préfinancement de la TVA sera assuré par Moulins Communauté.

Article 3 : Pilotage des procédures et de la réalisation du projet

Moulins Communauté assurera la maîtrise d'ouvrage des procédures et de la réalisation du projet. Pour la conduite de la réflexion, il est instauré un comité de pilotage qui oriente et suit l'avancée du projet. Ce comité est composé d'élus et techniciens de Moulins Communauté, de la Ville de Moulins, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier, à raison d'au moins un représentant élu et d'un technicien pour chaque collectivité.

Ce comité de pilotage se réunira à chaque phase importante des procédures et de la réalisation du projet et à l'achèvement de ceux-ci afin de constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Des réunions techniques intermédiaires seront effectuées régulièrement entre Moulins Communauté, la Ville de Moulins, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Allier.

Article 4 : Modification et résiliation de la présente convention

Toute modification de la convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon du projet, un relevé final des dépenses acquittées par le maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention sera établi. Le maître d'ouvrage procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.
La convention prend fin à l'achèvement du projet, objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des signataires a satisfait à ses obligations.

Article 6 : Contentieux

Si des contestations s'élevaient entre la Ville de Moulins et Moulins Communauté au sujet de l'exécution de la présente convention, celles-ci seraient portées devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6 cours sablon 63000 CLERMONT-FERRAND.

La présente convention est établie en deux exemplaires

LA VICE-PRESIDENTE DE MOULINS COMMUNAUTE	**LE MAIRE DE MOULINS**
Cécile DE BREUVAND	**Pierre André PERISSOL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

AVENANT N°1 AU CONTRAT CŒUR DE VILLE AVEC LE DÉPARTEMENT - APPROBATION

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

MT

DCM2019156

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

AVENANT N°1 AU CONTRAT « CŒUR DE VILLE » AVEC LE DEPARTEMENT - APPROBATION

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 11 avril 2019, portant Création du dispositif « Reconquête des centres villes et centres bourgs » et mise en œuvre du dispositif « Cœur de Ville »,

Vu la délibération de Conseil Municipal du 27 septembre 2019 approuvant le contrat « cœur de ville » avec le Département,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, le 27 septembre 2019, le contrat « cœur de Ville »,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans les annexes du contrat : le montant restant à charge de Moulins Communauté pour l'opération de mise en lumière du CNCSS avait été retranscrit dans la colonne « COMMUNE » et non « EPCI »,

Considérant qu'un avenant est donc nécessaire pour corriger cette erreur et faire apparaitre le reste à charge de Moulins Communauté dans la colonne « EPCI »

Vu l'avis de la commission Activités économiques et finances réunie le 3 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant au contrat cœur de ville tel qu'annexé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat Cœur de Ville ci-annexé avec Moulins Communauté et le Département de l'Allier.

Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches pour demander et percevoir les subventions inscrites dans ce contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

Mairie de MOULINS 03016

M. Christian PLACE

CONTRAT CŒUR DE VILLE – CONVENTION

DEPARTEMENT DE L'ALLIER / VILLE DE MOULINS

Période 2018 – 2022

Avenant n° 1

PRÉAMBULE

Un contrat Cœur de Ville a été signé entre :

Le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, habilité par délibération du Conseil départemental du 23 septembre 2019,

La Ville de Moulins, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Andrée PERISSOL, habilité par délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2019,

La communauté d'agglomération Moulins Communauté, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL, habilité par délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2019.

Cet avenant a pour objet de modifier le bénéficiaire de la subvention de l'opération « mise en lumière du CNCS » ainsi que le plan de financement.

Il a été convenu ce qui suit entre :

Le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, habilité par délibération du Conseil départemental du 18 novembre 2019,

La Ville de Moulins, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Andrée PERISSOL, habilité par délibération du Conseil municipal du,

La communauté d'agglomération Moulins Communauté, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL, habilité par délibération du conseil communautaire du.

ARTICLE 1 :

Les annexes I et II du contrat initial sont modifiées dans les conditions définies par le présent avenant.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la subvention départementale concernant l'action « mise en lumière du CNCS » est la Communauté d'agglomération Moulins Communauté et non la ville de Moulins comme indiqué initialement dans les annexes I et III (ci-après).

ARTICLE 3 :

Les articles non modifiés du contrat et des annexes restent applicables.

Fait à Moulins en trois exemplaires,
Le

Pour la Ville de Moulins,

Pierre-André PERISSOL
Maire de Moulins

Pour la Communauté d'agglomération Moulins Communauté,

Pierre-André PERISSOL
Président de Moulins Communauté

Pour le Département,

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Annexe II

Annexe I

CŒUR DE VILLE - MOULINS

SYNTHESE DU PLAN D'ACTION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Actions	Coût HT	Département	Europe	Etat	Région	Interco	Commune
Théatre - travaux de rénovation pour améliorer et développer l'offre culturelle et artistique du territoire des Bourbons	3 672 513,00 €	1 100 000,00 €	250 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €		1 082 513,00 €
Mise en lumière du CNCS	609 813,18 €	150 000,00 €			220 988,72 €	238 824,46 €	
Aménagement des berges - phase 2	2 500 000,00 €	750 000,00 €			882 000,00 €	868 000,00 €	- €
Total	**6 782 326,18 €**	**2 000 000,00 €**	**250 000,00 €**	**620 000,00 €**	**1 722 988,72 €**	**1 106 824,46 €**	**1 082 513,00 €**

Annexe II

Annexe III

Fiche action "cœur de ville"

Collectivité :	Moulins Communauté
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	**LOCALISATION**
Mise en lumière du CNCS	Moulins
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	**MAÎTRISE D'OUVRAGE**
Dans le schéma de développement touristique mis en œuvre par Moulins Communauté, la mise en scène du territoire est un point essentiel. L'axe 3 de la stratégie lui est entièrement consacré. Pour cette première édition de l'été 2019, un vidéo-mapping va être proposé sur les bâtiments moulinois avant d'essaimer – pour les prochaines éditions – sur l'ensemble du territoire. C'est un événement qui se déroulera entre juin et septembre, tous les soirs à la tombée de la nuit. Cette année, la thématique sera autour du costume de scène et plus largement du textile et de la mode. Trois sites ont été choisis : le Cncss (Centre national du costume de scène et de la scénographie) ; l'église du Sacré-Cœur et la place de l'hôtel de ville. Le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (Cncss), musée de France, joue un grand rôle dans le développement touristique qu'ont connu Moulins et sa région ces dernières années. Véritable navire amiral de Moulins, le Cncss donne à notre territoire une grande visibilité nationale mais aussi internationale avec l'itinérance de ses expositions à San Francisco (150 000 visiteurs), Saint Pétersbourg, Sao Paulo, Madrid, Sydney, etc. Dans le cadre de cette première édition de Moulins entre en scène, le Cncss présentera une porte d'entrée pour découvrir la ville illuminée. Acteur majeur, le Cncss a été identifié comme pouvant être sélectionné au titre du plan lumière. C'est pourquoi il fait l'objet d'un dossier à part entière.	Moulins Communauté
	PARTENARIAT
	Région Département CNCS Fondation Noureev Caisse d'Epargne
OBJECTIFS	**CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION**
Proposer un produit grand public et familial doit permettre d'atteindre les résultats attendus, soit : -allonger la durée de séjour sur le territoire : En fixant les excursionnistes ; les curistes et les touristes venant découvrir les richesses de notre territoire et de les inciter à passer la fin de journée dans l'agglomération -augmenter les recettes liées au tourisme : En allongeant la durée de présence dans l'agglomération sur la journée cela amènera à consommer plus dans les commerces et à rester dîner dans un restaurant	2019
BUDGET PRÉVISIONNEL	
609 813,18 €	
PIECES A FOURNIR	

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Leader)		0,00%
État (FSIL)		0,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	220 988,72 €	36,24%
Département Allier	150 000,00 €	24,60%
Autre(s): Intercommunalité	238 824,46 €	39,16%
Commune		
TOTAL	**609 813,18 €**	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE « CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCÈNE ET DE LA SCÉNOGRAPHIE » - VERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UN FONDS DE CONCOURS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Pôle juridique

DCM2019157
Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE » VERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UN FONDS DE CONCOURS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 portant création de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.),

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.), et notamment son article 17 relatif aux recettes de l'établissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.), dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins, et la délibération en date du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 3 décembre 2019,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite apporter un fonds de concours exceptionnel au C.N.C.S.S. à hauteur de 340 000 € pour lui permettre de réaliser ses opérations de développement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide le versement au C.N.C.S.S. d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 340 000 €.

Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

Mairie de MOULINS 03016

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE "CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCÈNE ET DE LA SCÉNOGRAPHIE"

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE »

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.),

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.), dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins, et la délibération en date du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 29 juin 2017 et 7 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à conclure avec l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et ses différents avenants,

Vu la convention de partenariat en date du 15 décembre 2017, conclue entre la Ville de Moulins et l'Etablissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie » (C.N.C.S.S.), et son avenant n°1,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 3 décembre 2019,

Considérant l'intérêt local (retombées économiques, touristiques, culturels, ...) que représente le C.N.C.S.S. pour Moulins, la Ville de Moulins souhaite faciliter le bon fonctionnement de l'établissement,

Considérant que la Ville de Moulins et le C.N.C.S.S. ont conclu une convention de partenariat en date du 15 décembre 2017 dont l'objet est de fixer les modalités et la nature des prestations que pourront réaliser les services de la Ville de Moulins et notamment les services techniques pour le compte de l'établissement,

Considérant que cette convention prévoit que les services de la Ville de Moulins assurent dans la limite des compétences, des disponibilités et des nécessités de service les prestations suivantes :

-le nettoiement des abords,
-l'entretien des espaces verts,
-le transport et la manutention de costumes et de matériel,
-l'aide au montage des expositions,
-l'assistance technique et juridique au montage de dossier,

Considérant que son article 4 relatif aux dispositions financières indique que pour l'année 2018, les prestations seront réalisées à titre gratuit et que pour les années suivantes, un avenant interviendrait pour fixer les dispositions financières.

Considérant que pour l'année 2020, ces prestations seront réalisées à titre gratuit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat en date du 15 décembre 2017 conclue entre la Ville de Moulins et l'Etablissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie » (C.N.C.S.S.), tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mairie de MOULINS

Mme Dominique LEGRAND

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE : « CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE »

ENTRE

La Ville de Moulins
12, place de l'Hôtel de Ville BP 1629 - 03016 MOULINS Cedex
Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente par délibération en date du 7 décembre 2018,

Dénommée la « Ville de Moulins »,

D'une part,

ET

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.)
Route de Montilly
03000 MOULINS
Représentée par son Directeur ou Président,

Dénommé « C.N.C.S.S. »

D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Conformément à l'article 4 de la convention de partenariat en date du 15 décembre 2017 conclue entre la Ville de Moulins et le C.N.C.S.S., un avenant doit fixer les dispositions financières.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION DU 15 DECEMBRE 2017

L'article 4 « Dispositions financières » est modifiée comme suit :

« Pour l'année 2020, les prestations seront réalisées à titre gratuit. Un avenant interviendra pour fixer les dispositions financières pour les années suivantes. »

ARTICLE 2 – RECOURS

En cas de contestations, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver un accord amiable. A défaut, tout recours sera transmis au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63 000 CLERMONT-FERRAND.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire de Moulins,

Pierre-André PERISSOL

Pour le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DRH/NW

DCM2019159

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1er avril 2016, du 17 juin 2016, du 10 mars 2017, du 29 juin 2017, du 6 octobre 2017, du 8 décembre 2017, du 30 mars 2018, du 22 juin 2018, du 5 octobre 2018, du 7 décembre 2018, du 1er mars 2019, du 14 juin 2019 et du 27 septembre 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 modifiant le tableau des effectifs par la création notamment de deux postes de policiers municipaux,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 3 décembre 2019,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité et les remplacements d'agents devant quitter la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des postes budgétaires suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 2 postes temporaires de rédacteur à temps complet

Autorise le Maire à procéder au recrutement du personnel nécessaire pour la mise sous pli dans le cadre des scrutins des 15 et 22 mars 2020 à hauteur de :

- 15 postes temporaires d'adjoint administratif à temps non complet

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

RECENSEMENT : MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DRH/NW

DCM2019160

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

RECENSEMENT – MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003 -485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 03 décembre 2019,

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront entre le 6 janvier 2020 et le 28 février 2020.

Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Tournée de reconnaissance : 100 €
- Formation : 30 € par demi-journée
- Feuille de logement : 3.10 €

Dit que ces montants s'entendent nets de cotisations sociales et seront versés au terme de la campagne de recensement.

Indique que la fonction de coordinateur d'enquête est assignée au responsable des Affaires générales de la Ville de Moulins qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mairie de MOULINS 03016

Mme Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

ACCÈS AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE – SSTI03 (SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DE L'ALLIER)

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DRH/NW DCM2019161

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

ACCES AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE – SSTI03 (SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DE L'ALLIER)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019 autorisant le Maire à signer la convention avec le SSTI03 afin de lui confier les missions de prévention et de santé au travail pour les agents de la Ville de Moulins jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 03 décembre 2019,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive,

Considérant que la convention conclue avec le SSTI03 arrive à échéance le 31 décembre 2019, il convient de la renouveler pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier,

Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mairie de MOULINS 03016

Mme Dominique LEGRAND

CONVENTION DE PARTENARIAT SANTÉ AU TRAVAIL

Vu le décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016, relatif à la modernisation de la médecine du travail,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
ENTRE :

La ville de Moulins , situé(e)
12, place de l'Hôtel de Ville 03000 MOULINS , représenté(e) par
Pierre-André PERISSOL , **Maire** dûment habilité(e)

ET
Le Service de Santé au Travail interentreprises de l'Allier, dénommé SSTi03, dont le siège social est situé 23 rue des Châtelains, 03000 Moulins, représenté par son Président, Monsieur Pascal FENIET,

Article 1 : Objet de la convention

La ville de Moulins sollicite SSTi03 aux fins de bénéficier de son offre de services en matière de Santé au Travail.

La présente convention a pour objet de définir spécifiquement les modalités de fonctionnement du Service de Santé au Travail SSTi03 et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Article 2 : Nature de la mission confiée à SSTi03

Le Service de Santé au Travail assure l'ensemble des missions prévues dans son offre de services, soit la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel, dans le respect et les strictes limites des missions déterminées par les dispositions du décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016, relatif à la modernisation de la médecine du travail, codifié en quatrième partie du Code du travail.
Le Service de Santé au Travail a notamment pour objectif de rassembler les compétences nécessaires à la santé et à la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi ainsi qu'au reclassement des agents devenus inaptes.
Un bilan annuel d'activité retraçant les actions du Service de Santé au Travail auprès de la ville de Moulins est établi.

Il relève de la responsabilité de la ville de Moulins de s'assurer de ce que le présent contrat lui permette de satisfaire ses obligations légales et réglementaires en matière de santé au travail, et ce y compris en cas d'évolution de ladite réglementation pendant la durée d'exécution du contrat.

Article 3 : Composition du service de Santé au Travail

L'équipe pluridisciplinaire qui sera chargée de l'exécution des missions confiées au Service de Santé au Travail est composée comme suit :

- Médecin,
- Infirmier(ière),
- Assistant(e) de service de santé au travail,
- Assistant(e) technique en santé au travail,
- Intervenant(e) en prévention des risques professionnels.

Article 3.1 : Le Médecin

Conseil de l'employeur et des agents, le Médecin anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire.

Son rôle :

- Veille sur la santé des agents,
- Il réalise des Visites d'Information et de Prévention (VIP),
- Il procède à des examens médicaux effectués pendant les heures de travail de l'agent :
  - Examen médical au moment de l'embauche,
  - Examens médicaux périodiques,
  - Examens médicaux pour les agents nécessitant un Suivi Individuel Renforcé (SIR),
  - Visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...,
  - Visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...,
- Analyse les conditions de travail et aide à l'évaluation des risques professionnels,
- Élabore la Fiche d'Entreprise,
- Étudie les postes de travail et propose des adaptations.

Ses actions :

- Réalise les visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- Surveille l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité,
- Délivre des conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- Délivre des conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- Conseille sur les projets de construction ou d'aménagements importants dans les bâtiments de la ville de Moulins et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- Propose des mesures concernant l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- Participe ou est représenté au CHSCT/CSE, ainsi qu'à toutes les commissions où son avis peut être sollicité, (la convocation et l'ordre du jour devant lui être transmis au plus tard 15 jours à l'avance),
- Elabore ou fait élaborer des fiches de risques professionnels,
- Procède ou fait procéder à des analyses (mesure de bruit, éclairage ...),

- Mobilise d'autres compétences (ergonome, technicien, infirmière, assistante sociale ...),
- Participe à ou commande des études de poste.
- Réalise un rapport annuel d'activité (Article R.4624-54)

Article 3.2 : l'infirmier(ière)

L'infirmier(ière) assure des entretiens infirmiers sous la responsabilité du Médecin.

Son rôle :

- Réalise des Visites d'Information et de Prévention (VIP),
- Effectue des entretiens infirmiers donnant lieu à la délivrance d'une attestation de suivi ne comportant aucune mention relative à l'aptitude,
- Réalise des examens complémentaires : Visio test, spirométrie, audiométrie...,
- Participe à des actions d'information collectives conçues en collaboration avec le médecin du travail et validées par lui,
- Partage ses conclusions avec le médecin du travail.

Ses actions :

- Réalise des études de poste,
- Identifie et évalue les risques relatifs à la santé des agents,
- Contribue à l'Action en Milieu de Travail (AMT), (fiche d'entreprise, sensibilisation aux risques professionnels et à la qualité de vie au travail, visite des lieux de travail...)

Article 3.3 : L'Intervenant(e) en Prévention des Risques Professionnels

L'Intervenant(e) en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) a un rôle exclusivement préventif. Il participe à l'amélioration des conditions de travail, à l'évaluation et à la maîtrise des risques professionnels. Il communique le résultat de ses études au médecin du travail.

Son rôle :

- Accompagne et conseille la ville de Moulins (pour le choix des Équipements de Protection Individuelle, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), les protections collectives...),
- Diagnostique et préconise des actions d'amélioration (Fiche d'Entreprise, études de poste, mesures physiques et évaluation des risques chimiques),
- Sensibilise et informe les différents acteurs de l'entreprise sur les risques professionnels encourus.

Ses actions :

- Conseille dans le choix des moyens de prévention,
- Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,
- Élabore la Fiche d'Entreprise,
- Est le référent hygiène et sécurité,
- Effectue des mesures physiques : bruit, vibrations, éclairage, contrôle des systèmes de ventilation,
- Évalue le risque chimique, analyse les Fiches de Données de Sécurité (FDS), effectue des prélèvements atmosphériques...,
- Réalise des études de postes : analyse d'activité, ergonomie de conception, réorganisation de poste, réagencement de ligne de production, métrologie, participation aux diagnostics des Risques Psycho-Sociaux (RPS)...
- Sensibilise les employeurs sur les risques machines et outils (traumatismes de la main...), les risques liés aux nuisances sonores...

Article 3.4 : l'Assistant(e) Technique en Santé au Travail

L'Assistant(e) Technique en Santé au Travail (ATST) seconde l'Intervenant(e) en Prévention des Risques Professionnels (IPRP), dans ses interventions.

Article 3.5 : Assistant(e) de Service de Santé au Travail

L'Assistant(e) de Service de Santé au Travail (ASST) est l'interlocuteur direct de la ville de Moulins

Il(Elle) assiste l'équipe médicale dans son activité de suivi individuel des agents.

Article 4 : Les agents concernés par l'offre de services de SSTi03

Le suivi médical s'applique :

- Aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public,
- Aux agents de droit privé,
- À tout autre agent exerçant ses fonctions au sein de la ville de Moulins

Le suivi médical des agents est retracé dans un dossier médical (constitué dans les conditions prévues aux articles L4624-8 et R4624-12 du Code du Travail).

Article 5 : Les différents types de visite médicale

Le Service de Santé au Travail propose 6 catégories de visite médicale, conformément aux dispositions du décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016, relatif à la modernisation de la médecine du travail :

- **La Visite d'Information et de Prévention** pour les agents bénéficiant d'un Suivi Individuel simple.
- **L'Examen Médical** pour le Suivi Individuel Renforcé (premier alinéa de l'article L. 4624-2), qui concerne les agents exposés à des risques particuliers mentionnés à l'article R.4624-23 :
  - Amiante,
  - Plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160,
  - Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnée à l'article R. 4412-60,
  - Agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R. 44 21-3,
  - Rayonnements ionisants,
  - Risque hyperbare,
  - Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

Les autres risques particuliers pris en compte seront ceux conditionnés à un examen d'aptitude spécifique (Autorisation de conduite type CACES, habilitations électriques).

S'il le juge nécessaire, la ville de Moulins peut compléter la liste ci-dessus par des postes présentant des risques particuliers pour la santé, (Cf. Art. R4624-23 III du Code du Travail).

- **Les visites de pré-reprise et de reprise de travail.**
- **Les visites effectuées à la demande de l'employeur, du travailleur ou du médecin du travail.**
- **Les visites de surveillance médicale particulière à l'égard des personnes bénéficiant d'un Suivi Individuel Adapté** : Personnes reconnues travailleurs handicapés et assimilés, agents travaillant de nuit, agents âgés de moins de 18 ans, agents exposés aux agents biologiques du groupe 2, agents exposés aux champs électromagnétiques, femmes enceintes ou allaitantes.
- Et **les examens complémentaires** qui peuvent être réalisés ou prescrits par le médecin du travail. Par exemple, ces examens peuvent être nécessaires au dépistage d'une maladie susceptible de résulter de l'activité professionnelle du travailleur.

Article 6 : Modalités de fonctionnement et conditions de l'exercice de la mission du SSTi03

Le Médecin exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

Article 6.1 : Gestion des effectifs de la ville de Moulins

- La ville de Moulins contrôle la mise à jour de ses agents par le biais de son compte sur le site internet www.ssti03.fr et informe le SSTi03 de toute anomalie à ce sujet. **Sur ce site, la ville de Moulins déclarera la liste de ses agents et des postes auxquels ils sont affectés, ainsi que les risques présents sur les dits postes, avant le 31 janvier 2020.** Les informations devront être mises à jour tout au long de la durée de l'exécution du contrat.

Article 6.2 : Organisation des visites

- Les visites auront lieu dans les locaux du Service de Santé au travail ou dans les locaux de la ville de Moulins conformément à l'article R 4624-40 du Code du Travail.
- Les dates et heures des visites sont fixées par le SSTi03, et les visites pourront être annulées 48h au préalable par l'employeur.
- la ville de Moulins s'engage à retourner les plannings complétés des noms des agents concernés, au minimum une semaine en amont des visites.

Article 7 : Obligations de la ville de Moulins

Article 7.1 : Paiement de la cotisation annuelle

Une cotisation d'un montant de **79 euros (€) HT par agent** sera perçue par le SSTi03 **avant le 29 février 2020.**
La cotisation annuelle correspond strictement à la réalisation des missions suivantes :

- Le conseil et l'accompagnement des employeurs et de leurs agents en matière de prévention des risques professionnels, études de postes, mesures : bruit, éclairage, vibrations, prélèvements (poussières, fumées),
- Le suivi individuel de l'état de santé des agents,
- L'élaboration et la mise à jour de la fiche entreprise et l'aide à l'évaluation des risques professionnels.
- Les actions collectives sur le milieu de travail réalisées par l'équipe pluridisciplinaire.
- Des supports de prévention réalisés par métiers sous forme de plaquettes.

Article 7.2 : Indemnité due au SSTI03 en cas d'annulation d'une visite médicale

Toute absence non justifiée à une visite, dans les délais prévus à l'article 6.2, entraîne la facturation d'un montant forfaitaire de 100 euros (€) HT correspondant aux frais de gestion consécutifs à cette absence.

Article 7.3 : Adhésion

La conclusion de la présente convention n'emporte pas adhésion à l'association SSTI03.

Article 8 : Durée

La présente convention aura une durée de 1 an ; elle entre en application le 1er janvier 2020 et arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Elle ne peut être renouvelée que si les 2 parties en conviennent avant le 30 septembre 2020. Dans cette hypothèse, le montant de la cotisation pourra être réévalué par le SSTI03.

Article 9 : Condition de résiliation

La résiliation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois, sous condition d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au co-contractant.
La cotisation n'est pas remboursable en cas de résiliation par la ville de Moulins
en cours d'année. Elle sera remboursée au prorata de la période non effectuée si la résiliation est à l'initiative du SSTi03.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la mise en œuvre d'une solution consensuelle.

Toutefois, en cas de litige persistant, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand est seul compétent pour en connaître.

Fait à MOULINS , le

En deux exemplaires originaux

Pour la collectivité, Pour le SSTi03,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION AU TITRE DE LA PRÉVOYANCE COLLECTIVE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DRH/NW DCM2019162

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CDG03 POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Considérant que la convention de participation pour la prévoyance de la Ville de Moulins arrivait à son terme le 31 décembre 2018,

Considérant que ladite convention avait fait l'objet d'une prolongation d'un an par voie d'avenant soit jusqu'au 31 décembre 2019

Considérant que la Ville de Moulins s'est inscrite dans une démarche de renouvellement de sa convention de participation pour la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Allier (CDG03) du 25 janvier 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 juin 2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence au CDG03,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 21 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation avec la MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE (MGP) pour le « risque prévoyance » suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu ladite convention de participation conclue entre le CDG03 et la MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE pour le risque « prévoyance » pour une période de 6 ans à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 03 décembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Moulins d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG03 pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2020 et ce jusqu'au 31/12/2025 inclus.

Approuve la convention d'adhésion avec le CDG03 et la MGP et autorise le Maire à la signer.

Fixe, dans un but d'intérêt social, le montant de la participation financière de la Ville de Moulins à 15€/mois/agent pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2020.

Indique que la participation est versée :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Ville de Moulins, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG03.

Dit que le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation et suit la proratisation du traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

Précise que la participation susvisée est versée mensuellement directement aux agents adhérents au regard des cotisations MGP prélevées directement sur salaire.

Indique que la collectivité laisse le choix aux agents entre 2 formules de garanties :

FORMULE	GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE	TAUX TTC
Formule 1	IJ / Invalidité	95 %	1,60%
Formule 2	IJ / Invalidité / Perte de retraite	95 %	2,00%

Indique que l'assiette de cotisation est laissée au choix de l'agent entre : Traitement brut indiciaire + NBI ou Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire.

Autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mairie de MOULINS 03016

Mme Dominique LEGRAND

CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DE LA GARANTIE DES RISQUES DE PREVOYANCE 2020-2025

SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER

« MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE (MGP) »

ENTRE
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG 03), représenté par son Président agissant en vertu des délibérations du Conseil d'administration du 21 Juin 2019

Ci-après désigné le CDG 03

ET
MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE (MGP)
Ci-après désigné l'organisme Assureur

ET
La Ville de MOULINS
Représenté par le Maire, Monsieur Pierre-André PERISSOL
Ci-après désigné la collectivité

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Il est rappelé ce qui suit :
En vertu des dispositions fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, respectivement modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n°2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.
S'agissant des conventions de participation, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de ces dernières qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 « droits et obligations des fonctionnaires », procédure définie au chapitre II du décret.
A ce titre, les centres de gestion peuvent souscrire ce type de convention dès lors qu'elles en ont reçu le mandant des collectivités et/ou établissements adhérents.

C'est ainsi que Le CDG 03, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.
Les collectivités et établissements publics peuvent dès lors adhérer à cette convention de participation sur délibération, après consultation de leur comité technique.
Dans le cadre cette procédure de mise en concurrence, le CDG 03 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1er janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention d'adhésion

La présente demande a pour objet de formaliser l'adhésion de la collectivité à la convention de participation ci-dessus référencée, souscrite par le CDG 03 en vue de garantir les agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique sur le risque Prévoyance.

Article 2 : Effet de l'adhésion

La collectivité adhère à compter du 1er janvier 2020.
L'échéance de la convention de participation est le 31 décembre 2025.
La présente adhésion est indissociable de la convention de participation cadre souscrite par le CDG 03.
Elle est associée au contrat proposé par le prestataire dans le cadre de la consultation et accepté par le CDG 03.

Article 3 : Nature des Garanties et tarification

Type de garanties proposées

FORMULE	GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE	NATURE	TAUX TTC
Formule 1	INDEMNITE JOURNALIERE J/INVALIDITE	95%	Obligatoire/Facultatif	**1,60%**
Formule 2	Formule 1 + PERTE DE RETRAITE	95%	Obligatoire/Facultatif	**2,00%**

Article 4 : Participation de la collectivité/Etablissement

La participation est la suivante :
(En euro par mois et par agent)

- 15€ par mois et par agent

Fait à Yzeure Le	Fait à Le	Fait à Annecy Le 07/10/2019
SIGNATURE CENTRE DE GESTION	SIGNATURE SOUSCRIPTEUR	SIGNATURE ASSUREUR
		 Jean-Baptiste VERCHAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

PERSONNEL COMMUNAL: MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (IHTS)

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DRH : NW DCM2019163

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (IHTS)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-598 du 25 avril 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 portant modification du régime indemnitaire applicable aux agents municipaux à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 8 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 03 décembre 2019,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la délibération susvisée ne fixe pas la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE	SERVICES
Administrative	Adjoint administratif	Accueil Accueil SESAME Affaires Générales Affaires scolaires et éducatives Archives Philharmonie Cabinet du Maire Communication Courrier Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté Direction affaires culturelles et manifestations Direction générale des services Gestion du patrimoine mobilier Jeunesse Logistique Environnement Mairies de quartier Parkings – droits de place Point information jeunesse Police Municipale Promotion culturelle et manifestations culturelles Protocole Théâtre Vie associative et citoyenne / politique de la ville
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	
	Rédacteur	
	Rédacteur principal de 2ème classe	
	Rédacteur principal de 1ère classe	
Technique	Adjoint technique	Accueil Accueil SESAME Affaires Générales Affaires scolaires et éducatives Animation Animation péri et extra-scolaire Cellule Logistique Cimetière CLSH Communication Courrier Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté Entretien ménager et magasin Espaces verts Logistique Environnement Logistique Fêtes et manifestations vie associative Parc automobile Parkings – droits de place Police municipale Propreté urbaine Protocole Reprographie Restauration scolaire Théâtre Vie associative et citoyenne / politique de la ville
	Adjoint technique principal de 2ème classe	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	
	Agent de maîtrise	
	Agent de maîtrise principal	
	Technicien	
	Technicien principal de 2ème classe	
	Technicien principal de 1ère classe	

Animation	Adjoint d'animation	Accueil Accueil SESAME Affaires Générales Affaires scolaires et éducatives Animation Animation péri et extra-scolaire CLSH Communication Courrier Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté Direction affaires culturelles et manifestations Gestion du patrimoine mobilier Jeunesse Logistique Fêtes et manifestations vie associative Mairies de quartier Point information jeunesse Promotion culturelle et manifestations culturelles Protocole Reprographie Restauration scolaire Théâtre Vie associative et citoyenne / politique de la ville
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
	Animateur	
	Animateur principal de 2ème classe	
	Animateur principal de 1ère classe	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Archives Philharmonie Bibliothèque florilège Théâtre
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	
	Assistant de conservation	
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	
Sociale	ATSEM Principal de 2ème classe	Affaires scolaires et éducatives Animation Animation péri et extra-scolaire CLSH Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté Jeunesse Restauration scolaire
	ATSEM Principal de 1ère classe	

Police municipale	Gardien - Brigadier	Police municipale
	Brigadier Chef principal	
	Chef de police municipale	
	Chef de service de police municipale	
	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	
	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	

Indique que des heures supplémentaires peuvent être accomplies à l'occasion d'évènements particuliers (élections, Manifestations diverses soirs et week end…) pour lesquelles il peut être fait appel à des agents indépendamment de leur service d'affectation.

Dit que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Précise que la rémunération de ces travaux supplémentaires fait l'objet d'un contrôle sur la base d'un décompte déclaratif visé par le supérieur hiérarchique. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Dit que lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Décide que ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Indique que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mairie de MOULINS 03015

Mme Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

AVANCE DES FRAIS DE TRANSPORT DES CONGÉS BONIFIÉS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DRH/NW

DCM2019164
Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

AVANCE DES FRAIS DE TRANSPORT DES CONGES BONIFIES

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Madame LEGRAND***,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 57-1°, accordant aux fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'Outre-Mer et exerçant en métropole, le bénéfice du régime de congés institué pour les fonctionnaires d'Etat par le décret n°78-399 du 20 mars 1978,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions de l'article 57-1° de la loi susvisée,

Vu la délibération du 28 septembre 2001 autorisant Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à l'attribution des congés bonifiés (frais de voyage, indemnité de cherté de vie),

Vu le courrier du 10 octobre 2019 par lequel Monsieur Jean-Pierre SAMINADIN, originaire du département de La Réunion, demande l'attribution d'un congé bonifié du 20 juin 2020 au 23 août 2020,

Vu la demande de l'agent d'une prise en charge par anticipation des frais de transport pour raison économique,

Considérant que l'accord préalable de la Trésorerie Principale est nécessaire avant toute décision,

Vu le courrier de la Trésorerie Principale du 25 octobre 2007 qui autorise la collectivité à régler par avance les frais de transport relatifs au congé bonifié de Monsieur SAMINADIN,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 03 décembre 2019,

Considérant qu'il est cependant nécessaire d'appuyer le paiement par un arrêté autorisant le congé bonifié et par une délibération du Conseil Municipal autorisant la prise en charge des frais par anticipation sollicités par les services de la Trésorerie Principale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses par anticipation pour les frais de transport relatifs aux congés bonifiés de Monsieur SAMINADIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mairie de YZEURE 03018

Mme Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

COMPÉTENCE EAU - TRANSFERT D'AGENTS VERS MOULINS COMMUNAUTÉ

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Ressources Humaines DCM2019165

Conseil Municipal du vendredi 06 décembre 2019

COMPETENCE EAU – TRANSFERT D'AGENTS VERS MOULINS COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le service public de l'eau comme étant *« Tout service assurant tout ou partie de la production, par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».*

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) qui prévoit dans son article 66 le transfert de la compétence « eau » dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Vu L'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que *« Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ».*

Considérant que dans le cadre de la prise de compétence obligatoire « eau » par Moulins Communauté au 1er janvier 2020, la Commune de Moulins doit procéder au transfert du personnel entièrement affecté à ce service public à savoir 5 agents :

Ville de Moulins	
Technicien Principal de 1ière Classe – Ech 11	Temps complet
Agent de maîtrise Principal – Ech 10	Temps complet
Agent de maîtrise – Ech 9	Temps complet
Adjoint technique Principal 1ière Classe – Ech 6	Temps complet
Adjoint technique Principal 1ière Classe – Ech 5	Temps complet

Considérant que les Comités Techniques de Moulins Communauté et de la commune de Moulins réunis respectivement le 05 novembre 2019 et le 08 novembre 219 ont émis un avis favorable pour le transfert de personnel ainsi que pour l'organisation du pôle proposés dans le cadre de la prise de compétence eau, au regard notamment de la fiche d'impact annexée.

Vu l'avis de la commission activités Economique et Finances réunie le 03 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le transfert, à compter du 1er janvier 2020, des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions pour le service public de l'eau de la commune de Moulins vers Moulins Communauté,

Précise que pour lesdits agents, les avantages acquis individuellement et concernant leurs rémunérations et leurs régimes indemnitaires, seront maintenus conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Valide les conditions de transfert reprises dans la fiche d'impact annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

FICHE D'IMPACT – Prise de compétence « Eau »

Moulins Communauté / Ville de Moulins / Ville d'Yzeure / SIAEP Rive Droite

En application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente fiche d'impact décrit les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

SOMMAIRE :

I- Effets sur l'organisation et les conditions de travail : 1

a) Effectifs 1

b) Localisation 2

c) Périmètre des missions 2

d) Organisation hiérarchique 3

e) Temps de travail 3

f) Moyens matériels 4

II- Rémunération et droits acquis 4

a) Rémunération et déroulement de carrière 4

b) Action sociale 4

c) Droits acquis 5

I- Effets sur l'organisation et les conditions de travail :

a) Effectifs

Au 1er janvier 2020, Moulins Communauté exercera de plein droit la compétence eau et assainissement (Loi NOTRé article 66).

L'article L2224-7 du CGCT définit ainsi la compétence « eau » : « Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service public de l'eau ».

Les agents des services Eau des communes de Moulins et Yzeure, ainsi que les agents du SIAEP Rive Droite, sont transférés de plein droit dans les effectifs de Moulins Communauté au 1er janvier 2020.

Les effectifs transférés se répartissent comme suit :

- Ville de Moulins : 5 agents titulaires transférés
- Ville d'Yzeure : 5 agents titulaires transférés, dont un agent à temps partiel (90%)
- SIAEP Rive Droite : 9 agents titulaires transférés, dont un agent à temps non complet (5/35èmes) et un agent à temps partiel (80%)

b) Localisation

Les résidences administratives des agents de la direction Eau Assainissement seront basées sur deux sites pour le personnel technique :

- Centre Technique de MOULINS
- Site de TREVOL

Deux agents administratifs (facturation) seront rattachés au service Finance de Moulins Communauté :

- 1 basé au siège de Moulins Communauté
- 1 basé sur le site de TREVOL

Un agent administratif chargé des Finances sera basé sur le site de TREVOL.

Les agents techniques sont amenés à se déplacer sur l'ensemble des infrastructures Eau/Assainissement gérés par Moulins Communauté.

La Direction et le secrétariat du service sont basés au Centre technique de Moulins.

c) Périmètre des missions

Le schéma ci-dessous reprend l'ensemble des missions effectuées par la direction Eau Assainissement au 1er janvier 2020 :

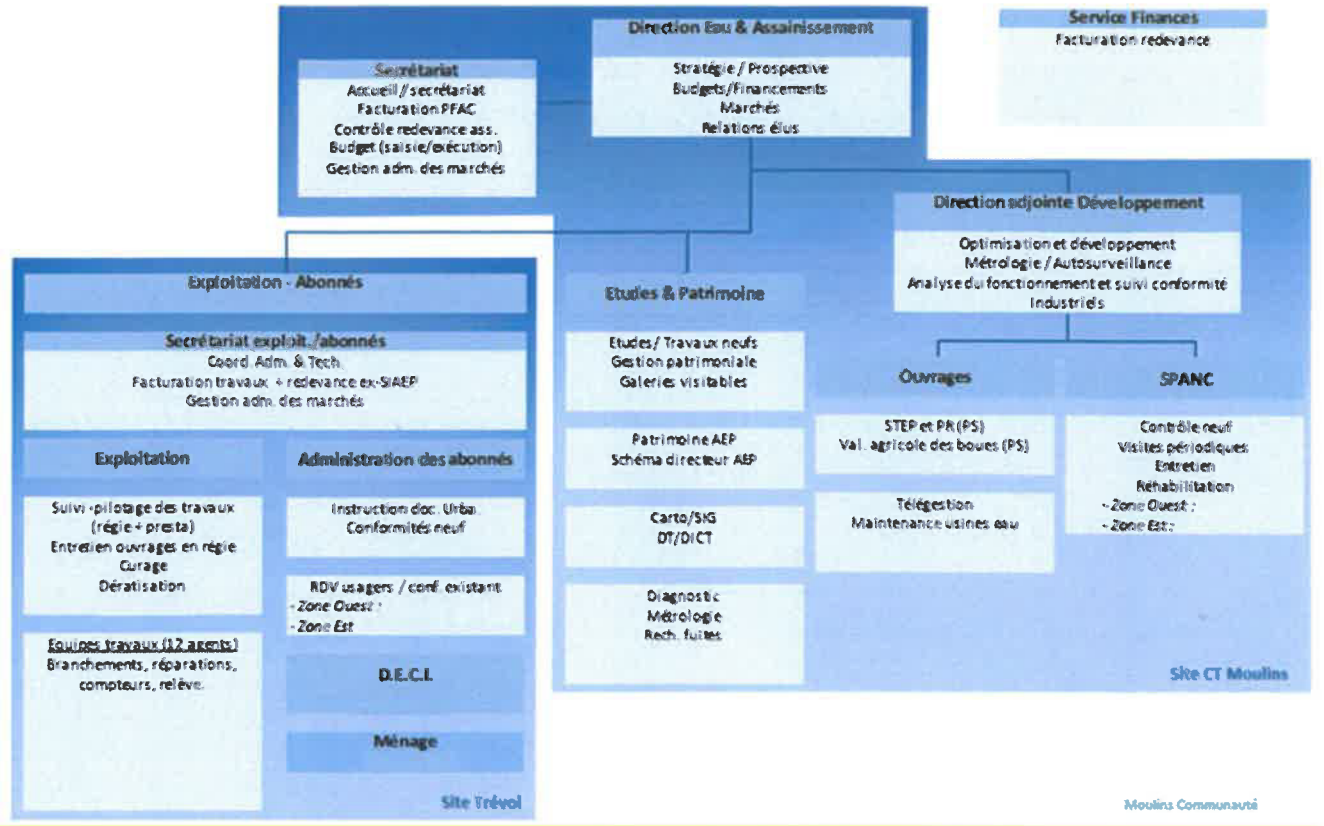

d) Organisation hiérarchique

Les agents transférés sont placés sous l'autorité hiérarchique du président de Moulins Communauté.

Une Direction commune Eau Assainissement est créée.

Les équipes techniques se répartissent en 3 pôles : Exploitation-Abonnés / Etudes et Patrimoine /Traitement.

Un secrétariat sera commun à l'ensemble du périmètre.

e) Temps de travail

Le cycle de travail à Moulins Communauté est de 74 heures sur deux semaines en continu *(soit 37 heures par semaine)* sans pouvoir dépasser 42 heures de travail sur l'une ou l'autre des semaines, sauf demande du responsable hiérarchique dûment motivée en raison des nécessités de services.

Le nombre de jours de congés annuel est fixé à 25, auxquels peuvent s'ajouter 1 ou 2 jours de fractionnement.

Les agents de la direction Eau Assainissement adoptent ce cycle de travail permettant de bénéficier de 11 jours de RTT, un jour est supprimé au titre de la journée de solidarité, soit 10 jours de RTT pour une année complète de travail.

La semaine de travail est effectuée du lundi au vendredi.

Les services ont des plages horaires variables de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et des plages horaires fixes de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Le service du public sera toutefois assuré le soir jusqu'à 17h00 au siège de Moulins Communauté, et sur le site de Trevol.

Les agents de réseau d'eau potable feront quant à eux les horaires suivants :

- Du lundi au jeudi : 7h45-12h00 / 13h15-17h15
- Vendredi : 8h00-12h00

Certains agents techniques de la direction Eau Assainissement sont amenés à prendre des astreintes.

Moulins Communauté dispose d'un règlement des congés et absences, qui sera remis à chaque nouvel agent.

La collectivité dispose d'un CET. Les droits des agents acquis antérieurement, seront transférés le cas échéant auprès de Moulins Communauté.

f) Moyens matériels

Les agents de la direction sont dotés pour la partie administrative, des moyens habituels pour ce type de mission : bureaux, ordinateurs, photocopieurs, téléphones.

L'ensemble des matériels et véhicules utilisés dans les différentes structures seront transférés et laissés à l'usage des agents de la direction Eau Assainissement pour l'accomplissement de leurs missions.

Concernant les logiciels métier, les finances se feront sur CIRIL, et la facturation sur INCOM.

II- Rémunération et droits acquis

a) Rémunération et déroulement de carrière

Les agents de la direction Eau Assainissement perçoivent une rémunération composée :

- Du traitement indiciaire correspondant à leur grade et à leur échelon,
- Du supplément familial de traitement le cas échéant,
- Du régime indemnitaire selon les règles définies par Moulins Communauté - A noter : *Les agents transférés ont la possibilité de conserver leur régime indemnitaire antérieur s'il leur est plus favorable.*
- D'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) le cas échéant en fonction des missions exercées.

Le ratio d'avancement de grade à Moulins Communauté est fixé à 100% pour tous les grades.

b) Action sociale

Au titre de l'action sociale, les agents bénéficient :

- D'un titre restaurant (chèque – déjeuner®) d'une valeur faciale de 6.00 € (payée par moitié par l'agent et par l'employeur) et attribué par journée complète travaillée à l'exclusion des journées d'absence (formation, congés...) – prestation versée à la demande de l'agent -,
- De l'adhésion au CNAS,

- De la participation employeur à hauteur de 10 € brut par mois à un contrat labellisé pour une garantie maintien de salaire ;
- De la possibilité d'adhérer à un contrat groupe en mutuelle (ADREA, MNT) ;
- De la possibilité d'adhérer à un contrat groupe en garantie obsèques (HENNER).

c) Droits acquis

Les avantages collectivement acquis suivant les dispositions de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 sont maintenus aux agents transférés, comme c'est le cas pour la prime de fin d'année et la prime de départ en retraite.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 À LA TEAM DE SOULTRAIT (RALLYE DAKAR 2020)

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

AA-GL

DCM2019166

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 A LA TEAM DE SOULTRAIT (RALLYE DAKAR 2020)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur KARI,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 2 décembre 2019,

Considérant que Xavier de SOULTRAIT participe pour la 7ème fois au Rallye DAKAR,

Considérant que cette manifestation internationale permet de mettre en lumière Moulins avec des retransmissions et diffusions d'informations dans divers grands médias,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite soutenir financièrement cette aventure humaine et sportive par l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 500 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention sur l'exercice 2020, avant le vote du budget primitif 2020, de 1 500 € à la TEAM DE SOULTRAIT afin de l'accompagner financièrement dans le Rallye DAKAR 2020.

Dit que le versement interviendra par anticipation avant le vote du budget primitif 2020.

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

Mairie de MOULINS 03016

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CHAMBRE DES MÉTIERS DE L'ALLIER - SUBVENTION DESTINÉE AUX JEUNES MOULINOIS PREMIERS À LEUR EXAMEN PROFESSIONNEL

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Action Associative : GL

DCM2019167

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

CHAMBRE DE METIERS DE L'ALLIER – SUBVENTION DESTINEE AUX JEUNES MOULINOIS PREMIERS A LEUR EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DEMURE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018 relative à la subvention destinée aux jeunes moulinois reçus premiers à leur examen professionnel au titre de l'année 2018/2019,

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville de Moulins récompense les jeunes moulinois reçus premiers à leur examen professionnel,

Vu le courrier du Président de la Chambre de Métiers de l'Allier en date du 6 novembre 2019 sollicitant une participation aux récompenses attribuées à certains jeunes domiciliés à Moulins ayant été reçus premiers à leur examen professionnel,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 2 décembre 2019,

Considérant la décision commune, comme les années passées, des Chambres Consulaires de l'Allier (la Chambre de Métiers et les deux Chambres de Commerce et d'Industrie) et les trois Centres de Formation : IFI 03 – EMB – CEFARAM, d'honorer et de récompenser ces jeunes,

Considérant que 4 jeunes moulinois ont été reçus premiers de leurs métiers aux examens professionnels de l'année 2018/2019, ce qui représente une dépense de 320 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Chambre de Métiers de l'Allier une subvention de 320 € représentant la participation de la Ville de Moulins pour l'année 2018/2019 aux récompenses attribuées à chaque jeune moulinois reçu premier de son métier à son examen professionnel, à raison de 80 € par jeune,

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
ALLIER

MAIRIE

03000 MOULINS

Madame ou Monsieur le Maire,

En 2019, un jeune domicilié dans votre commune a obtenu, à l'issue de sa formation en centre d'apprentissage et en entreprise, la meilleure note du Département à l'examen dans son métier.

Il s'agit du ou des jeune(s) mentionné(s) sur la liste jointe.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier, le Conseil Départemental de l'Allier et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier ainsi que les trois Centres de Formation d'Apprentis : IFI 03 – BTP CFA Allier – CFAI d'Auvergne ont décidé , comme les années précédentes, d'honorer et de récompenser tous les apprentis qui, comme lui, ont obtenu cette première place.

Nous vous invitons à participer à la cérémonie suivie d'un cocktail, au cours de laquelle nous leur remettrons un prix de valeur pour les encourager à poursuivre dans cette voie de l'excellence.

Cette manifestation se tiendra

Lundi 2 Décembre 2019 à 16 h 30
HOTEL DU DEPARTEMENT
1 Avenue Victor Hugo
03000 MOULINS

Nous vous proposons de vous joindre aux différents donateurs afin de récompenser ces jeunes comme il se doit.

Vous voudrez bien nous communiquer le montant de votre dotation le plus rapidement possible (contact : Marie-Laure MAITRE BRUNET au 04.70.46.80.84 ou marie-laure.maitre-brunet@cma-allier.fr).

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer,

Nous vous prions de croire, ***Madame ou Monsieur le Maire,*** en l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Président,

Didier LINDRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ALLIER
22 rue Pape-Carpantier - B. P. 1703 - 03017 MOULINS Cedex - 04 70 46 20 20
www.cma-allier.fr - contact@cma-allier.fr
chambre.metiers.artisanat.allier
Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

CFAI	BAC MEI	AUBRUN	Luca	67 RTE DE LYON	03000	MOULINS
IFAG	MANAGER D'ENTREPRISE OU DE CENTRE DE PROFIT	DURAND	Estelle	21 RUE DU DOCTEUR DENIS	03000	MOULINS
IFI 03	MC COIFFURE COUPE COULEUR	PREVOST	Atika	9 COURS JEAN JAURES	03000	MOULINS
IEQT	Licence Professionnelle Animateur Qualité Sécurité Environnement	LIAN	Jade	2 BD LEDRU ROLLIN	03000	MOULINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

SALON "AU RENDEZ VOUS DU CHOCOLAT" DES 14 ET 15 MARS 2020- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE ROTARY CLUB DE MOULINS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

AA-GL DCM2019168

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

SALON « AU RENDEZ VOUS DU CHOCOLAT» DES 14 et 15 MARS 2020 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE ROTARY CLUB DE MOULINS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DEMURE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Considérant que la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins co-organisent un Salon du Chocolat, mettant en valeur le savoir-faire des artisans, les 14 et 15 mars 2020 à Moulins,

Considérant que pour ce faire, une convention est conclue entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins ayant pour objet de fixer les différentes modalités de gestion de cette manifestation,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite soutenir financièrement cette manifestation par l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 600 €,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention de 1 600 € au Rotary Club de Moulins pour l'organisation du 6ème salon « Au rendez-vous du chocolat », qui se déroulera les 14 et 15 mars 2020 à Moulins,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention conclue entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins,

Dit que les versements interviendront par anticipation avant le vote du budget primitif 2020,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

Mairie de MOULINS 03016

M. Christian PLACE

Salon « *Au Rendez Vous du Chocolat* » - 14 et 15 Mars 2020
Convention entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins

Entre les soussignés :

VILLE DE MOULINS
Place de l'Hôtel de Ville
03000 MOULINS
Représentée par le Maire Monsieur Pierre-André PERISSOL

D'une part,

Et

ROTARY CLUB DE MOULINS
31 Avenue du Général Leclerc
Hôtel Restaurant « Le Parc »
03000 MOULINS
Représenté par le Président Daniel SAVOLDELLI

D'autre part,

PREAMBULE

Une convention est conclue entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins pour fixer les différentes modalités de gestion de la manifestation « *Au Rendez Vous du Chocolat* » qui se déroulera à l'Espace Villars à Moulins les 14 et 15 Mars 2020.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 –La Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins sont co-organisateurs du Salon « *Au Rendez Vous du Chocolat* » qui se déroulera à l'Espace Villars à Moulins les 14 et 15 Mars 2020.

Article 2 – Le Rotary Club de Moulins s'engage à assurer :

- La recherche d'exposants et de professionnels
- L'implantation de la manifestation (plan des exposants et professionnels)
- la mise à disposition de membres du Rotary pour assurer le fonctionnement du salon durant ces 2 jours.
- La création d'une charte graphique
- La conception, avec validation de la Ville de Moulins, des différents supports de communication (flyers 15x21, affiches 120x176, colonne Morris, banderole d'entrée 4x1, Affiches A4...).
- L'impression : plaquette de présentation –Flèches directionnelles (impression Recto-Verso) – affiches vinyle (80x120) pour chevalets.
- Encarts publicitaires dans la presse Moulins / Vichy / Nièvre (Centre France et Semaine de l'Allier, La montagne)
- La diffusion de la plaquette de présentation à destination des exposants et des collectivités

- A faire mention du partenariat de la Ville de Moulins notamment en s'assurant qu'il est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Ville de Moulins".
- L'organisation du concours « Trophée Jacquemart »
- Organisation d'une tombola
- Organisation d'ateliers pour enfants et adultes
- Un gardiennage nocturne (nuit du vendredi et samedi)

Article 3 – La Ville de Moulins s'engage à assurer :

- La mise à disposition de l'Espace Villars (730m^2) du mardi 10 mars 2020 (installation) au lundi 16 mars 2020 (démontage)
- La logistique nécessaire au bon déroulement de la Manifestation et notamment la mise à disposition, le montage et le démontage de matériel : grilles d'expositions, paravents, mange debout, podium, écran de projection, tables, chaises, sonorisation, alimentation électrique, alimentation eau
- L'installation de deux tentes d'accueil et de plantes
- La mise en place d'une signalétique pour indiquer l'entrée de l'Espace Villars sur le Parking
- La communication de l'évènement dans différents supports ; article journal municipal D'Une Rive à l'Autre, journal électronique, site internet de la ville de Moulins et application ...) Facebook, sur stand « foire expo moulins », dans les écoles et institutions
- L'Impression et la diffusion, à partir de la charte graphique existante, des flyers (Recto Verso) - affiches A4 – Decaux (120x176) – colonnes Morris –Calicots Pont Régemortes
- La pose des flèches directionnelles dans la Ville
- Fabrication de 11 calicots et pose sur le Pont Régemortes
- Changement des dates et pose de 3 Banderoles « Entrée de Ville », et une banderole supplémentaire entrée du parking de l'espace Villars
- La mise à disposition du réseau Decaux de la Ville de Moulins et 2 Colonnes Morris
- La fourniture de 4 cadeaux pour le « Trophée du Jacquemart »
- La fourniture des enveloppes pour l'envoi de la plaquette de présentation et l'affranchissement
- Gestion commune de la presse (supports dossier et communiqué ainsi que la Conférence de Presse.
- Une autorisation de débit de boisson pour certains exposants et pour le Rotary
- Le versement d'une subvention d'un montant de 1600 € pour parfaire, à l'exception des encarts publicitaires, l'organisation de la manifestation.

Article 4 – Le droit d'entrée du public s'élèvera à 5 €/personne (gratuit pour les moins de 16 ans). Le Rotary club de Moulins percevra les recettes des entrées, de la location des stands et des participations des sponsors. Les bénéfices serviront à financer les projets de la junior association « Partage ta science ».

Pour le Rotary Club de Moulins,
Le Président

Daniel SAVOLDELLI

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2020 - VILLE DE MOULINS/ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MOULINOIS (FCM) ET VILLE DE MOULINS/LE NOBLE ART MOULINOIS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service des Sports : OJ/MV DCM2019169

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2020
VILLE DE MOULINS /ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MOULINOIS (F.C.M) ET VILLE DE MOULINS / LE NOBLE ART MOULINOIS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur KARI,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises en mettant l'accent sur une démarche de qualité proposant un parcours identifié par la signature d'une Convention d'Objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association Partenaire de la Ville de Moulins »,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux en date du 7 décembre 2018 et du 29 mars 2019 relative aux contrats de partenariat sportif conclu entre la Ville de Moulins et les associations Le F.C.M rugby, et le Noble Art Moulinois pour une durée d'un an,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animations réunie le 2 décembre 2019,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction de l'activité sportive rugby et boxe anglaise, compte tenu de leurs rôles dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,

- renouveler ses engagements en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique aux associations

Considérant que les montants des subventions 2020 seront fixées lors du vote du budget,

Considérant que les versements des subventions interviendront comme suit :

Pour l'Association FCM

- 35 000 € sur l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif 2020
- Le solde sur l'exercice 2020 après le vote du budget primitif 2020

Pour l'Association Noble Art Moulinois

- 4 000 € de subvention exceptionnelle sur l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif 2020
- Le solde sur l'exercice 2020 après le vote du budget primitif 2020

Considérant que les conditions des partenariats sont fixées dans les conventions d'objectifs annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports à signer les conventions d'objectifs annexée à la présente délibération,

Décide les versements des acomptes de 35 000 € pour l'association FCM, et 4 000 € pour l'association Noble Art Moulinois à valoir sur les subventions annuelles 2020, avant le vote du budget 2020.

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

ANNEXE CONCERNANT LA DÉLIBÉRATION :
CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 VILLE DE MOULINS/ ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL CLUB MOULINOIS RUGBY

Entre les soussignés suivants :

- La Ville de MOULINS domiciliée 12, place de l'Hôtel de Ville 03000 MOULINS et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

D'une part,

- L'association Football Club Moulinois rugby, représentée par Messieurs Henri ISMAEL et Marc GAUDOT, Co-Présidents de l'Association F.C.M., ayant son siège social à Moulins : Palais des sports, rue Félix Mathé, agissant pour le compte de ladite Association,

Désignée ci-après « **l'Association** »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

L'Association Sportive Football Club Moulinois rugby, fondée en 1906, est un club qui enseigne et pratique le rugby à quinze.
Le club est composé de 9 sections sportives :

- 55 dirigeants
- 2 équipes seniors A et B
- 1 équipe féminine
- 1 école d'arbitrage
- 1 équipe moins de 18 ans
- 1 équipe moins de 16 ans
- 1 équipe moins de 14 ans
- 1 équipe moins de 12 ans
- 1 équipe moins de 10 ans
- 1 équipe moins de 8 ans

L'association sportive permet ainsi, à environ 345 licenciés, de pratiquer leur sport favori. Compte tenu de l'impact de ce club dans la vie sportive Moulinoise, de l'intérêt qu'il suscite tant auprès des jeunes pratiquants que du public, de sa mission éducative, la Ville de Moulins souhaite poursuivre son partenariat sportif avec le Football Club Moulinois.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Moulins entend participer financièrement et matériellement à l'objet du Football Club Moulinois, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties qui résultent de cette participation. Cette participation est exclusivement destinée au soutien financier du Football Club Moulinois, pour ses besoins en fonctionnement et/ou en équipement et pour la réalisation des objectifs précisés par le programme d'activité dans le respect de l'objet de l'association.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

2 - 1 - Engagements généraux :

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à travailler une proposition de partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation : avec sa participation à des ateliers et des animations concernant l'enfance, la jeunesse et les jeunes des quartiers.
En terme de manifestation : à participer au forum des associations, à la fête du sport ou une autre manifestation si sollicitation de la Ville de Moulins.
En terme d'activités propres à l'association :

- L'organisation des Compétitions Fédérales de rugby à 15
- L'accueil et l'initiation des jeunes à la pratique du rugby à 15

Le Football Club Moulinois a pour objectif de se maintenir l'équipe 1 en championnat honneur régional. Le Football Club Moulinois s'engage par tous les moyens à assurer la promotion de la Ville de Moulins lors de ses déplacements, lors de toutes les manifestations auxquelles le club participera :

- Compétitions sportives
- Manifestations sportives
- Manifestations festives
- Autres manifestations

Il est convenu, que si l'objectif fixé par la présente convention à savoir le maintien au niveau championnat honneur régional de l'équipe 1 n'est pas atteint, la Ville de Moulins se réserve le droit de ne pas poursuivre ses engagements ou de modifier le montant de la subvention.

2 - 2 - Engagement moral et devoir de réserve

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

2-3 - Mises à disposition

La Ville de Moulins :

- autorise le Football Club Moulinois à rechercher des annonceurs et percevoir le produit de la publicité effectuée sur la main-courante du stade et sur l'ensemble de l'enceinte composant le stade de rugby Pierre FAURE

- met gratuitement à la disposition du Football Club Moulinois, les installations municipales nécessaires à ses entraînements et compétitions, qui sont énoncées dans la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux. La Ville de Moulins conserve la maîtrise et l'entretien de l'ensemble immobilier et de ses installations, ainsi que de la possibilité d'en disposer en dehors de l'utilisation faite par le Football Club Moulinois. L'association s'engage à maintenir les locaux dont elle a la disposition en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention. Le Football Club Moulinois devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge du fait d'une stipulation des présentes.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 54 131 €uros.

La Ville de Moulins prendra à sa charge les dépenses concernant le chauffage, le gaz, l'électricité, l'eau et le téléphone.

La Ville de Moulins mettra à disposition un ensemble de services :

- ***Une salle pour la tenue de réunions (*Salle de des Fêtes (salles du sous-sol) *ou Maison des Associations) au maximum 2 fois par an à titre gratuit ainsi que pour la tenue de manifestations diverses (Maison du temps libre ou Salle des Fêtes).***

2-4 - Communication

Le Football Club Moulinois s'engage à faire figurer dans tous les documents de communication qu'elle réalise pour ses manifestations, les logos de la Ville de Moulins, nouveau logo en couleur et logo association partenaire.

ARTICLE 3 - MISSIONS CONFIÉES

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le rugby à quinze et participer aux compétitions fédérales.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

Au vu des documents mentionnés à l'article 3, la Ville de Moulins attribue une subvention pour la réalisation des actions retenues. Cette subvention sera fixée chaque année dans le cadre de l'approbation du budget primitif de la Ville de Moulins, sur présentation du budget prévisionnel du Football Club Moulinois et du projet de programmation retenu par son Conseil d'Administration.

► *A cet effet,* ***une demande de subvention doit être présentée par le Football Club Moulinois*** *pour l'exercice suivant,* ***au plus tard au 30 septembre 2020 accompagné d'un budget prévisionnel pour l'exercice concerné.***

4-1 - Modalités de versement

Pour l'année 2020, le montant de la subvention versée sera fixé lors du vote du budget 2020.

Le versement interviendra comme suit :

- 35 000 € sur l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif 2020
- Solde sur l'exercice 2020 après le vote du budget primitif 2020

4-2 - Compte rendu d'activité

Le Football club Moulinois rend compte annuellement de son activité par la production d'un bilan d'activités de l'année « n-1 ». La Ville de Moulins est chargée de suivre la réalisation de celui-ci et l'utilisation de la subvention accordée pour la saison 2019/2020.

4-3 - Contrôle financier

Le Football Club Moulinois s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité. Elle s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toutes modifications concernant ses statuts, la composition de son bureau, son commissaire aux comptes et son compte bancaire.

Elle s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Moulins ou par toutes les personnes habilitées à cet effet de l'emploi des fonds, par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi que toutes pièces justificatives.

Le Football Club Moulinois s'engage à fournir annuellement à la Ville de Moulins les éléments financiers suivants :

- Un compte de résultat prévisionnel
- Le détail des recettes liées au sponsoring et mécénat
- Le détail de l'évolution des charges de personnel : le tableau des effectifs, le détail des salaires chargés et non chargés et les types de contrat

- L'évolution des frais généraux (frais de déplacements)
- Une situation de trésorerie

Elle s'engage, pour chaque exercice, à fournir à la Ville de Moulins :

► **Au plus tard 15 jours suivants la tenue de l'Assemblée Générale**, les dates de l'arrêt des comptes, bilan et compte de résultat détaillé du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un compte-rendu de l'activité, et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice. Les documents financiers (bilan actif et passif, compte de résultat, annexe), certifiés par son président et par le Commissaire aux comptes, ainsi que les attestations de bon paiement des charges sociales aux différents organismes sociaux.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le Football Club Moulinois souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques courus du fait de son activité.
Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances et devra justifier à la Ville de Moulins de leur existence et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

La présente convention expire le 31 décembre 2020.
Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.
La Ville de Moulins pourra résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par le Maire de Moulins et notifiée au Football Club Moulinois par lettre recommandée avec accusé de réception.
La convention pourra également être résiliée à tout moment de l'accord commun des parties.

ARTICLE 7 - RÉGLEMENT DES LITIGES

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.
La Ville de Moulins pourra résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par le Maire de Moulins et notifiée à Football Club Moulinois par lettre recommandée avec accusé de réception.
La convention pourra également être résiliée à tout moment de l'accord commun des parties.
Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

ARTICLE 9 - MISE EN VIGUEUR

La mise en vigueur des clauses de la présente convention est fixée au jour de la signature par les deux parties.

Fait à Moulins, le

Les Présidents du Football Club Moulinois,

Henri ISMAEL
Marc GAUDOT

Le Maire de Moulins,

Pierre-André PÉRISSOL

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Football Club Moulinois** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Football Club Moulinois** »

  2) à communiquer sur les actions de l'association ;

  3) à mettre à disposition de l'association « **Football Club Moulinois** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Salle de des Fêtes (salles du sous-sol) M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre.

- ✓ L'association « **Football Club Moulinois** » s'engage

  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Les présidents

Henri ISMAEL / Marc GAUDOT

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION LE NOBLE ART MOULINOIS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Décembre 2019,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Le Noble Art Moulinois,

représentée par son Président, Vincent FRANQUE, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Maison des Associations 3 impasse Dieudonné Costes 03000 Moulins,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Le Noble Art Moulinois, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la boxe anglaise.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Le Noble Art Moulinois s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la boxe anglaise, et participer aux compétitions départementales, régionales et nationales.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) le logo « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la boxe anglaise.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :

Pour l'année 2020, le montant de la subvention versée sera fixé lors du vote du budget 2020.

Le versement interviendra comme suit :

- 4 000 € sur l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif 2020 à titre exceptionnel au titre de l'organisation d'un gala de boxe
- Solde sur l'exercice 2020 après le vote du budget primitif 2020

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 19 044 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Le Noble Art Moulinois,
Le Président,

Vincent FRANQUE

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Le Noble Art Moulinois** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Le Noble Art Moulinois** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Le Noble Art Moulinois** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Le Noble Art Moulinois** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Vincent FRANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 À L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 À L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame MARTIN,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant l'association qui reçoit une subvention à produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2003 décidant de soutenir la création de l'Association Regard Sur la Visitation,

Vu la convention de prestations entre l'association Regard Sur la Visitation et la Ville de Moulins en date du 5 mai 2008 ainsi que son avenant n°1 en date du 22 juillet 2010,

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestations entre l'association Regard Sur la Visitation et la Ville de Moulins en date du 22 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre l'association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moulins et ce pour une durée de dix ans,

Vu la convention d'objectifs en date du 10 décembre 2013 conclue pour une durée de 10 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018 autorisant le versement d'un acompte par anticipation sur l'exercice 2019 avant le vote du budget 2019 à l'association Regard Sur la Visitation,

Vu la demande en date du 21 octobre 2019 de l'Association Regard Sur la Visitation sollicitant une subvention pour l'année 2020,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animations réunie le 2 décembre 2019,

Considérant qu'en 2020, l'association Regard Sur la Visitation s'investit sur le projet « à la plume et au pinceau » avec :

- une nouvelle exposition de plus de cent cinquante œuvres peintes sur toile et sur papier par des visitandines de la France entière exposées pour la première fois, à l'Espace Patrimoine sis Hôtel Demoret,
- la publication d'un quatorzième livre d'art consacré à l'art de la peinture et de l'enluminure à la Visitation, en montrant leurs sources d'inspiration et la diversité de leur créativité dans les arts graphiques. Il sera illustré d'archives, de souvenirs souvent ludiques de la vie quotidienne, et surtout de véritables chefs-d'œuvre.

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins souhaitent continuer de soutenir l'association Regard Sur la Visitation et ce notamment par le biais du versement par chaque collectivité d'une subvention pour l'année 2020,

Considérant que le montant de la subvention 2020 versée par la Ville de Moulins sera fixé lors du vote du budget,

Considérant que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- 35 000 Euros sur l'exercice 2020 versé à l'association Regard Sur la Visitation avant le vote du budget 2020,
- le solde sur l'exercice 2020 après le vote du budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement avant le vote du budget 2020, sur l'exercice 2020, d'un acompte de 35 000 Euros à l'Association Regard Sur la Visitation, à valoir sur la subvention annuelle qui sera déterminée lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Musée de la Visitation

Moulins, le 21 octobre 2019

Regard sur la Visitation
4, Place de l'Ancien Palais
03000 Moulins
Tél. 04 70 34 21 28

Monsieur le Maire de Moulins
Hôtel de Ville
03000 Moulins

Monsieur le Ministre Maire,

Conformément à la convention tripartite vous trouverez, ci-joints, les documents nécessaires en vue des rapports à soumettre au vote de votre Conseil municipal pour l'obtention des subventions que nous sollicitons sur la base des propositions budgétaires 2020 élaborées par notre Conseil d'administration.

En vous remerciant encore, Monsieur le Ministre Maire, pour le soutien que vous-même, l'ensemble du conseil municipal et vos services portez à notre action, nous vous prions de croire en l'assurance de notre meilleur et dévoué souvenir.

La présidente
Sœur Anne-Sophie Veyrier

Musée de la Visitation

Compte rendu d'exécution des activités de l'année 2019

1. Les collections

Depuis octobre 2018, les collections du Musée ont franchi la barre symbolique des 13 000 objets gérés, grâce à l'arrivée à Moulins de plus de 400 nouveaux dépôts.

En effet, le monastère de Moulins a déposé un grand nombre d'enluminures des XIX° et XX° siècles et leur support de travail : livres de vulgarisation, modèles, catalogue de fournisseurs, calques préparatoires. Ensemble des plus précieux pour mieux faire connaître cette activité très importante chez les visitandines. Par ailleurs, le monastère de Paris a confié des dentelles des XIX° et XX° siècle. De son côté, la communauté de Caen a également marqué son attachement avec le dépôt d'une superbe chasuble brodée d'or commandée pour la béatification de sainte Marguerite-Marie Alacoque en 1864. Des amis du Musée ont bien voulu témoigner de leur intérêt en offrant à la Visitation de Moulins pour son musée : l'un un calice de l'orfèvre lyonnais Cateland réalisé en 1930, un autre un service de burettes Art Nouveau, un autre une coquille Saint-Jacques dont la nacre a été sculptée de la Cène, par un artiste de Terre Sainte, enfin un dernier une chasuble en damas du XVIII° siècle.

La dimension internationale s'est également accrue cette année. La Visitation de Baggiovara (Italie), fondée historiquement à Modène a souhaité envoyer un précieux pluvial tissé du XVIII° siècle. Celle de Salò (Italie), a choisi de déposer de magnifiques vêtements liturgiques, en particulier un ensemble pour messes solennelles orné de broderies du milieu du XVIII° siècle, ainsi que des pluviaux du XIX° siècle. De plus, elle a finalement laissé en dépôt le riche fond qu'elle avait prêté pour l'exposition de 2018. Enfin, la communauté de Fribourg (Suisse) et celle de Voiron, ont mis en dépôt près de 80 livres enrichissant grandement notre fonds visitandin, mais aussi des meubles et des objets des XVII° et XVIII° siècles qui manquaient à nos ensembles. Notons en particulier un métier à broder du XVIII° siècle.

A ce jour, 232 des 371 communautés que l'Ordre a comptées depuis 1610 sont représentées à Moulins au travers d'au-moins un objet ou une pièce d'archive. Cette dimension internationale déployée sur quatre continents contribue à la richesse et à l'unicité de nos collections.

Cette rareté est notre force, mais aussi notre plus grande responsabilité. Aussi nous avons investi dans la mise en sécurité de nos réserves avec, entre autres, les remplacements de la centrale anti-intrusion. Ces réserves sont désormais équipées de meubles sur mesure destinés à entreposer, mais aussi déplacer sans risque les huiles sur toiles de grandes dimensions, en particulier leurs riches cadres en bois doré. Dessinés et réalisés localement, ils vont désormais protéger ces anciens retables que les monastères ont choisi de nous confier.

3. Contacts externes : toujours de nouvelles rencontres

Parmi les nombreuses personnes venues découvrir nos travaux nous voulons citer :

- **Des personnalités** : chanoine Daniel Bréhier - recteur de la Métropole Notre-Dame-des-Doms à Avignon, Sophie Jugie, Directrice du département sculpture du Louvre, Mgr Hayes - prélat britannique, Marie-Françoise Lecaillon, Préfète de l'Allier, accompagné de son directeur de cabinet Michael Mataux, Mgr Jean Legrey - archevêque d'Albi, Henri Loyrette, directeur émérite du Louvre, Pierre Mignerey, DRAC adjoint en charge de l'Auvergne et plusieurs de ses collaborateurs, Claude Riboulet, Président du Conseil départemental de l'Allier, Thomas Swaffer – prémontré britannique, Madeleine Tantardini - directrice de la Fondation des Monastères, Florence Verney-Carron, vice-Présidente de la région Auvergne Rhône Alpes, déléguée à la culture et au patrimoine, accompagnée de Ginette Chaucheprat directrice de la culture pour l'Auvergne
- **Des visitandines** : de la France entière, dont l'ensemble des supérieures des couvents de la moitié nord de la France, et de Grande-Bretagne, venues spécialement à Moulins s'assurer que le Musée répondait à un besoin et rentrait dans leur projet. Notons aussi le passage de visitandines de Fribourg... et de la réunion nationale des affiliés de l'Ordre.
- **Des spécialistes et des experts comme :** Bernard Berthod - conservateur du musée de Fourvière, Guy Massin Le Goff et Etienne Vaquet, conservation des M.H. de l'Anjou, M. et Mme Stolf - universitaires
- **De nombreux groupes :** citons des Chevaliers du Saint-Sépulcre, les enseignants des High Schools américaines gérées par les Visitation des USA, la communauté entière des dominicaines enseignantes de Romagne, l'association des amis des musées de Bourges, celles des amis de Rouen, plusieurs sorties de VMF.

A ces belles rencontres s'ajoutent tous les anonymes qui composent la fréquentation globale de notre structure qui, pour l'année civile 2019, devrait approcher le plus haut historique de l'an dernier avec près de 8000 visiteurs.

4. Moulins entre en scène

Nous sommes fiers que Moulins Communauté ait souhaité mettre à l'honneur les collections du Musée sur la façade de l'Eglise du Sacré Cœur. Nous le savons, ces mises en lumière coordonnées avec celles du Département de l'Allier sur le Palais ducal, ont attiré beaucoup de monde chaque soir.

Il est vrai que le Musée a l'avantage de conserver de beaux objets et disposer d'une banque de photographie en haute définition, prises depuis 2007 par plusieurs photographes dont Jean-Marc Teissonnier et Jean Foisselon. Cela nous a permis de répondre rapidement aux souhaits de la société Amaclio pour un résultat enchanteur. Les visitandines qui ont eu la chance de visionner des films amateurs ont particulièrement appréciés.

6. Projet 2020 : Peinture et enluminure à la Visitation.

Nous travaillons sur un projet passionnant visant à montrer le talent des visitandines dans l'art pictural au sens large : peinture sur toile, gouache, aquarelle, lavis, mais surtout enluminure sur papier et vélin. Certaines étaient formées à l'art avant leur entrée en religion, beaucoup révélèrent un don inné pour le dessin ou la peinture de chevalet, don renforcé par le savoir-faire de leurs sœurs aînées. Ayant sollicités les Visitations de France, nous avons eu la chance de découvrir un fonds particulièrement riche, dont une partie a été mis en dépôt par l'une des communautés. Le Musée conserve désormais un grand nombre d'enluminures des XIX° et XX° siècles et leur support de travail dont nous avons déjà parlé.

L'ensemble est des plus précieux pour mieux faire connaître cette activité très importante dans les monastères. Si la plupart semblent avoir travaillé à la confection d'images, nous souhaitons rendre leur âme à ces travaux en nous intéressant à ceux dont les conditions de création sont connues. Au-delà du chef d'œuvres, nous comptons surtout nous concentrer sur ces sœurs qui sont de véritables artistes, leurs réalisations, leur vie, leurs sources d'inspiration.

Ce fut le cas de sœur Marie-Bernadette Nyssen (1883 + 1962) qui excella dans la peinture de chevalet, mais aussi sur étoffe sans oublier les croquis relatant les affres de la guerre.

Certains monastères eurent « une école d'enluminure » comme la Visitation du Mans, active dès le XIX° siècle avec, entre autres, sœur Jeanne-Marguerite Gaultier, meilleur ouvrier de France enlumineur en 1968.

Quelques religieuses passèrent des années de leurs vies à composer les décors de livres à peinture comme à Rouen ou à Montluel. Certaines réalisèrent des prouesses à l'instar d'un livre d'Office de la Vierge Marie, pour Roubaix, orné à l'encre de Chine. D'autres déployèrent leurs talents à peindre les bâtiments des monastères ou à croquer des scènes de vies historiées comme à Dreux.

Comme nous avons nos traditions et nos fêtes de famille, les visitandines ont leur propre commémoration : jubilé, fête de la supérieure, journée des sœurs converses. A ces occasions, elles réalisent des présents personnalisés : image qui immortalise une vie, recueils illustrés avec poèmes ou chanson, voire des bandes dessinées. Il ne faut pas oublier les décors du « théâtre du mardi gras », pièces jouées par les visitandines et voulues par François de Sales lui-même. Le monastère de Nantes en conserve quelques-uns, de même que les fresques, tableaux, dessins préparatoires et broderies d'une autre grande artiste visitandine : sœur Marie-Pia Desfosées (1883-1929).

Nous nous proposons de mettre en lumière, d'animer et de valoriser ces œuvres au travers d'un livre richement illustré (nous ne manquons pas de modèles) et surtout d'une exposition. Contrairement aux années précédentes la présentation de ces supports fragiles et de taille réduite nécessitera que nous renouvelions la mise en scène et la présentation au public.

R.S.V Comptes de résultat 2017-2018 - Bugdets 2019-2020

EN EUROS

CHARGES

		REEL 2016	REEL 2017	REEL 2018	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Masse Salariale	Salaires	126 454	136 215	138 658	141 100	143 927
	Provisions	-691	13 871	16 151		18 342
	Charges sociales	50 481	51 801	53 335	53 659	55 362
	Mutuelle, Formation, Santé	1 420	1 386	1 778	2 920	2 988
Vie du Musée	Fournitures, matériels, vie des collections	2 994	2 035	3 433	3 100	3 500
	Assurances	4 160	4 471	4 335	4 286	4 638
	Sécurité / Alarme / Vie du musée	2 232	2 111	2 118	1 691	2 135
Frais généraux	Téléphonie / Internet	2 651	2 877	2 650	2 920	2 560
	Fluides : eau, électricité, gaz	6 556	7 776	6 740	7 200	7 020
	Frais administratifs et comptables	4 212	6 450	6 737	6 646	6 760
Exposition	Fêtes et cérémonies, frais de mission	1 630	1 025	4 038	1 650	3 000
	Transport et assurance emprunts	600	600	550	1 110	
	Communication - Promotion générale	6 440	6 624	7 604	12 553	12 644
	Exposition : charges locatives	8 512	9 406	9 696	9 500	9 500
	Exposition : Assistance technique	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Achat stock	Impression catalogue	29 384	30 287	35 578	31 180	22 597
	Cartes postales, produits dérivés	650	855	3 472	1 074	1 000
Dotation Amort.	Dépréciation des stocks résiduels	10 326	2 378	13 542	8 937	10 000
	Amortissements mobilier, matériel	5 475	8 220	8 894	8 288	6 000
	TOTAL CHARGES	**283 486**	**308 389**	**339 308**	**317 814**	**331 972**

PRODUITS

		REEL 2016	REEL 2017	REEL 2018	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Subventions conventionnelles	Conseil départemental	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
	Ville de Moulins	97 000	97 000	97 000	97 000	97 000
Subventions exceptionnelles	DRAC Auv. Rh. Alp.	15 000	20 000	20 000	20 000	20 000
	Fond. des Monastères	48 028	48 582	43 677	48 582	43 677
	Région Auv. Rh. Alp.		12 000	6 000		
	Monastère de la Visitation		1 600	4 284	1 000	2 000
Dons	Mécénat individuel	20 907	19 423	20 421	12 500	15 000
	Mécénat entreprise		21 000			
	Manuels (sans reçu)	1 494	633	780		300
Recettes commerciales	Entrées Musée	14 738	12 078	12 355	15 800	15 800
	Entrées expositions	5 433	6 030	4 959	4 800	4 800
	Vente livre de l'année	21 070	24 668	47 936	16 800	14 553
	Catalogues antérieurs	8 215	7 333	9 738	7 037	7 917
	Produits dérivés	5 279	3 416	2 874	2 200	2 650
Enrichissement stocks	Variation valeur	7 199	-4 607	10 669	6 165	5 240
	Reprise sur provision		4 000	2 720		1 200
	TOTAL PRODUITS	**319 363**	**348 176**	**358 391**	**306 884**	**305 137**

	2016	2017	2018	2019	2020
RESULTAT EXPLOITATION	**35 876**	**39 787**	**19 083**	**-10 930**	**-26 835**

Charges except.	Charges exceptionnelles	4 900	730			
	Provision départ en retraite		31 613	5 110		5 000
Produits except.	Plus ou moins value		7 663	-3 507		
	Produits financiers	1 192	577	1 858	1 008	1 260
	RESULTAT GLOBAL (bénéfice)	**32 168**	**15 685**	**12 324**	**-9 922**	**-30 575**

Le déficit sera compensé par les demandes de subvention en cours auprès de tiers, et par les provisions de l'association

Les coûts des investissements, nets des subventions spécifiques obtenues, est financé par les provisions définies par l'AG de RSV.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

AVENANT ET CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA VILLE DE MOULINS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET MOULINS COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE " MOULINS ENTRE EN SCÈNE FÊTE NOËL "

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

SJ/AC DCM2019171

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

AVENANT ET CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA VILLE DE MOULINS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET MOULINS COMMUNAUTE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE « MOULINS ENTRE EN SCENE FETE NOËL »

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame MARTIN,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Moulins Communauté organise l'évènement « Moulins entre en scène fête Noël » qui proposera tous les soirs du 30 novembre 2019 au 11 janvier 2020 des spectacles de mappings lumières sur les sites moulinois suivants :

- Place de l'Hôtel de Ville : le Jacquemart, l'Hôtel de Ville et le bâtiment historique de la Caisse d'Epargne
- L'église du Sacré-Cœur,
- Le Théâtre,

Considérant que l'édition estivale de « Moulins entre en scène » a été un succès, réunissant plus de 150 000 spectateurs et générant des retombées économiques forte pour le territoire,

Considérant que dans la mesure où l'évènement « Moulins entre en scène fête Noël » se déroule notamment sur le territoire de la Ville de Moulins et où il aura pour conséquence également de mettre en valeur des sites et le patrimoine de la Ville de Moulins, celui-ci présente un intérêt local évident pour la Ville de Moulins, il a dès lors été convenu que cette dernière prendra en charge diverses prestations,

Considérant par ailleurs, que le Département de l'Allier poursuit son projet culturel de mise en lumières de bâtiments remarquables du département nommé « Lumières sur le Bourbonnais, acte 1 : sur le chemin des Bourbon »,

Considérant que le spectacle de lumières sur le château des Ducs de Bourbon à Moulins se déroulera sur la même période que les spectacles « Moulins entre en scène fête Noël »,

Considérant qu'une convention a été signée entre le Département de l'Allier, Moulins Communauté et le Ville de Moulins et que l'édition de cet hiver nécessite un avenant portant notamment sur les jours et horaires de projection,

Considérant en effet qu'il convient dès lors de conclure l'avenant et la convention suivantes :

- Pour le projet culturel « Lumières sur le Bourbonnais, acte 1 : sur le chemin des Bourbon » mené par le Département de l'Allier : un avenant à la convention tripartite passée entre le Département de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins.
- Pour l'évènement « Moulins entre en scène fête Noël » porté par Moulins Communauté : une convention entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins portant sur :
    - Les conditions d'occupation du domaine public et privé de la Ville : la Ville de Moulins octroyant les autorisations d'occupation pour les sites lui appartenant à savoir les façades du Théâtre, de l'église le Sacré Cœur, les façades et espaces intérieurs du Jacquemart et de l'Hôtel de Ville et les abords de ces sites Cours Jean Jaurès, Place d'Allier et Place de l'Hôtel de Ville,
    - Les engagements des parties notamment avec des prestations fournies par la Ville de Moulins pour l'organisation de l'évènement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant et la convention de partenariat suivants pour l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire et joints en annexe :

- L'avenant à la convention tripartite entre le Département de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins relative à la réalisation d'un spectacle de lumières sur le château des ducs de Bourbon à Moulins
- La convention entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins pour l'organisation de l'évènement « Moulins entre en Scène fête Noël » sur le territoire communautaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

Mairie de MOULINS 03016

M. Christian PLACE

Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'organisation de spectacles lumières sur des monuments emblématiques entre le Conseil Départemental de l'Allier, la Communauté d'Agglomération de Moulins et la Ville de Moulins.

Entre les soussignés :

Le DÉPARTEMENT DE L'ALLIER, représenté par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 18 novembre 2019,

Ci-après dénommée « **Le Département** »

La VILLE DE MOULINS, représentée par Madame Bernadette Martin, adjointe au Maire de la Ville de Moulins déléguée à la culture, agissant en vertu d'une délibération en date du 6 décembre 2019

Ci-après dénommée « **La Ville de Moulins** »

et :

MOULINS COMMUNAUTE représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président de Moulins Communauté, agissant en vertu d'une délibération en date du 25 octobre 2019

Ci-après dénommée « **Moulins Communauté** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention en date du 20 juin 2019, les modalités de réalisation de spectacles de lumières type mapping par le Département sur le château des ducs de Bourbons à Moulins et par Moulins Communauté sur trois sites du 22 juin au 30 septembre, ont été formalisées.

Le Département de l'Allier et Moulins Communauté souhaitent prolonger les spectacles son et lumière, suivant les termes de l'article 2, 1er et 2ème alinéa de la convention initiale.

Cela exposé, il a été convenu de prolonger les dates de projection de la convention du 20 juin 2019 par le présent avenant.

CONTENU DES MODIFICATIONS

Article 1 – L'articles suivant est modifié :

Article 2 : Périodes et horaires

Durant l'été, les spectacles son et lumière ont été projetés en boucle tous les soirs du 22 juin au 30 septembre 2019 de la tombée de la nuit jusqu'à minuit sauf en septembre où la fin des projections a eu lieu à 23h00.

En complément, en période hivernale, les spectacles son et lumière seront projetés en boucle tous les soirs du 30 novembre au 11 janvier 2020. Ils débuteront à 17h30 et se termineront vers 20h30. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés.

Afin de limiter les frais de montage et démontage, le matériel du Département restera sur place du 01 octobre au 29 novembre et sera démonté dans le mois suivant la fin des projections.

Article 2 – Autres conditions de la convention d'organisation de spectacles lumières sur des monuments emblématiques:

Toutes les autres clauses stipulées dans la convention initiale sont maintenues.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, un pour chaque partie prenante.

Fait à Moulins, le

Pour le Département,

Pour la Ville de Moulins,

Pour Moulins Communauté,

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS ET LA VILLE DE MOULINS
POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT HIVERNAL "MOULINS ENTRE EN SCENE FETE NOËL"
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Les soussignés :

La Ville de Moulins, 12 place de l'Hôtel de Ville BP 1629 03016 MOULINS Cedex, représentée par le Maire de Moulins, Madame Bernadette Martin, adjointe au maire de Moulins, déléguée à la culture agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019

dénommée ci-après « Ville de Moulins »

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de Moulins, sise 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 Moulins, représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2019

dénommée ci-après « Moulins Communauté »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le schéma de développement touristique mis en œuvre par Moulins Communauté, la mise en scène du territoire est un point essentiel et l'axe 3 de la stratégie lui est entièrement consacré. La stratégie évoque ainsi la mise en place, dès l'été 2019, d'un événement annuel marquant permettant la mise en scène globale du territoire.

Cet évènement marquant pour le territoire doit ainsi permettre :

- De donner un coup de projecteur à notre territoire,
- De fédérer et mobiliser les différents acteurs (professionnels du tourisme, membres d'associations, membres des musées du territoire) autour de cet évènement.

Les objectifs de la mise en place de cet évènement phare sont multiples et à fort impact économique pour notre territoire :

- Fixer les excursionnistes, les curistes, les touristes et les habitants des alentours venant découvrir les richesses de notre territoire et les inciter à passer la fin de journée dans l'agglomération et donc, in fine, à consommer plus dans les commerces et à rester dîner dans un restaurant,
- Augmenter les recettes liées au tourisme en allongeant la durée de présence dans l'agglomération sur la journée,
- Proposer un produit grand public et familial et leur donner une bonne occasion de sortir enfin de journée.

Pour mémoire, le tourisme sur le territoire de Moulins Communauté représente 1000 emplois directs (deuxième secteur de l'emploi sur notre agglomération) et 43 millions d'euros de retombées liées aux séjours avec hébergements.

La première édition de l'événement dénommé « **Moulins entre en scène** » s'est déroulé du 22 juin 2019 jusqu'au 30 septembre 2019 sur des bâtiments emblématiques de Moulins :
- le Centre national du costume de scène,
- l'église du Sacré-Cœur,
- la place de l'Hôtel de Ville avec le Jacquemart, le bâtiment historique de la Caisse d'épargne et l'Hôtel de Ville.

Pour cette première édition, les objectifs fixés ont été rempli avec une augmentation générale des recettes liées au tourisme sur le territoire de Moulins Communauté.

L'édition hivernale de « Moulins entre en scène fête noël » se déroulera du 30 novembre 2019 au 11 janvier 2020, sur des bâtiments emblématiques du territoire communautaire :

- Le Théâtre de Moulins,
- L'église du Sacré-Cœur à Moulins,
- La place de l'Hôtel de Ville avec le Jacquemart, le bâtiment historique de la Caisse d'épargne et l'Hôtel de Ville à Moulins,
- La prieurale de Souvigny

Le Théâtre, le Jacquemart et l'Hôtel de Ville situés sur la place de l'Hôtel de Ville et l'église du Sacré Cœur supports de projection où s'installeront les équipements techniques et les spectateurs sont la propriété de la Ville de Moulins.

Dans la mesure où l'évènement « Moulins entre en scène fête noël » se déroule, entre autres sites, sur le territoire de la Ville de Moulins et où il aura pour conséquence, également, de mettre en valeur des sites et le patrimoine de la Ville de Moulins, celui-ci présente un intérêt local évident pour la Ville de Moulins, il a dès lors été convenu que cette dernière que cette dernière prendra en charge diverses prestations.

Aussi, il convient de définir dans les engagements de la Ville de Moulins et de Moulins Communauté notamment les conditions de mise à disposition des sites appartenant au domaine public de la Ville de Moulins.

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation d'un spectacle son et lumière « Moulins entre en scène fête noël » par Moulins Communauté sur différents sites situés sur le territoire de la Ville de Moulins et notamment :

- les conditions d'occupation du domaine public de la commune ;
- les engagements et participations des signataires à cet événement ;
- les modalités des mutualisations envisageables.

Article 2 : Périodes et horaires
Les spectacles sons et lumières « Moulins entre en scène fête noël » d'une durée d'une dizaine de minutes seront projetés en boucle (intermède de quelques minutes) de 17h30 à 20h30 du 30 novembre 2019 au 11 janvier 2020.

Le matériel sera monté dans le mois précédant la projection et sera démonté dans le mois suivant. Des essais nocturnes auront lieu durant la phase de montage.

Les façades du Théâtre, de l'église du Sacré-Cœur, du Jacquemart, du bâtiment historique de la Caisse d'épargne et de l'Hôtel de Ville serviront d'écran. Le matériel de projection et de sonorisation ainsi que le public seront installés sur le domaine public ou privé de la commune.

Article 3 : Conditions relatives à l'occupation sur le domaine public
La Ville de Moulins autorise Moulins Communauté à disposer des emplacements déterminés ci-après pour l'installation et la diffusion d'un spectacle son et lumière « Moulins entre en scène fête noël » sur le domaine public de la Ville de Moulins à savoir :

- Eglise du Sacré-Cœur et ses abords
- Jacquemart et ses abords

- Hôtel de Ville et ses abords
- Abords du bâtiment historique de la Caisse d'Epargne
- Théâtre et ses abords

Sont concernés :

- Les espaces nécessaires pour la projection du spectacle sur les sites appartenant à la Ville de Moulins : façades du Théâtre, de l'église du Sacré Cœur, du Jacquemart et de l'Hôtel de Ville,
- les espaces nécessaires pour l'installation des équipements techniques
- les espaces nécessaires pour alimenter électriquement les installations
- Les espaces nécessaires pour installer la sonorisation du spectacle ainsi que les câbles d'alimentation.
- de manière générale les espaces nécessaires à l'installation du matériel nécessaire au spectacle.

La Ville de Moulins met à disposition l'ensemble de ces emplacements à titre gracieux.

Les autorisations ci-dessus sont conclues à titre précaire et révocable, à tout moment sans qu'aucun droit à indemnité ne puisse être réclamé par Moulins Communauté.

L'occupation temporaire de la dépendance du domaine public est consentie de manière exclusive. A ce titre, Moulins Communauté ne pourra nullement céder, sous-louer, ou vendre l'autorisation consentie par la présente convention.

La présente convention n'accorde aucun droit réel à Moulins Communauté. La parcelle, objet de la présente, est la pleine propriété de la Ville de Moulins, Moulins Communauté ne pourra prétendre de droit quelconque au titre de la législation sur la propriété.

Moulins Communauté ne pourra procéder à aucuns travaux, modification ou transformation de la parcelle domaniale sans l'accord exprès et préalable de la Ville de Moulins. Si des travaux étaient réalisés sans cet accord, la Ville de Moulins en droit d'exiger la remise dans l'état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de Moulins Communauté.

Moulins Communauté s'engage à jouir de la parcelle mise à disposition dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur, de manière raisonnable et conformément à son affectation ainsi que pour l'activité pour laquelle l'autorisation a été accordée. Il veillera notamment à la propreté constante de ces espaces.

La Ville de Moulins donnera accès à ces emplacements à toute heure et tous les jours.

Moulins Communauté prendra à sa charge l'installation technique et logistique, les dépenses de fonctionnement et les raccordements nécessaires aux réseaux ainsi que leurs abonnements et consommation. L'installation et l'entretien pourra se faire par des entreprises ou prestataires externes.

Moulins Communauté fera également son affaire de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires pour l'installation du matériel.

Moulins Communauté s'engage à respecter la destination de l'emplacement occupé.

Article 4 : Engagements des parties

En complément de l'article 3, Moulins Communauté a à sa charge :

- La conception des spectacles sons et lumières « Moulins entre en scène fête noël » et leurs projections sur les façades du Théâtre, de l'église du Sacré-Cœur, du Jacquemart et de l'Hôtel de Ville chaque jour de présentation du spectacle
- L'achat, le montage et le démontage des tours de projection, des vidéoprojecteurs, de la sonorisation, du câblage...
- Le stockage du matériel en dehors des périodes de projection.
- Les consommations électriques pour les équipements relevant de Moulins Communauté.

La ville de Moulins prend en charge les prestations et mesures suivantes durant la durée du spectacle et lors des phases de montage/démontage :

- Fourniture, installation et démontage des poteaux électriques lestés nécessaires aux passages de câble courants forts et courants faibles.
- Mise à disposition de moyens humains et matériels pour la réalisation de diverses prestations pour le spectacle sur le territoire de la Ville de Moulins
- Ouverture et fermeture des sites
- Nettoiement des sites
- Entretien des espaces verts
- L'adaptation de l'éclairage public afin d'obtenir une luminosité satisfaisante pour permettre le spectacle.
- Les modifications ou dépose du mobilier urbain qui pourrait être gênant.
- Adoption de toutes les mesures de police nécessaires, notamment :
    - assurer la sécurité des sites ;
    - assurer la sécurité du public et de la manifestation, la circulation des véhicules, des personnes...
    - la surveillance des installations par la police municipale.
- Les consommations électriques pour les sites appartenant à la Ville.

La Ville de Moulins autorise des prestataires et des agents de Moulins Communauté à fermer les sites des spectacles appartenant à la ville

Article 5 : Prescriptions relatives à la sécurité

Ces spectacles se cumulent à un programme plus global de spectacle lumineux piloté par le Département de l'Allier et projeté sur le château des Ducs de Bourbon. La gestion de ce parcours dans la ville et de l'ensemble des spectacles pourra emmener Monsieur le Maire à tout moment à imposer des restrictions autour des spectacles pour assurer la sécurité du public : fermeture exceptionnelle pour raison de sécurité, modification des horaires, gestion différente du stationnement ou de la circulation des véhicules et des personnes, mise en place de protections...

La Ville de Moulins aura accès à l'ensemble des installations et pourra demander ou réaliser l'ensemble des contrôles qu'elle jugera utile.

Article 6 : Diffusion de musique

En plus d'autoriser la projection des spectacles lumineux, la ville de Moulins autorise Moulins Communauté à sonoriser les zones où se positionnera le public afin de lui offrir un spectacle complet. Le Maire pourra demander à Moulins Communauté de moduler le son.

Article 7 : Etat des lieux et contrôles

Moulins Communauté s'engage à prendre à sa charge la remise en état, en cas de dégradation, du domaine public mis à disposition.

Article 8 : Responsabilité et assurances

Moulins Communauté est tenue de contracter les assurances nécessaires à l'installation du matériel prévue par la présente convention, auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables et ce, pendant toute la durée de la convention. La Ville de Moulins pourra demander la copie de l'ensemble des contrats d'assurance.

Article 9 : Modifications / avenant

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

L'une ou l'autre partie pourra demander la résiliation de la présente convention mais elle devra présenter sa demande deux mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, la date de notification la plus tardive étant retenu pour le calcul du délai de 15 jours, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit des autres parties.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, la date de notification la plus tardive étant retenu pour le calcul du délai de 15 jours.

La présente convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général.
La dénonciation de la convention par anticipation par la Ville interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

Article 11 : Durée
Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et pour une période allant jusqu'au 11 janvier 2020, date de fin de l'évènement « Moulins entre en scène fête noël ». Elle prendra alors fin automatiquement, sans tacite reconduction et ne pourra être expressément prolongée que par voie d'avenant.

Article 12 : Règlement des litiges
En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6 Cours Sablon 63 000 CLERMONT-FERRAND.

Fait à Moulins, en deux exemplaires, le

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la culture

Bernadette MARTIN

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué au tourisme

Jean-Claude ALBUCHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET MISE EN PLACE DU PLAN MERCREDI

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DJE : LC/EB

DCM2019172

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) ET MISE EN PLACE DU PLAN MERCREDI

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur MOREAU,***

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'instruction n°2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er mars 2019 relative à l'adaptation du Projet EDucatif Territorial de la ville de Moulins,

Vu l'avis favorable sur la proposition de PEdT intégrant le Plan mercredi, rendu par le GAD en sa séance du 17 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 25 novembre 2019,

Considérant que la Ville a saisi l'opportunité offerte par le Plan mercredi d'afficher son engagement à mettre en place des activités éducatives de qualité le mercredi, dans un cadre structuré, et ainsi de renouveler son PEdT,

Considérant que, pour la Ville de Moulins, le mercredi est déjà un temps éducatif utile aux enfants, conçu dans le respect de leurs rythmes, dans une optique de démocratiser les activités sportives et culturelles, en complémentarité de celles proposées sur le temps scolaire,

Considérant que le Plan mercredi de la Ville de Moulins respecte une « Charte qualité », et qu'en contrepartie, la commune peut bénéficier d'un soutien technique et financier,

Considérant qu'il convient de conclure un PEdT intégrant le Plan mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires et ainsi obtenir cette labellisation complémentaire pour son accueil de loisirs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Projet EDucatif Territorial intégrant le Plan mercredi ci-joint,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions, ainsi qu'à solliciter et percevoir les aides et subventions, relatives à l'organisation de l'ensemble des temps présentés dans le Projet EDucatif Territorial,

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise en place du Projet EDucatif Territorial

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'éducation et aux nouvelles technologies

Mairie de MOULINS

M. Jean-Michel MOREAU

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

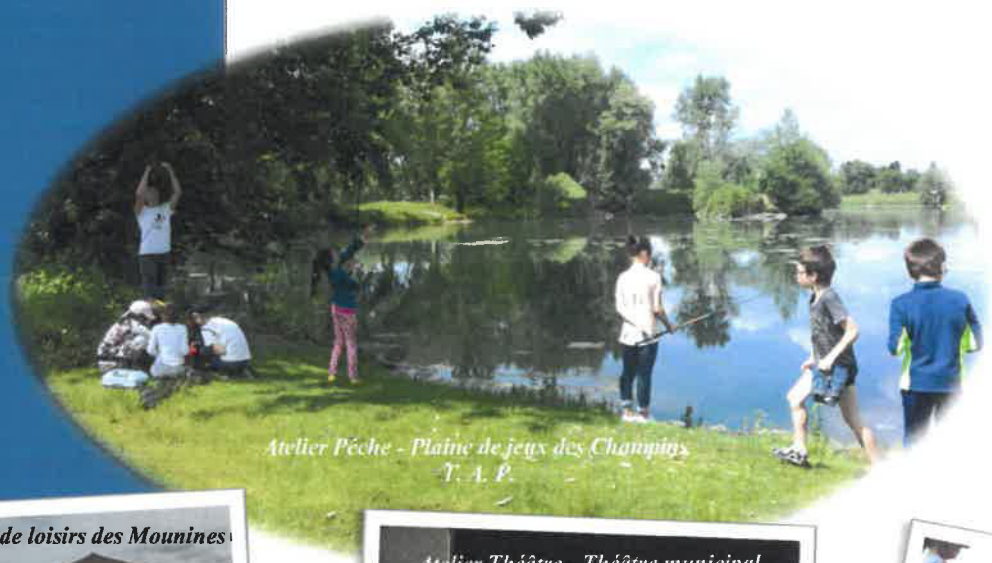

Atelier Pêche - Plaine de jeux des Champins
T. A. P.



Accueil de loisirs des Mounines



Atelier Théâtre - Théâtre municipal
T. A. P.



Atelier jardinage - Centre Technique
T. A. P.



Atelier bois - Accueil de jeunes



Atelier tir à l'arc - Espace préados

Septembre 2019

SOMMAIRE

Préambule :

1. Une politique éducative forte : Contexte et champ d'action du P.E.D.T.
2. Une démarche qui s'appuie sur une dynamique partenariale

I. Le P.E.D.T. 2019-2022 : un projet global incluant le Plan mercredi

1. Les enjeux du P.E.D.T.
2. Les objectifs du P.E.D.T.

II. La mise en œuvre du P.E.D.T. sur le territoire

1. La petite enfance
2. Les écoles
   a. L'organisation de la scolarité
   b. La poursuite d'une action repérée autour de la découverte et de l'apprentissage musical
   c. L'accompagnement des écoles
   d. Les actions de découverte et de loisirs proposées aux écoles sur le site de l'accueil de loisirs des Mounines
   e. Le soutien en direction des populations scolarisées à travers la mise en place d'actions permettant l'accessibilité aux T.I.C.E. (robots, classes mobiles)
3. Les T.A.P.
4. Les accueils périscolaires
5. La restauration scolaire
6. L'accueil de loisirs
   a. Les mercredis
   b. Les vacances scolaires
7. L'accueil de jeunes

III. L'évaluation du P.E.D.T.

1. Le comité de suivi
2. Les critères d'évaluation des actions mises en œuvre

Préambule :

En lien étroit avec le Projet Educatif Local (P.E.L.), texte fondateur de l'action globale de la Ville de Moulins, le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) issu de la réforme des rythmes scolaires et plus particulièrement des décrets du 24 janvier 2013 et du 7 mai 2014, a comme objectif de définir les axes prioritaires de l'action municipale dans le domaine de la petite enfance, de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse. Cette mission particulière résulte à la fois de la prise de conscience de l'importance que revêtent les premières années de la vie dans l'évolution et la structuration des personnes et de l'historique liés à l'intervention de la Ville de Moulins dans l'accompagnement des populations jeunes à travers leur éducation et leurs loisirs. Cette démarche s'est toujours accompagnée d'une recherche de plus d'équité entre les populations et d'une volonté de s'appuyer sur le développement de relations partenariales pour donner toutes les chances aux actions de réussir.

1. Une politique éducative forte : Contexte et champ d'action du P.E.D.T.

Le projet éducatif territorial (P.E.D.T.), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Les grands objectifs énoncés dans le présent support reprennent les idées principales de l'action de la Ville de Moulins et confirment le souhait de la Municipalité d'intervenir sur un champ de compétences très large. Cette démarche nécessite des efforts importants de la part de la Collectivité en termes de logistique et de financement. Elle est soutenue et accompagnée dans sa tâche par les institutions et les organismes tels que la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales), la D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et la D.S.D.E.N. (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

Cette collaboration est illustrée par l'échelon administratif et financier (contrat de partenariat...) mais surtout à travers l'accompagnement des actions (conseil technique...) et la mise en œuvre de terrain (intervenants spécifiques...).

LES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE :

- Petite enfance
- Education (organisation de la scolarité)
- Accueils périscolaires (matin et soir)
- Restauration d'enfants
- Temps d'Activités Périscolaires – ex Après-midi Aménagés
- Accueil de loisirs - Accueil de jeunes

2. Une démarche qui s'appuie sur une dynamique partenariale

Le P.E.D.T. souligne l'imbrication des différents partenariats autour desquels les actions du territoire s'organisent. En effet, en complémentarité avec le P.E.L, il est perçu comme l'entité dont découlent toutes les actions de la Commune, et il s'appuie sur une démarche partenariale indispensable.

A l'échelle du territoire, c'est à travers l'action concertée de la Ville, des services de l'Etat (D.D.C.S.P.P., D.S.D.E.N., ...), des partenaires Institutionnels (C.A.F...), des autres collectivités (Conseil Départemental...) et du tissu associatif que se réalise une action cohérente et efficace.

Cette collaboration se traduit par un accompagnement, une démarche de conseil et également un financement. La mise en œuvre de l'action repose sur un partenariat indispensable entre la Collectivité et les autres acteurs du monde éducatif, pédagogique et de loisirs.

En complémentarité de l'engagement de la Ville sur le périmètre scolaire, Moulins a rapidement été moteur d'une démarche active dans le domaine périscolaire. En 1996, en effet, la Ville de Moulins devient « site pilote » dans le cadre de l'aménagement du rythme de vie de l'enfant (programme Guy Drut). Dès 1991 et plus tard en 1997, le partenariat étroit mis en place avec la Caisse d'Allocations Familiales a permis la signature du premier Contrat Enfance et du premier Contrat Temps Libre, regroupés aujourd'hui au sein du dispositif global du Contrat Enfance Jeunesse depuis 2006.

Toujours dans cette optique, la Ville de Moulins intègre tout naturellement le dispositif du Contrat Educatif Local en 1999. Le C.E.L. ayant pour volonté de mobiliser les différents partenaires éducatifs qui gravitent autour du jeune, pour que le « temps de l'enfant » soit appréhendé dans sa globalité.

Son objectif est notamment d'encourager les activités offertes aux enfants en dehors des heures scolaires sur la base d'idées importantes comme l'intégration de tous. En cohérence avec les attentes de la C.A.F. (dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse), l'articulation et l'équilibre des différents temps de la journée doivent permettre aux enfants une meilleure appréhension de leur vie scolaire, l'épanouissement de leur personnalité et l'apprentissage de la vie sociale.

Décider de prendre en compte la globalité du temps de l'enfant conduit à organiser la participation des différents acteurs aux réflexions et aux projets : les enfants tout d'abord, les parents, les enseignants, les animateurs, les agents de restauration, les travailleurs sociaux (assistantes sociales, éducateurs) et les associations et clubs locaux.

Même si désormais le public cible de la D.D.C.S.P.P. s'adresse à une tranche d'âge plus élevée, la philosophie des activités proposées par la Ville de Moulins reste en parfaite adéquation avec les objectifs de départ. Depuis 2000, les actions s'inscrivent également dans le cadre du partenariat politique de la Ville.

L'action de la Ville de Moulins est à la fois une démarche partenariale avec les autres acteurs locaux et une recherche de transversalité avec les différents services municipaux de la Ville.

En 2014, suite à la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Moulins a donc rédigé en concertation avec les différents acteurs éducatifs du territoire, un P.E.D.T. renforçant encore cette continuité éducative et le bien-être de l'enfant.

Le P.E.D.T. arrivant à son terme en 2017, la Ville de Moulins a souhaité maintenir son engagement en le reconduisant sur les trois années à venir. Mais le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a rendu le P.E.D.T. caduc car le Conseil municipal a suivi les avis rendus par les conseils d'école et accepté le retour à la semaine de quatre jours pour les écoles maternelles.

La Ville a donc adapté son P.E.D.T. pour le rendre cohérent par rapport à la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires mis en œuvre à la rentrée de septembre 2018, en concertation avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative locale.

Beaucoup de communes françaises étant revenues à la « semaine de quatre jours » l'Etat a été conduit, en partenariat avec les C.A.F., à faire du mercredi, un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant, en cohérence avec les enseignements scolaires : le Plan mercredi.

La Ville de Moulins ayant investi depuis fort longtemps ce temps périscolaire pour proposer des projets de qualité, elle a souhaité s'inscrire dans ce dispositif en y associant les enseignants.

I. Le P.E.D.T. 2019-2022 : un projet global incluant le Plan mercredi

1. Les enjeux du P.E.D.T.

Le P.E.D.T. est une référence qui doit permettre aux élus, aux services puis aux acteurs de terrain de structurer leur fonctionnement et de travailler à la mise en place d'actions cohérentes. Ce fil conducteur doit se retrouver en filigrane au sein des interventions qui peuvent être proposées en direction du public cible.

La devise du P.E.D.T. peut donc être formulée en ces termes : « Eduquer - accompagner - accueillir - initier - divertir - informer »

2. Les objectifs du P.E.D.T.

Ils représentent le socle fondateur de l'action globale de la Ville de Moulins.

La faisabilité des projets et leur coût sont bien sûr préparés par les techniciens concernés en cohérence avec les objectifs et les capacités de portance et de suivi de la Collectivité.

- Contribuer efficacement à l'épanouissement des enfants aux côtés des familles et de l'école, ceci en respectant leur rythme de vie.
  - Rester vigilant sur le respect du rythme de vie des enfants et des jeunes
  - Intervenir en lien avec les parents et les enseignants
  - Favoriser la collaboration active avec les acteurs locaux

- Donner aux enfants et aux jeunes les moyens de participer activement aux choix qui les concernent.
  - Savoir écouter et recenser les attentes des enfants et des jeunes sur les différents périmètres
  - Renforcer la participation des enfants et des jeunes tout au long de la préparation des actions
  - Travailler avec les enfants et les jeunes sur les bilans

- Consolider les liens intergénérationnels comme autant de vecteurs sociaux capables de répondre aux attentes des plus jeunes comme des plus âgés.
  - Poursuivre les actions partenariales entre différentes classes d'âge
  - Suivre l'évolution des actions depuis les premiers ateliers mis en place
  - Prévoir un bilan complet de cette thématique pour ajuster l'action

- Favoriser l'accessibilité des enfants à la fois aux activités d'initiation et de loisirs mais aussi aux modes d'information : « les loisirs et l'apprentissage pour tous »
  - Jouer sur la complémentarité des sites pour gagner en possibilité d'accueil
  - Poursuivre la démarche d'accueil des enfants et des jeunes en difficulté et porteurs de handicap, notamment en assurant leur inclusion à l'accueil de loisirs
  - Développer les axes de communication interne et externe via les supports multimédia

- Participer à l'apprentissage de la citoyenneté et favoriser l'insertion sociale, en veillant à éviter les freins socioculturels ou socio-économiques éventuels.
  - Ouvrir les enfants et des jeunes à l'importance de la citoyenneté
  - Permettre à travers les actions une meilleure insertion sociale
  - Démocratiser les actions et permettre l'accessibilité des sites et des animations

- Pouvoir coordonner et évaluer les actions menées dans ce cadre, et y apporter, le cas échéant, des corrections. Vérifier la pertinence et la qualité des interventions.
  - Travailler sur des critères d'évaluations
  - Travailler des bilans des différentes actions
  - Faire participer les enfants et les jeunes à l'élaboration de ces bilans

- Développer un large partenariat pour pouvoir répondre aux situations difficiles que les enfants et les jeunes, ainsi que leurs familles rencontrent parfois.
  - S'appuyer sur le partenariat avec les autres dispositifs pour proposer des solutions aux enfants et aux jeunes en difficulté
  - Organiser l'action partenariale sur la base de nouveaux systèmes de circulation des informations
  - Inscrire les familles dans la démarche proposée

II. La mise en œuvre du P.E.D.T. sur le territoire

1. La petite enfance

Description de l'action :

La Ville de Moulins, en collaboration étroite avec le C.C.A.S. et soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et le Conseil Départemental de l'Allier, intervient depuis de nombreuses années dans le périmètre de la petite enfance en pilotant directement des actions et en accompagnant les partenaires dans la mise en œuvre de leurs propres activités.

La Petite Enfance a été un axe fort de la politique de développement de l'offre de service sur Moulins ces dernières années. La Ville poursuit son engagement afin de répondre aux besoins des familles en facilitant leurs démarches et les accompagner dans la recherche des modes de garde adaptés à leurs besoins qui sont en nette évolution depuis deux ans (demandes d'accueils occasionnels ou en horaires atypiques). Les différents acteurs du territoire en charge de ce secteur travaillent pour apporter des réponses personnalisées.

Objectifs généraux : « Répondre aux attentes des familles et favoriser le travail partenarial »

- Avoir une vision précise de la situation des structures (qualitative – financière)
- Poursuivre le partenariat Ville + C.A.F. + structures
- Connaître et accompagner l'offre et la demande
- Poursuivre le partenariat entre les différents acteurs et la coordination petite enfance
- Répondre aux attentes des familles en facilitant leurs démarches dans un lieu identifié central

  - **Quelques-unes des actions pilotées par la Ville : 1991** : signature du premier contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier
  - **1999 :** création du premier Lieu d'Accueil Enfants Parents
  - **2000** : création d'un Relais Assistantes Maternelles
  - **2002** : création d'un poste de coordinatrice de la Petite Enfance
  - **2005** : signature avec les crèches / halte-garderie associatives et la C.A.F. de conventions d'objectifs tripartites
  - **2008** : pilotage en partenariat avec les acteurs de la petite enfance d'une commission mensuelle de gestion des places de garde et d'une commission annuelle de la petite enfance

a. La Maison de l'Enfance et de la Famille » :

- **2013 :** création d'un guichet unique dédié aux Famille et aux professionnels : La Maison de l'Enfance et de la Famille

- Objectifs de la Maison de l'Enfance et de la Famille :

- Proposer un guichet unique de la petite enfance
- Offrir une structure accessible au cœur de l'agglomération desservie par les transports en commun et un stationnement facilité, située idéalement au cœur des services, des administrations et des commerces

Le site regroupe différents professionnels :

- la Ville de Moulins – « Pôle Petite Enfance » : la coordinatrice de la Petite Enfance
- le Relais Assistantes Maternelles (RAM) : les accueillantes des structures de parentalité

- la crèche collective « A Petits Pas + » : les places de la crèche A Petits Pas
- les places de la crèche hospitalière et quelques places pour les institutions de l'Etat.

b. Le Relais Assistantes Maternelles, R.A.M. (L'île aux enfants)

Description de l'action :

Ouvert depuis décembre 2000, le Relais Assistantes Maternelles est le résultat d'une action concertée entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental et la Ville de Moulins. C'est un lieu d'accueil et d'information ouvert aux parents, aux enfants, aux assistantes maternelles ainsi qu'aux autres professionnels de la Petite Enfance. Le rôle de l'animatrice du R.A.M. est d'accompagner à la fois les familles et les professionnels dans leurs recherches de mode de garde familial. Elle travaille en étroite relation avec les acteurs locaux du territoire (service P.M.I., assistantes maternelles, autres relais, établissements d'accueil du jeune enfant, ...)

Objectifs généraux

- Informer et accompagner les familles dans la recherche d'une personne agréée
- Informer les parents et les assistantes maternelles de leurs droits et leurs obligations respectifs
- Promouvoir et valoriser la profession d'assistante maternelle
- Favoriser l'accès à la formation professionnelle continue pour les assistantes maternelles
- Organiser un lieu de vie, d'échange et d'expression dans une démarche collective
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge des enfants avec la participation des assistantes maternelles

c. Les lieux d'accueil enfants-parents, L.A.E.P.

Description de l'action :

Les L.A.E.P. sont des lieux d'écoute, de parole et de jeux. Ils offrent aux familles un espace gratuit où l'anonymat est préservé. Par la parole, les adultes expriment leurs interrogations ou leurs incertitudes sur le développement et l'éveil de leur enfant. Le dialogue avec d'autres adultes, le contact avec un autre environnement leur permet de rompre leur isolement et les aident à développer des échanges nouveaux dans une atmosphère sécurisante. Ce sont des lieux de socialisation et de transition vers la scolarisation en maternelle. Les accueillantes facilitent le lien parents-parents, parents-enfants et enfants-enfants. La fréquentation du lieu permet aux enfants d'apprendre à partager, à écouter, à respecter l'autre dans un cadre avec des limites, de découvrir et d'apprendre les règles de vie en société. L'écoute et l'attention que les accueillantes exercent auprès des familles sont primordiales au bon fonctionnement : elles apportent un soutien parental et accompagnent les familles dans la gestion de leur quotidien. Ces lieux sont des espaces de prévention. A Moulins, ils se déclinent sur 3 sites pour être au plus proche de la population.

Objectifs généraux

- Proposer des actions et des rencontres axées sur le plaisir d'être ensemble dans le jeu et les échanges
- Renforcer le lien familial et favoriser les contacts et l'apprentissage des connaissances autour de la parentalité
- Créer des liens avec un environnement social dans lequel la famille va s'inscrire
- Soutenir les familles monoparentales en les aidant à avoir davantage confiance en elles
- Favoriser le développement de l'enfant à travers des activités socio-éducatives

2. Les écoles

A travers son action au quotidien et puisqu'elle intervient aussi pour impulser et/ou porter des projets éducatifs, la Ville a toujours souhaité répondre aux attentes des enseignants et des familles, ainsi qu'aux enjeux modernes. Cette intervention municipale s'entend comme un accompagnement en termes d'équipements des sites scolaires et aussi comme une coordination d'actions spécifiques.

a. L'organisation de la scolarité

Description de l'action :

L'organisation du temps scolaire reste une priorité pour les élus. Expérimentée en septembre 2014, l'organisation, issue des décrets du 24 janvier 2013 et du 7 mai 2014 et des temps de concertation entre la Ville, les écoles et la D.S.D.E.N., est maintenue sur l'ensemble du territoire.

Concernant les écoles maternelles :

A la faveur du dernier décret du 27 juin 2017, relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, les conseils d'école des sept écoles maternelles ont souhaité revenir à la semaine de quatre jours. Comme à son habitude, la Ville a entendu la volonté majoritairement exprimée au cours des réunions de concertation qu'elle a menées et sanctionné par le vote des conseils des écoles maternelles. Par conséquent, Monsieur le Maire a sollicité une dérogation portant uniquement sur les écoles maternelles et visant à un retour à la semaine de quatre jours à compter de septembre 2018.

Les horaires des écoles maternelles sont fixés dans le cadre des conseils d'école, en lien avec le fonctionnement des écoles élémentaires du secteur et respectent les différents temps de l'enfant. Ils ne sont pas identiques à l'échelle de la commune pour répondre aux spécificités de chaque quartier et favoriser une bonne prise en charge de chaque enfant par ses parents. Ils sont validés, *in fine*, par la D.S.D.E.N.

Concernant les écoles élémentaires :

Nombre d'enfants concernés (référence au 06/09/2019) : 848 élèves dont 759 qui bénéficient des T.A.P. et 89 des C.H.A.M.

Maintien de l'organisation des rythmes scolaires et périscolaires pour les écoles élémentaires :

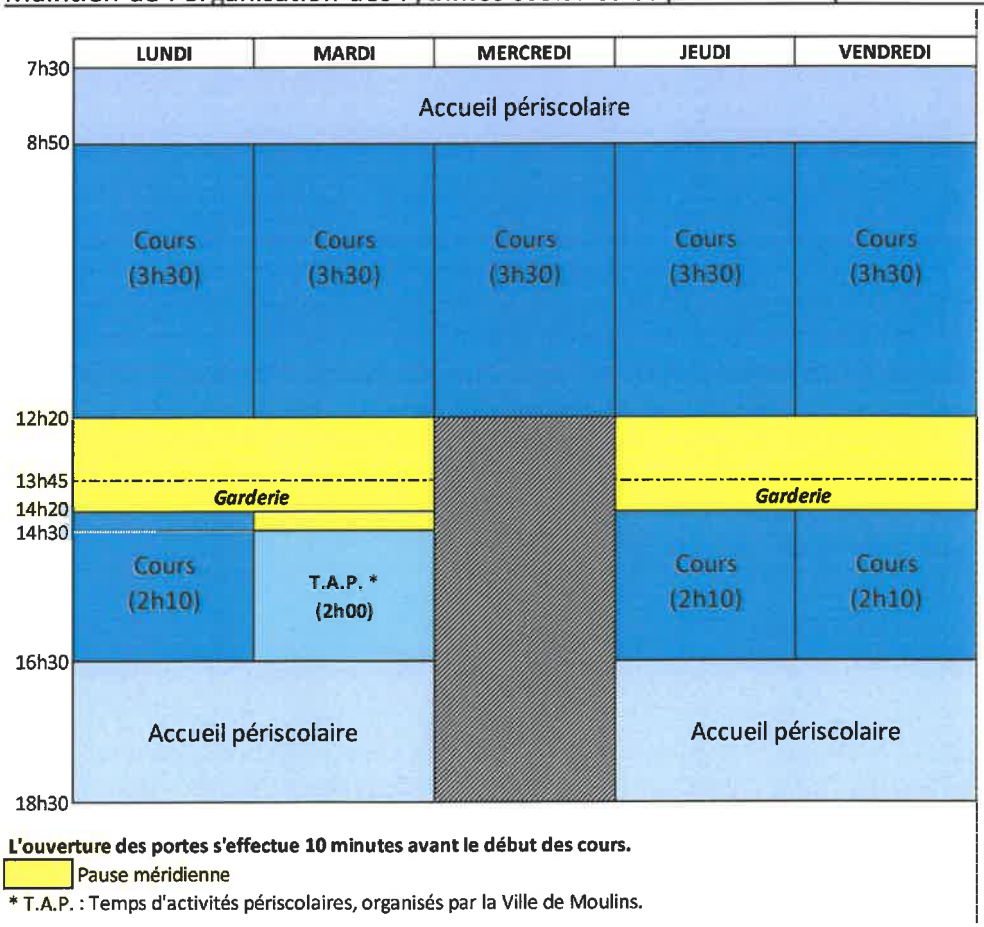

L'ouverture des portes s'effectue 10 minutes avant le début des cours.

Pause méridienne

* T.A.P. : Temps d'activités périscolaires, organisés par la Ville de Moulins.

Dans la situation présentée pour les écoles élémentaires, chaque après-midi, une ou deux écoles bénéficient d'activités culturelles et sportives municipales (T.A.P. : temps d'activités périscolaires) pendant que les autres dispensent les cours.
Les jours des T.A.P. (ex Après-Midis Aménagés) tournent chaque année pour chacune des écoles.

Dérogation relative à l'organisation du temps scolaire :

Conformément à la réglementation, une dérogation relative à l'amplitude horaire journalière des cours est nécessaire : le fonctionnement institué nécessite en effet 5 h 40 (trois fois par semaine) au lieu des 5 h 30 prévus par les décrets.

b. La poursuite d'une action repérée autour de la découverte et de l'apprentissage musical

Description de l'action :

L'éducation musicale est un atout dans l'apprentissage des savoirs en général. A travers une action identifiée sur le territoire communautaire, la Ville de Moulins en partenariat avec la D.S.D.E.N., a souhaité proposer aux familles l'accueil des enfants intéressés par la musique au sein de quatre Classes à Horaires Aménagés Musique (C.H.A.M.), à l'école Jean Moulin.

L'Ecole de musique intercommunale est sollicitée et fortement impliquée. Le dispositif municipal des Après-Midis Aménagés peut être opportunément mobilisé autour de son volet culturel, pour faciliter l'organisation de la C.H.A.M.

Objectifs généraux

- Organiser dans le cadre du cursus scolaire des enfants, une approche pédagogique différente, des cours de formation musicale, d'instrument et de pratique musicale collective
- Approfondir le déroulement de l'apprentissage artistique chez des enfants scolarisés en C.H.A.M.
- Développer une culture musicale et artistique
- Susciter l'apprentissage des T.I.C.E. grâce à la musique

Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées.

c. L'accompagnement des écoles

i. LPO / Piscine / Piste routière

Description de l'action :

Les instructions ministérielles encouragent la pratique d'activités culturelles et sportives. Dans ce cadre, la Ville de Moulins a investi pour rénover le site de la L.P.O. et a développé avec

l'association un partenariat permettant notamment aux écoles de bénéficier de 29 animations. Il est important de souligner que l'Allier est la dernière rivière sauvage d'Europe : elle se distingue par la richesse de sa faune et sa flore dans cet environnement privilégié et sauvegardé. La Ville de Moulins s'engage financièrement en attribuant également des crédits « piscine » et des crédits « piste routière » en dehors du budget attribué à chaque école, pour permettre le transport des enfants : près de 20 000 € sont consacrés annuellement à ces activités.

ii. L'éducation prioritaire

Description de l'action :

Offrir des spectacles culturels aux enfants scolarisés dans des quartiers situés en zone d'éducation prioritaire fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de la D.S.D.E.N., des équipes enseignantes et de la Ville de Moulins. La Ville octroie pour les enfants de ces écoles des crédits supplémentaires pour financer une partie des actions à l'initiative des écoles dans le cadre de leurs projets (crédits en transports et fournitures scolaires, subventions exceptionnelles). Par ailleurs, la Ville de Moulins a accompagné la mesure de dédoublement des classes de CP et CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaires. Une seule école élémentaire étant concernée sur Moulins, cette mesure a dû être intégrée dans la réflexion globale menée autour de la réfection complète de l'école (travaux de rénovation de l'établissement scolaire, mise aux normes handicapées, mobilier, équipement informatique et divers).

Objectifs généraux

- Ouvrir l'école sur son environnement en proposant des activités culturelles supplémentaires
- Permettre l'apprentissage des savoirs par le biais d'actions culturelles
- Compléter les connaissances acquises au sein de l'école

d. Les actions de découverte et de loisirs proposées aux écoles maternelles sur le site de l'accueil de loisirs des Mounines

Description de l'action :

La Ville de Moulins dispose d'un site spécifique au sein d'un cadre de verdure : les Mounines. C'est l'occasion pour les écoles de pouvoir bénéficier de locaux et de logistique adaptés au fonctionnement d'une classe découverte.

Objectifs généraux

- Offrir aux enfants un site privilégié et dédié aux loisirs et à la découverte
- Permettre le déplacement et l'accueil de classes transplantées
- Encourager la découverte de la nature, les sorties en forêt (Moladier)
- Susciter des pratiques pédagogiques différentes

e. **Le soutien en direction des populations scolarisées à travers la mise en place d'actions permettant l'accessibilité aux T.I.C.E. (robots, classes mobiles, équipement informatique)**

Description de l'action :

D'une manière générale, la Ville souhaite poursuivre une démarche d'accompagnement des enfants vers la découverte et la maîtrise des T.I.C.E. A travers elles, il s'agit également pour les enfants de pouvoir aborder l'apprentissage de savoirs scolaires plus traditionnels d'une manière différente, interactive et parfois plus ludique.

Objectifs généraux

- Offrir l'accès aux T.I.C.E. à tous les enfants (et ceux qui n'ont pas forcément la chance de pouvoir bénéficier d'un équipement au sein de leur famille). Toutes les classes des écoles élémentaires sont équipées d'un vidéoprojecteur et d'au moins un ordinateur. Toutes les écoles maternelles sont dotées d'un vidéoprojecteur associé à un ordinateur portable.
- Permettre l'équipement au fur et à mesure d'un lieu spécifique dédié à l'informatique dans les écoles : salle informatique équipée d'un vidéoprojecteur interactif (VPI) et de postes en réseau, classe mobile (ordinateurs et/ou tablettes en réseau connectés à une borne wifi), équipement dans le cadre du « Plan numérique »
- Favoriser l'apprentissage des langues étrangères

3. Les T.A.P.

Description de l'action :

Attentive au bien-être des écoliers et plus particulièrement à la question de l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, la Ville de Moulins s'est engagée en 1996 à proposer aux élèves un dispositif périscolaire ambitieux : les « Après-Midis Aménagés », baptisés alors NRE (« Nouveaux Rythmes de l'Enfant »). Moulins devient ainsi site pilote du dispositif Guy Drut et émarge au Contrat Temps Libre dès 1997 ainsi qu'au Contrat Educatif Local en 1999. Deux tiers des écoles ont à cette occasion, adopté un rythme différent qui offrait depuis plus de 17 ans à chaque élève, deux après-midis par semaine de découverte culturelle, artistique et sportive. Depuis sa mise en place, le dispositif a largement eu l'occasion de faire ses preuves. C'était plus de 98 % des 650 enfants scolarisés dans ces écoles qui fréquentaient chaque année les activités proposées. Ce succès a permis que ce dispositif soit reconduit systématiquement par le Ministère de l'Education Nationale.

A travers cette organisation, l'école était pensée comme un pôle de vie et d'éducation, au-delà du lieu essentiel d'instruction qu'elle constitue. En dehors de toute considération sociale et géographique, les enfants accédaient ainsi à des activités diversifiées qui contribuaient à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

La réforme scolaire (décrets du 24 janvier 2013 et du 7 mai 2014) a défini le cadre d'une réorganisation de l'école : la Ville de Moulins a choisi de s'y inscrire pour la rentrée de septembre

2014 en proposant un schéma territorial cohérent et respectueux du bien-être des enfants, qui réponde également aux attentes des familles et des enseignants, soucieux de voir perdurer l'esprit novateur du dispositif. Les élus, comme les enseignants, les parents et les élèves, ont toutefois déploré d'être obligés par les textes en vigueur de réduire la voilure et de renoncer à un après-midi aménagé par semaine.

La Municipalité s'est particulièrement impliquée en fixant des temps de concertation avec les équipes enseignantes et les parents d'élèves, afin de permettre une articulation efficiente des temps scolaire et périscolaire. Ces temps d'échange ont permis de réfléchir à une organisation qui respecte les principes suivants :

1. L'esprit des décrets du 24 janvier 2013 et du 7 mai 2014
2. L'intérêt des enfants
3. Les attentes des familles
4. Le dispositif initial de 1996, soutenu par l'ensemble des écoles qui a fonctionné plus de 20 ans sur la base du programme pilote Guy Drut

L'organisation des T.A.P. tient compte de la règlementation, des attentes des différents acteurs et de l'historique moulinois :

- Toutes les écoles élémentaires bénéficient d'un temps d'activités hebdomadaire de 2 h 00 (temps considéré par la Ville, les enseignants, les intervenants, les parents et les enfants comme une nécessité pour permettre d'offrir des activités variées, de qualité, d'une durée adaptée et sur des lieux appropriés)
- Le jour d'activités peut varier chaque année pour chacune des écoles

Public concerné par le temps d'activités « Après-Midis Aménagés » :

- Enfants de toutes les écoles élémentaires publiques de la Ville de Moulins, soit un nombre total d'enfants : 848 (référence au 06/09/2019)
- L'action est facultative et gratuite.

Les objectifs du dispositif des T.A.P. (dans le cadre de la réforme scolaire du 24 janvier 2013 et du 7 mai 2014)

Objectifs généraux

- Susciter l'épanouissement de l'enfant par l'aménagement du temps et des actions dont la Ville de Moulins a la charge, tout en assurant constamment la sécurité morale, physique et affective de chaque enfant.
- Mettre en cohérence les différents temps de la vie de l'enfant. Ceci implique un travail de partenariat avec les autres acteurs de la journée de l'enfant (écoles, parents, associations, restauration, accueils).

Les clefs de la réussite de cette action :

- Permettre aux enfants de s'initier à des pratiques culturelles, artistiques et sportives

Partant du principe que tous les enfants ne disposent pas des mêmes chances pour pouvoir découvrir des activités culturelles et sportives, la Ville a choisi d'offrir ce dispositif pour leur permettre de suivre des ateliers diversifiés et originaux.

A un âge où choisir n'est pas chose facile, ce principe d'initiation est une bonne façon pour les publics concernés de pouvoir être accompagnés sur le chemin de la découverte grâce à l'intervention de prestataires extérieurs et/ou d'animateurs.

- Tendre à développer l'autonomie de chaque enfant

C'est aux enfants de faire, de réaliser et donc de s'investir. On tendra aussi à élargir la responsabilité des enfants, notamment en les laissant libres de leur choix. *Il ne faut pas oublier de prendre en compte l'évolution de chacun et éviter de faire à la place de l'enfant.*

- Développer la notion de respect, afin d'aider à la socialisation de chaque enfant

Pour aboutir à des résultats tangibles dans ces domaines, plusieurs pistes seront travaillées.

La notion de respect des personnes (adultes et enfants) en insistant notamment sur l'établissement des règles de vie et l'application de celles-ci, en lien avec le règlement intérieur des écoles.

Les adultes veilleront attentivement à être les garants de ce point et seront attentifs aux « écarts de langage », qui souvent, sont les premiers signes du manque de respect d'autrui.

- Faire que les moments où l'enfant est confié soient réellement des moments éducatifs et de loisirs

Le plaisir, la détente : si l'on veut que l'enfant vive ces moments avec plaisir, il faut remplir un minimum de conditions, à savoir :

- Respecter le choix des enfants
- Instaurer un climat de détente
- Assurer un accueil dynamique, convivial

La découverte : proposer à l'enfant des activités nouvelles ou des activités qu'il n'aurait pas la possibilité de pratiquer autrement.

La création : au sein des interventions, veiller à ne proposer que de l'initiation à partir de laquelle les enfants pourront alors évoluer.

- Faire appel à la richesse du tissu associatif local

- Répondre à la démarche pédagogique de la convention Ville d'Art et d'Histoire

- Instaurer un climat de confiance pour permettre des échanges avec les différentes personnes ayant en charge l'enfant sur la journée (parents, enseignants, animateurs...)
- Mettre en place des règles de vie
- Rester disponible, être à l'écoute de chaque enfant
- Organiser des rencontres en direction des parents et du personnel enseignant
- Faire part aux parents du déroulement de la journée des enfants

Les ressources mobilisées :

Une équipe d'animation et des équipements scolaires et périscolaires sont mis à la disposition des actions afin de mener à bien les objectifs. Il est fait appel à des intervenants extérieurs diplômés pour des actions spécifiques.

N.B. : La Ville veille à ce que les objectifs pédagogiques spécifiques à ce dispositif, tout comme ceux dédiés à l'ensemble des animations péri et extrascolaires soient réglementairement rédigés lors de l'élaboration des projets pédagogiques. Les directeurs de chaque structure doivent, avec leur équipe, fournir ce document en début de chaque année scolaire ou en début de session.

4. Les accueils périscolaires

Les objectifs retenus sont d'accueillir les enfants avant et après le temps scolaire en respectant leur rythme de vie, leurs besoins et de permettre une transition en douceur entre la famille et la collectivité.

Objectifs généraux

- Respecter le rythme de vie de l'enfant
- Permettre à l'enfant d'aller vers une plus grande autonomie
- Susciter l'épanouissement des enfants dans la société
- Favoriser la communication et l'écoute
- Instaurer une cohérence entre les différents temps périscolaires

Les clefs de la réussite de cette action

- Accueillir l'enfant dans une structure adaptée où l'aménagement des locaux lui permet de se sentir bien
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant en proposant des temps d'activités adaptés à son rythme

- Offrir à l'enfant la possibilité de pratiquer une activité, structurée ou non, qui réponde à ses besoins
- Instaurer un climat de confiance propice aux échanges avec les différentes personnes ayant en charge l'enfant sur la journée (parents, enseignants, ATSEM, animateurs...)
- Mettre en place des règles de vie
- Rester disponible, être à l'écoute de chaque enfant
- Présenter les équipes au personnel enseignant
- Faire part aux parents du déroulement de la journée des enfants

5. La restauration scolaire

Description de l'action :

Les sept restaurants sont géographiquement répartis sur l'ensemble du territoire moulinois. Ils accueillent chaque jour environ 680 enfants des écoles maternelles et élémentaires. Chaque restaurant fonctionne avec un responsable et une équipe (agents de restauration, ATSEM, animateurs), coordonnés par un responsable du périmètre.

Le temps de restauration se situe au carrefour de la journée de l'enfant. C'est un temps d'accueil complexe. En effet, il est court et doit tenir compte non seulement de l'avant-repas (accueil pour certains enfants + classe) et de l'après-repas (classe ou T.A.P. + accueil pour certains enfants) mais également du fait que l'enfant choisit rarement de manger au restaurant d'enfants.

Il faut savoir que pour certains enfants le temps passé en collectivité est de 9 heures voire 10 heures, c'est pourquoi bien souvent durant la pause méridienne, l'enfant a besoin de décompresser, de souffler.

Des temps d'animation sont proposés aux enfants, il s'agit pour les équipes d'animation de mettre en place des activités en se souciant du bien-être des enfants, et d'organiser, pour les enfants qui le souhaitent, des moments simples d'activités sportives, éducatives ou ludiques. Chaque restaurant a ses moments forts, ses fonctionnements et ses envies. Nous pouvons toutefois citer certaines des activités proposées :

- Sensibilisation au gaspillage alimentaire, au tri des déchets par le biais également d'animations proposées en concertation avec le prestataire
- Tournois de football ou autre sport
- Noël
- Préparation du Carnaval
- Différents repas à thème
- Les pique-niques des beaux jours, etc.

Objectifs généraux :

- Apprendre la vie en collectivité
- Permettre à l'enfant de manger dans la convivialité et avec plaisir
- Permettre à l'enfant de faire des choix alimentaires
- Favoriser la communication et l'échange
- Permettre aux enfants d'aller vers une plus grande autonomie

6. L'accueil de loisirs

La Ville de Moulins dispose d'un accueil de loisirs « les Mounines », situé sur la Commune de Neuvy. Son implantation en zone rurale en fait un endroit privilégié pour tous les loisirs en général et pour les activités « de pleine nature » en particulier. Il peut accueillir 221 enfants au sein des structures maternelle et primaire, de 9 h à 17 h.

Les enfants ont la possibilité de prendre le bus à différents lieux de ramassage prévus sur Moulins ou de s'y rendre directement. Un accueil avant et après le centre de loisirs, situé en centre-ville de Moulins, est également ouvert dès 7 h 30 puis jusqu'à 18 h 30.

Depuis les vacances de Printemps 2019, la Ville de Moulins dispose également d'un espace, situé dans le quartier Sud de la Ville pour accueillir les enfants de 11 à 13 ans pendant les vacances scolaires.

Présentation du centre des Mounines

Il est composé de deux structures distinctes pour mieux prendre en compte les spécificités des différents groupes d'âge des enfants accueillis, d'un vaste parc clos et ombragé, de terrains de football, de volley, de cross, de deux tables de tennis et d'une mini-ferme avec ses animaux.

Les locaux de la structure maternelle sont parfaitement adaptés à l'accueil de 96 enfants de 3 à 6 ans : grand hall d'entrée, bureau de direction, cuisine, salle à manger, 8 blocs d'animation identiques (16 lits d'enfant et 2 lits d'adulte pour le temps calme), coin vestiaire, salle d'activités équipée pour la vie de groupe, infirmerie, régie, local vélos (à l'extérieur).

Les locaux de la structure primaire sont habilités à recevoir 125 enfants : 4 salles d'activités avec régie, 1 planétarium, 1 salle informatique (équipée de 6 ordinateurs et tous reliés à internet...), 1 réfectoire avec un coin réservé aux ateliers culinaires, 1 bloc sanitaire, 1 bâtiment attenant comprenant infirmerie, bureau, atelier, régie matériel et « garage » où sont entreposés V.T.T et autres matériels.

a. Les mercredis

Description de l'action :

Depuis septembre 2018, les enfants scolarisés à l'école maternelle sont accueillis à la journée à l'accueil de loisirs. Les enfants scolarisés à l'école élémentaire, sont accueillis après la fin des cours du matin. L'accueil de loisirs représentant un des principaux lieux de socialisation

des enfants en dehors du temps scolaire, et s'appuyant sur le partenariat développé avec les équipes éducatives, la Ville de Moulins a souhaité inscrire ses actions dans **le Plan mercredi**.

Les activités proposées sur ce temps spécifique d'accueil ont toujours été conçues dans une logique de loisirs et de découverte et s'appuient sur des thématiques diversifiées. Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice et sont ponctuées de sorties. L'entrée dans le Plan mercredi va permettre une meilleure collaboration des équipes enseignantes et d'animation afin de mettre en cohérence les projets d'école et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Ainsi, les projets d'animation tiendront compte des sollicitations des écoles, soit pour approcher soit pour renforcer une thématique.

Le fait d'avoir une équipe d'animateurs stable et diplômée facilite la mise en œuvre des projets, le plus souvent menés dans une logique de parcours, organisés en cycle, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique et à aboutir à une réalisation finale selon la nature de l'activité. Ces projets d'animation pourront être éventuellement renforcés par des intervenants extérieurs en fonction de leurs spécificités.

b. Les vacances scolaires

Description de l'action :

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires sont accueillis à la journée pendant les vacances scolaires, soit sur l'accueil de loisirs des Mounines soit sur l'espace « pré-ados » en fonction de leurs âges. L'espace pré-ados ne constitue pas une action nouvelle même s'il se situe dans un lieu différent mais correspond à une délocalisation de l'accueil de loisirs des Mounines pour ce groupe d'âge.

Un projet pédagogique est établi avec l'équipe d'animation sur chaque période de vacances scolaires en réponse au projet éducatif territorial. A l'instar des mercredis, une thématique est définie pour chaque période et déclinée autour d'activités ludiques, récréatives et créatrices. Des sorties mais également des séjours sont organisés.

Présentation de l'espace pré-ados :

Les jeunes de 11 à 13 ans qui fréquentent, pour la plupart, l'accueil de loisirs des Mounines depuis leur plus jeune âge ont d'autres attentes. Si le fonctionnement correspond à des besoins de garde de certaines familles et que les activités proposées sont toujours étudiées en fonction des besoins des enfants de cet âge, les jeunes, à leur arrivée au collège, font ressentir l'envie d'avoir un lieu qui leur est propre.

En plus des séjours proposés jusqu'alors l'été et pendant certaines petites sessions de vacances, il s'agit de poursuivre les démarches engagées concernant l'accueil des 11-13 ans et de créer une structure propre à la tranche d'âge avec des activités plus adaptées à leurs désirs, sous forme de stages.

Comme pour l'accueil de loisirs des Mounines, l'inscription est possible en journée et en demi-journée sans repas. L'implantation de la structure permet plus facilement aux 11-13 ans de venir en demi-journée, par leurs propres moyens s'ils le peuvent. Cette organisation permet de répondre aux attentes de certains pré-ados qui préfèrent se reposer le matin et n'intégrer les activités que l'après-midi.

L'équipe est constituée d'un noyau d'animateurs référents qui partagent la même approche pédagogique de la tranche d'âge.

Objectifs généraux :

- Contribuer au développement et à l'épanouissement de l'enfant
- Favoriser l'enrichissement culturel et physique de l'enfant
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi dans le cadre du Plan mercredi
- Assurer l'hygiène et la sécurité de l'enfant et respecter son rythme de vie
- Développer l'image de l'accueil de loisirs envers les familles

7. L'accueil de jeunes

Description de l'action :

L'accueil de jeunes de la Ville de Moulins est un lieu d'accueil pour les jeunes moulinois âgés de 14 à 17 ans, situé géographiquement sur le quartier de Champmilan, « Les Echarteaux » (Sud de la Ville). Cette structure est déclarée auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, elle fait l'objet d'une convention avec ces services.

C'est un lieu d'accueil, de rencontres, d'échanges, d'expression favorisant l'émergence de projets de loisirs sous l'impulsion des animateurs ou des jeunes eux-mêmes.

L'accueil de jeunes propose des temps de loisirs et de découvertes culturelles et sportives aux jeunes.

Activités et séjours

Afin de solliciter les différentes compétences potentielles du jeune, les activités seront le plus diversifiées possibles. Elles concerneront aussi bien les domaines culturels, artistiques (arts plastiques, musique, vidéo, cuisine, ...) et sportifs (équitation, pêche, sports collectifs, etc.).

Différents types d'ateliers manuels (arts plastiques, cuisine, ...), culturels (vidéo, musique) et sportifs ainsi que des actions thématiques sont proposés tout au long de l'année à l'ensemble des jeunes qui fréquentent les structures. Les activités représentent des outils importants de socialisation. Elles sont considérées comme moyen d'échanges et d'apprentissage de la vie en collectivité.

Des ateliers sont proposés en fil conducteur sur toute l'année et un planning d'activités spécifiques pour chaque session de vacances est proposé et travaillé sur propositions des jeunes afin de conserver une certaine réactivité au regard des besoins et idées émergeants comme la mise en place de séjours à thème (équitation, pêche, danse, football, sports de montagne, sports de mer, nature...). Ces séjours sont encadrés par des animateurs, auxquels s'ajoute un intervenant spécifique en fonction des activités proposées.

Objectifs généraux

- Apprentissage de la vie collective, renforcer le relationnel avec les jeunes, revaloriser l'image de l'accueil de jeune...
- Favoriser l'enrichissement culturel et physique de l'enfant

III. L'évaluation du P.E.D.T.

L'élaboration d'un Projet Educatif Territorial permet de concrétiser toutes les actions organisées par la Ville en temps scolaire et hors temps scolaire et de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent.

Afin de veiller au suivi et à l'évaluation du P.E.D.T., un comité de suivi se réunit une à deux fois dans l'année pour évaluer les actions mises en œuvre et apporter, le cas échéant, des améliorations, des adaptations, aux divers dispositifs.

1. Le comité de suivi

Sa composition :

- Les Adjoints des périmètres concernés par les différentes actions mises en place dans le cadre du P.E.D.T. :
  - 1ère Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Famille
  - Adjoint délégué à l'Education et aux nouvelles technologies
  - Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Politique de la Ville
- La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de l'Allier
- La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN)
- La Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- Deux Directeurs des écoles maternelles et deux Directeurs des écoles élémentaires
- Un intervenant dans le domaine culturel et un intervenant dans le domaine sportif
- Un parent d'élève des écoles maternelles et un parent d'élève des écoles élémentaires
- Un Directeur d'une structure multi-accueil et halte-garderie
- Ville de Moulins, les directeurs et chefs de services concernés par les différentes actions mises en place dans le cadre du P.E.D.T. : Petite enfance, Education, Péri & Extrascolaire, Jeunesse
- Ville de Moulins, les coordinateurs de chaque périmètre : Petite enfance, Péri & Extrascolaire, Jeunesse

Ses missions :

Le rôle principal de ce comité de suivi est d'évaluer la complémentarité et la cohérence entre les temps éducatifs et de rechercher l'articulation entre les différents partenaires. Il doit permettre d'échanger entre les divers acteurs et de partager des constats relatifs à la mise en

œuvre du P.E.D.T., d'identifier certaines difficultés et de formuler des pistes d'amélioration possibles pour atteindre au mieux les objectifs éducatifs.

Le comité de suivi évalue le P.E.D.T. mis en œuvre sur la commune à travers un bilan annuel établi à la fois sur des critères qualitatifs et quantitatifs.

Ce bilan annuel est alimenté par la régularité et la qualité des échanges avec les différents acteurs qui pourront prendre la forme de réunions, de groupes de travail, etc.

Par ailleurs, la Commission des Affaires Scolaires et Sociales est informée de l'évaluation du P.E.D.T. suite à la présentation annuelle du bilan.

2. Les critères d'évaluation des actions mises en œuvre

Les actions mises en œuvre ne sauraient être évaluées sans la définition à la fois d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour chacun des critères retenus. Ces indicateurs peuvent être communs à l'ensemble des actions, ou plus spécifiques en fonction du périmètre. Ils viennent alimenter l'évaluation et permettent au comité de suivi d'avoir une analyse précise du degré de réussite des actions.

Périmètre	Rappel des objectifs généraux	Critères d'évaluation	Indicateurs
PETITE ENFANCE			
Petite enfance	1. Avoir une vision précise de la situation des structures (qualitative – financière) 2. Poursuivre le partenariat Ville + C.A.F. + structures Connaître et accompagner l'offre et la demande Poursuivre le partenariat entre les différents acteurs et la coordination petite enfance 3. Répondre aux attentes des familles en facilitant leurs démarches dans un lieu identifié central	1. Compte de résultats des structures Fréquentation des structures 2. Conventions de partenariat tripartites 3. Commission mensuelle de suivi de l'offre et de la demande de modes de garde 4. Interactions et complémentarité entre les différents acteurs	1. Nombre d'enfants accueillis 3. Nombre de familles satisfaites et sur liste d'attente 4. Fréquence et nombre de participants lors des temps de travail partenariaux 5. Nombre de personnes accueillies
Relais Assistantes Maternelles (RAM)	1. Informer et accompagner les familles dans la recherche d'une personne agréée 2. Informer les parents et les assistantes maternelles de leurs droits et leurs obligations respectifs 3. Promouvoir et valoriser la profession d'assistante maternelle	1. Fréquentation du RAM 2. Réunions d'informations organisées sur les formations existantes à destination des assistantes maternelles et relais auprès des organismes de formation	1. Nombre d'enfants et d'assistantes maternelles accueillis pendant les activités 2. Nombre d'assistantes maternelles reçues pour des informations 3. 4. Nombre de formations suivies par les assistantes maternelles

	4. Favoriser l'accès à la formation professionnelle continue pour les assistantes maternelles 5. Organiser un lieu de vie, d'échange et d'expression dans une démarche collective Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge des enfants avec la participation des assistantes maternelles	1. 2. 3. 4. Appartenance au réseau professionnel RAM 5. Aménagement d'un espace convivial, propice aux échanges 6. Animations proposées Animations adaptées	Participation à la journée départementale des RAM 5. Organisation de soirées à thème (thématique spécifique) 6. Nombre et diversité des actions et animations
Lieux d'Accueil Enfants-Parents	1. Proposer des actions et des rencontres axées sur le plaisir d'être ensemble dans le jeu et les échanges 2. Renforcer le lien familial et favoriser les contacts et l'apprentissage des connaissances autour de la parentalité 3. Créer des liens avec un environnement social dans lequel la famille va s'inscrire 4. Soutenir les familles monoparentales en les aidant à avoir davantage confiance en elles 5. Favoriser le développement de l'enfant à travers des activités socio-éducatives	1. Actions et animations mises en place 2. Retours des familles 3. Evolution des échanges et implications des parents dans les actions 4. 5. Bilan des psychologues et autres partenaires et acteurs locaux à destination des familles et de l'équipe 1. 2. 3. 4. 5. Fréquentation	1. Nombre et diversité des actions et animations 2. Analyse d'un questionnaire de satisfaction des familles 3. Nombre de mamans, de papas, d'enfants 0-5 et 5-6 ans accueillis

Périmètre	Rappel des objectifs généraux	Critères d'évaluation	Indicateurs
		LES ECOLES	
C.H.A.M.	1. Organiser dans le cadre du cursus scolaire des enfants, une approche pédagogique différente, des cours de formation musicale, d'instrument et de pratique musicale collective 2. Approfondir le déroulement de l'apprentissage artistique chez des enfants scolarisés en C.H.A.M. 3. Développer une culture musicale et artistique 4. Susciter l'apprentissage des T.I.C.E. grâce à la musique	La formation dispensée en C.H.A.M. doit faire l'objet d'une évaluation régulière qui s'exerce au sein de l'école, de l'école de musique et au niveau académique. L'évaluation est inscrite dans le projet d'école. La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève. Le retour des actions est abordé lors des conseils d'école auxquels les élus assistent. Le comité de pilotage de la C.H.A.M., présidé par l'Inspecteur de l'Education nationale, se réunit deux fois par an : il accroît les possibilités de concertation et d'échanges entre les divers acteurs, directs ou indirects, de la C.H.A.M.	
Education prioritaire	1. Ouvrir l'école sur son environnement en proposant des activités culturelles supplémentaires 2. Permettre l'apprentissage des savoirs par le biais d'actions culturelles 3. Compléter les connaissances acquises au sein de l'école	L'évaluation est confiée aux soins des enseignants dans le cadre de leur pratique pédagogique et de leur projet d'école. Le retour des actions est abordé lors des conseils d'école auxquels les élus assistent.	
Classes découverte	1. Offrir aux enfants des écoles maternelles un site privilégié et dédié aux loisirs et à la découverte	Des temps d'échanges existent entre les équipes enseignantes et les responsables de la structure pour ajuster l'action mise en place. Les semaines axées sur la découverte étant définies en liaison avec les	

	2. Permettre le déplacement et l'accueil de classes transplantées	conseils d'école, les enseignants sont ensuite à même d'estimer les impacts de ces moments particuliers sur leur action.
Les T.I.C.E.	1. Offrir l'accès aux T.I.C.E. à tous les enfants, y compris à ceux qui n'ont pas la chance de pouvoir bénéficier d'un équipement au sein de leur famille). 2. Permettre l'équipement d'un lieu dédié à l'informatique dans les écoles 3. Favoriser l'apprentissage des langues étrangères	Les résultats en termes de réussite aux tests *ad hoc* sont une des évaluations possibles. La plus ou moins grande facilité des enfants à utiliser l'outil informatique dans le cadre de leurs démarches d'apprentissage est un critère intéressant également : recherches, documentation... La qualité et la diversité des échanges linguistiques sont un critère déterminant.

Périmètre	Rappel des objectifs généraux	Critères d'évaluation	Indicateurs
PERI & EXTRASCOLAIRE			
Les T.A.P.	1. Susciter l'épanouissement de l'enfant tout en assurant constamment la sécurité morale, physique et affective de chaque enfant.	1. Satisfaction des enfants Fréquentation Ateliers mis en place 1. 2. Echanges réguliers : - entre les coordinateurs et les animateurs - entre les coordinateurs et la direction du service Bilans réguliers par structure en tenant compte des remarques des enfants	1. Pourcentage de choix n°1 d'activité satisfait Pourcentage d'enfants fréquentant par rapport au nombre d'inscrits école et inscrits T.A.P. Suivi du motif de l'absence Diversité des ateliers proposés 1. 2. Suivi des ateliers sur le terrain quotidien par les coordinateurs 1. 2. Fiche de liaison hebdomadaire retraçant les temps forts de la semaine.
	2. Mettre en cohérence les différents temps de la vie de l'enfant. Ceci implique un travail de partenariat avec les autres acteurs de la journée de l'enfant (écoles, parents, associations, restauration, accueils).	2. Collaboration avec les équipes enseignantes, et plus précisément avec les directeurs d'écoles.	1. 2. Retours des réunions bimensuelles et hebdomadaires (points forts et difficultés rencontrées) 1. 2. Régularité des échanges (point sur les élèves, présentation des plannings d'activités aux directeurs, etc.) 1. Présence des coordinateurs aux conseils d'écoles

			2. Sollicitations des écoles (rencontres avec les familles ou l'équipe éducative pour des enfants posant souci)
Accueils périscolaires	1. Respecter le rythme de vie de l'enfant 2. Apprendre la vie en collectivité 3. Permettre à l'enfant d'aller vers une plus grande autonomie 4. Susciter l'épanouissement des enfants et des jeunes dans la société 5. Favoriser la communication et l'écoute 6. Instaurer une cohérence des différents temps périscolaires (avec une articulation entre le P.E.D.T. et les projets d'école)	1. Echanges réguliers entre le directeur multi sites et les équipes d'animation Animations proposées (temps calmes et ateliers) 2. Règles de vie 1. 2. 3. 4. 5. 6. Bilans réguliers par structure en tenant compte des remarques des enfants 6. Retours des enseignants et des conseils d'école Passation d'informations entre les différents interlocuteurs qui interviennent tout au long de la journée	1. Diversité des animations et pouvant s'adapter à des arrivées et des départs échelonnés 1. 2. 3. 4. 5. 6. Retours des réunions trimestrielles, au-delà des échanges sur des temps informels 1. 2. 3. 4. 5. 6. Fiche de liaison hebdomadaire retraçant les temps forts de la semaine.
Restaurants scolaires	1. Apprendre la vie en collectivité	1. Echanges réguliers entre : - le directeur et les responsables de restaurant	1. Retours des réunions mensuelles entre le directeur et les responsables de restaurant

	2. Permettre à l'enfant de manger dans la convivialité et avec plaisir 3. Permettre à l'enfant de faire des choix alimentaires 4. Favoriser la communication et l'échange 5. Permettre aux enfants d'aller vers une plus grande autonomie	et les agents de restauration - le responsable de restaurant et les animateurs 2. Satisfaction des enfants 4. Passation d'informations entre les différents interlocuteurs qui interviennent tout au long de la journée	Retours des commissions menus Enquête de satisfaction Retours des enseignants et des conseils d'école Retours des réunions trimestrielles avec les responsables de restaurant et leurs équipes, au-delà des échanges sur des temps informels 1. 2. 3. 4. 5. Fiche de liaison hebdomadaire retraçant les temps forts de la semaine.
Accueil de loisirs	1. Contribuer au développement et à l'épanouissement de l'enfant 2. Favoriser l'enrichissement culturel et physique de l'enfant	1. 2. 3. 4. 5. Fréquentation Actions communes avec les autres temps de la journée Bilan de l'action (mercredis et vacances) 1. 2. 3. 4. Actions et animations mises en œuvre	1. 2. 3. 4. 5. Suivi du nombre d'enfants accueillis par tranche d'âge les mercredis et pendant les vacances. Nombre et diversité des actions et animations Retours des réunions entre le directeur et les équipes d'animation Fiche de liaison hebdomadaire retraçant les temps forts du mercredi

	3. Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi dans le cadre du Plan mercredi 4. Assurer l'hygiène et la sécurité de l'enfant et respecter son rythme de vie 5. Développer l'image de l'accueil de loisirs envers les familles	2. 3. 5. Participation des parents et des partenaires du périmètre (enseignants...)	Fiche de liaison à chaque session de vacances 3. Retours des conseils d'école 5. Retours des portes-ouvertes

Périmètre	Rappel des objectifs généraux	Critères d'évaluation	Indicateurs
JEUNESSE			
Accueil de jeunes	1. Apprendre la vie collective, renforcer le relationnel avec les jeunes, revaloriser l'image de l'accueil de jeune... 2. Favoriser l'enrichissement culturel et physique de l'enfant	1.2. Fréquentation des structures Actions et animations mises en œuvre Participation des jeunes	1.2. Suivi du nombre de jeunes accueillis Nombre et diversité des actions et animations Retours des réunions entre le directeur et les équipes d'animation Nombre de projets, sorties et séjours organisés à l'initiative des jeunes et par les jeunes (implication)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

DEMANDES DE SUBVENTIONS - ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DEMANDES DE SUBVENTIONS
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur MOREAU***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame RAUBEN, en date du 14 octobre 2019, Directrice de l'école maternelle Les Clématites, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au cinéma du 14 octobre 2019 dans le cadre du festival Jean Carmet,

Vu le courrier de Madame RIBEIRO, en date du 18 octobre 2019, Directrice de l'école maternelle Jean Macé, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au cinéma du 14 octobre 2019 dans le cadre du festival Jean Carmet,

Vu le courrier de Madame CORDEBOIS, en date du 5 novembre 2019, Directrice de l'école maternelle Les Mariniers, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au spectacle de Noël « La Cigale sans la fourmi » qui aura lieu le 20 décembre 2019 au théâtre de Moulins,

Vu le courrier de Monsieur BRIGNON, en date du 5 novembre 2019, Directeur de l'école élémentaire François Truffaut, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au spectacle de Noël « La Cigale sans la fourmi » qui aura lieu le 20 décembre 2019 au théâtre de Moulins,

Vu le courrier de Madame GUILLOT, en date du 5 novembre 2019, Directrice de l'école maternelle Jeu de Paume, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au spectacle de Noël « La Cigale sans la fourmi » les 19 et 20 décembre 2019 au théâtre de Moulins,

Vu le courrier de Madame CHAMPAGNAT, en date du 6 novembre 2019, Directrice de l'école maternelle Les Coquelicots, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au spectacle de Noël « La Cigale sans la fourmi » qui aura lieu le 20 décembre 2019 au théâtre de Moulins,

Vu le courrier de Monsieur CORDEBOIS, en date du 7 novembre 2019, Directeur de l'école élémentaire Léonard de Vinci, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au spectacle de Noël « La Cigale sans la fourmi » les 19 et 20 décembre 2019 au théâtre de Moulins,

Vu le courrier de Madame JACQUINEZ, en date du 9 novembre 2019, Directrice de l'école élémentaire Jean Moulin, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au spectacle de Noël « La Cigale sans la fourmi » qui aura lieu le 20 décembre 2019 au théâtre de Moulins,

Vu le courrier de Madame CHEZEAU, en date du 25 novembre 2019, Directrice de l'école élémentaire Les Gâteaux, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer en 2019 un acompte de transport pour le voyage scolaire dans les Châteaux de la Loire qui aura lieu les 28 et 29 mai 2020,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 25 novembre 2019,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Clématites a financé intégralement les entrées au cinéma dans le cadre du festival Jean Carmet pour un montant de 217,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean Macé a financé intégralement les entrées au cinéma dans le cadre du festival Jean Carmet pour un montant de 133,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Mariniers va financer intégralement les entrées au spectacle de Noël « La Cigale sans la fourmi» pour un montant de 188,50 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire François Truffaut va financer intégralement les entrées au spectacle de Noël « La Cigale sans la fourmi » pour un montant de 845,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Jeu de Paume va financer intégralement les entrées au spectacle de Noël « La Cigale sans la fourmi» pour un montant de 507,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Coquelicots va financer intégralement les entrées au spectacle de Noël « La Cigale sans la fourmi» pour un montant de 299,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Léonard de Vinci va financer intégralement les entrées au spectacle de Noël « La Cigale sans la fourmi » pour un montant de 1 430,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin va financer intégralement les entrées au spectacle de Noël « La Cigale sans la fourmi » pour un montant de 1 488,50 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Les Gâteaux va financer intégralement le transport du voyage scolaire dans les Châteaux de Loire pour un montant de 2 980,00 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement de subventions selon le tableau suivant :

Ecoles maternelles	**Montant maximum de la subvention**
Les Clématites	217,00 €
Jean Macé	133,00 €
Les Mariniers	130,00 €
Jeu de Paume	350,00 €
Les Coquelicots	299,00 €
Ecoles élémentaires	**Montant maximum de la subvention**
François Truffaut	350,00 €
Léonard de Vinci	585,00 €
Jean Moulin	1 000,00 €
Les Gâteaux	365,00 €

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés,



M. Christian PLACE

MAIRIE DE MOULINS

Moulins le 09 novembre 2019

4069.

Pour suite à donner
Jeunesse
Pour information :

Madame JACQUINEZ
Directrice
École primaire Jean Moulin
03000 MOULINS

à Monsieur le Maire
de la ville de Moulins
Sous couvert de M. Moreau,
adjoint à l'éducation

Objet : demande de subvention, spectacle de Noël

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons offrir à tous les enfants de l'école le spectacle proposé par la saison culturelle du théâtre « La cigale sans la fourmi ». Nous sommes ravis qu'une telle qualité de spectacle soit proposée dans notre ville.

Le coût pour toute l'école s'élève à 1488.50€. (soit 6€50 x 229 élèves)

L'équipe enseignante est très active pour alimenter les caisses de la coopérative scolaire, que nous utilisons toute l'année pour ce genre de projets. Nous organisons entre autres cette année une fabrication vente de calendriers de l'école en prévision des dépenses liées au spectacle de Noël. Mais cette charge reste lourde.

C'est pourquoi, je sollicite de votre bienveillance l'octroi d'une subvention qui permettrait d'alléger la charge imputée à notre coopérative.

En vous remerciant de l'intérêt que vous prêterez à cette demande et dans l'attente d'une suite favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

La directrice : S. Jacquinez



École élémentaire Léonard-de-Vinci
33 rue du docteur Denis
03000 Moulins
04 70 46 69 70

MAIRIE DE MOULINS
- 8 NOV. 2019
04041

DSE

Moulins, le 7 novembre 2019

Objet : Demande de subvention pour une sortie au Théâtre de Moulins.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance la possibilité de bénéficier d'une subvention.

En effet, nous emmenons nos élèves au spectacle proposé par le Théâtre de Moulins : « la Cigale sans la Fourmi » le jeudi 19 décembre pour nos classes de CE2 et le vendredi 20 décembre pour les autres classes (CE1 et CM). Ces deux déplacements concernent environ 220 enfants.

Le coût global de la billetterie représente 1430 euros, auxquels il faut bien évidemment rajouter les transports. Cette somme globale impacte grandement les fonds de notre coopérative, et c'est pour cette raison que nous souhaiterions obtenir une aide.

Au nom de l'équipe enseignante et des parents d'élèves, je vous adresse, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Xavier Cordebois
Directeur

Ecole maternelle Les Coquelicots
57, rue Henri Barbusse
03000 MOULINS
Tél : 04 70 44 14 37

le 6 11 19

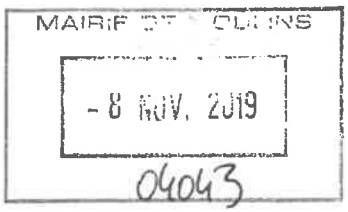

Mme la directrice

à

Monsieur le Maire de Moulins

Objet : demande de subvention



Monsieur le Maire,

Je sollicite une subvention exceptionnelle des frais d'entrée pour le spectacle de Noël présenté dans le cadre de la programmation Jeune Public.
« La cigale sans fourmi » le vendredi 20 décembre au Théâtre pour 46 élèves.
le tarif étant de 6,50€ par enfant soit un total s'élève à 299€

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice
Murielle Champagnat

Madame Nathalie GUILLOT

Directrice

Ecole maternelle JEU DE PAUME

03000 MOULINS

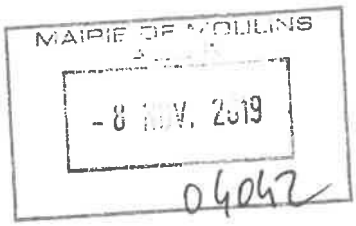

Monsieur MOREAU

Adjoint au maire chargé de l'éducation

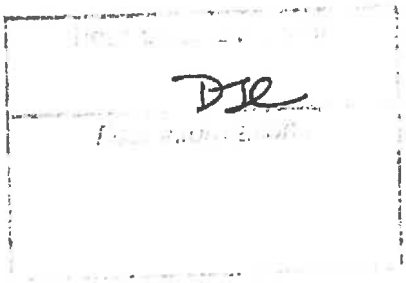

Moulins, le 5/11/2019

Monsieur

Dans le cadre de notre projet d'école nous désirons proposer aux enfants une ouverture sur la culture la plus large possible (cinéma, théâtre sur des lieux extérieurs à l'école) ainsi que la venue dans nos locaux d'un chanteur et d'un spectacle pédagogique intéractif.

L'association des parents prend en charge une partie de ces spectacles mais je me permets de vous solliciter aujourd'hui afin d'obtenir une participation financière de la mairie au spectacle de Noël « la cigale sans la fourmi » où toutes les classes souhaitent se rendre soit 78 élèves.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer mes salutations

La Directrice

N GUILLOT

Coût : 507,00€

Monsieur BRIGNON

Directeur

Ecole François TRUFFAUT

17-23 Rue des Grèves

03000 MOULINS

04 70 44 22 96

Moulins, le 5 novembre 2019,

Monsieur Le Maire de MOULINS

Monsieur L'Adjoint à l'Education

Monsieur AUROY

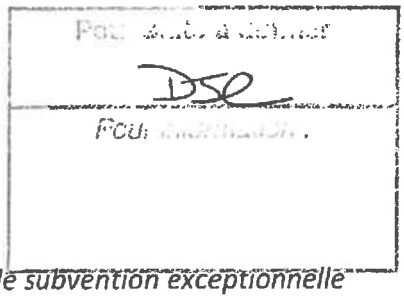

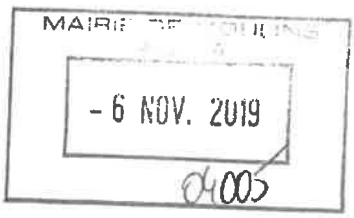

Objet : *Demande de subvention exceptionnelle*

Monsieur le Maire, Monsieur Moreau,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance pour l'octroi de subventions exceptionnelles pour un spectacle proposé par le service culturel de Moulins : *la cigale sans la fourmi.*

En effet, cette année encore, l'école François TRUFFAUT souhaite s'engager sur de nombreux projets et pouvoir bénéficier d'une aide sur cette offre culturelle nous permettrait de donner un plus grand souffle à tous nos projets.

6 classes du CP au CM1 (incluant les élèves Ulis) se sont inscrites à la représentation du vendredi 20 décembre après-midi soit 130 élèves et 9 accompagnateurs.

Montant total du spectacle : **845 €**

Nous serions donc heureux de pouvoir bénéficier de crédits supplémentaires afin d'assurer sereinement nos projets de cette fin d'année et ceux à venir.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande.

Dans l'attente, veuillez agréer à nos sincères salutations.

Monsieur BRIGNON pour l'équipe enseignante de l'école FRANCOIS TRUFFAUT.

Ecole Maternelle les Mariniers
1 bis rue des Ormes
03000 Moulins
04 70 44 06 52

Moulins, le 5 novembre 2019

Objet : demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire,

Nous sommes séduites par le spectacle de Noël que vous proposez aux scolaires le 20 décembre et nous souhaiterions y emmener nos 29 plus grands.

C'est pourquoi je sollicite de votre haute bienveillance, Monsieur le Maire, l'attribution d'une subvention exceptionnelle permettant la prise en charge d'une partie de ces entrées pour alléger la part de la coopérative de l'école.

Au nom de l'équipe enseignante, je vous adresse, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Sylvie Cordebois
Directrice

Pour information :

MAIRIE DE MOULINS
19 2019
04174

Ecole maternelle Jean Macé
23, Rue des Durantats
03000 MOULINS
Tél : 04.70.44.21.92
Mél : maternelle.jmace.moulins.03@ac-clermont.fr

Le 18/10/2019, à Moulins

Pour suite à donner
DSe
Pour information
JMM.

Jean-Michel MOREAU
Adjoint à l'Education et
aux nouvelles technologies

Objet : Demande de subvention Festival Jean Carmet.

MAIRIE DE MOULINS
ALLIER
21 OCT. 2019
03786

Monsieur,

Les deux classes de notre école ont participé le lundi 14 octobre 2019 au Festival Jean Carmet au Cinéma de Moulins.

À cette occasion et par ce courrier, nous souhaitons demander une subvention de la Mairie de Moulins pour aider notre coopérative scolaire à financer les entrées de ce festival.

Le montant de la séance par élève est de 3,50€. Le total de la somme s'élève donc à 133€ pour les 38 élèves ayant participé ce jour-là à cet événement.

Dans l'attente de votre réponse que nous espérons positive, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Laetitia RIBEIRO
Directrice de l'école
maternelle Jean Macé

Marjolaine Rauben
Ecole maternelle Les Clématites
18 Allée des Pyracanthas
03000 Moulins
Tel : 04/70/46/25/90



MAIRIE DE MOULINS
16 OCT. 2019
03125

Pour suite à donner
DSE
Pour information.

Moulins, le 14 octobre 2019

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
03000 MOULINS

À l'attention de Jean-Michel Moreau

Objet : demande de subvention pour une sortie au cinéma.

Monsieur Moreau,

Je viens par la présente vous demander de bien vouloir accepter une aide financière pour des entrées au cinéma dans le cadre du festival Jean Carmet le 14 octobre 2019.

Cela concerne 4 classes pour un ensemble de 62 élèves présents et 8 accompagnateurs.

Le coût des entrées s'élève à :

62 X 3.50 = 217 euros

Veuillez trouver ci-joint une facture.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur Moreau, mes salutations respectueuses.

Marjolaine Rauben, Directrice de l'école maternelle Les Clématites.

Ecole élémentaire publique « Les Gâteaux »
50 Avenue du Général de Gaulle - 03000 MOULINS
Tél. : 04 70 44 25 58
ecole.lesgateaux.moulins.03@ac-clermont.fr
http://www3.ac-clermont.fr/etabliss/lesgateaux/

à M. le Maire de Moulins,
Mairie de Moulins
12 Place de l'Hôtel de Ville
03000 MOULINS

Monsieur Le Maire,

Comme évoqué avec Mme Billau et M. Moreau lors de la visite de rentrée de la délégation du Maire dans notre école, le projet de voyage scolaire dans les Châteaux de la Loire en mai 2020 est en cours d'élaboration.

Il concerne les trois classes de l'école : CP-CM1, CE1-CE2, CM1-CM2, soit 76 élèves, et 8 élèves de l'UE pour lesquels le budget sera intégralement pris en charge par l'IME.

Pour les élèves relevant de l'école élémentaire, nous sommes à la recherche de financements et avons réservé l'hébergement pour un montant de 3769 Euros et souhaiterions réserver le transport (Europ Voyages) pour un montant de 2980 euros.

Afin de ne pas solliciter les familles de manière trop conséquente, la coopérative scolaire de l'école va mener de nombreuses actions en vue de récolter de l'argent (vente de photos de classe et de journaux scolaires, organisation d'une tombola, grille "loto", écriture d'un recueil de contes …) mais cela ne suffira pas à financer en totalité notre projet.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une subvention exceptionnelle d'un montant de 365 € pour l'année 2019, ce qui nous permettrait de payer un acompte sur la facture du transport.

Comme convenu avec vos services, nous vous solliciterons de nouveau en 2020 pour une nouvelle aide financière à ce projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Moulins, le 25 novembre 2019.
La directrice,
Céline CHEZEAU.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES MATERNELS ET AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MATERNELS - MODIFICATIONS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Direction « Jeunesse-Education » : LC

DCM2019174

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES MATERNELS ET AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS-MODIFICATIONS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur MOREAU,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2002 décidant des conditions d'inscription aux accueils périscolaires maternels,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 décidant de la modification des conditions d'inscription aux restaurants scolaires maternels,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaurant l'abaissement de l'âge du début de l'instruction obligatoire,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 25 novembre 2019,

Considérant que les restaurants scolaires et les accueils périscolaires constituent un service public facultatif et que dès lors le conseil municipal est seul habilité à en élaborer les modalités d'organisation,

Considérant que l'âge de l'instruction obligatoire est abaissé dès la rentrée 2019 pour tous les enfants ayant 3 ans entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile en cours

Considérant que pour ces enfants, une seule rentrée scolaire est possible en septembre de l'année civile en cours,

Considérant que l'instruction obligatoire à 3 ans a pour finalité l'assiduité scolaire,

Considérant la volonté de la Municipalité de mettre en cohérence, dans l'intérêt des familles, les temps périscolaires et le temps scolaire induit par la loi pour une école de la confiance,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de neutralité et le principe d'égalité d'accès des usagers au service public tout en tenant compte des exigences en termes de fonctionnement des restaurants scolaires et des accueils périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier ses conditions d'inscriptions liées à l'âge pour les restaurants d'enfants et accueils périscolaires, pour les enfants concernés par l'instruction obligatoire à 3 ans :

- Inscription possible pour les enfants qui auront 3 ans entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année civile en cours,
- En cas de capacité maximum atteinte, les demandes d'inscriptions seront portées sur liste d'attente.

Décide de conserver le principe d'une étude de la situation individuelle des familles, en vue d'une inscription exceptionnelle et ponctuelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Education et aux nouvelles technologies,

Mairie de MOULINS 030

M. Jean-Michel MOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2020 ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER ET LES ÉTABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS ET HALTE-GARDERIE " ASSOCIATIFS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2020 ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER ET LES ETABLISSEMENTS « MULTI ACCUEILS ET HALTE GARDERIE » ASSOCIATIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame TABUTIN,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018 relative aux conventions d'objectifs conclues entre la Commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les établissements « Multi Accueils et Halte Garderie» Associatifs, au titre de 2019,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le 25 novembre 2019,

Considérant la collaboration mise en place, entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la Petite Enfance,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant la démarche de la Ville permettant une meilleure coordination de la Petite Enfance, notamment par la mise en place d'un groupe partenarial pour optimiser la gestion de l'offre et de la demande afin d'améliorer le service proposé aux familles,

Considérant le souhait de la Ville de poursuivre son partenariat avec les établissements associatifs moulinois que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, et sa volonté de continuer à les soutenir dans leur action au quotidien en direction des familles et en priorité les familles moulinoises,

Considérant que ces associations, la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins se sont engagées à poursuivre une collaboration étroite en matière de Petite Enfance, dans l'intérêt des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que la participation financière de la Ville de Moulins en direction des trois structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, sera définie comme suit :

- la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les structures ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la CAF.
- la subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU, plafond appliqué par la Ville de Moulins indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

Approuve les projets de convention ci-joints,

Autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et les structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's,
- à verser par anticipation du vote du budget 2020 les acomptes suivants :
  - 39 180 € pour l'Entr'aide à l'Enfance
  - 19 300 € pour les P'tits Chouett's
  - 18 050 € pour Farandoline

  Le montant définitif de la subvention sera défini lors du vote du budget 2020 de la Ville,

Dit que les crédits pour 2020 seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER
ET L'ASSOCIATION « LES P'TITS CHOUETT'S »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

représentée par sa Directrice,

Désignée ci-après « **la Caf de l'Allier** »,

- L'Association « Les P'tits Chouett's »,

représentée par sa Présidente, Elsa Bouchere,
régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Allier sous le numéro 0032002803 le 11 octobre 1985, ayant son siège social à Moulins au 20 bis, rue du Vert Galant, 03000 Moulins

Désignée ci-après « **l'Association « les P'tits Chouett's** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Crèche Parentale « les P'tits Chouett's est née en octobre 1985, à l'initiative de plusieurs parents. Elle répondait à l'origine à un besoin d'accueil au centre ville de Moulins en offrant une halte-garderie. En septembre 1988, lors de son déménagement 10, rue des combattants en AFN, la structure a pu élargir ses services par une mini-crèche.
Elle est aujourd'hui une structure multi accueil à gestion parentale et continue à développer ses services dans l'intérêt des enfants et de leurs familles.
Elle est installée depuis octobre 2010, dans des nouveaux locaux dont elle a fait l'acquisition au 11 février 2010.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans.
Considérant les buts de cette association, par la présente convention, la Ville de Moulins, la CAF de l'Allier et l'Association les P'tits Chouett's ont convenu des objectifs définis ci-après à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

A l'issue de cette convention, celle-ci devient caduque. S'ils souhaitent poursuivre ce partenariat, les signataires devront donc se rapprocher pour déterminer les termes d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

L'Association les P'tits Chouett's, la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite en matière de Petite Enfance, dans l'intérêt des familles et de leurs enfants du bassin moulinois.
Dans cette optique, il est impératif que les différents partenaires réfléchissent ensemble à une meilleure réponse aux besoins des familles, *notamment au travers de :*

- ✓ la bonne implantation des équipements et des services
- ✓ l'adaptation des locaux à l'accueil de jeunes enfants
- ✓ la définition du projet d'établissement et des moyens qui y seront affectés afin de favoriser l'éveil du jeune enfant
- ✓ l'optimisation des moyens alloués aux associations petite enfance (exemple : simplification des imprimés et procédures)
- ✓ l'aménagement des horaires, des amplitudes d'ouverture, des agréments
- ✓ l'organisation des périodes de fermetures annuelles (en concertation avec les autres structures)
- ✓ la mise en place d'accueil d'urgence
- ✓ la diversité des accueils tant réguliers qu'occasionnels
- ✓ la prise en compte des difficultés rencontrées par le parent unique à la recherche d'un emploi ou de formation
- ✓ la participation active des parents au fonctionnement de l'association

Et d'une manière générale, participer régulièrement à la commission de gestion et de suivi de l'offre et de la demande dans les structures Petite Enfance visant à améliorer l'offre à destination des familles, et favoriser la gestion des demandes de places en adressant les préinscriptions en amont des rencontres à la coordinatrice Petite Enfance.
L'association participera également à la commission Petite Enfance qui se réunit une fois par an, ou plus en fonction des besoins exprimés par les partenaires.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4-1 Engagements généraux :

L'Association s'engage à :

- ✓ mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour réaliser son objet social
- ✓ concourir aux objectifs communs définis à l'article 3

- ✓ accueillir dans les limites de son agrément l'ensemble des familles exprimant un besoin de garde et acceptant de s'engager dans le fonctionnement parental de la structure.
- ✓ accueillir en priorité les familles moulinoises, dans la mesure où elles répondent aux critères de l'association.
- ✓ optimiser ses capacités d'accueil (amélioration des taux d'occupation)
- ✓ veiller à la bonne gestion de sa structure
- ✓ informer du soutien financier de la CAF et de la Ville de Moulins
  - ✓ par l'apposition sur les documents, courriers de l'association à destination des familles du logo des deux financeurs
  - ✓ par la mise en place de l'information du financement de la CAF et de la Ville de Moulins à l'entrée de la structure d'accueil.

4-2 Engagement moral

L'Association s'engage à faire mention (logo,...) des deux financeurs, que sont la Ville de Moulins et la Caf de l'Allier, dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels et articles d'informations.

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4-3 Travail partenarial entre l'Association, la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales :

Afin de répondre aux besoins exprimés par les familles et de manière à faciliter leur recherche, il est organisé la mise en place d'une Coordination de la Petite Enfance :

A ce titre, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et les autres partenaires, sous la responsabilité de la Coordinatrice Petite Enfance, l'Association participe au même titre que les autres crèches à des réunions portant notamment sur les thèmes suivants :

- Identification des finalités et missions de chaque structure
- Repérage des publics accueillis et des besoins identifiés
- Comprendre et valoriser les spécificités et axes communs de chaque structure
- Dégager les complémentarités existantes et celles à développer

L'association s'engage à poursuivre la réflexion commune sur :

- ➢ La place des parents et le type de participation de ceux-ci à la vie de la structure
- ➢ L'accueil d'urgence
- ➢ L'accueil des enfants porteurs de handicaps
- Réflexion et préconisations concernant l'équilibre à trouver quant à la répartition des enfants (besoins repérés, groupe d'âge, type d'accueil, audience géographique)

4-4 Engagements comptables :

4-4-1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

4-4-2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Dans sa demande de subvention au titre de 2020, l'Association Les P'tits Chouett's envoie au plus tard le 31 décembre 2019, à la Ville de Moulins et à la Caf de L'Allier son budget prévisionnel faisant apparaître notamment :

- le nombre d'heures prévisionnelles de garde
- les montants totaux et détaillés des dépenses et des recettes prévisionnelles
- la ou les dates de versement souhaitées de la participation financière de la ville de Moulins (plan de trésorerie),
- la liste prévisionnelle de l'ensemble du personnel : nominativement avec leur temps de travail affecté sur la structure et les charges salariales correspondantes afin de déterminer le ratio d'encadrement retenu
- le coût de revient prévisionnel d'une heure de garde (charges prévisionnelles totales / nombre d'heures prévisionnelles de garde)
- les projets ou actions envisagés pour l'année 2020

Suite à l'envoi du budget des temps de concertation Ville de Moulins, Caf de l'Allier et Association seront organisés afin de préciser les éléments budgétés, les projets de l'association et de réaliser un état des lieux de l'ensemble des objectifs fixés par cette convention.

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

4-4-3 : La situation intermédiaire au 30 juin

En cas de différences significatives (+/-15 %) entre les éléments prévisionnels validés lors de la réunion de concertation et la réalisation intermédiaire, l'Association s'engage à en informer les signataires de cette convention et à leur fournir les éléments explicatifs avant le 31 août de l'année en cours.
En cas de non précision de ces éléments par l'Association, la Ville de Moulins et la CAF de l'Allier seraient dans l'impossibilité d'étudier les possibilités d'un financement supplémentaire.

4-4-4 : Les documents à fournir :

L'Association transmettra notamment à la Ville de Moulins (Service financier) et à la Caf de l'Allier au plus tard le 28 février 2021 :

- le rapport moral du Président,
- son rapport d'activités,
- les comptes, certifiés conformes par le Président ou certifiés par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur.
- le dossier type établi par la Caf faisant état du bilan de fonctionnement de l'établissement (fréquentation, encadrement, note synthétique d'activité et barème(s) appliqué(s) aux familles).
- Les états nominatifs du personnel

L'association fournira tout document qu'elle jugera utile attestant de l'utilisation de la subvention de la Ville.

4-5 Engagements particuliers :

Des engagements particuliers pourront être affectés à l'association. Ceux-ci feront l'objet d'un avenant concerté entre les différents partenaires à la présente convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA CAF DE L'ALLIER

5-1 Engagements techniques

Le conseiller technique enfance - jeunesse Caf du secteur de Moulins peut être saisi de toute question technique ou projet de développement en matière de petite enfance.
Dans le cadre des orientations fixées par le schéma directeur d'action sociale il apportera son expertise au service des familles et de leurs enfants.

5-2 Engagements financiers

- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'Association conformément à la dernière convention de Prestation de Service Unique qui les lie.
  En contrepartie l'association s'engage à prévenir rapidement la Caisse d'Allocations Familiales de tout changement essentiel concernant les modalités de fonctionnement de la structure, de toute variation importante d'activité (baisse de la fréquentation,...). Le non-respect de cet engagement entraînera la suspension immédiate du versement des acomptes et leur suppression pour les années suivantes.
- ✓ En contre partie de la subvention versée par la ville de Moulins aux associations petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales rembourse à la commune une partie des dépenses engagées conformément aux clauses du dernier contrat enfance-jeunesse en vigueur.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MOULINS

6-1 Engagements techniques :

La Coordinatrice Petite Enfance demeure la référente de la Ville de Moulins pour tous les acteurs du secteur Petite Enfance du territoire. Chargée d'impulser les projets, de rechercher et de proposer les adaptations nécessaires pour mieux répondre aux familles, elle coordonnera et suivra les actions en cours, assurera le pilotage des différentes commissions et sera l'interface entre tous les acteurs de ce secteur.

Les services municipaux, et plus spécifiquement les services financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administrative.

6-2 Engagements financiers :

Sous réserve du vote du Conseil Municipal, la Ville de Moulins verse à l'Association les P'tits Chouett's une subvention de fonctionnement au titre de ses activités.

Le montant de cette subvention sera défini par le Conseil Municipal.

6-2-1 : Les modalités de calcul de la subvention

La Ville de Moulins adopte un mode de financement proche de celui de la Prestation de Service Unique de la Caf de l'Allier.

En complément de la participation financière « Familles + Caf » *(au maximum : 66% du coût de revient)*, la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les

associations ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la Caf.

La subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU. La Ville de Moulins appliquera le plafond indiqué ci-dessus indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

- Dans le cas où le coût de revient d'une heure de garde de l'Association est inférieur au plafond CNAF :
  Coût de revient d'une heure de garde X nombre d'heures de garde d'enfants X 34%

- Dans le cas où le coût de revient d'une heure de garde de l'Association est supérieur au plafond CNAF :

Coût de revient plafond CNAF d'une heure de garde X nombre d'heures de garde d'enfants X 34%

Ce plafond étant inférieur au prix de revient moyen estimé par la CNAF, en fonction des conditions d'exercice de son activité, l'association pourra solliciter une subvention exceptionnelle en cas de besoins justifiés, constatés au titre de l'exercice. La Ville procédera, conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'association, à une analyse précise de cette demande avant de déterminer, les conditions de sa participation financière éventuelle complémentaire.

Cette analyse s'effectuera notamment au regard :

1- du maintien de l'offre de service apportée par l'association
2- du prix de revient constaté de l'association en comparaison avec le prix de revient moyen estimé par la CNAF.

6-2-2 : Les modalités du versement

La subvention est inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins. Un premier acompte est versé à l'association, en début d'année, pour lui permettre un fonctionnement normal. Après étude des comptes de résultat de la structure (compte de résultat prévisionnel pour l'année en cours et compte de résultat de l'exercice précédent), la Ville verse en une, deux ou trois fois le montant de la subvention de fonctionnement dont les modalités de calcul sont énoncées à l'article 6-2-1.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association les P'tits Chouett's dans sa demande de subvention.
Les versements seront effectués au compte n° 16806 00820 66045105947 55, détenu auprès de la banque Crédit Agricole Centre France, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 3, 4, 5 et 6.

6-2-3 : La régularisation

Une régularisation pourra intervenir au vu des documents comptables fournis au 28 février 2021, en fonction du prix de revient réel dégagé à partir du compte de résultat de l'exercice concerné et compte tenu du nombre total d'heures de présence enfants tel qu'il ressort des justifications produites par le gestionnaire (Cf. article 4-4-4).

Une régularisation anticipée pourra être sollicitée par l'association en cours d'année afin de permettre la poursuite du fonctionnement normal de l'association. Une réponse sera formulée par la Ville, sous un mois à compter de la réception du courrier, au vu des justificatifs transmis par l'Association et après concertation avec la Caf de l'Allier.

ARTICLE 7 – LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE L'ASSOCIATION

Ils feront l'objet d'une information de la part de l'association aux signataires de la présente convention.

Celle-ci devra fournir :

- à la Ville de Moulins un détail estimatif des dépenses ainsi qu'un plan de financement précis.
- à la Caf de l'Allier un dossier de demande de subvention selon les modalités administratives en vigueur.

Après étude du projet, la Caf de l'Allier indiquera à l'association, ses possibilités de financement. Dans le même temps, la Ville de Moulins lui annoncera la somme totale des investissements qu'elle sera en mesure de prendre en charge dans le cadre de sa subvention annuelle par le biais de dotations aux amortissements, ou par le biais de subvention d'équipement.

Pour tous ses projets d'investissements immobiliers, l'Association s'engage à ne commencer aucun projet sans en avoir préalablement informé la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins et en avoir obtenu l'accord. En effet, tout projet doit être en amont validé par les signataires de la présente convention. La ville de Moulins et la CAF de l'Allier s'engagent à accompagner la structure dans sa réflexion. L'association devra au préalable déposer à l'attention des ses partenaires un dossier complet de demande de subvention pour lequel un récépissé de réception de dossier lui sera délivré. Ces projets devront répondre aux objectifs communs des signataires définis à l'article 3 de la présente convention. Toute acceptation de projet immobilier par les partenaires financiers de l'association que sont la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins doit obligatoirement faire l'objet d'une lettre d'information, avec accusé de réception, à l'association. Une fois validés, les projets feront l'objet d'un protocole d'accord entre la structure et le (ou les) financeur(s).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association « les P'tits Chouett's » s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie, qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association « Les P'tits Chouett's » s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association « les P'tits Chouett's » s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association les P'tits Chouett's s'engage à assumer, seule et, sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS ET DE LA CAF DE L'ALLIER

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.
De même la Caf de l'Allier, conformément à ces conventions de financement se réserve le droit de faire toutes les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.
Les partenaires techniques et financiers signataires de la présente convention se réservent le droit d'effectuer tout contrôle sur pièce ou sur place qu'ils jugeraient nécessaire.
L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) et de la Caf de l'Allier les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 11 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 12 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de l'Association les P'tits Chouett's ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 13 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de six mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire du service petite enfance seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins,
Le

Pour la Ville de Moulins, Pour le Maire, L'Adjointe à la Solidarité,	Pour l'Association les P'tits Chouett's, Madame la Présidente,	Pour la Caf de l'Allier, Madame la Directrice,
Nicole TABUTIN	Elsa BOUCHERE	Christelle KISSANE

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER
ET L'ASSOCIATION « FARANDOLINE »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

représentée par sa Directrice,

Désignée ci-après « **la Caf de l'Allier** »,

- L'Association « Farandoline »,

représentée par son Président, Alexandre Lesage,
régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Allier sous le numéro 3552 le 17 octobre 1991, ayant son siège social à Moulins au bâtiment J – Champmilan,

Désignée ci-après « **L'Association Farandoline** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association « Farandoline » créée en 1991 est un lieu d'accueil et d'animation qui favorise les rencontres et les échanges autour de la petite enfance. Il s'adresse donc aux enfants, aux parents, aux femmes enceintes et aux assistantes maternelles. Chaque demi-journée la halte-garderie peut accueillir 18 enfants de la naissance à 3 ans.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans.

Considérant les buts de cette association, par la présente convention, la Ville de Moulins, la CAF de l'Allier et l'Association « Farandoline » ont convenu des objectifs définis ci-après à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

A l'issue de cette convention, celle-ci devient caduque. S'ils souhaitent poursuivre ce partenariat, les signataires devront donc se rapprocher pour déterminer les termes d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

L'Association « Farandoline », la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite en matière de Petite Enfance, dans l'intérêt des familles et de leurs enfants du bassin moulinois.
Dans cette optique, il est impératif que les différents partenaires réfléchissent ensemble à une meilleure réponse aux besoins des familles, *notamment au travers de :*

- ✓ la bonne implantation des équipements et des services
- ✓ l'adaptation des locaux à l'accueil de jeunes enfants
- ✓ la définition du projet d'établissement et des moyens qui y seront affectés afin de favoriser l'éveil du jeune enfant
- ✓ l'optimisation des moyens alloués aux associations petite enfance (exemple : simplification des imprimés et procédures)
- ✓ l'aménagement des horaires, des amplitudes d'ouverture, des agréments
- ✓ l'organisation des périodes de fermetures annuelles (en concertation avec les autres structures)
- ✓ la mise en place d'accueil d'urgence
- ✓ la diversité des accueils tant réguliers qu'occasionnels
- ✓ la prise en compte des difficultés rencontrées par le parent unique à la recherche d'un emploi ou de formation
- ✓ la participation active des parents au fonctionnement de l'association

Et d'une manière générale, participer régulièrement à la commission de gestion et de suivi de l'offre et de la demande dans les structures Petite Enfance visant à améliorer l'offre à destination des familles, et favoriser la gestion des demandes de places en adressant les préinscriptions en amont des rencontres à la coordinatrice Petite Enfance.
L'association participera également à la commission Petite Enfance qui se réunit une fois par an, ou plus en fonction des besoins exprimés par les partenaires.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4-1 Engagements généraux :

L'Association s'engage à :

- ✓ mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour réaliser son objet social
- ✓ concourir aux objectifs communs définis à l'article 3
- ✓ accueillir dans les limites de son agrément l'ensemble des familles exprimant un besoin de garde
- ✓ accueillir en priorité les familles moulinoises
- ✓ optimiser ses capacités d'accueil (amélioration des taux d'occupation)
- ✓ veiller à la bonne gestion de sa structure
- ✓ informer du soutien financier de la CAF et de la Ville de Moulins
  - ✓ par l'apposition sur les documents, courriers de l'association à destination des familles du logo des deux financeurs
  - ✓ par la mise en place de l'information du financement de la CAF et de la Ville de Moulins à l'entrée de la structure d'accueil.

4-2 Engagement moral

L'Association s'engage à faire mention (logo, ...) des deux financeurs, que sont la Ville de Moulins et la Caf de l'Allier, dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels et articles d'informations.

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4-3 Travail partenarial entre l'Association, la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales :

Afin de répondre aux besoins exprimés par les familles et de manière à faciliter leur recherche, il est organisé la mise en place d'une Coordination de la Petite Enfance :

A ce titre, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et les autres partenaires, sous la responsabilité de la Coordinatrice Petite Enfance, l'Association participe au même titre que les autres crèches à des réunions portant notamment sur les thèmes suivants :

- Identification des finalités et missions de chaque structure
- Repérage des publics accueillis et des besoins identifiés
- Comprendre et valoriser les spécificités et axes communs de chaque structure
- Dégager les complémentarités existantes et celles à développer

L'association s'engage à poursuivre la réflexion commune sur :

- ➢ La place des parents et le type de participation de ceux-ci à la vie de la structure
- ➢ L'accueil d'urgence
- ➢ L'accueil des enfants porteurs de handicaps

- Réflexion et préconisations concernant l'équilibre à trouver quant à la répartition des enfants (besoins repérés, groupe d'âge, type d'accueil, audience géographique)

4-4 Engagements comptables :

4-4-1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

4-4-2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Dans sa demande de subvention au titre de 2020, l'Association « Farandoline » envoie au plus tard le 31 décembre 2019, à la Ville de Moulins et à la Caf de L'Allier, son budget prévisionnel faisant apparaître notamment :

- le nombre d'heures prévisionnelles de garde
- les montants totaux et détaillés des dépenses et des recettes prévisionnelles
- la ou les dates de versement souhaitées de la participation financière de la ville de Moulins (plan de trésorerie),
- la liste prévisionnelle de l'ensemble du personnel : nominativement avec leur temps de travail affecté sur la structure et les charges salariales correspondantes afin de déterminer le ratio d'encadrement retenu
- le coût de revient prévisionnel d'une heure de garde (charges prévisionnelles totales / nombre d'heures prévisionnelles de garde)
- les projets ou actions envisagés pour l'année 2020

Suite à l'envoi du budget des temps de concertation Ville de Moulins, Caf de l'Allier et Association seront organisés afin de préciser les éléments budgétés, les projets de l'association et de réaliser un état des lieux de l'ensemble des objectifs fixés par cette convention.

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

4-4-3 : La situation intermédiaire au 30 juin

En cas de différences significatives (+/-15 %) entre les éléments prévisionnels validés lors de la réunion de concertation et la réalisation intermédiaire, l'Association s'engage à en informer les signataires de cette convention et à leur fournir les éléments explicatifs avant le 31 août de l'année en cours.
En cas de non précision de ces éléments par l'Association, la Ville de Moulins et la CAF de l'Allier seraient dans l'impossibilité d'étudier les possibilités d'un financement supplémentaire.

4-4-4 : Les documents à fournir :

L'Association transmettra notamment à la Ville de Moulins (Service financier) et à la Caf de l'Allier au plus tard le 28 février 2021 :

- le rapport moral du Président,
- son rapport d'activités,
- les comptes, certifiés conformes par le Président ou certifiés par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur,
- le dossier type établi par la Caf faisant état du bilan de fonctionnement de l'établissement (fréquentation, encadrement, note synthétique d'activité et barème(s) appliqué(s) aux familles).
- Les états nominatifs du personnel

L'association fournira tout document qu'elle jugera utile attestant de l'utilisation de la subvention Ville.

4-5 Engagements particuliers :

Des engagements particuliers pourront être affectés à l'association. Ceux-ci feront l'objet d'un avenant concerté entre les différents partenaires à la présente convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA CAF DE L'ALLIER

5-1 Engagements techniques

Le conseiller technique enfance - jeunesse Caf du secteur de Moulins peut être saisi de toute question technique ou projet de développement en matière de petite enfance.
Dans le cadre des orientations fixées par le schéma directeur d'action sociale il apportera son expertise au service des familles et de leurs enfants.

5-2 Engagements financiers

- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'Association conformément à la dernière convention de Prestation de Service Unique qui les lie.
  En contrepartie l'association s'engage à prévenir rapidement la Caisse d'Allocations Familiales de tout changement essentiel concernant les modalités de fonctionnement de la structure, de toute variation importante d'activité (baisse de la fréquentation, ...). Le non-respect de cet engagement entraînera la suspension immédiate du versement des acomptes et leur suppression pour les années suivantes.
- ✓ En contre partie de la subvention versée par la ville de Moulins aux associations petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales rembourse à la commune une partie des dépenses engagées conformément aux clauses du dernier contrat enfance-jeunesse en vigueur.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MOULINS

6-1 Engagements techniques :

La Coordinatrice Petite Enfance demeure la référente de la Ville de Moulins pour tous les acteurs du secteur Petite Enfance du territoire. Chargée d'impulser les projets, de rechercher et de proposer les adaptations nécessaires pour mieux répondre aux familles, elle coordonnera et suivra les actions en cours, assurera le pilotage des différentes commissions et sera l'interface entre tous les acteurs de ce secteur.

Les services municipaux, et plus spécifiquement les services financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administrative. L'entretien des espaces verts (la tonte des pelouses, la taille des arbres et des arbustes) dont dispose la structure pour l'accueil des enfants est assuré par le service Espaces verts de la Ville de Moulins.

6-2 Engagements financiers :

Sous réserve du vote du Conseil Municipal, la Ville de Moulins verse à L'Association « Farandoline » une subvention de fonctionnement au titre de ses activités.

Le montant de cette subvention sera défini par le Conseil Municipal.

6-2-1 : Les modalités de calcul de la subvention

La Ville de Moulins adopte un mode de financement proche de celui de la Prestation de Service Unique de la Caf de l'Allier.
En complément de la participation financière « Familles + Caf » *(au maximum : 66% du coût de revient)*, la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les associations ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la Caf.

La subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU. La Ville de Moulins appliquera le plafond indiqué ci-dessus indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

Dans le cas où le coût de revient d'une heure de garde de l'Association est inférieur au plafond CNAF :
Coût de revient d'une heure de garde X nombre d'heures de garde d'enfants X 34%

- Dans le cas où le coût de revient d'une heure de garde de l'Association est supérieur au plafond CNAF :

Coût de revient plafond CNAF d'une heure de garde X nombre d'heures de garde d'enfants X 34%

Ce plafond étant inférieur au prix de revient moyen estimé par la CNAF, en fonction des conditions d'exercice de son activité, l'association pourra solliciter une subvention exceptionnelle en cas de besoins justifiés, constatés au titre de l'exercice. La Ville procédera, conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'association, à une analyse précise de cette demande avant de déterminer, les conditions de sa participation financière éventuelle complémentaire.

Cette analyse s'effectuera notamment au regard :
1- du maintien de l'offre de service apportée par l'association

2- du prix de revient constaté de l'association en comparaison avec le prix de revient moyen estimé par la CNAF.

6-2-2 : Les modalités du versement

La subvention est inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins. Un premier acompte est versé à l'association, en début d'année, pour lui permettre un fonctionnement normal. Après étude des comptes de résultat de la structure (compte de résultat prévisionnel pour l'année en cours et compte de résultat de l'exercice précédent), la Ville verse en une, deux ou trois fois le montant de la subvention de fonctionnement dont les modalités de calcul sont énoncées à l'article 6-2-1.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par L'Association Farandoline dans sa demande de subvention.
Les versements seront effectués au compte n° 15589 03628 05017070343 63, détenu auprès de la banque Crédit Mutuel, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 3, 4, 5 et 6.

6-2-3 : La régularisation

Une régularisation pourra intervenir au vu des documents comptables fournis au 28 février 2021, en fonction du prix de revient réel dégagé à partir du compte de résultat de l'exercice concerné et compte tenu du nombre total d'heures de présence enfants tel qu'il ressort des justifications produites par le gestionnaire (Cf. article 4-3-4).

Une régularisation anticipée pourra être sollicitée par l'association en cours d'année afin de permettre la poursuite du fonctionnement normal de l'association. Une réponse sera formulée par la Ville, sous un mois à compter de la réception du courrier, au vu des justificatifs transmis par l'Association et après concertation avec la Caf de l'Allier.

ARTICLE 7 – LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE L'ASSOCIATION

Ils feront l'objet d'une information de la part de l'association aux signataires de la présente convention.

Celle-ci devra fournir :

- à la Ville de Moulins un détail estimatif des dépenses ainsi qu'un plan de financement précis.
- à la Caf de l'Allier un dossier de demande de subvention selon les modalités administratives en vigueur.

Après étude du projet, la Caf de l'Allier indiquera à l'association, ses possibilités de financement. Dans le même temps, la Ville de Moulins lui annoncera la somme totale des investissements qu'elle sera en mesure de prendre en charge dans le cadre de sa subvention annuelle par le biais des dotations aux amortissements, ou par le biais de subvention d'équipement.

Pour tous ses projets d'investissements immobiliers, l'Association s'engage à ne commencer aucun projet sans en avoir préalablement informé la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins et en avoir obtenu l'accord. En effet, tout projet doit être en amont validé par les signataires de la présente convention. La ville de Moulins et la CAF de l'Allier s'engagent à accompagner la structure dans sa réflexion. L'association devra au préalable déposer à l'attention des ses partenaires un dossier complet de demande de subvention pour lequel un récépissé de réception de dossier lui sera délivré. Ces projets devront répondre aux objectifs communs des signataires définis à l'article 3 de la présente convention. Toute acceptation de projet

immobilier par les partenaires financiers de l'association que sont la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins doit obligatoirement faire l'objet d'une lettre d'information, avec accusé de réception, à l'association. Une fois validés, les projets feront l'objet d'un protocole d'accord entre la structure et le (ou les) financeur(s).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association « Farandoline » s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie, qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association Farandoline s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association « Farandoline » s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association « Farandoline » s'engage à assumer, seule et, sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS ET DE LA CAF DE L'ALLIER

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.
De même la Caf de l'Allier, conformément à ces conventions de financement se réserve le droit de faire toutes les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.
Les partenaires techniques et financiers signataires de la présente convention se réservent le droit d'effectuer tout contrôle sur pièce ou sur place qu'ils jugeraient nécessaire.
L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) et de la Caf de l'Allier les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 11 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 12 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association « Farandoline » ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 13 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de six mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire du service petite enfance seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins,

Le

Pour la Ville de Moulins, Pour le Maire, L'Adjointe à la Solidarité,	Pour L'Association Farandoline, Monsieur le Président,	Pour la Caf de l'Allier, Madame la Directrice,
Nicole TABUTIN	Alexandre LESAGE	Christelle KISSANE

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER
ET L'ASSOCIATION ENTR'AIDE A L'ENFANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

représentée par sa Directrice,

Désignée ci-après « **la Caf de l'Allier** »,

- L'Association Entr'aide à l'Enfance,

gestionnaire de la crèche A Petits Pas,
représentée par son Président, Dominique Baguet,
régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Allier sous le numéro 1197 le 17 juin 1955, ayant son siège social à Moulins au 44 place Jean Moulin,

Désignée ci-après « **l'Association Entr'aide à l'Enfance** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Crèche A Petits Pas de l'Association Entr'aide à l'Enfance a été créée le 02 janvier 1981, dans le but de contribuer à l'éveil des jeunes enfants de tous milieux sociaux et géographiques par la gestion d'établissement crèche et halte garderie, d'organiser toute activité dont la finalité est l'intérêt des enfants et de leurs parents, de prendre toute initiative susceptible de dépanner ou d'aider les familles en difficulté à l'occasion d'une maladie, du travail de la mère, d'une nouvelle maternité.....dans le respect de la dignité et de la liberté de toute personne humaine.
L'Association Entr'Aide à l'Enfance, gère également depuis décembre 2013, la crèche A Petits Pas + dont les places sont réservées au personnel du CH Moulins-Yzeure et quelques-unes aux services d'Etat (Préfecture, Centre Pénitentiaire,...). Les deux crèches sont regroupées au sein d'une même structure sur le site de la Maison de l'Enfance et de la Famille, place Jean Moulin.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans.

Considérant les buts de cette association, par la présente convention, la Ville de Moulins, la CAF de l'Allier et l'Association Entr'aide à l'Enfance ont convenu des objectifs définis ci-après à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

A l'issue de cette convention, celle-ci devient caduque. S'ils souhaitent poursuivre ce partenariat, les signataires devront donc se rapprocher pour déterminer les termes d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

L'association Entr'aide à l'Enfance, la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite en matière de Petite Enfance, dans l'intérêt des familles et de leurs enfants du bassin moulinois.
Dans cette optique, il est impératif que les différents partenaires réfléchissent ensemble à une meilleure réponse aux besoins des familles, *notamment au travers de* :

- ✓ la bonne implantation des équipements et des services
- ✓ l'adaptation des locaux à l'accueil de jeunes enfants
- ✓ la définition du projet d'établissement et des moyens qui y seront affectés afin de favoriser l'éveil du jeune enfant
- ✓ l'optimisation des moyens alloués aux associations petite enfance (exemple : simplification des imprimés et procédures)
- ✓ l'aménagement des horaires, des amplitudes d'ouverture, des agréments
- ✓ l'organisation des périodes de fermetures annuelles (en concertation avec les autres partenaires)
- ✓ la mise en place d'accueil d'urgence
- ✓ la diversité des accueils tant réguliers qu'occasionnels
- ✓ la prise en compte des difficultés rencontrées par le parent unique à la recherche d'un emploi ou de formation
- ✓ la participation active des parents au fonctionnement de l'association

Et d'une manière générale, participer régulièrement à la commission de gestion et de suivi de l'offre et de la demande dans les structures Petite Enfance visant à améliorer l'offre à destination des familles, et favoriser la gestion des demandes de places en adressant les préinscriptions en amont des rencontres à la coordinatrice Petite Enfance.
L'association participera également à la commission Petite Enfance qui se réunit une fois par an, ou plus en fonction des besoins exprimés par les partenaires.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4-1 Engagements généraux :

L'Association s'engage à :

- ✓ mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour réaliser son objet social
- ✓ concourir aux objectifs communs définis à l'article 3

- ✓ accueillir dans les limites de son agrément l'ensemble des familles exprimant un besoin de garde
- ✓ accueillir en priorité les familles moulinoises
- ✓ optimiser ses capacités d'accueil (amélioration des taux d'occupation)
- ✓ veiller à la bonne gestion de sa structure
- ✓ informer du soutien financier de la CAF et de la Ville de Moulins
  - ✓ par l'apposition sur les documents, courriers de l'association à destination des familles du logo des deux financeurs
  - ✓ par la mise en place de l'information du financement de la CAF et de la Ville de Moulins à l'entrée de la structure d'accueil.

4-2 Engagement moral

L'Association s'engage à faire mention (logo,...) des deux financeurs, que sont la Ville de Moulins et la Caf de l'Allier, dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels et articles d'informations.

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4-3 Travail partenarial entre l'Association, la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales :

Afin de répondre aux besoins exprimés par les familles et de manière à faciliter leur recherche, il est organisé la mise en place d'une Coordination de la Petite Enfance :

A ce titre, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et les autres partenaires, sous la responsabilité de la Coordinatrice Petite Enfance, l'association participe au même titre que les autres crèches à des réunions portant notamment sur les thèmes suivants :

- Identification des finalités et missions de chaque structure
- Repérage des publics accueillis et des besoins identifiés
- Comprendre et valoriser les spécificités et axes communs de chaque structure
- Dégager les complémentarités existantes et celles à développer

L'association s'engage à poursuivre la réflexion commune sur :

- ➢ La place des parents et le type de participation de ceux-ci à la vie de la structure
- ➢ L'accueil d'urgence
- ➢ L'accueil des enfants porteurs de handicaps

- Réflexions et préconisations concernant l'équilibre à trouver quant à la répartition des enfants (besoins repérés, groupe d'âge, type d'accueil, audience géographique)

4-4 Engagements comptables :

4-4-1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

4-4-2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Dans sa demande de subvention au titre de 2020, l'Association Entr'aide à l'Enfance envoie au plus tard le 31 décembre 2019, à la Ville de Moulins et à la Caf de L'Allier son budget prévisionnel faisant apparaître notamment, pour l'ensemble des places dont elle est gestionnaire :

- le nombre d'heures prévisionnelles de garde de la crèche A Petits Pas +, en faisant apparaître de façon distinct le nombre d'heures prévisionnelles de garde des places de la crèche A Petits Pas,
- les montants totaux et détaillés des dépenses et des recettes prévisionnelles de la crèche A Petits Pas +, en faisant apparaître de façon distinct les montants pour les places de la crèche A Petits Pas sur la base de la clé de répartition définie dans l'article 6-2-1
- la ou les dates de versement souhaitées de la participation financière de la ville de Moulins (plan de trésorerie),
- la liste prévisionnelle de l'ensemble du personnel des deux crèches: nominativement avec leur temps de travail affecté sur la structure et les charges salariales correspondantes afin de déterminer le ratio d'encadrement retenu
- le coût de revient prévisionnel d'une heure de garde de la crèche A Petits Pas + (charges prévisionnelles totales / nombre d'heures prévisionnelles de garde), en faisant apparaître de façon distincte le coût de revient prévisionnel d'une heure de garde de la crèche A Petits Pas,
- les projets ou actions envisagés pour l'année 2020

Suite à l'envoi du budget, des temps de concertation Ville de Moulins, Caf de l'Allier et Association pourront être organisés afin de préciser les éléments budgétés, les projets de l'association et de réaliser un état des lieux de l'ensemble des objectifs fixés par cette convention.

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

4-4-3 : La situation intermédiaire au 30 juin

En cas de différences significatives (+/-15 %) entre les éléments prévisionnels validés lors de la réunion de concertation et la réalisation intermédiaire, l'Association s'engage à en informer les signataires de cette convention et à leur fournir les éléments explicatifs avant le 31 août de l'année en cours.
En cas de non précision de ces éléments par l'Association, la Ville de Moulins et la CAF de l'Allier seraient dans l'impossibilité d'étudier les possibilités d'un financement supplémentaire.

4-4-4 : Les documents à fournir :

L'Association transmettra notamment à la Ville de Moulins (Service financier) et à la Caf de l'Allier au plus tard le 28 février 2021 :

- le rapport moral du Président,
- son rapport d'activités,
- les comptes, certifiés conformes par le Président ou certifiés par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur,
- le dossier type établi par la Caf faisant état du bilan de fonctionnement de l'établissement (fréquentation, encadrement, note synthétique d'activité et barème(s) appliqué(s) aux familles).
- Les états nominatifs du personnel

L'Association fournira tout document qu'elle jugera utile attestant de l'utilisation de la subvention de la Ville.

4-4-5 : Engagements comptables dans le cadre du projet de la Maison de l'Enfance et de la Famille :

Avec l'ouverture de la Maison de l'Enfance et de la Famille, l'association gère des places pour lesquelles les partenaires financeurs sont différents :

- La Ville de Moulins et la CAF pour la crèche à P'tits Pas
- Le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure et la CAF pour les places qui leur sont réservées
- L'Etat et la CAF pour les places qui leur sont réservées.

Il est donc nécessaire d'individualiser les coûts de fonctionnement pour chaque partenaire et pour cela de définir les modalités de répartition des coûts de l'association.
Ces éléments permettront de calculer la participation financière de la Ville.

4-5 Engagements particuliers :

Des engagements particuliers pourront être affectés à l'Association. Ceux-ci feront l'objet d'un avenant concerté entre les différents partenaires à la présente convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA CAF DE L'ALLIER

5-1 Engagements techniques

Le conseiller technique enfance - jeunesse Caf du secteur de Moulins peut être saisi de toute question technique ou projet de développement en matière de petite enfance.
Dans le cadre des orientations fixées par le schéma directeur d'action sociale il apportera son expertise au service des familles et de leurs enfants.

5-2 Engagements financiers

- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement des places de la crèche A Petits Pas conformément à la dernière convention de Prestation de Service Unique qui les lie.
  En contrepartie l'association s'engage à prévenir rapidement la Caisse d'Allocations Familiales de tout changement essentiel concernant les modalités de fonctionnement de la structure, de toute variation importante d'activité (baisse de la fréquentation,...). Le non-respect de cet engagement entraînera la suspension immédiate du versement des acomptes et leur suppression pour les années suivantes.
- ✓ En contre partie de la subvention versée par la ville de Moulins aux associations petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales rembourse à la commune une partie des dépenses engagées conformément aux clauses du dernier contrat enfance-jeunesse en vigueur.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MOULINS

6-1 Engagements techniques :

La Coordinatrice Petite Enfance, basée sur la Maison de l'Enfance et de la Famille, demeure la référente de la Ville de Moulins pour tous les acteurs du secteur Petite Enfance du territoire. Chargée d'impulser les projets, de rechercher et de proposer les adaptations nécessaires pour mieux répondre aux familles, elle coordonnera et suivra les actions en cours, assurera le pilotage des différentes commissions, et sera l'interface entre tous les acteurs de ce secteur.

Les services municipaux, et plus spécifiquement les services financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administrative.

6-2 Engagements financiers :

Sous réserve du vote du Conseil Municipal, la Ville de Moulins verse à l'Association Entr'aide à l'Enfance une subvention de fonctionnement au titre de ses activités relatives aux places de la crèche A Petits Pas.

Le montant de cette subvention sera défini par le Conseil Municipal.

6-2-1 : Les modalités de calcul de la subvention

La Ville de Moulins adopte un mode de financement proche de celui de la Prestation de Service Unique de la Caf de l'Allier.

En complément de la participation financière « Familles + Caf » *(au maximum : 66% du coût de revient)*, la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les associations ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la Caf.

La subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, après répartition des charges de la structure A Petits Pas +, à hauteur de 56% du total de ces charges et après déduction des dotations aux amortissements correspondant des éléments financés en totalité ou en partie par la ville.
Le coût de revient horaire est, toutefois, limité au plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU. La Ville de Moulins appliquera le plafond indiqué ci-dessus indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

Le montant prévisionnel de la subvention annuelle s'obtient en déterminant le coût de revient horaire de la crèche A Petits Pas de la manière suivante :

$$\frac{\text{(Total de charges de la crèche « A Petits Pas+ » X 56\%) - dotations aux amortissements neutralisées}}{\text{Heures de garde réalisées par la crèche « A Petits Pas »}}$$

Ainsi la subvention annuelle est égale à :

- Dans le cas où le coût de revient d'une heure de garde de la crèche A Petits Pas est inférieur au plafond CNAF :

Coût de revient horaire de la crèche « A Petits Pas » X Nombre d'heures de garde réalisées par la crèche « A Petit Pas » X 34%

- Dans le cas contraire, si le coût de revient d'une heure de garde est supérieur au plafond CNAF :

[(Coût de revient horaire plafond CNAF X Nombre d'heures de garde réalisées par la crèche « A Petits Pas ») – Dotations aux amortissements] X 34%

La Ville se réserve le droit de déduire du total des charges d'autres dépenses que les dotations aux amortissements, notamment dans l'hypothèse de dépenses spécifiquement dédiées aux places de la crèche hospitalière.

Ce plafond étant inférieur au prix de revient moyen estimé par la CNAF, en fonction des conditions d'exercice de son activité, l'Association pourra solliciter une subvention exceptionnelle en cas de besoins justifiés, constatés au titre de l'exercice. La Ville procédera, conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'association, à une analyse précise de cette demande avant de déterminer, les conditions de sa participation financière éventuelle complémentaire.

Cette analyse s'effectuera notamment au regard :

1- du maintien de l'offre de service apportée par l'association
2- du prix de revient constaté de l'Association en comparaison avec le prix de revient moyen estimé par la CNAF.

6-2-2 : Les modalités du versement

La subvention est inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins. Un premier acompte est versé à l'association, en début d'année, pour lui permettre un fonctionnement normal. Après étude des comptes de résultat de la structure (compte de résultat prévisionnel pour l'année en cours et compte de résultat de l'exercice précédent), la Ville verse en une, deux ou trois fois le montant de la subvention de fonctionnement dont les modalités de calcul sont énoncées à l'article 6-2-1.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association Entr'aide à l'Enfance dans sa demande de subvention.
Les versements seront effectués au compte n°16806 00820 30302749001 53, détenu auprès de la banque Crédit Agricole Centre France à Moulins, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 3, 4, 5 et 6.

6-2-3 : La régularisation

Une régularisation pourra intervenir au vu des documents comptables fournis au 28 février 2021, en fonction du prix de revient réel dégagé à partir du compte de résultat de l'exercice concerné et compte tenu du nombre total d'heures de présence enfants tel qu'il ressort des justifications produites par le gestionnaire (Cf. article 4-3-4).

Une régularisation anticipée pourra être sollicitée par l'association en cours d'année afin de permettre la poursuite du fonctionnement normal de l'association. Une réponse sera formulée par la Ville, sous un mois à compter de la réception du courrier, au vu des justificatifs transmis par l'association et après concertation avec la Caf de l'Allier.

ARTICLE 7 – LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE L'ASSOCIATION

Ils feront l'objet d'une information de la part de l'Association aux signataires de la présente convention.

Celle-ci devra fournir :

- à la Ville de Moulins un détail estimatif des dépenses ainsi qu'un plan de financement précis.
- à la Caf de l'Allier un dossier de demande de subvention selon les modalités administratives en vigueur.

Après étude du projet, la Caf de l'Allier indiquera à l'Association, ses possibilités de financement. Dans le même temps, la Ville de Moulins lui annoncera la somme totale des investissements qu'elle sera en mesure de prendre en charge dans le cadre de sa subvention annuelle par le biais des dotations aux amortissements, ou par le biais de subvention d'équipement.

Pour tous ses projets d'investissements immobiliers :

- l'Association s'engage à ne commencer aucun projet sans en avoir préalablement informé la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins

- l'Association s'engage en avoir obtenu l'accord écrit de la CAF de l'Allier et de la Ville de Moulins, sur présentation d'un business plan.

En effet, tout projet doit être en amont validé par les signataires de la présente convention. La ville de Moulins et la CAF de l'Allier s'engagent à accompagner la structure dans sa réflexion.

- l'Association devra au préalable déposer à l'attention des ses partenaires un dossier complet de demande de subvention pour lequel un récépissé de réception de dossier lui sera délivré. Ces projets devront répondre aux objectifs communs des signataires définis à l'article 3 de la présente convention. Toute acceptation de projet immobilier par les partenaires financiers de l'association que sont la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins doit obligatoirement faire l'objet d'une lettre d'information, avec accusé de réception, à l'association. Une fois validés, les projets feront l'objet d'un protocole d'accord entre la structure et le (ou les) financeur(s).

- pour le projet de la Maison de l'Enfance et de la Famille, tout recours à l'emprunt ou à une ligne de trésorerie sera neutralisé dans le calcul de la subvention de fonctionnement, et devra faire l'objet d'une demande écrite auprès des financeurs dont la Ville de Moulins.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association l'Entr'aide à l'Enfance s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie, qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association l'Entr'aide à l'Enfance s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association l'Entr'aide à l'Enfance s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association Entr'aide à l'Enfance s'engage à assumer, seule et, sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS ET DE LA CAF DE L'ALLIER

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.
De même la Caf de l'Allier, conformément à ces conventions de financement se réserve le droit de faire toutes les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.
Les partenaires techniques et financiers signataires de la présente convention se réservent le droit d'effectuer tout contrôle sur pièce ou sur place qu'ils jugeraient nécessaire.
L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) et de la Caf de l'Allier les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 11 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 12 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de l'Association Entr'aide à l'Enfance ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 13 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de six mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire du service petite enfance seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins,

Le

Pour la Ville de Moulins, Pour le Maire, L'Adjointe à la Solidarité et à la Famille,	Pour l'Association Entr'aide à l'Enfance, Monsieur le Président,	Pour la Caf de l'Allier, Madame la Directrice,
Nicole TABUTIN	Dominique BAGUET	Christelle KISSANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

POINT INFORMATION JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020 AVEC L'ASSOCIATION VILTAÏS – AVENANT N°1

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DCM2019176
Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

POINT INFORMATION JEUNESSE
CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020
AVEC L'ASSOCIATION VILTAÏS – AVENANT N°1

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame TABUTIN,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2017, renouvelant la convention d'objectifs entre la Ville de Moulins et l'Association VILTAÏS pour la mise en place d'un Point Information Jeunesse reconductible deux fois maximum, soit au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu le courrier de l'association VILTAÏS en date du 28 novembre 2019 sollicitant une participation exceptionnelle de la Ville de Moulins à hauteur de 25 000 € pour l'acquisition d'un minibus pour le Point Information Jeunesse,

Considérant que la Ville de Moulins et l'association affichent les mêmes objectifs en direction des jeunes et sont intéressées pour continuer de travailler ensemble dans le cadre de cette démarche,

Considérant que le Point Information Jeunesse a, notamment dans ses objectifs de développer des actions d'animations culturelles et sportives en faveur des jeunes et que l'acquisition du véhicule permettra ainsi de faciliter le déplacement des jeunes dans le cadre de projets qui peuvent avoir lieu à l'extérieur de la structure,

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention d'objectifs entre l'association Viltaïs et la Ville de Moulins pour contribuer à l'acquisition d'un minibus,

1 conseiller municipal ne prend pas part au vote (Monsieur LAHAYE),

Après en avoir délibéré, par 31 voix POUR et 1 abstention (M LUNTE),

Approuve le présent avenant à la convention d'objectifs 2018-2020, tel qu'annexé à la présente délibération,

Décide de verser à l'association VILTAÏS une subvention exceptionnelle d'investissement de 25 000 €, afin de financer l'achat d'un mini bus pour le Point Information Jeunesse,

Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention d'objectifs 2018-2020,

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

Mairie de MOULINS 03016

M. Christian PLACE

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION VILTAÏS – AVENANT N°1

DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT D'UN POINT INFORMATION JEUNESSE

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association " VILTAÏS ",

représentée par son Président,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant le courrier de l'association « VILTAÏS » en date du 28 novembre 2019 sollicitant la Ville de Moulins pour l'acquisition d'un minibus pour le Point Information Jeunesse, dans le cadre de ses actions d'animations culturelles et sportives. Un avenant doit fixer la participation de la Ville de Moulins.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5-4

L'article 5-4 « Engagements financiers » est complété comme suit :

« Une subvention exceptionnelle d'investissement pour l'acquisition d'un minibus pour le Point Information Jeunesse, à hauteur de 25 000.00€, sera versée à l'Association.
Ce versement interviendra sur l'exercice 2019.
L'association disposera de 6 mois pour justifier de l'emploi de la subvention en transmettant la facture acquittée à la Ville de Moulins, service financier.

ARTICLE 2 – AUTRE

Les autres articles de la convention qui n'ont pas été modifiés demeurent en vigueur.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL

Pour l'association " VILTAÏS"
Le Président,

Jacques LAHAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCIAL AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Patrimoine : SG

DCM2019177

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame MARTIN,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération en date 8 octobre 2017 renouvelant la convention passée entre la Ville de Moulins et le Comité Départemental du Tourisme,

Vu la délibération en date 14 juin 2019 fixant les tarifs des visites groupes guidées par un guide conférencier ou des conférences de la Ville de Moulins, ville d'art et d'histoire en 2020,

Vu l'avis de la commission Sports, culture, tourisme, animation en date du

Considérant l'intérêt pour Moulins, Ville d'art et d'histoire de développer son action touristique,

Considérant que le CDT propose le renouvellement de la convention de partenariat commercial entre sa centrale de réservation et Moulins, Ville d'art et d'histoire, pour la réservation des visites guidées et conférences pour les groupes,

Considérant que ce partenariat participe au développement touristique de la Ville,

Considérant que la commission de 10 % due au CTD, pour la promotion des visites de la Ville, sera reversée par la ville en fin d'année, sur facturation antérieure au 31 octobre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant la procédure de réservation et les conditions du mandat liant le prestataire (Ville) et le mandataire (CDT),

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

allier
AUVERGNE

Convention de partenariat commercial
Produits groupes

Entre les soussignés, d'une part :

La Ville de Moulins, nommé le Prestataire

Domiciliée :
12, place de l'Hôtel de Ville 03016 Moulins cedex
Téléphone : 04 70 48 01 33
E-mail : patrimoine@ville-moulins.fr
Représentée par :
Monsieur P-A.PERISSOL
Agissant en qualité de :
Maire de Moulins

Et, d'autre part :

LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME – CENTRALE DE RESERVATION
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Domiciliée Château de Bellevue – BP 65/F – 03402 Yzeure Cedex
Téléphone : 04 70 46 81 63 – Fax : 04 70 46 00 22
E-mail : c.burdet@allier-tourisme.net
Immatriculation IM 003 10 0002
Garantie financière souscrite auprès d'APST – 15 Avenue Carnot 75017 Paris
Assurance responsabilité civile souscrite auprès de AXA
Représenté par Véronique DUFRECHOU
Agissant en qualité de Directrice

PREAMBULE
Le Comité Départemental du Tourisme (CDT - CENTRALE 03) facilite la démarche au public en lui offrant de nombreuses prestations et en assurant une réservation rapide et sûre. Le CDT - CENTRALE 03 est responsable dans les termes de la loi du 13 juillet 1992 et a souscrit à ce titre une assurance auprès de AXA ASSURANCES afin de couvrir les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle et une garantie financière souscrite auprès d'APST.

ARTICLE I - OBJET
La présente convention a pour objet principal de contractualiser les conditions d'exécution du mandat liant le prestataire et le Comité Départemental du Tourisme en termes de descriptif de la prestation, de modalités de réservation et vente et de responsabilités des deux parties.
Le prestataire donne mandat au CDT - CENTRALE 03 qui accepte, la réservation et la vente de ses services aux conditions indiquées ci-après. Cet accord implique de la part du prestataire le maintien de la qualité de l'accueil, des prestations, de la structure ou du site d'accueil ainsi que le respect de la législation en vigueur.

ARTICLE II – DETAIL DE LA PRESTATION

La prestation fait l'objet de grilles tarifaires annuelles jointes à la présente convention.
Ces documents valent pour accord des deux parties sur la commercialisation de la prestation.
Ces documents font suite à une délibération du conseil municipal fixant annuellement les tarifs des visites guidées.

ARTICLE III – CONDITIONS COMMERCIALES

Le prestataire s'engage à rétrocéder une commission de 10% sur le prix de vente public des prestations réservées.
Cette commission sera facturée à la ville de Moulins avant le 31/10 de l'année en cours.

ARTICLE IV – TARIFICATION

Les prix indiqués sur les grilles tarifaires sont valables pour toute la durée mentionnée.
Ils sont donc valables et non modifiables jusqu'au 31/12/2020.
Les tarifs pour l'année 2021 seront transmis au CDT dès leur parution en 2020 et après validation de ces derniers par le conseil municipal.
En aucun cas les tarifs publics proposés par le prestataire à sa clientèle directe ne pourront être inférieurs à ceux proposés au CDT et par le CDT – CENTRALE 03 durant toute la période indiquée.
Ils seront applicables sur l'ensemble de la production du CDT – CENTRALE 03.

ARTICLE V – PROCEDURE DE RESERVATION

Le CDT – CENTRALE 03 devra consulter le prestataire avant toute réservation, afin de s'informer sur les disponibilités. Le CDT – CENTRALE 03 posera une option par fax ou par e-mail. Le prestataire validera l'option par retour du document muni de la mention « Bon pour accord ».
Le CDT-CENTRALE 03 confirmera la réservation auprès du prestataire dès réception de son client par l'envoi du formulaire de réception.
Toute réservation du CDT 03 devra être maintenue par le prestataire en l'absence d'annulation écrite du CDT-CENTRALE 03.
CENTRALE 03. En cas de double-réservation, la réservation faite par le CDT - CENTRALE 03 sera toujours prioritaire.

ARTICLE VI – ANNULATION

Annulation du fait du client :
En cas d'annulation de son client, le CDT-CENTRALE 03 enverra au prestataire un e-mail ou un fax d'annulation.
Annulation du fait du prestataire :
Le prestataire pourra prétendre à un dédommagement. Par dérogation à l'article 8 sur les conditions d'annulation fixées par les conditions générales de vente de la Centrale de réservation du CDT – CENTRALE 03 (cf. annexes conditions générales de vente.), pour une annulation dans un délai inférieur ou égal à 7 jours, le CDT devra à la ville de Moulins l'ensemble de la prestation réservée, conformément à l'annexe Réservation des visites guidées de Moulins, Ville d'art et d'histoire (cf annexe Ville de Moulins, Réservation des visites guidées).

En cas d'annulation à l'initiative du prestataire, le CDT - CENTRALE 03 appliquera les dispositions indiquées dans les conditions générales de vente (cf. annexes).

Dans tous les cas, chaque partie s'engage à informer les autres parties, par écrit, de toute annulation et en cas de litige, une solution amiable sera en priorité recherchée.

ARTICLE VII –FACTURATION / REGLEMENTS

Le CDT - CENTRALE 03 effectuera le règlement par virement bancaire en fonction des tarifs et commissions établis dans la présente convention ou sur devis et, à réception de la facture du prestataire dans un délai d'un mois.

ARTICLE VIII – ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage durant toute la période indiquée à l'article X de la présente convention à :

- Maintenir la structure d'accueil et la prestation en conformité avec la fiche descriptive (tarifs, périodes et horaires d'ouverture)
- Informer le CDT - CENTRALE 03 par écrit de toute modification éventuelle (le CDT - CENTRALE 03 se réservant le droit de ne plus présenter à la clientèle le produit ainsi modifié)
- Maintenir le site ou la structure d'accueil en conformité avec la législation en vigueur
- Veiller à ce que les clients reçoivent un accueil irréprochable
- Informer immédiatement le CDT - CENTRALE 03 de tout litige avec un client

ARTICLE IX – ENGAGEMENTS DU CDT - CENTRALE 03

Le CDT - CENTRALE 03 s'engage à :

- Conseiller les prestataires qui le souhaitent sur les modalités de mise en marché de leurs produits
- Faire la promotion du département de l'Allier et de ses offres touristiques
- Suivre le schéma de réservation décrit précédemment
- Régler le montant des prestations sous un mois à réception de la facture.

ARTICLE X – DUREE

La présente convention est établie du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

ARTICLE XI – DENONCIATION

La convention suivante peut-être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties par courrier :

- 4 mois avant l'échéance de validité fixée
- A tout moment en cas de manquement à l'une des clauses de la convention, susceptible d'avoir entraîné un préjudice à l'une ou l'autre des parties.
- En cas de dénonciation, les réservations en cours devront tout de même être honorées.

ARTICLE XII – LITIGES

Dans le cadre de l'application de la loi du 13 juillet 1992, le CDT - CENTRALE 03 est tenu légalement, en cas d'insatisfaction du client sur la prestation fournie et suivant l'importance du litige, de :

- Le dédommager si l'insatisfaction n'empêche pas le déroulement du séjour
- Lui proposer une autre prestation similaire
- Le rembourser selon les conditions d'annulation indiquées dans les conditions de réservation (cf. annexes) en dernier recours.

Le CDT - CENTRALE 03 est l'interlocuteur unique de la gestion du litige mais, dans tous les cas, si le litige résulte du fait du prestataire, celui-ci prendra en charge les décaissements occasionnés à ce sujet, le montant des commissions restant dû au CDT - CENTRALE 03.

Tout litige ne pouvant trouver d'accord amiable, sera porté devant les Tribunaux de Moulins.

ARTICLE XIII – SUSPENSION

Le CDT - CENTRALE 03 ou le prestataire pourra, en cas de litige, suspendre la convention jusqu'à ce que l'objet du litige soit réglé (déterioration de la structure d'accueil, non-conformité des prestations, modalités de vente, …).

Fait à ....., le ..... en deux exemplaires.

Pour le Comité Départemental du Tourisme

Véronique DUFRECHOU

Directrice

Pour la ville de Moulins

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente de la Centrale de réservation 03 et les accepter.

Signature précédée de la mention *« lu et approuvé »*

Pierre-André PERISSOL,

Maire de Moulins

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

ACTION CŒUR DE VILLE - AVENANT AU PROJET

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB DCM2019178

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

ACTION CŒUR DE VILLE – AVENANT AU PROJET

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu la délibération du 22 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle Action « Cœur de ville » de Moulins,

Considérant que cette convention, qui a été signée par l'ensemble des partenaires le 29 octobre 2018, prévoyait une phase d'initialisation en vue de la réalisation de diagnostics complémentaires ainsi que la définition future d'un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), conformément aux dispositions de l'article 157 de la loi ELAN.

Considérant que le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été validé par le conseil municipal du 14 juin 2019 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2567/2019 en date du 17 octobre 2019.

Considérant qu'il convient désormais d'approuver **l'avenant de projet** à la convention Action Cœur de Ville qui reprend et précise les principaux axes développés dans la convention cadre initiale, et notamment :

- **« Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville »** :
  - Réalisation d'une étude globale « habitat » en 2 volets :
    - La réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire communautaire
    - Une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU, sur un périmètre équivalent au périmètre ORT
  - Acquisition d'immeubles vacants en vue de leur réhabilitation
  - Poursuite de la politique d'aides financières de Moulins Communauté et de la Ville de Moulins au profit des propriétaires privés
- **« Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré » :**
  - Poursuite de la politique volontariste menée par la Ville de Moulins pour lutter contre la vacance
  - Nécessaire équilibre entre l'offre commerciale de centre-ville et celle de ses deux pôles périphériques
  - Schéma de développement touristique et mise en lumière de bâtiments emblématiques
  - Création d'un cluster « Artisanat de luxe, design et métiers d'art »
- **« Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions »** :
  - Objectif général de désenclavement et de développement du territoire
  - Positionnement stratégique au carrefour de flux routiers importants
  - Réalisation d'infrastructures permettant notamment le développement des modes alternatifs à la voiture : 2ème pont, aménagement des berges de l'Allier
- **« Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine » :**
  - Passage en Pays d'art et d'histoire
  - Mise en valeur du patrimoine naturel : berges de l'Allier, valorisation de la Réserve naturelle
  - Patrimoine architectural : réhabilitation du théâtre de Moulins, extension du CNCSS, accessibilité et mise en scène du Triptyque du Maître de Moulins
- **« Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics » :**
  - Renforcer les équipements (équipements sportifs, services à la population) en cœur de ville en vue d'irriguer ainsi l'ensemble du territoire
  - Le Projet Santé Villes Hôpital constitue une action permettant de répondre à cet objectif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant de projet à la convention Action Cœur de Ville, après avis du Comité Régional, joint en annexe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mme Dominique LEGRAND

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Action Cœur de Ville

Action Cœur de Ville

Phase de déploiement

Avenant de projet

AVENANT DE PROJET

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

DE MOULINS COMMUNAUTÉ ET DE LA VILLE DE MOULINS

ENTRE

- La Commune de Moulins représentée par son maire, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL ;
- La Communauté d'agglomération de Moulins représentée par son président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL.

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires» ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Préfète du département de l'Allier, Madame Marie-Françoise LECAILLON,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par le Directeur délégué, Monsieur Philippe JUSSERAND,
- Le groupe Action Logement représenté par le Directeur régional, Monsieur Nicolas BONNET,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par la Préfète du département de l'Allier, Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de déléguée départementale et le Président du Conseil départemental de l'allier au titre de la collectivité délégataire pour le département de l'Allier, Monsieur Claude RIBOULET,

- Le Conseil départemental de l'Allier, représenté par le Président, Monsieur Claude RIBOULET

ci-après, les « **Partenaires** financeurs»

d'autre part,

AINSI QUE

- Evolea représenté par la Présidente, Madame Nicole TABUTIN, et par la directrice, Madame Hélène CHESSEL

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

Article 1. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

La Ville de Moulins et Moulins Communauté, dont les services mobilisés sont pour la plupart mutualisés, ainsi qu'Evolea ont déjà une forte expérience dans la conduite de projets complexes associant à la fois les partenaires institutionnels et la population.

Conscientes de l'enjeu considérable que représente la mise en place du plan d'action cœur de ville et des domaines pluridisciplinaires indispensables à la réalisation des opérations qui seront nécessaires pour développer son territoire, Moulins Communauté et la Ville de Moulins ont ainsi réuni au sein d'une équipe projet opérationnelle diverses compétences sous la direction d'un chef de projet identifié :

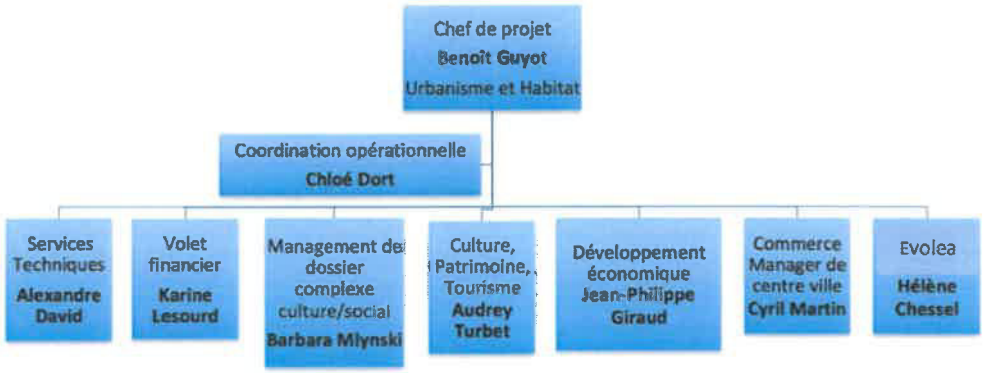

Afin d'atteindre les objectifs fixés et garantir l'ambition et la qualité du projet, Moulins Communauté et la Ville de Moulins solliciteront régulièrement le Comité de projet (dans les conditions citées dans l'article 2 de cet avenant) réunissant tous les partenaires afin de leur permettre de suivre l'état d'avancement des projets et de les concerter sur les différentes problématiques rencontrées.

L'équipe projet présentée précédemment travaillera en étroite collaboration avec les équipes techniques des différents partenaires (Etat, Département, Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'Anah, Evolea, ...) afin de mener à bien les différents projets des deux collectivités.

Par ailleurs, cette équipe projet aura aussi l'occasion de se réunir et s'assurera de la mise en place des différentes actions et du suivi des différentes équipes. Des réunions hebdomadaires sont aujourd'hui déjà organisées entre les différentes équipes pour permettre une meilleure coordination et garantir l'avancée des projets transversaux. Ces réunions s'accompagnent aussi d'outils de reporting et de fiches actions permettant un suivi efficace.

Enfin, tout au long de l'élaboration du projet, sous la responsabilité de Monsieur Thieuleux, Directeur de Cabinet, et des responsables des services communication de la Ville de Moulins et de Moulins Communauté, une stratégie de communication est élaborée afin de permettre aux habitants et aux acteurs du territoire de connaître les différentes projets mis en place par les collectivités. Aujourd'hui, ces services communiquent déjà auprès d'eux à travers différents réseaux sociaux (Facebook, sites internet...) mais aussi grâce à d'eux magazines : le DRAL (Ville de Moulins) et Ensemble (Moulins Communauté). De plus, ces services sont régulièrement en relation avec les différents canaux journalistiques qui relayent eux aussi les projets entrepris par les deux collectivités.

Article 2. Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par Monsieur Pierre André PÉRISSOL, Maire de Moulins et Président de la Communauté d'agglomération de Moulins Communauté.

La Préfète de département, la secrétaire générale de la préfecture sous-préfète de l'arrondissement de Moulins, assistés du « référent départemental de l'Etat » désigné par la Préfète et de services de l'Etat y participent nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés et les membres de ce comité sont les suivants :

- La Ville de Moulins
- Moulins Communauté
- Evolea
- Les Services de l'Etat : Préfecture, DDT, DIRECCTE, DRAC, UDAP
- L'Anah
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- Action Logement
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Départemental
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Ce Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet et se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 3. Bilan de la phase d'initialisation

1.1. Etudes et/ou diagnostics encore en cours

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré	**Stratégie de développement économique**	Inno TSD	Moulins Communauté	Moulins Communauté Caisse des Dépôts et Consignations

1.2. Etudes et/ou diagnostics reportés ou annulés

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'ouvrage	État
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré	**Réaliser une étude d'opportunité sur l'hôtellerie et la restauration**	Moulins Communauté	Reportée
Axe 2 et 4 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ; Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	**Étudier l'opportunité d'une mise en scène globale du territoire**	Moulins Communauté	Annulée car lancement de la mise en lumière de bâtiments emblématiques du territoire dès l'été 2019
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré	**Réaliser un audit fiscal de territoire**	Moulins Communauté	Reportée
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré	**Réaliser une étude stratégique sur la création d'un Cluster « Artisanat de luxe, Design et Métiers d'art »**	Moulins Communauté	Projet retenu dans Réinventons nos cœurs de ville

1.3. Conclusions transversales des diagnostics

- *Synthèse de la phase d'initialisation : les forces, les faiblesses, les besoins et les opportunités du territoire*

AXE 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

1. FORCES

- **Politique volontariste** de la Ville de Moulins et de Moulins Communauté, notamment par l'intermédiaire de l'outil privilégié de Moulins Communauté, Moulins Habitat devenu Evolea.

- **Politique logement dynamique d'Evolea** :
  - Investissement en cœur de ville par l'acquisition de fonciers comprenant logements et commerces pour une intervention/transformation complète du bâti,
  - Plan stratégique patrimonial ambitieux de 115 millions d'euros sur 10 ans avec pour objectifs de moderniser et d'adapter en continu le patrimoine aux besoins et aux attentes des familles,
  - En plus de l'opération majeure de requalification urbaine réalisée dans le quartier des Chartreux, de nombreux programmes d'acquisitions-améliorations sont réalisés par Evolea :
    - 14 rue Diderot (12 logements) – travaux achevés
    - 27 rue Delorme (6 logements) - travaux en cours, livraison 2020
    - 38-40 rue du pont Ginguet (7 logements) - travaux en cours, livraison 2020
      Ces 3 opérations ont bénéficié de financements (prêts et subventions) de la part d'Action Logement à hauteur de 1,1 M €
    - 7-9-11 rue de l'horloge (4 logements et regroupement de 3 locaux commerciaux en un seul local) - travaux 2019, livraison 2020
    - 37 rue de Decize (14 logements) - travaux 2020 livraison, 2021
    - 13 boulevard de Courtais (7 logements) - travaux 2020, livraison 2021
    - 9 rue Denain (10 logements) - travaux 2020, livraison 2022
    - 33-35-37 rue Régemortes - travaux 2021, livraison 2022

- **Poursuite de la dynamique de l'OPAH RU** de la Ville de Moulins :
  - Maintien d'un dispositif d'**aides financières** orientées selon deux axes : lutter contre la vacance et attirer en centre-ville des propriétaires occupants (budget de 300 000 €/an),
  - **Assistance technique** grâce à la maison de l'habitat et de la cellule Habitat et Énergie du Conseil Départemental de l'Allier,
  - Mise en œuvre des **Opérations de Restauration Immobilière (ORI)** enclenchées sur 2 immeubles stratégiques : Rue Denain, Rue Régemortes (coût total de ces opérations estimé à 3,4M€).

2. FAIBLESSES

- Un **taux de vacance** qui reste relativement élevé sur Moulins (11,8 % - données 2016), malgré une tendance à la baisse de la vacance (13,7 % - données 2011).

- **Rappel des données de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU :**
  - **Parcellaire contraint et particulièrement dense** : près de 90% du parc privé est composé d'appartements collectifs dans le centre historique.
  - **Surreprésentation des locataires du parc privé** :
    - Seulement 18% de propriétaires occupants en centre historique pour 76% de locataires du parc privé,

- 28% en centre moderne pour 53% de locataire du parc privé
- Parc locatif privé détenu par peu de propriétaires dont l'âge moyen est de 64 ans

- **Vacance importante concernant le parc privé :**
  - 16% en centre historique
  - 12% en centre moderne

3. BESOINS

- **Une équipe d'animation dans le cadre d'une OPAH qui permettrait de poursuivre la dynamique enclenchée lors de la précédente OPAH-RU** et grâce aux aides financières importantes maintenues par la ville et l'agglomération. Cette équipe d'animation permettrait également d'aider les investisseurs à mobiliser l'ensemble des dispositifs, notamment le « Denormandie dans l'ancien ».

- Favoriser la **mixité sociale en centre-ville** par le biais de programmes immobiliers privés mais aussi par le développement d'une offre de logement en Prêt Locatif Social (PLS).

4. OPPORTUNITÉS

- La **restructuration et l'évolution de Moulins Habitat au sein d'Evolea** qui lui permet de renforcer ses actions en cœur de ville sur le logement mais aussi sur les commerces.

- Le **projet de rénovation urbaine des Chartreux** avec pour objectifs :
  - De reconnecter la résidence aux pôles qui l'entourent,
  - Requalifier et restructurer l'entrée de ville (rue de Decize),
  - Transformer les commerces et services de proximité,
  - Apporter du confort aux habitants de la résidence (en reconfigurant les espaces, en réhabilitant les bâtiments et en installant des ascenseurs),
  - Reconstituer une offre de logements sur le site en complémentarité avec les services de proximité,
  - Créer des liens et des espaces de vies extérieurs et dynamiser le centre commercial.

- La réalisation d'une **étude globale sur le volet habitat** qui intégrera à la fois la réalisation du Programme Local de l'Habitat à l'échelle globale de Moulins Communauté mais également une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU sur le périmètre ORT.

AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

1. FORCES

Commerce

- **Une véritable dynamique commerciale** avec déjà 81 nouvelles installations depuis 2017 et 9 en cours d'être réalisées d'ici fin 2019.

- Un **taux de vacance sur l'ensemble du périmètre marchand du centre-ville qui s'élève aujourd'hui à 7.32% hors locaux en transitions** (locaux en cours de reprise ou en travaux avant leur ouverture) en baisse depuis 2017 et inférieur aux villes voisines pour différentes raisons :
  - Grâce au travail effectué sur les locaux en Emplacement n°1 (périmètre hypercentre),
  - Par la mise en place d'outils pour suivre la vacance en temps réel : dans le cadre de l'étude nationale sur la vacance des locaux commerciaux dans les commerces des villes moyennes, menée par AID, la ville de Moulins a été retenue comme territoire d'étude pour la réalisation de 11 monographies sur les pratiques de suivi de la vacance commerciale.

- **Une offre d'animation** dans le centre-ville en développement et en faveur de la dynamique commerciale.

- **Le manager de centre-ville** de la Ville de Moulins.

- **Le maintien et la poursuite des actions déjà en cours comme par exemple** :
  - **L'habillage des vitrines de locaux commerciaux vacants situés à des emplacements stratégiques** (entrée de ville par exemple),
  - **La prime de sortie de vacance** pour inciter et aider à la reprise de locaux par les porteurs de projets,
  - **L'accompagnement par le manager de centre-ville des porteurs de projets dans leurs démarches de création-installation,**
  - **L'aide à la communication des commerçants** (magazine, réseaux sociaux).

- Continuer le travail effectué pour le développement et la commercialisation du chèque **Moulins Kdo** (120 000€ de chèques vendus en 1 an de commercialisation).

Développement économique

- **Un territoire relativement plus riche** (que les polarités urbaines avoisinantes), plus éduqué et qui a réussi à stabiliser sa population.

- **Des tiers lieux actifs sur le territoire qui sont autant d'espaces de création, d'innovation : fablab, espace de co-working.**

- **Disponibilité foncière et plus largement une offre logistique différenciante au travers de la plateforme logistique du LOGIPARC 03.**

- **Des dispositifs d'accompagnement des porteurs de projet** et particulier au travers de la convention « aide à l'immobilier » en partenariat avec le Conseil départemental de l'Allier.

- **Le développement de projets liés à l'enseignement supérieur :**
  - **La création d'un campus universitaire en 2017** avec notamment le rapprochement de deux établissements d'enseignement supérieur : l'IUT et l'Espé,
  - **La présence de deux pôles d'excellence sur le territoire :**
    - Le pôle « Social et Prévention / Éducation à la Santé »,
    - Le Pôle « Design et Métiers d'Arts »,
  - **La pépinière design associée au dispositif PEPITE** accompagnent les jeunes designers dans la construction de leur projet professionnel.

2. FAIBLESSES

Commerce

- Un centre-ville marchand de 600 mètres par 400 mètres sur ses extrémités avec un **linéaire de vitrines de 3500 mètres, supérieur à des villes comparables.**

- Le **développement des zones commerciales en périphérie** qui peut fragiliser l'offre commerciale en centre-ville :
  - Malgré le schéma adopté en juin 2005 par Moulins Communauté, l'équilibre entre centre et périphérie est mis en péril par le non-respect des engagements de certains opérateurs mais aussi par le développement anarchique de cellules inférieures à 1 000 m2 de surface de vente (sans saisine de la CDAC),
  - Les zones périphériques Nord et Sud représentent 63% du chiffre d'affaires du commerce de l'agglomération contre seulement 23% pour le centre-ville de Moulins.

- Un nombre d'habitants en intramuros en inadéquation avec la politique de développement de nombreuses enseignes malgré une zone de chalandise de 110 000 habitants.

- Une part de la **clientèle contrainte financièrement**, plus élevée que la moyenne nationale.

Développement économique

- Quelques risques de fragilisation au niveau des indicateurs socio-économiques : Vieillissement de la population qui pèse sur l'équilibre démographique, stagnation du nombre de cadres.

- **Une connaissance insuffisante du tissu économique.**

- **Une offre foncière en termes de locaux commerciaux / industriels et de foncier (à l'exception du LOGIPARC03) faible.**

- **Un partenariat entre institutionnels** à développer.

- **Des difficultés à faire stabiliser les jeunes actifs sur le territoire.**

- Des difficultés pour **recruter et faire rester sur le territoire les jeunes actifs** constituent un frein au développement.

3. BESOINS

Commerce

- Réussir à assurer un **équilibre entre le commerce de centre-ville et celui en périphérie** (notamment grâce au périmètre ORT).
- Continuer de **redéfinir l'armature commerciale** et les circuits marchands.
- **Sensibiliser tous les acteurs de la chaine de valeurs** (bailleurs, foncières, agences immobilières, banquiers...).
- Exploiter et mettre en valeur le « **passage d'Allier** » par une architecture rythmée et homogène.
- **Réhabiliter l'entrée de ville (Rue Régemortes)** par une vaste opération d'aménagement (notamment par l'intermédiaire de l'outil opérationnel de Moulins Communauté, Evolea).
- Mobiliser un **outil permettant une intervention rapide et efficace** pour réagir aux mutations en matière d'immobilier commercial (turn-over de plus en plus important).

Développement économique

- Renforcer la collaboration avec les institutionnels existants et actifs du territoire.
- Créer des **synergies** avec les acteurs économiques du territoire.
- Augmenter **l'attractivité auprès des populations jeunes et qualifiées**.
- **Pérenniser l'offre d'enseignement et de formation** sur le territoire.
- Continuer à créer des emplois sur le territoire, et notamment des **emplois qualifiés**.
- **Mieux connaître les entreprises implantées et leurs besoins**, pour pouvoir les ancrer et pérenniser leur implantation sur le territoire.
- **Créer des synergies avec des entreprises et des acteurs économiques** du territoire et notamment dans certains domaines comme par exemple le design, l'artisanat et les métiers d'art, le luxe, la mode afin de renforcer la dynamique actuelle dans ce domaine et accompagner la création d'un Cluster « Artisanat de luxe, design et métiers d'art », aujourd'hui déjà basé sur un existant fort et différenciant.
- Pérenniser et renforcer la **capacité du territoire à créer et accueillir des entreprises**.
- Rendre lisible, visible et accessible les **outils et les accompagnements existants**.

4. OPPORTUNITÉS

Commerce

- **L'acquisition de capteurs de flux (piétons, modes doux et véhicules)** qui sont placés à des endroits stratégiques dans l'hypercentre afin d'analyser les flux et de pouvoir travailler en partenariat avec les commerçants afin de réajuster et améliorer l'offre (comme par exemple les horaires d'ouverture).
- **L'adaptation des critères de la prime de sortie de vacance** pour correspondre davantage à la réalité du terrain.

- **Le développement d'événements commerciaux** (Shop'in de printemps, la Braderie de septembre, Black Friday).

- **L'utilisation de l'outil opérationnel de Moulins Communauté, Evolea** pour donner une impulsion au commerce :
    - L'acquisition des locaux, prioritairement disponibles, afin d'éviter la vacance et permettre à des enseignes « phares » de s'installer,
    - La réhabilitation des locaux, favoriser le remembrement d'unités commerciales pour proposer des surfaces adaptées aux besoins des porteurs de projets (notamment aux enseignes nationales), et réguler les loyers.

- **Le développement de la réoccupation marchande** éphémère en attente d'une occupation plus pérenne.

- La mise en place d'un **salon des enseignes** sur Moulins.

Développement économique

- Mettre en place d'une **stratégie de développement économique**.

- Travailler sur la **mise en valeur du cadre de vie,** des dynamiques collaboratives et du capital social, en lien avec les stratégies des autres domaines (habitat, tourisme...).

- Faciliter un **rapprochement de l'offre d'enseignement et de formation avec le monde économique.**

- Continuer d'encourager un environnement favorable aux **nouvelles formes de travail** : espaces coworking, cluster...

AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

1. **FORCES**

- **Une position stratégique** au cœur de la France (croisement des 2 axes majeurs que sont la RN7 et la RCEA).

- Un territoire traversé par la **rivière Allier,** une des dernières rivières sauvages d'Europe.

2. **FAIBLESSES**

- **Un seul franchissement de l'Allier** : le Pont Régemortes qui supporte un trafic routier important dont une partie du trafic à l'échelle nationale et régionale.

- **Un enclavement** du territoire.

3. **BESOINS**

- **Désenclaver le territoire :**
    - Aménagement d'axes routiers et modes doux : RCEA/N7, 2ème Pont, Pont de fer, projets modes doux,
    - Développement de la fibre optique pour le désenclavement numérique du territoire.

- **Créer des connexions entre la rive gauche et la rive droite de l'Allier :** axes routiers, modes doux...

4. **OPPORTUNITÉS**

- **La mise en concession de la RCEA et le développement d'une aire de service à Toulon sur Allier.**

- **La création d'un 2nd franchissement de l'Allier** : le 2ème pont permettra d'assurer la fluidité du trafic dans la ville, de régler le problème de sécurité lié au Pont Régemortes, de renforcer la circulation sur le territoire à plus grande échelle.

- **La réhabilitation du Pont de fer,** véritable 3ème pont pour les modes doux, et qui fera l'objet de quatre grands aménagements : l'observatoire des jardins ; le balcon belvédère au milieu du pont qui offrira une vue privilégiée sur le paysage ; de grands solariums, une tour Nuage. Le Pont de fer sera aussi aménagé de façon à permettre son accès aux piétons, aux vélos afin de passer d'une rive à l'autre.

- **Le développement des voies modes doux** : une attention particulière est portée sur les modes doux, tant en cœur de ville, notamment à travers le projet des Berges, que sur l'ensemble du territoire.

AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

1. **FORCES**

- **La requalification des principaux espaces urbains du centre-ville** au cours des dernières années :
  - Le réaménagement des places du centre-ville et différents espaces commerciaux (marché couvert des Halles), culturels (Médiathèque et École de musique communautaires),
  - La piétonisation du cœur de ville,
  - La requalification des cours,
  - La présence de nombreux musées en cœur de ville (CNCSS, Regard sur la Visitation, Musées départementaux...).

- **Le Patrimoine urbain et architectural remarquable.**

- **Les projets de rénovation, de conservation et de préservation du patrimoine** (comme par exemple la rénovation du grand comble de la Chapelle de la Visitation ou encore du Théâtre municipal).

- **La labellisation du territoire en Pays d'art et d'histoire** : la ville de Moulins est Ville d'art et d'histoire depuis 1997, label renouvelé en 2014 pour dix ans. Aujourd'hui, dans le cadre des dynamiques engagées par Moulins Communauté pour le développement culturel, social, économique et touristique de son territoire, l'extension de ce label en « Pays d'art et d'histoire » présente un réel intérêt. Ainsi, Moulins Communauté a souhaité par délibération du 31 mars 2017, entrer dans cette démarche de valorisation et de développement du territoire et entamer la procédure de candidature à l'extension de label « Ville d'art et d'histoire » en « Pays d'art et d'histoire » porté par la Communauté d'Agglomération de Moulins. Le label a été obtenu en novembre 2019.

2. **FAIBLESSES**

- Plusieurs artères importantes (rues Régemortes, de Bourgogne, Decize...) sont touchées par un **mauvais état général d'entretien des immeubles** : c'est un réel danger pour la sécurité et cela véhicule une mauvaise image pour la ville.

3. **BESOINS**

- **Le développement d'une offre numérique.**

4. **OPPORTUNITÉS**

- **La mise en lumière de bâtiments emblématiques du cœur de ville** (Place de l'Hôtel de Ville avec le Jacquemart, l'Hôtel de Ville, la Caisse d'Épargne, Sacré Cœur, CNCSS).

- **Le projet de Centre d'interprétation du Patrimoine Naturel** : dans la continuité de la stratégie de réaménagement des berges et de la stratégie de développement touristique menées par Moulins Communauté, la communauté d'agglomération souhaite valoriser son patrimoine naturel avec, pour objectif principal, de permettre aux habitants et aux touristes de s'approprier ou de se réapproprier ce patrimoine et notamment l'axe Allier.

- **Le projet d'accessibilité au Triptyque du Maître de Moulins.**

- **Le projet d'extension du CNCSS.**

AXE 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics

1. **FORCES**

- **Les principaux équipements et services publics maintenus en centre-ville** :
  - La résidence intergénérationnelle Bon Pasteur,
  - La Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF),
  - Le CAPAMAM (structure d'aide à domicile),
  - Le Guichet unique à Sésame.

- Un travail important est actuellement réalisé par la Ville de Moulins et par Moulins Communauté afin de permettre un accès facilité aux équipements mais aussi aux services publics.

- L'extension des horaires de la Médiathèque communautaire.

2. **FAIBLESSES**

- Le risque, à moyen terme, d'une véritable **désertification médicale.**

3. **BESOINS**

- Un territoire marqué par une densité de population très faible (48,7hab./km²) : nécessité d'un maillage cohérent du territoire afin de faire bénéficier à l'ensemble des communes de l'agglomération des services nécessaires au maintien des populations.

4. OPPORTUNTIÉS

- **Le Projet Santé Villes Hôpital** afin de compléter les services à la population en terme de santé et donner des outils adaptés aux médecins et internes afin de les inciter à rester sur le territoire.

- **Le renforcement des équipements sportifs :**
  - **Le Centre aqualudique L'Ovive** : réaménagements intérieurs du centre aqualudique et aménagement des espaces extérieurs (espaces de jeux et de détente),
  - **Le Skate Park :** aménagement d'un skate park à proximité des différents équipements sportifs de Moulins afin d'en faciliter l'accès aux plus jeunes,
  - **Le Stade d'athlétisme.**

- *Des objectifs de revitalisation sur l'ensemble du cœur de ville*

Moulins Communauté et la Ville de Moulins ont déterminé ensemble un projet de territoire ayant pour objectif de renforcer son attractivité d'une manière générale et du centre en particulier. En effet, pour permettre le développement de l'agglomération, il est indispensable qu'elle dispose d'un centre fort pour permettre une irrigation des actions sur tout le territoire.

Article 4. Stratégie de redynamisation - Réponse aux conclusions du diagnostic

Suite aux diagnostics effectués dans les différents domaines, en continuité avec les actions déjà menées, une stratégie globale sera mise en œuvre pour permettre un désenclavement et un développement du territoire.

Il apparaît en effet que toutes les actions passées, après plusieurs années de baisse démographique, ont seulement permis de stabiliser la population. L'enjeu principal est d'attirer de nouvelles populations notamment, des populations actives et disposant d'un pouvoir d'achat, en vue d'assurer une mixité sociale, ce qui aura un impact immédiat non seulement sur la fiscalité mais aussi sur le commerce et le logement.

Notre stratégie porte sur différents axes essentiels, complémentaires des axes identifiés dans le programme « Action cœur de ville » : le désenclavement du territoire, le développement économique, l'amélioration de l'offre de logement, l'adaptation de l'offre commerciale mais aussi la requalification des espaces publics, l'ajustement de l'offre de services ainsi que l'optimisation de notre potentiel culturel, patrimonial et touristique.

Plusieurs outils sont et seront mobilisés pour mettre en œuvre cette politique et notamment Evolea, dont le rôle est beaucoup plus large que celui d'un simple bailleur social : il permet une véritable action en matière de politique foncière mais aussi, et surtout, d'aménagement du territoire.

Désenclavement du territoire

Moulins est particulièrement marquée par son positionnement au carrefour de flux routiers importants ; l'objectif étant aujourd'hui de désenclaver le territoire sur les plans routier, ferroviaire et numérique et notamment par le raccordement à la jonction de l'axe A77 (nord-sud) et de la RCEA (est-ouest), grâce au projet d'échangeur de Toulon-sur-Allier (flux de l'ordre de 29 000 véhicules / jour) : ce projet devra d'ailleurs s'accompagner d'une offre hôtelière et touristique visant à bénéficier d'une véritable vitrine pour notre agglomération. Cette démarche est complétée par un 2ème ouvrage de franchissement de la rivière Allier permettant le délestage de la RCEA et s'intégrant parfaitement dans le développement des modes doux. Ces aménagements favoriseront la diffusion des flux au niveau du territoire et renforceront les activités économiques dont le commerce et l'industrie, l'habitat mais également les services à la population, ou le tourisme.

Habitat-Logement

Pour permettre l'accueil de nouvelles populations, il est ainsi nécessaire de mettre en œuvre une politique volontariste en matière de logement pour lutter efficacement contre la vacance importante du centre-ville de Moulins. À cette fin, les collectivités locales ont déjà mobilisé tous les outils disponibles pour faire l'acquisition d'immeubles durablement vacants en vue de leur réhabilitation et de leur remise sur le marché. Certains immeubles ont déjà été acquis par Moulins Habitat, aujourd'hui Evolea, pour une intervention depuis 2018. L'action sur le logement privé, notamment avec une politique d'aides financières de Moulins Communauté et de la Ville de Moulins, doit être renforcée et celle sur le social, poursuivie.

Evolea, à la fois bailleur social, aménageur et développeur est l'outil opérationnel majeur de cette politique territoriale à la fois sur le logement et le commerce. Il a d'ores et déjà constitué des réserves foncières qui lui permettent d'intervenir fortement sur ces deux périmètres par des opérations d'acquisition / amélioration. À ce titre, Evolea réalisera des opérations mixtes commerces / logements avec des montants de loyers modérés.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'évolution de son statut dans le cadre d'une collaboration avec regroupement, renforçant son rôle d'acteur local. Sur l'année 2018, 1,9 millions d'euros ont été mobilisés sur une Opération de Restauration Immobilière (ORI), plus de 16 millions € sur les interventions d'Evolea sur le logement en centre-ville et qui pourra agir sur le commerce, et 23,8 millions d'euros sont programmés quant à eux sur le programme urbain régional « Chartreux horizons 2022 ».

En matière d'habitat, la stratégie développée prévoit donc une action importante sur l'habitat public comme privé. Dans la continuité des actions déjà engagées en la matière, une étude globale « habitat » va être initiée ; celle-ci comportera 2 volets (cf. fiche action n° 11) :

- **La réalisation du Programme Local de l'Habitat** (PLH) sur l'ensemble du territoire communautaire,
- **Une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU,** sur un périmètre équivalent au périmètre ORT.

Cette étude permettra d'identifier les actions et financements à mettre en œuvre en vue de poursuivre les actions déjà entreprises en matière d'habitat.

Pour rappel, Moulins Communauté et la Ville de Moulins ont déjà mis en place une politique d'aides financières à destination des propriétaires privés :

- Aides de Moulins Communauté (qui concernent l'ensemble du territoire communautaire) :
  - Propriétaires occupants :
    - 15 % du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €),
    - 200 € « Habiter Mieux »,
    - 2 500 € pour la sortie de vacance d'un logement vacant depuis plus de 2 ans.
  - Propriétaires bailleurs :
    - 200 € « Habiter Mieux »,
    - 2 500 € pour la sortie de vacance d'un logement vacant depuis plus de 2 ans.

    Ainsi qu'une subvention de 300 000 € pour la requalification du quartier des Chartreux.
- Aides de la Ville de Moulins sur le centre-ville :
  - 5 % du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah pour les propriétaires occupants,
  - Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m^2, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
  - Sortie de vacance cl' un logement locatif : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
  - Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU,

- Création d'ascenseur : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Commerce

La zone de chalandise commerciale de Moulins est estimée à 110 000 habitants et près de 9 000 personnes travaillent à Moulins sans y habiter, ce qui représente un potentiel important de développement pour le centre-ville. Depuis 2017, la Ville de Moulins a développé une politique volontariste et dynamique pour lutter contre la vacance, ce qui a permis en 2 ans de **réduire considérablement la vacance commerciale.**

Cependant, malgré l'adoption d'un schéma de développement commercial en 2005, veillant notamment à un **équilibre entre l'offre commerciale de centre-ville et celle de ses deux pôles périphériques**, la zone sud et la zone nord représentent 63% du chiffre d'affaire de l'agglomération contre 23% pour le centre-ville.

Il est donc indispensable, pour continuer d'encourager le développement du commerce en cœur de ville, de travailler sur la vacance commerciale, notamment en **redéfinissant les périmètres et flux commerciaux**, et en adoptant **une politique d'achat systématique des emplacements commerciaux non occupés**, en particulier ceux situés à des emplacements stratégiques. Pour cela, il est fait appel à Evolea, l'outil opérationnel de Moulins Communauté afin :

- D'acquérir les locaux, prioritairement disponibles, afin d'éviter la vacance et permettre à des enseignes « phares » de s'installer,
- Réhabiliter des locaux, favoriser le remembrement d'unités commerciales pour proposer des surfaces adaptées aux besoins des porteurs de projets (notamment aux enseignes nationales), et réguler les loyers.

En parallèle, conformément à la stratégie sur le commerce réalisée pour le compte de la Ville de Moulins, des actions sont mises en œuvre telles que :

- le salon des enseignes,
- le chèque local,
- l'acquisition de capteurs de flux piétons,
- le renforcement des animations commerciales afin de renforcer le commerce en cœur de ville.

Tourisme – Patrimoine – Culture - Loisirs

Par ailleurs, le territoire présente un atout important : son patrimoine naturel et plus particulièrement l'Allier, une des dernières rivières sauvages d'Europe, qui doit être préservée et mise en valeur. C'est dans un objectif de réappropriation de la rivière que **la reconquête des berges** a été engagée (requalification de l'ouvrage du pont de fer pour un usage en modes doux, création d'une véritable base nautique, aménagement de cheminements piétons...). En complément, dans le cadre d'un travail partenarial avec les services de l'Etat, les différentes collectivités concernées et les associations ont initié une action de **valorisation de la Réserve naturelle du val d'Allier.** Cette démarche globale s'accompagne de la réalisation d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) afin d'améliorer la connaissance du risque pour la population, associée à un projet de confortement des digues.

Avec ces 1000 ans d'histoire, la Ville de Moulins présente de nombreuses richesses patrimoniales qui lui ont permis d'obtenir **le label Ville d'art et d'histoire**, en cours d'évolution par **l'obtention en novembre 2019 du label Pays d'art et d'histoire à l'échelle du territoire communautaire** (et extra communautaire par convention : ex – Bourbon l'Archambault, Le Pal...). Les actions phares en cours de réalisation dans ce domaine sont : **accessibilité et mise en scène du Triptyque du Maître de Moulins, rénovation du Théâtre municipal de Moulins** (travaux en cours). Un autre projet majeur est le celui de **l'extension du CNCSS** qui débutera dès cette année et complètera l'offre culturelle du 1er musée de France des villes de moins de 100 000 habitants dans son volet scénographique. Cette richesse patrimoniale permet également d'actionner des dispositifs tels que AVAP, devenue SPR, loi Malraux, Denormandie...

Dans la continuité de tous ces projets de valorisation du territoire et de son patrimoine, Moulins Communauté souhaite créer un **Centre d'Interprétation du Patrimoine Naturel (CIPN)** qui s'inscrit à la fois dans le schéma de développement touristique de Moulins Communauté et notamment la volonté d'obtenir le label Pays d'art et d'histoire et dans le projet d'aménagement des Berges. L'objectif du CIPN est de permettre aux habitants et aux touristes d'améliorer leur connaissance du patrimoine naturel et de se l'approprier ou réapproprier. En partenariat avec des acteurs locaux du territoire (comme par exemple la Ligue de protection des Oiseaux ou encore le Conservatoire d'Espace Naturel), Moulins Communauté se lance donc dans **une démarche de valorisation et de médiation du patrimoine naturel.**

En complément de l'action de requalification des espaces publics entreprise ces dix dernières années, Moulins a conscience que le renforcement de l'attractivité de son territoire passe également par l'amélioration de l'offre touristique (en s'appuyant sur ses atouts patrimoniaux, culturels et naturels). En effet, le **volet touristique**, que l'on peut illustrer par le couple « tourisme – culture et campagne chic » est un élément majeur et différenciant par rapport aux autres territoires et fait l'objet d'une stratégie qui est mise en œuvre depuis 2018. En complément, et afin de permettre un accueil optimal des touristes, notamment par le développement d'animations en période estivale, en lien avec le projet de Mise en Lumière de bâtiments emblématiques du territoire. Un travail collaboratif est aussi mené avec les commerçants du cœur de ville pour les associer à cette démarche et améliorer l'offre commerciale.

Développement durable

En matière de **transition énergétique,** la Ville de Moulins et Moulins Communauté ont une politique dynamique. En effet, une action forte en faveur de la rénovation énergétique des logements a été privilégiée avec notamment, la mise en œuvre d'une OPAH RU sur le centre-ville de Moulins, d'un programme ambitieux de rénovation énergétique du patrimoine d'Evolea (près de 35 millions €) ainsi que la mise en place d'un guichet unique pour le logement, la Maison de l'Habitat située dans l'hyper-centre afin notamment de conseiller les habitants sur cette problématique. La mise en œuvre **d'une nouvelle OPAH sur le périmètre d'ORT** permettrait de poursuivre cette dynamique. De plus, l'extension du réseau de chaleur (chauffage biomasse) est aussi en cours de réalisation et une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été définie. Enfin, un **Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)** est en cours de définition sur Moulins Communauté, en partenariat avec le SDE 03, en vue de proposer la mise en œuvre d'actions concrètes en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Développement économique - Enseignement supérieur

Concernant la **stratégie de développement économique** sur le territoire, Moulins s'appuie sur plusieurs constats : centralité du territoire à l'échelle nationale (au carrefour de flux routiers importants), présence de deux filières identifiées que sont la mécanique et la logistique, formations d'excellence (verrerie) et différenciante (design) qui constituent un socle de réflexion pour la structuration d'une filière.

La stratégie se traduit en particulier par le **développement d'une plateforme logistique** ambitieuse (LOGIPARC03), aussi bien en termes de surface (180 ha), d'axes stratégiques (stockage de matières dangereuses – SEVESO III et reverse logistique) que d'approche environnementale. Elle constitue à la fois un outil de développement et pour l'exogène en tant qu'alternative à l'axe logistique Lille / Paris / Lyon / Marseille. Un **dispositif d'accompagnement fort des projets de développement à caractère artisanal et industriel** est porté conjointement par le Département et Moulins Communauté dans le cadre de la convention « aide à l'immobilier ». Un espace co-working s'est ouvert en septembre 2017, en cœur de ville ; il accueille aujourd'hui une vingtaine de « co-workeurs » et constitue un lieu d'échange, d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets. La mise en place d'un fablab complète le dispositif de tiers lieux qui sont propices à l'expression de la créativité des publics. Enfin la création d'une pépinière des métiers du design a permis d'accueillir des entrepreneurs issus de la formation master du lycée Jean Monnet. Moulins Communauté prévoit pour 2018 l'évolution de la pépinière vers un cluster artisanat d'art, design et métiers d'art.

Comme nous l'avons vu précédemment, Moulins Communauté et la Ville de Moulins ont construit ensemble un projet de territoire ayant pour objectif de renforcer son attractivité d'une manière générale et de son centre en

particulier afin d'attirer de nouvelles activités, de nouvelles populations et d'inciter leurs habitants à rester sur le territoire, notamment en créant leur activité.

Moulins Communauté souhaite donc pour cela créer un lieu emblématique du design, de l'artisanat, de l'art, de la mode, que sera le **Cluster « Artisanat de luxe, Design et Métiers d'art »** afin de permettre aux étudiants, aux futurs professionnels, aux professionnels déjà implantés sur le territoire et aux acteurs du territoire d'avoir un lieu de création, d'exposition et d'échanges.

Le projet de cluster « Artisanat d'Art, Design et Métiers d'art » est né d'un constat, promouvoir l'artisanat, le design et les métiers d'art sur notre territoire.

Ce projet fait écho à la stratégie touristique de Moulins Communauté et plus particulièrement à l'Axe 3 qui aura pour objectif de promouvoir la créativité, l'innovation et la mise en scène sur notre territoire.

Aujourd'hui, Moulins Communauté a en charge avec le Lycée Jean Monnet et le Campus des Métiers et des qualifications « Design, Matériau et Innovation » une Pépinière Design qui a vocation à évoluer et à s'installer dans ce cluster. En effet, actuellement installée dans un bâtiment plutôt tourné sur des thématiques sociales, il apparait pertinent de créer ce cluster pour permettre aux pépiniéristes d'avoir un lieu adapté à leur travail.

Ce nouveau lieu dédié à l'art, l'artisanat et au design accueillera à la fois des professionnels et des pépiniéristes qui développent leur projet dans ces domaines.

Ce Cluster « Artisanat de Luxe, Design et Métiers d'art » rassemblant les caractéristiques suivantes :

- Espace d'échanges et de création entre professionnels mais aussi entre professionnels et pépiniéristes pour aboutir à de futurs parrainages
- Montage de projets et soutien des initiatives des professionnels ou des futurs professionnels
- Lien avec les stratégies développées sur le territoire (tourisme, commerce, développement économique...)
- Lien avec les acteurs économiques du territoire et recherche de partenariats avec les entreprises spécialisées dans l'artisanat d'art et le luxe

Le territoire de Moulins a obtenu la reconnaissance en **campus universitaire** avec le regroupement de l'ESPE et de l'IUT d'Allier à la rentrée de septembre 2017.

Aujourd'hui, deux pôles d'excellence peuvent être mis en évidence :

- le pôle « Social et Prévention / Éducation à la santé » avec notamment l'IRFSSA et l'Espé avec son Master Education et Santé Publique, labellisé Chaire Unesco et OMS.
- le pôle « Design et Métiers d'Arts » avec le Lycée Jean Monnet et l'Ecole Nationale du Verre, aussi établissement support du Campus des Métiers et des Qualifications « Design, Matériau et Innovation ».

L'objectif aujourd'hui est de permettre à ces deux pôles de se développer, par le recrutement d'un chercheur par Moulins Communauté, qui sera aussi le **coordinateur du Contrat Local de Santé** mis en place par l'agglomération et par la création de Cluster « Artisanat de Luxe, Design et Métiers d'art » de Moulins Communauté et par le soutien apporté par les deux collectivités au Campus des Métiers et des Qualifications au label Campus d'excellence.

Le développement économique s'appuie nécessairement sur un réseau numérique adapté et performant ; Moulins a signé pour cela la convention AMII (ensemble du territoire fibré avant 2022).

Santé - Social

L'accompagnement des populations reste une priorité pour Moulins, qui a déjà mis en place un **guichet unique dans le domaine social (Sésame) et de la petite enfance (Maison de l'Enfance).** Dans la continuité de cette action, sera créé un nouveau guichet unique à destination des seniors et de leurs familles afin de faciliter leurs démarches de recherche de lieux d'accueils et de services.

Par ailleurs, en complément du **projet Santé Villes Hôpital**, anciennement dénommé « Hôpital de demain », et dans la perspective du transfert d'une enseigne commerciale actuellement située en face de l'hôpital sur un tènement foncier d'environ 1 hectare, il apparaît nécessaire de programmer une opération complète en vue de proposer notamment sur ce site une maison de santé ainsi que des logements dont une part importante serait à destination des internes de l'hôpital : un tel programme bénéficierait ainsi à l'ensemble du territoire, y compris les secteurs ruraux.

En effet, avec environ 40 habitants / km², Moulins Communauté est l'agglomération la plus rurale de la région. La volonté de maintien des populations se décline donc à l'échelle des communes de de l'EPCI qui bénéficient des services de Moulins mais qui doivent également s'organiser en vue d'un **maillage efficace du territoire** (identification de pôles secondaires dans le cadre de la stratégie ruralité et du SCoT) : création de maisons de santé, de résidences intergénérationnelles (Toulon en 2018 et Moulins déjà réalisée en 2017), de résidences seniors (Sainte Marie) et de MSAP. Moulins Communauté, en devenant structure porteuse du Groupement d'Action Local, participe activement au renforcement de l'offre de services sur le territoire en lien avec sa stratégie de ruralité mise en place en 2017 (contrat de ruralité signé avec l'Etat, fonds de concours aux communes rurales...).

Article 5. Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions mâtures

Bilan de la mise en œuvre des actions mâtures :

3.1. Actions mâtures engagées, état d'avancement

brouillon

Référence action dans convention initiale	Description succincte	Calendrier de réalisation	État d'avancement
Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville			
AM.1	**A.Acquisitions/Amélioration en centre-ville : remise sur le marché ou création de logements en cœur de ville.** 1) Rue Diderot 2) Rue Delorme 3) Rue du Pont Ginguet 4) Rue de Paris 5) Rue de Decize 6) 7-9-11 Rue de l'Horloge 7) 13 Boulevard de Courtais 8) 33-35-37 Rue Régemortes 9) Rue des Pêcheurs	1) 2017-2019 2) 2017-2019 3) 2016-2020 4) 2016-2018 5) 2017-2020 6) 2019-2020 7) 2020-2021 8) 2021-2022	1) Réception des travaux à l'été 2019 pour une mise en location en fin d'année 2019 2) Livraison 2020 3) Livraison 2020 4) Désignation de la maîtrise d'œuvre en 2020 5) Travaux en 2020 pour une livraison en 2021 6) Restructuration des 3 locaux commerciaux existants au rez de chaussée pour obtenir un seul local Aménagement de 5 logements aux 1er et 2ème étages Requalification d'une école en logements
	B. Opération de restauration immobilière Rue Denain : restauration complète d'un immeuble d'un intérêt patrimonial remarquable identifié lors de l'OPAH RU	2018-2021	1) Maîtrise d'œuvre désignée 2) Travail de diagnostic sera fait avant les travaux 3) Livraison prévisionnelle 2022

AM.2	**Projet Urbain Régional Chartreux : restructuration d'un quartier regroupant près de 400 logements sociaux en entrée de ville** - Réhabilitation thermique et esthétique de l'ensemble des bâtiments restant, - Rénovation du Centre commercial et des services, - Amélioration de l'accessibilité, - Réfections électriques, réfections des halls, contrôle d'accès et des cages d'escaliers, - Restructuration des espaces et transformation de l'ensemble des espaces extérieurs, - Déconstruction de 2 tours (80 logements), - Reconstruction sur site : 18 logements, principalement de type individuels en maisons de faubourg	2018-2022	
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré			

AM.3	**Mise en œuvre du plan d'actions pour la redynamisation du commerce de centre-ville :** 1) Chèque local 2) Capteurs de flux piétons	2018	1) Le chèque local, mis en place en septembre 2018 est une véritable réussite, avec aujourd'hui plus de 115 commerces et services adhérents et plus de 110 000 € de chèques commandés en quelques mois. Aujourd'hui, la Ville de Moulins continue sur cette dynamique en démarchant de nouveaux commerces et entreprises pour les inciter à adhérer au chèque Moulins Kdo. 2) La Ville de Moulins a décidé, lors du conseil municipal du 28 mars 2019 d'investir dans des capteurs de flux piétons, qui sont placés dans des lieux stratégiques en cœur de ville, afin d'avoir une meilleure visibilité concernant les flux en centre-ville.
Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions			

AM.4	**La reconquête des berges de l'Allier** **A.Création d'un second franchissement de la rivière Allier** **B. Aménagement du pont de fer et des Berges**	2018-2021 2018-2020	Enquête publique du 2/09/2019 au 11/10/2019 **Aménagement du Pont de fer** : Début des travaux : juin 2019 **Berges Rive Gauche :** Actions de préfiguration durant l'été 2019 en vue de l'aménagement futur des berges fin 2019-début 2020
Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine			
AM.5	**Travaux de rénovation et de réhabilitation du Théâtre municipal :** Réfection complète de la salle de spectacle (changement de l'ensemble des fauteuils, reprise de l'esthétique de la salle, remise aux normes du chauffage et de la sécurité incendie	Septembre 2018 – Fin 2019	Inauguration les 7 et 8 décembre 2019
AM.6	**Extension du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie :** Réhabilitation d'un bâtiment inoccupé sur le site du quartier Villars	2018-2021	Permis de construire en cours d'instruction

AM.7	**Passage en Pays d'art et d'histoire** Les éléments abordés dans le dossier de candidature sont les suivants : I- L'identité du nouveau territoire II- Le projet Pays d'art et d'histoire de la Communauté d'agglomération moulinoise III- La Convention Pays d'art et d'histoire 2019-2029	2018-2020	Calendrier prévisionnel : - **15 juillet 2019 :** Dépôt du dossier de candidature auprès du Ministère de la Culture - **Juillet 2019 - Fin 2019 :** Étude du dossier par le Ministère de la Culture - **Fin 2019 - Début 2020 :** labellisation - **2020 :** Mise en œuvre des actions liées à l'obtention du label Pays d'art et d'histoire
Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics			
AM.8	**Projet Santé Villes Hôpital**	2018-2021	Étude de préfiguration au projet réalisée Construction du projet avec les partenaires en cours

a. Nouvelles actions mâtures engagées et financées (calendrier prévisionnel)

Référence action dans convention initiale	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires financeurs concernés
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré				
AM.9	**Cluster « Artisanat de luxe, Design et Métiers d'art »** avec pour vocation : - Espace d'échanges et de création entre professionnels et futurs professionnels - Montage de projets et soutien des initiatives locales - Créer des partenariats avec les acteurs du territoire mais aussi avec les acteurs nationaux, qui ont un lien avec les thématiques du Cluster		1,2 M€	Moulins Communauté Etat (DETR 2019) Etat (DSIL 2020) Région (CAR)
AM. 10	**Mise en lumière de bâtiments emblématiques du territoire**		1,33 M €	Conseil départemental Région Moulins Communauté

b. Nouvelles actions mâtures au business plan et plan de financement incomplet

Référence action dans convention initiale	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires financeurs concernés
Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat				
AM.11	Etude globale en matière d'habitat comprenant 2 volets : - PLH - Etude pré-opérationnelle d'OPAH RU	Réalisation des études au 1er semestre 2020		

Article 6. Définition des secteurs d'intervention

Le périmètre ORT déterminé correspond globalement au centre-ville de Moulins, en ce sens qu'il englobe les quartiers de l'INSEE (IRIS) « centre historique » et « centre moderne » ainsi que les entrées de ville Nord (Chartreux et hôpital) et Ouest (Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie – CNCSS) et les berges de l'Allier. Pour favoriser une connexion améliorée entre centre et berges, le quartier « Lyon-Gare » a été intégré à ce périmètre, d'autant plus que ce quartier est confronté à des difficultés importantes notamment du point de vue de l'habitat, comme le quartier « Decize-Bourgogne » également intégré dans le périmètre ORT.

Ainsi le périmètre proposé constitue un ensemble cohérent au regard de la stratégie développée et de la notion de centralité puisqu'il regroupe l'ensemble des actions identifiées, ayant pour objectif commun le renforcement de l'attractivité du centre de Moulins, en faveur de l'ensemble du territoire, y compris les zones rurales.

Plusieurs sous-ensembles peuvent être identifiés :

- **L'hypercentre :**

Ce secteur constitue le cœur de la ville-centre de l'agglomération : au sein de ce périmètre, correspondant principalement au quartier « centre historique » selon l'INSEE, regroupe les principales fonctions d'une centralité, à savoir notamment :

- L'hypercentre commerçant (plus de 500 commerces)
- Les principaux services publics
- Une offre culturelle diversifiée

En vue de faire face aux enjeux identifiés dans ce secteur en matière d'habitat (taux de vacance élevé, nombreux immeubles en mauvais état d'entretien, voire en situation de péril pour certains d'entre eux), de commerce (redynamisation pour continuer de lutter contre la concurrence des périphéries et d'internet et contre la vacance), ou d'attractivité d'un point de vue général, de nombreuses actions sont ainsi en cours ou projetées dans ce secteur :

- Plusieurs opérations d'acquisition-amélioration en cours ou projetées,
- Des actions en vue de redynamiser le commerce, avec notamment la mise en place de capteurs des flux piétons,
- Une résidence service avec plus de 110 logements,
- Un cluster / incubateur dans un ancien cinéma : ce projet a d'ailleurs été retenu dans le cadre de l'appel à projets national « Réinventons nos cœurs de ville » et fera donc l'objet d'un accompagnement spécifique de l'Etat,
- La mise en lumière de bâtiments emblématiques du cœur de ville : Sacré Cœur et place de l'hôtel de ville.

- **Berges de l'Allier / Pont de fer :**

Moulins Communauté porte un projet de réappropriation de la rivière Allier par les habitants mais aussi à destination des touristes. Le schéma global d'aménagement des berges, réalisé par le cabinet Base, en concertation avec la population, a pour objectif de (re)connecter le centre-ville à ses espaces naturels majeurs situés à seulement quelques minutes à pied.

En parallèle, la communauté d'agglomération de Moulins, pour dynamiser et valoriser son territoire, a aussi mis en place un schéma de développement touristique avec un axe « Consolider l'offre pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire » dans lequel s'inscrit notamment deux actions :

  - La structuration et la mise en tourisme de l'offre nature du territoire : l'axe Allier, le Bocage Bourbonnais, la Sologne Bourbonnaise avec notamment comme objectif de faire découvrir le patrimoine naturel (faune, flore, paysage,...) aux habitants du territoire de l'ensemble de l'agglomération ainsi qu'aux touristes. Il s'agit véritablement ici de parvenir à cette mise en tourisme du patrimoine naturel du territoire et de la rivière Allier par différents moyens de médiation qui seront proposés au sein du centre d'interprétation du patrimoine naturel.

- La poursuite d'une politique de labellisation et de valorisation du patrimoine dans laquelle s'inscrit la démarche de passage en Pays d'art et d'histoire avec par exemple le développement de nouvelles actions de médiation permettant de valoriser tous les patrimoines dont le patrimoine naturel.

Un programme global d'actions est ainsi déjà déterminé pour répondre aux objectifs de ces deux stratégies, et notamment :

- La création d'un second franchissement de la rivière Allier : le 2ème pont
- La rénovation du Pont de fer en vue d'aménager une voie verte en plein cœur de ville et de créer une continuité entre la rive droite et la rive gauche des Berges de l'Allier
- La création d'une maison de la rivière Allier au sein d'une friche
- La mise en place d'un Centre d'Interprétation du Patrimoine Naturel (CIPN) à Toulon sur Allier sur un espace de transition entre ville et nature, actuellement dégradé
- L'aménagement d'un Skate Park
- La modernisation du Centre aqualudique L'Ovive
- La réhabilitation du stade d'athlétisme

- **Centre-ville élargi**

En complément de l'action à mener sur le centre historique, il est important d'agir également sur le secteur dénommé « centre-ville élargi » qui correspond principalement aux quartiers IRIS (au sens de l'INSEE) suivants :

- « Centre moderne » entourant le centre historique
- « Decize-Bourgogne » au sein duquel l'habitat est fortement dégradé
- « Lyon-Gare » confronté également à des problématiques d'habitat dégradé et jouant un rôle de connexion majeur entre l'hypercentre et les berges de l'Allier, par l'intermédiaire du Pont de fer : en effet, à la suite de la création de ce cheminement, les abords du Pont de fer et de la voie ferrée entre celui-ci et la gare pourront être totalement requalifiés en vue de renouveler complètement l'image de ce quartier

Peu d'actions peuvent pour l'instant être qualifiées de matures sur ce secteur mais plusieurs projets sont en cours de définition, et notamment :

- Les opérations d'acquisition-amélioration avec, par exemple, la transformation en logements d'une ancienne école
- La réalisation d'opérations de logement en cœur d'ilots situés dans les faubourgs moulinois, avec notamment un programme situé rue de Bourgogne au sein d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moulins. Ce type d'action doit permettre un renouvellement de la ville sur la ville, en vue de renforcer l'attractivité de ces territoires.
- La restructuration du quartier situé aux abords du Pont de fer et de la voie ferrée le connectant à la gare. C'est dans cet objectif qu'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été initiée par Moulins Communauté par délibération du 14 décembre 2018.

- **Entrée de ville Nord**

L'entrée de ville Nord par la route de Decize est marquée par la présence, à l'intersection des 3 villes urbaines de l'agglomération que sont Avermes, Moulins et Yzeure, d'un quartier important de logements sociaux (près de 400 logements) ; celui-ci, situé à quelques minutes de l'hypercentre, va faire l'objet d'une restructuration complète avec :

- La démolition des 2 tours situées à l'entrée du quartier, en vue de favoriser son ouverture vers la ville,
- La réhabilitation thermique et la mise aux normes en matière d'accessibilité de l'ensemble des logements,
- La rénovation des équipements (centre commercial notamment) et la création de nouveaux (maison de santé par exemple),
- La requalification des espaces extérieurs

L'hôpital de Moulins, dont la présence (et le maintien) en centre-ville constitue un élément déterminant de son attractivité, se situe sur l'avenue du Général de Gaulle, autre entrée Nord du centre-ville.

Ce secteur doit ainsi faire l'objet d'une attention particulière ; c'est pourquoi plusieurs actions sont prévues, et notamment :

- La requalification du quartier des Chartreux (territoire de veille dans le contrat de ville et confronté à des fragilités majeures)
- Le « projet santé villes hôpital », situé sur le tènement foncier en face de l'hôpital, représente une opportunité majeure en matière d'attractivité du territoire. Il est ainsi notamment prévu, en complément du développement d'une offre de logements, de réaliser une « maison des internes » pour favoriser leur arrivée et, surtout, leur maintien à Moulins, une maison de garde, ainsi qu'un relai d'assistantes maternelles
- Une opération de rénovation de logements rue de Decize

- **Entrée de ville Ouest**

Le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS) : en 2006, ouvre à Moulins le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS). Le CNCSS a pour mission la conservation, l'étude et la valorisation d'une collection composée de 10 000 costumes et d'un fond scénographique. Cette collection, unique au monde, accueille des costumes provenant principalement des dépôts des trois institutions fondatrices : la Bibliothèque nationale de France, la Comédie-Française et l'Opéra national de Paris. Fort de cette transversalité, le CNCSS a su créer des partenariats tant locaux que nationaux avec d'autres structures et fondations liées aux arts de la scène ou au textile mais aussi avec des structures éducatives et professionnelles liées à l'artisanat d'art et aux arts de la scène. Fort de son succès, le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS) a entamé dès 2010, une étude de programmation pour la réhabilitation d'un bâtiment inoccupé sur le site du Quartier Villars, dit de la Délégation militaire. Le projet de réhabilitation permettra de faire face à l'accroissement des collections de costumes, de créer un centre d'interprétation autour de la scénographie qui fait partie des missions du Centre, et ainsi développer sa politique des publics.

Ainsi l'ouverture de nouveaux espaces au public dont un Centre d'interprétation autour de la scénographie permettra de développer l'activité et l'attractivité du CNCS. Dans ce Centre d'interprétation, un certain nombre d'informations autour du CNCS (histoire du Quartier Villars et de son architecture, coulisses du CNCS, conception et fabrication de costumes de scène, histoire de la scénographie, etc) sera présenté au public.

Projet

Son positionnement, en rive gauche mais à proximité immédiate du centre-ville par le Pont Régemortes, apparait ainsi comme stratégique notamment en vue d'une liaison entre centre-ville et berges.

En complément des projets sur le CNCSS (réhabilitation de l'ancienne délégation militaire pour créer un centre d'interprétation sur la scénographie et mise en lumière du bâtiment principal), un programme innovant (notamment en matière de prise en compte du risque inondation) doit se développer sur le site de la Murière. C'est dans cet objectif qu'une étude a été confiée à des étudiantes de l'école d'architecture de la ville et des territoires à Marne-la-Vallée.

Ce secteur constitue le cœur de la ville-centre de l'agglomération : au sein de ce périmètre, correspondant principalement au quartier « centre historique » selon l'INSEE, regroupe les principales fonctions d'une centralité, à savoir notamment :

- L'hypercentre commerçant (plus de 500 commerces)
- Les principaux services publics
- Une offre culturelle diversifiée

En vue de faire face aux enjeux identifiés dans ce secteur en matière d'habitat (taux de vacance élevé, nombreux immeubles en mauvais état d'entretien, voire en situation de péril pour certains d'entre eux), de commerce (redynamisation à continuer pour lutter contre la concurrence des périphéries et d'internet et contre la vacance), ou d'attractivité d'un point de vue général, de nombreuses actions sont ainsi en cours ou projetées dans ce secteur :

- Plusieurs opérations d'acquisition-amélioration en cours ou projetées,
- Des actions en vue de redynamiser le commerce, avec notamment la mise en place de capteurs des flux piétons,
- Une résidence service avec plus de 110 logements,
- Un cluster dans un ancien cinéma : ce projet a d'ailleurs été retenu dans le cadre de l'appel à projets national « Réinventons nos cœurs de ville » et fera donc l'objet d'un accompagnement spécifique de l'Etat,
- La mise en lumière de bâtiments emblématiques du cœur de ville : Sacré Cœur, place de l'hôtel de ville (Jacquemart, Hôtel de Ville, Caisse d'épargne) et CNCSS.

Article 7. Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

ANNEXES

Fiche action AM1 – A. Acquisitions/Amélioration en centre-ville : remise sur le marché ou création de logements en cœur de ville. B. Opération de restauration immobilière Rue Denain

Fiche action AM2 – Projet Urbain Régional Chartreux : restructuration d'un quartier regroupant près de 400 logements sociaux en entrée de ville

Fiche action AM3 – Mise en œuvre du plan d'actions pour la redynamisation du commerce de centre-ville

Fiche action AM4 – La reconquête des berges de l'Allier : A. Création d'un second franchissement de la rivière Allier. B. Aménagement du pont de fer et des Berges

Fiche action AM5 – Travaux de rénovation et de réhabilitation du Théâtre municipal

Fiche action AM6 – Extension du Centre National du Costume de Scène

Fiche action AM7 – Passage en Pays d'art et d'histoire

Fiche action AM8 – Projet Santé Villes Hôpital

Fiche action AM9 – Cluster « Artisanat de luxe, Design et Métiers d'art »

Fiche action AM10 – Mise en lumière de bâtiments emblématiques du territoire

Fiche action AM11 – Étude globale en matière d'habitat

Moulins Communauté / Ville de Moulins	Etat	Conseil Départemental
Monsieur Pierre André PÉRISSOL, Président de Moulins Communauté et Maire de la Ville de Moulins	Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du département de l'Allier	Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental de l'Allier
Caisse des dépôts et Consignations	**Action Logement**	**Moulins Habitat**
Monsieur Philippe JUSSERAND, Directeur délégué	Monsieur Nicolas BONNET, Directeur régional	Madame Nicole TABUTIN, Présidente d'Evolea
Evolea		
Madame Hélène CHESSEL, Directrice d'Evolea		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

DROITS DE VOIRIE ET POSE DE BANDEROLES PUBLICITAIRES - TARIFS 2020

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DROITS DE VOIRIE ET POSE DE BANDEROLES PUBLICITAIRES – TARIFS 2020

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu le chapitre XIII du Règlement Général de Voirie de la Ville de Moulins en date du 04 décembre 1972, relatif à la perception des droits de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2018 fixant les tarifs des droits de voirie et de la pose de banderoles publicitaires pour l'année 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 décembre 2019,

Considérant que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser, selon une majoration de l'ordre de 2 %,

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 CONTRE (M LUNTE) :

Décide l'application des tarifs suivants à compter du 1er janvier 2020 :

DROITS FIXES OU PROPORTIONNELS	RAPPEL TARIFS 2019	TARIFS 2020
1 - Pour toute permission de voirie	9.19 €	9.37 €
2 - Etablissement d'ouvrages donnant lieu au surplomb du domaine public tels que balcon, marquise, banne, mesuré par projection verticale au sol, le m²	14.92 €	15.22 €
3 - Enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade (tout déplacement, renouvellement ou transport est considéré comme enseigne nouvelle et comporte un droit entier de voirie, de même pour un changement complet ou partiel du libellé), par m²	18.81 €	19.19 €
4 - Enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade et perpendiculairement à cette façade (même remarque que l'article précédent), par m²	27.18 €	27.72 €
5 - Occupation du domaine public pour travaux par m² (arrondi au m² supérieur) et par mois, même si fraction de mois	4.36 €	4.45 €
6 - Occupation du domaine public pour usages divers (expositions, manifestations, chevalets ….) par m² (arrondi au m² supérieur) et par mois, même si fraction de mois	4.38 €	4.47 €
7 - Occupation d'une place de stationnement payant par demi-journée	1.24 €	1.26 €

DROITS ANNUELS	RAPPEL TARIFS 2019	TARIFS 2020
8 - **Enseignes** ou écussons lumineux à feux fixes, à éclipses ou intermittents, éclairés par transparence, par réflexion ou constitués par des lampes en forme de lettres ou par tubes lumineux, mis à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade, par m² (arrondi au m² supérieur) par an, quelle que soit la durée d'utilisation	23.45 €	23.92 €
9 - ***Terrasses non fermées au-devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers*** **par m2 - arrondi au m2 supérieur – et par an -** ***Zone 1 a*** – Place d'Allier – Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et la Place d'Allier) - Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat – Place Anne de France	39.22 €	40.00 €
Zone 1 b - Reste du Centre-Ville et Quartier de la Gare	33.64 €	34.31 €
Zone 2 - Reste du territoire de la commune	28.03 €	28.59 €
10 - ***Terrasses fermées au moyen de vérandas au-devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers***		

par m2 - arrondi au m2 supérieur – et par an ***Zone 1 a*** – Place d'Allier – Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et la Place d'Allier) – Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat – Cours Jean Jaurès – Cours Anatole France – Place Anne de France	67.26 €	68.61 €
Zone 1 b - Reste du Centre-Ville et Quartier de la Gare	61.66 €	62.89 €
Zone 2 - Reste du territoire de la commune	53.79 €	54.87 €
11 - **Etalage de marchandises**, installations temporaires de bancs, compris les étalages fixes au mur des façades, chevalets **par m² - arrondi au m² supérieur et par an -** ***Zone 1*** - Centre-Ville et Quartier de la Gare	28.05 €	28.61 €
Zone 2 - Reste du territoire de la Commune de Moulins	18.81 €	19.19€
12 - Passage supérieur en surplomb sur le domaine public, mesuré par projection verticale au sol **par m² (arrondi au m² supérieur) par an**, quelle que soit la durée d'utilisation	53.57 €	54.64 €
13 - Redevance annuelle pour implantation de panneaux publicitaires sur le domaine public, calculée à la surface des panneaux publicitaires, **arrondie au m² supérieur, et par an**	56.06 €	57.18 €

Le montant des droits annuels sera calculé au prorata des mois d'occupation du domaine public pour :

- l'ouverture ou la fermeture d'un commerce ;
- la pose ou la dépose d'un panneau publicitaire ;

EMPLACEMENTS PREVUS POUR LES BANDEROLES	RAPPEL TARIFS 2019	TARIFS 2020
1 – **Banderoles posées dans un but non commercial**		
Mâts Rue Henri Barbusse et sur les rues et places publiques :		
- associations moulinoises	53.34 €/semaine	54.41 €/semaine
- associations hors moulins	61.68 €/semaine	62.91 €/semaine
En façade des immeubles, en surplomb du domaine public :		
- associations moulinoises	40.81 €/semaine	41.63 €/semaine
- associations hors moulins	48.27 €/semaine	49.24 €/semaine
2 – **Banderoles posées dans un but commercial**		
- mâts Rue Henri Barbusse	31.34 €/jour	31.97 €/jour
- dans les rues sur le domaine public	31.34 €/jour	31.97 €/jour
- en façade des immeubles sur le domaine public	24.10 €/jour	24.58 €/jour

Les banderoles posées en surplomb du domaine public devront être micro-perforées.

La durée de pose des banderoles, tant pour les associations qu'à des fins commerciales, est limitée à deux semaines. Dans le cas de dépassement de ce délai, il est appliqué une pénalité, en application des tarifs ci-dessous :

	RAPPEL TARIFS 2019	TARIFS 2020
Pénalité par jour	44.32 € H.T	45.21 € H.T.

À la demande des associations qui annoncent des manifestations en partenariat avec la Ville ou présentant un intérêt social, culturel ou sportif au niveau local, la gratuité pourra être accordée après étude de la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

Mairie de MOULINS 03016

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

DÉCLASSEMENT ET CESSION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 38 RUE DE DECIZE À MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PROPRIETE SISE 38 RUE DE DECIZE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 21 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 décembre 2019,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire :

- de la parcelle située 38 rue de Decize, cadastrée Section AL 543, d'une superficie de 159 m², comportant un logement,
- de la parcelle située 40 rue de Decize, cadastrée AL 550 d'une superficie de 115 m² (en indivision - seulement en ce qui concerne la cour commune)

Considérant que la propriété sise 38 rue de Decize est libre de toute occupation et que sa remise en location nécessiterait des travaux de réhabilitation importants,

Considérant qu'Evoléa se porte acquéreur de cette propriété qui s'inscrit pleinement dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville ayant pour objectif de renforcer l'attractivité des centres-villes et notamment de limiter la vacance en matière de logement,

Considérant qu'Evoléa souhaite ainsi réaliser 3 logements intermédiaires (deux T2 et un T3),

Considérant qu'afin d'équilibrer cette opération, Evoléa sollicite le versement d'une subvention de 24 000 €,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Considérant qu'il convient également d'établir une convention d'objectifs afin de définir les modalités de versement de cette subvention,

5 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de prononcer le déclassement du domaine public :

- de la parcelle située 38 rue de Decize, cadastrée Section AL 543, d'une superficie de 159 m², comportant un logement,
- de la parcelle située 40 rue de Decize, cadastrée AL 550 d'une superficie de 115 m² (en indivision - seulement en ce qui concerne la cour commune)

Décide de vendre à Evoléa la parcelle AL 543 située 38 rue de Decize, d'une superficie de 159 m² et la parcelle AL 550 située 40 rue de Decize (cour commune), tels que figurées au plan ci-joint, pour la somme de 120 000 €,

Décide d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant de 24 000 € à Evoléa pour l'aménagement de l'immeuble sis 38-40 rue de Decize qui permettrait de réaliser 3 logements et approuve la convention correspondante.

Autorise Monsieur PLACE à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Autorise Monsieur PLACE à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant à ce dossier.

Dit que les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Service Urbanisme
BG/LAB

Convention d'objectifs entre la Ville de Moulins et Evoléa
Réhabilitation de l'immeuble 38 rue de Decize à Moulins

Entre
LA VILLE DE MOULINS, représentée par son Maire Pierre-André PERISSOL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2019

Partie dénommée ci-après « **LA VILLE DE MOULINS** »
D'une part,

Et
EVOLEA société coopérative d'intérêt collectif d'HLM ayant son siège social 29 rue de la fraternité 03000 Moulins, représentée par Hélène CHESSEL, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet par délibérations du conseil d'administration d'EVOLEA du 23 décembre 2012, 23 janvier 2019 et 23 mai 2019

Partie dénommée ci-après « **EVOLEA**»
D'autre part,

Préambule :
EVOLEA s'est porté acquéreur de l'immeuble sis 38 rue de Decize à Moulins afin de réaliser une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements individuels (3 logements PSL).

EVOLEA a donc sollicité la VILLE DE MOULINS pour participer financièrement à cette opération de réhabilitation.
Compte-tenu de l'intérêt local de ce projet, la VILLE DE MOULINS souhaite répondre favorablement à la demande de EVOLEA en versant une subvention d'équipement d'un montant de 24 000 €.

Ainsi, une convention d'objectifs est conclue afin de fixer les modalités de versement de la subvention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention
L'immeuble situé 38 rue de Decize à Moulins doit être réhabilitée dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration de logements individuels (3 logements PSL).

Cette réhabilitation est menée par EVOLEA qui sollicite LA VILLE DE MOULINS afin qu'elle participe financièrement à ce projet d'intérêt local et social.

Article 2 – Engagement de LA VILLE DE MOULINS
LA VILLE DE MOULINS s'engage à soutenir financièrement l'action définie à l'article 1 de la présente convention par le versement d'une subvention d'équipement à EVOLEA dont le montant total s'élève à 24 000€.

Cette subvention sera versée après la signature de la présente convention et remise d'un bilan financier de l'opération selon l'échéancier suivant :

- 24 000 € en 2020, sur présentation d'une déclaration d'achèvement de chantier de l'opération.

Article 3 – Durée de la convention
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à compter du versement de la subvention d'équipement d'un montant total de 24 000 € et à la remise des pièces visées à l'article 5 ci-dessous et dans l'hypothèse où aucune modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention n'est intervenue.

Article **4 – Mention de soutien de LA VILLE DE MOULINS**

EVOLEA s'engage à faire mention de la participation de LA VILLE DE MOULINS sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs aux activités définies par la convention.

Article 5 – Contrôle de LA VILLE DE MOULINS

EVOLEA devra remettre à LA VILLE DE MOULINS (service Financier), dans un délai de trois mois après l'achèvement des travaux les documents comptables et de gestions relatifs à l'opération ainsi que tous les éléments d'informations propres à rendre compte de la réalisation du projet défini à l'article 1 de la présente convention, comportant notamment un compte rendu financier relatif à l'utilisation de la subvention ainsi qu'une copie des factures acquittées relatives à l'ensemble des travaux.

Article 6 – Obligations fiscales et sociales

EVOLEA respectera la législation propre à son activité. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que LA VILLE DE MOULINS ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

EVOLEA certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le Trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.
L'organisme s'engage à porter à la connaissance de LA VILLE DE MOULINS toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

Article 7 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'organisme. LA VILLE DE MOULINS pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation sera prononcée par le Maire et notifiée à EVOLEA par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'effet de la résiliation de la présente convention sera celle de la notification de cet avis.

Article 8 – Règlement des litiges

Les litiges éventuels à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 9 – Condition d'utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.
Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdit et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

En outre, LA VILLE DE MOULINS peut suspendre le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

Article 10 – Modalités de versement

La subvention sera mandatée à EVOLEA, selon les procédures comptables en vigueur et l'échéancier ci-dessous :

- 24 000 € en 2020, sur présentation d'une déclaration d'achèvement de chantier de l'opération.

Fait à Moulins,
Le _____

Le Maire de MOULINS,
Pierre-André PERISSOL

La Directeur Général d'EVOLEA
Hélène CHESSEL

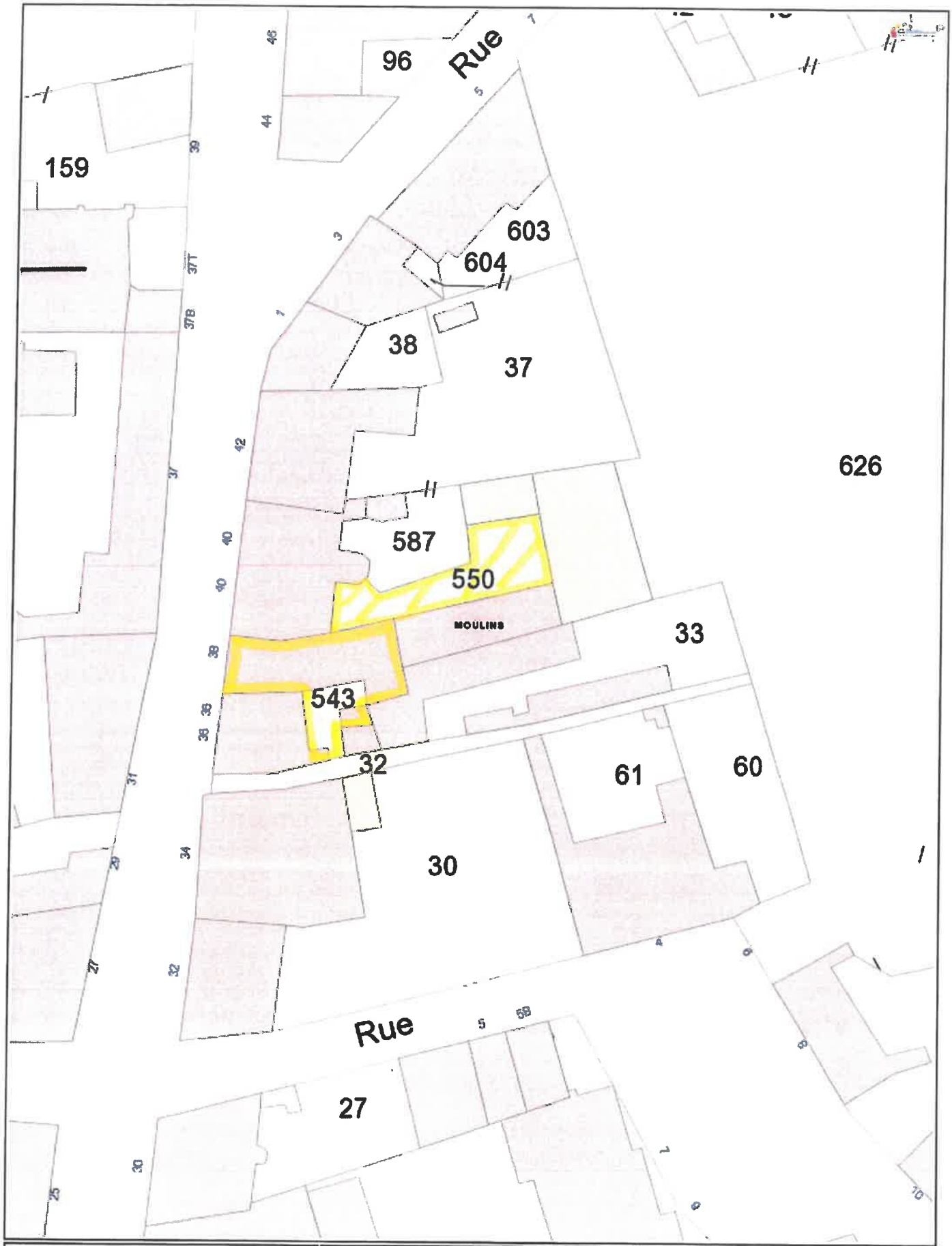
96
Rue
159
603
604
38
37
626
587
550
MOULINS
33
543
32
61
60
30
Rue
27
Communes
Sections
Lieuxdits
Parcelles
Plans d'eau
Bâtiments Durs
Bâtiments Légers
Extrait cadastral
N
Echelle : 1:500
0
7
14
21 m

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME

Pôle d'Évaluation Domaniale de Clermont-Ferrand

Adresse postale

Direction départementale des finances publiques
Pôle d'Évaluation Domaniale
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Mél : ddfip63.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Corinne BERTRAND
Téléphone : 04 73 98 31 93 / 06 17 84 45 18
Courriel : corinne.bertrand@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019-03190V1423

Le 21/11/2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

du Puy-de-Dôme

à

Monsieur le Maire
12 place de l'Hôtel de Ville
BP 1629
03016 MOULINS CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON DE VILLE (AL 543 ET DROITS INDIVIS SUR AL 550)

ADRESSE DU BIEN : 38 RUE DE DECIZE 03 000 MOULINS

VALEUR VÉNALE : 133 000 € (± 10%)

1 – SERVICE CONSULTANT : Commune de MOULINS

AFFAIRE SUIVIE PAR : : Benoît GUYOT

2 – Date de consultation : 11/10/2019
Date de réception : 16/10/2019
Date de visite : 24/10/2019
Date de constitution du dossier « en état » : 24/10/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :
-AL543.....159 m²
-Droits indivis sur la parcelle AL 550..... 115 m²

Description du bien : *Ancien logement du Chef de Cabinet inoccupé de puis 2012*

Maison de ville sur 3 niveaux (reliés par escalier bois) élevés sur cave avec une petite cour privative de 25 m² :

-RDC/ 94,80 m² : entrée, séjour/salle à manger donnant sur la cour, cuisine avec arrière cuisine.
-1er étage / 82,50 m² : 3 chambres, salle de bain avec WC, buanderie.
-2ème étage : 3 chambres, salle d'eau avec WC/ grenier (30 m²)

Chauffage central gaz/ huisseries PVC avec volets roulants au 2e et bois aux autres niveaux.

5 – Situation juridique

- nom du propriétaire : Commune de MOULINS
- situation d'occupation : Estimé libre

6 – Urbanisme et réseaux

PLU / zone UAa

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par comparaison.

Compte-tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de cet immeuble bâti, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte, la valeur vénale est estimée à 133 000 €.

Cette estimation est par ailleurs assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

8 – Durée de validité

1 an

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental,



Corinne BERTRAND

Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

DÉCLASSEMENT ET CESSION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 32-36 RUE DES PÊCHEURS À MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB DCM2019181

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PROPRIETE SISE 32-36 RUE DES PÊCHEURS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 21 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 décembre 2019,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle située 32-36 rue des Pêcheurs, cadastrée Section AS 68, d'une superficie de 768 m², comportant 3 logements (deux T2 et un T1) et un ensemble de garages,

Considérant que les trois logements sont libres de toute occupation et que leur remise en location nécessiterait de lourds travaux de réhabilitation,

Considérant qu'Evoléa se porte acquéreur de cette propriété qui s'inscrit pleinement dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville ayant pour objectif de renforcer l'attractivité des centres-villes et notamment de limiter la vacance en matière de logement,

Considérant qu'Evoléa souhaite ainsi réaliser 3 logements intermédiaires (deux T2 et un T3),

Considérant qu'afin d'équilibrer cette opération, Evoléa sollicite le versement d'une subvention de 24 000 €,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Considérant qu'il convient également d'établir une convention d'objectifs afin de définir les modalités de versement de cette subvention,

5 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AS 68, pour une superficie de 768 m² située 32-36 rue des Pêcheurs,

Décide de vendre à Evoléa la parcelle AS 68 située 32-36 rue des Pêcheurs, d'une superficie de 768 m², telle que figurée au plan ci-joint, pour la somme de 100 000 €,

Décide d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant de 24 000 € à Evoléa pour l'aménagement de l'immeuble sis 32-36 rue des Pêcheurs qui permettrait de réaliser 3 logements et d'approuver la convention correspondante.

Autorise Monsieur PLACE à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant à ce dossier.

Dit que les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur PLACE à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Service Urbanisme
BG/LAB

Convention d'objectifs entre la Ville de Moulins et Evoléa
Réhabilitation de l'immeuble 32-36 rue des Pêcheurs à Moulins

Entre
LA VILLE DE MOULINS, représentée par son Maire Pierre-André PERISSOL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2019

Partie dénommée ci-après « **LA VILLE DE MOULINS** »
D'une part,

EVOLEA société coopérative d'intérêt collectif d'HLM ayant son siège social 29 rue de la fraternité 03000 Moulins, représentée par Hélène CHESSEL, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet par délibérations du conseil d'administration d'EVOLEA du 23 décembre 2012, 23 janvier 2019 et 23 mai 2019

Partie dénommée ci-après « **EVOLEA**»
D'autre part,

Préambule :
EVOLEA s'est porté acquéreur de l'immeuble sis 32-36 rue des Pêcheurs à Moulins afin de réaliser une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements individuels (3 logements PSL).

EVOLEA a donc sollicité la VILLE DE MOULINS pour participer financièrement à cette opération de réhabilitation.
Compte-tenu de l'intérêt local de ce projet, la VILLE DE MOULINS souhaite répondre favorablement à la demande de EVOLEA en versant une subvention d'équipement d'un montant de 24 000 €.

Ainsi, une convention d'objectifs est conclue afin de fixer les modalités de versement de la subvention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention
L'immeuble situé 32-36 rue des Pêcheurs à Moulins doit être réhabilitée dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements individuels (3 logements PSL).

Cette réhabilitation est menée par EVOLEA qui sollicite LA VILLE DE MOULINS afin qu'elle participe financièrement à ce projet d'intérêt local et social.

Article 2 – Engagement de LA VILLE DE MOULINS
LA VILLE DE MOULINS s'engage à soutenir financièrement l'action définie à l'article 1 de la présente convention par le versement d'une subvention d'équipement à EVOLEA dont le montant total s'élève à 24 000€.

Cette subvention sera versée après la signature de la présente convention et remise d'un bilan financier de l'opération selon l'échéancier suivant :

- 24 000 € en 2020, sur présentation d'une déclaration d'achèvement de chantier de l'opération.

Article 3 – Durée de la convention
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à compter du versement de la subvention d'équipement d'un montant total de 24 000 € et à la remise des pièces visées à l'article 5 ci-dessous et dans l'hypothèse où aucune modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention n'est intervenue.

Article 4 – Mention de soutien de LA VILLE DE MOULINS

EVOLEA s'engage à faire mention de la participation de LA VILLE DE MOULINS sut tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs aux activités définies par la convention.

Article 5 – Contrôle de LA VILLE DE MOULINS

EVOLEA devra remettre à LA VILLE DE MOULINS (service Financier), dans un délai de trois mois après l'achèvement des travaux les documents comptables et de gestions relatifs à l'opération ainsi que tous les éléments d'informations propres à rendre compte de la réalisation du projet défini à l'article 1 de la présente convention, comportant notamment un compte rendu financier relatif à l'utilisation de la subvention ainsi qu'une copie des factures acquittées relatives à l'ensemble des travaux.

Article 6 – Obligations fiscales et sociales

EVOLEA respectera la législation propre à son activité. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que LA VILLE DE MOULINS ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

EVOLEA certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le Trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.
L'organisme s'engage à porter à la connaissance de LA VILLE DE MOULINS toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

Article 7 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'organisme. LA VILLE DE MOULINS pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation sera prononcée par le Maire et notifiée à EVOLEA par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'effet de la résiliation de la présente convention sera celle de la notification de cet avis.

Article 8 – Règlement des litiges

Les litiges éventuels à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 9 – Condition d'utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.
Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdit et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

En outre, LA VILLE DE MOULINS peut suspendre le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

Article 10 – Modalités de versement

La subvention sera mandatée à EVOLEA, selon les procédures comptables en vigueur et l'échéancier ci-dessous :

- 24 000 € en 2020, sur présentation d'une déclaration d'achèvement de chantier de l'opération.

Fait à Moulins,
Le _____

Le Maire de MOULINS,
Pierre-André PERISSOL

La Directeur Général d'EVOLEA
Hélène CHESSEL

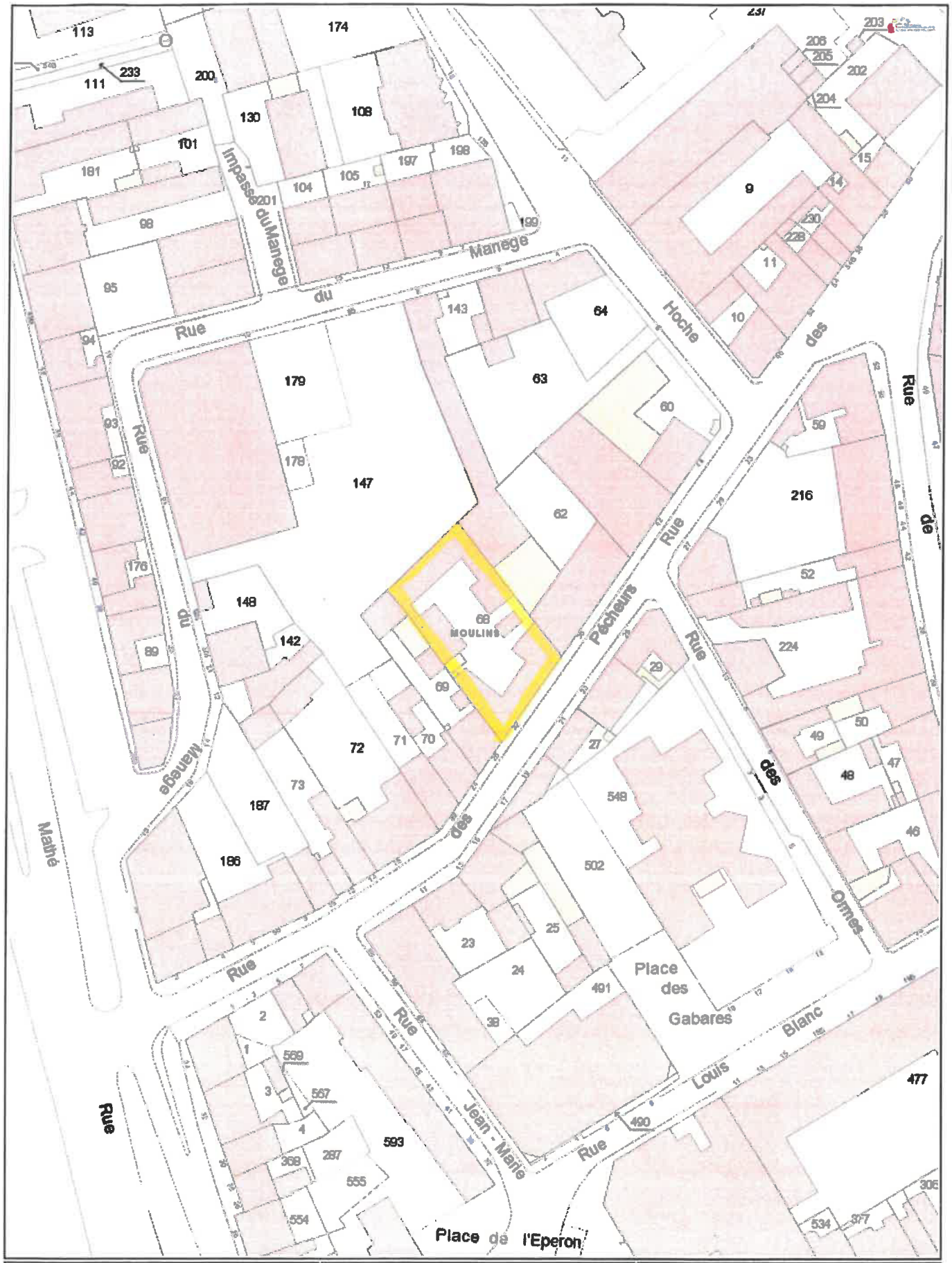
Communes
Sections
Lieuxdits
Parcelles
Plans d'eau
Bâtiments Durs
Bâtiments Légers
Extrait cadastral
N
Echelle : 1:1000
0
15
30
45 m
Avertissement : toutes les informations de ce geoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. Imprimé le 29/03/2018
MOULINS
Impasse du Manege
Rue du Manege
Rue des Pêcheurs
Rue Hoche
Rue des Ormes
Rue Louis Blanc
Rue Jean - Marie
Rue Mathé
Place des Gabares
Place de l'Eperon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME

Pôle d'Évaluation Domaniale de Clermont-Ferrand

Adresse postale

Direction départementale des finances publiques
Pôle d'Évaluation Domaniale
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Mél : ddfip63.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Corinne BERTRAND
Téléphone : 04 73 98 31 93 / 06 17 84 45 18
Courriel : corinne.bertrand@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019-03190V1423

Le 21/11/2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

du Puy-de-Dôme

à

Monsieur le Maire
12 place de l'Hôtel de Ville
BP 1629
03016 MOULINS CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON DE VILLE (AL 543 ET DROITS INDIVIS SUR AL 550)

ADRESSE DU BIEN : 38 RUE DE DECIZE 03 000 MOULINS

VALEUR VÉNALE : 133 000 € (± 10%)

1 – SERVICE CONSULTANT : Commune de MOULINS

AFFAIRE SUIVIE PAR : Benoît GUYOT

2 – Date de consultation : 11/10/2019
Date de réception : 16/10/2019
Date de visite : 24/10/2019
Date de constitution du dossier « en état » : 24/10/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :
-AL543.....159 m²
-Droits indivis sur la parcelle AL 550..... 115 m²

Description du bien : *Ancien logement du Chef de Cabinet inoccupé de puis 2012*

Maison de ville sur 3 niveaux (reliés par escalier bois) élevés sur cave avec une petite cour privative de 25 m² :

-RDC/ 94,80 m² : entrée, séjour/salle à manger donnant sur la cour, cuisine avec arrière cuisine.
-1er étage / 82,50 m² : 3 chambres, salle de bain avec WC, buanderie.
-2ème étage : 3 chambres, salle d'eau avec WC/ grenier (30 m²)

Chauffage central gaz/ huisseries PVC avec volets roulants au 2e et bois aux autres niveaux.

5 – Situation juridique

- nom du propriétaire : Commune de MOULINS
- situation d'occupation : Estimé libre

6 – Urbanisme et réseaux

PLU / zone UAa

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par comparaison.

Compte-tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de cet immeuble bâti, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte, la valeur vénale est estimée à 133 000 €.

Cette estimation est par ailleurs assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

8 – Durée de validité

1 an

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental,



Corinne BERTRAND

Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SIS 57 RUE DES COUTELIERS AUX ASSOCIATIONS DE JUMELAGE DE MOULINS – MAISON DU JUMELAGE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM2019182

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 57 RUE DES COUTELIERS AUX ASSOCIATIONS DE JUMELAGE DE MOULINS – MAISON DU JUMELAGE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Considérant que les comités de jumelage de Moulins sont à la recherche d'un lieu commun dans le but de développer les échanges sociaux, culturels, touristiques et économiques entre nos villes jumelées,

Considérant les différents échanges intervenus entre la Ville de Moulins et les comités de jumelage afin de trouver un lieu adéquat pour accueillir ces associations,

Considérant l'intérêt d'animation et de contribution du rayonnement du territoire de Moulins dispensés par ces associations,

Considérant que la Ville de Moulins dispose de locaux situés 57 rue des Couteliers à Moulins (parcelle AW 225), d'une superficie de 63 m², libres de toute occupation depuis le 14 février 2016, correspondant à leur besoin,

Considérant que ces locaux permettront d'accueillir les deux comités de jumelage existants ainsi que ceux qui pourraient être créés à l'avenir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition conclue avec les associations de jumelage de Moulins, pour l'immeuble situé 57 rue des Couteliers, à compter du 20 janvier 2020,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

SERVICE URBANISME - PATRIMOINE
BG/LAB

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Maison du Jumelage
57 rue des Couteliers – 03000 Moulins

ENTRE : **La Ville de Moulins**
Propriétaire des locaux
dont le siège est en Mairie
12 place de l'Hôtel de Ville
03000 MOULINS

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre-André PERISSOL,

d'une part,

ET : **Le Comité de Jumelage Moulins – Bad Vilbel**
14 route de Cossaye – 58380 Lucenay les Aix

Représenté par sa présidente, Madame Denise FRESSE,
désigné ci-après par "le preneur",

ET : **Le Comité de Jumelage Moulins – Montepulciano**
30 rue des Garceaux – 03000 Moulins

Représenté par sa présidente, Monsieur Jean PASSERA,
désigné ci-après par "le preneur",

PREAMBULE

La Ville de Moulins dispose de locaux situés 57 rues des Couteliers à Moulins qui correspondent aux besoins des comités de jumelage de Moulins-Bad Vilbel et de Moulins – Montepulciano dans le but de développer les échanges sociaux, culturels, touristiques et économiques entre les villes jumelées.

Par conséquent, il est proposé de mettre ces locaux à la disposition de ces comités de jumelage existants ainsi qu'à ceux qui pourraient être créés à l'avenir (régularisation par avenant). L les différents comités de jumelage devront définir ensemble les conditions d'occupation des locaux (permanences horaires et répartition des locaux).

Les dispositions de cette mise à disposition prennent effet **au 20 janvier 2020.**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- Article 1 – Désignation de l'équipement

La Ville de Moulins met à disposition de l'ensemble des comités de jumelage de Moulins qui acceptent :
La totalité de l'immeuble situé 57 rue des Couteliers (parcelle AW 225) d'une superficie de 63 m² au sol :
- Rez-de-chaussée : un espace d'accueil, un bureau et des sanitaires
  (seuls l'espace d'accueil et le bureau du rez-de-chaussée seront accessibles au public)
- 1er étage : 3 bureaux

La liste du mobilier mis à disposition est annexée à la présente convention.

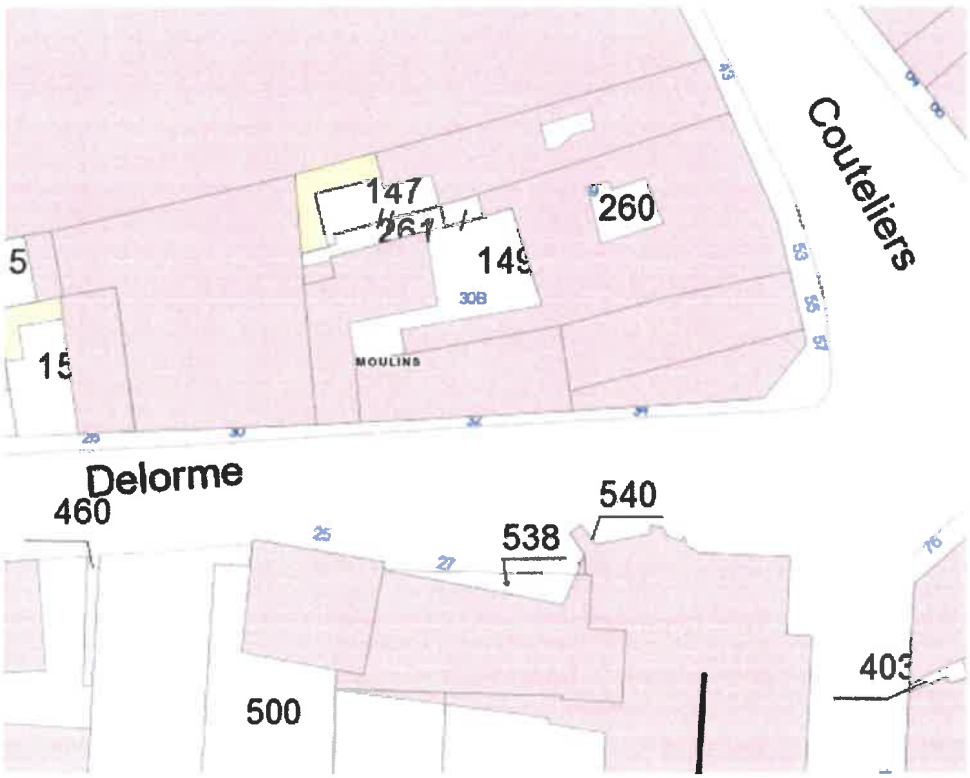



- Article 2 – Durée

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de **6 ans**, renouvelée par **reconduction expresse**, pour la même période.

Chaque partie peut notifier à l'autre, par lettre recommandée avec accusé réception, son intention de ne pas renouveler le contrat à l'expiration de celui-ci en respectant un délai de préavis de trois mois.

Le locataire peut à tout moment notifier au bailleur, par lettre recommandée avec accusé réception, son intention de quitter les lieux en respectant un délai de préavis de trois mois.

La Ville pourra mettre fin à la location dans le cas de la vente du bâtiment, suivant un préavis de trois mois, notifié par courrier recommandé avec accusé réception.

- Article 3 – Redevance et charges

Compte tenu de l'intérêt d'animation et de contribution du rayonnement du territoire de Moulins dispensés par ces associations, cette mise à disposition est consentie **à titre gratuit**.

Les différentes charges afférentes à cette location seront prises en charge par la Ville de Moulins.

- Article 4 – Dépôt de garantie

Le « Preneur » n'aura pas à verser un dépôt de garantie.

- Article 5 – Destination et utilisation des locaux

Le "Preneur" s'engage à utiliser les lieux uniquement à des fins compatibles avec la destination du local (accueil / bureau).

- Article 6 - Assurances

En sa qualité de locataire de la Ville, le "Preneur" dégage, sans aucune réserve, cette dernière de toute responsabilité vis-à-vis des clients du local loué en se garantissant notamment par les assurances nécessaires.

En outre, le "Preneur" devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par le "Preneur" à son entrée dans les lieux, précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Il informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, le "Preneur" ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

- Article 7 - Recours

Le "Preneur" déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre la Ville :

- en cas de vol, de cambriolage ou de tout autre acte délictueux ou criminel dont il pourrait être victime avec ou sans effraction.
- en cas d'interruption dans le service de l'eau froide ou chaude, de l'électricité, du chauffage ou en cas d'humidité ou de salpêtre ou d'inconvénient résultant de fuite d'eau, d'infiltrations, de refoulement des égouts ou de toute autre cause.

Mais la Ville de Moulins bailleur, de son côté, devra faire le nécessaire pour limiter ces interruptions ou inconvénients au minimum à moins qu'il ne soit pas dans son pouvoir de les faire cesser.

- Article 8 – Obligation en matière de sécurité

Pour l'exploitation du local mis à disposition, le "Preneur" devra se conformer rigoureusement aux lois, règlements et prescriptions administratives, notamment en matière de sécurité et salubrité.

Néanmoins, cet usage pourra être remis en cause en fonction de l'avis émis par la sous-commission départementale de sécurité. Dans cette hypothèse, si des travaux étaient rendus nécessaires, il appartiendrait au preneur de les faire réaliser à sa charge.

- Article 9 – Travaux, aménagements et réparations

Travaux :

Le "Preneur" prendra les lieux en l'état. Il s'engage à tenir les lieux en bon état et à assurer leur entretien dans les conditions propres à en assurer la sécurité et la salubrité.

Tous travaux que le "Preneur" estimerait devoir entreprendre après son installation dans les lieux et intéresseraient le gros œuvre du bâtiment, tous aménagements intérieurs importants (percements de murs, changement quelconque dans la distribution des locaux, etc...) ne pourront avoir lieu sans l'accord écrit de la Ville et, s'il semble bon à celui-ci, sous la surveillance d'un homme de l'Art désigné par lui.

Tous les frais occasionnés par ces travaux ainsi que le cas échéant, les honoraires de l'homme de l'Art, seront à la charge du "Preneur".

Aménagements :

Les changements de distribution, ainsi que les améliorations et embellissements ainsi exécutés par le preneur deviendront, en fin de location et sans indemnité, propriété de la Ville de Moulins.

Réparations :

Le "Preneur" devra satisfaire à toutes les réparations dites locatives.

- Article 10 – Visite des locaux

Le "Preneur" s'engage à laisser visiter les lieux par toute personne envoyée par la Ville.

- Article 11 - Résiliation

En cas de non-exécution, par l'une des parties, de ses obligations à la présente convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois, résilier de plein droit la présente convention par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Autorité Publique pourra résilier la convention pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public.

En cas de résiliation de son fait, l'Autorité Publique ne sera redevable d'aucune indemnisation.

- Article 12 - État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée dans les lieux.

Au départ du locataire, une visite contradictoire des locaux sera effectuée en présence des deux parties afin qu'un état des lieux de sortie soit établi et signé par le bailleur et le « preneur ».

La Ville de Moulins se réserve le droit de demander à l'occupant la réparation des dégâts ayant pu être commis pendant la durée de la mise à disposition.

- Article 15 - Procédure

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal administratif compétent dans le ressort duquel est situé l'immeuble objet de la présente convention.

Moulins, le

Le Comité de Jumelage Moulins – Bad Vilbel

Madame Denise FRESSE

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Commerce, au Logement, au Cadre de Vie, et au Personnel Municipal

Dominique LEGRAND

Le Comité de Jumelage Moulins – Montepulciano

Monsieur Jean PASSERA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SIS 4 PLACE DE L'ANCIEN PALAIS À L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION - RENOUVELLEMENT

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM2019183

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 4 PLACE DE L'ANCIEN PALAIS A L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION - RENOUVELLEMENT

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu la convention de partenariat intervenue le 18 décembre 2003 entre la Société d'Emulation du Bourbonnais et l'association Regard sur la Visitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2004 décidant la conclusion d'un bail emphytéotique avec la société d'Emulation du Bourbonnais pour les locaux situés 4, place de l'Ancien Palais,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2004 décidant la conclusion d'une convention de mise à disposition concernant les locaux situés 4, place de l'Ancien Palais au bénéfice de l'association Regard sur La Visitation afin que cette dernière puisse promouvoir ses collections et mettre en œuvre les modalités de la convention d'objectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre l'association Regard sur la Visitation, le Conseil départemental de l'Allier et la Ville de Moulins,

Considérant l'intérêt artistique, culturel, patrimonial et touristique que représentent les collections de l'association Regard sur la Visitation et l'importance de leur maintien sur la Ville de Moulins,

Considérant que la convention de mise à disposition des locaux sis 4 place de l'Ancien Palais avec l'association Regard sur la Visitation est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler, dans les mêmes conditions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition conclue avec l'association Regard sur la Visitation, pour le bâtiment situé 4, Place de l'Ancien Palais, à compter du 1er janvier 2020,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mairie de MOULINS 03016

Mme Dominique LEGRAND

URBANISME - PATRIMOINE

Convention de mise à disposition de locaux

ENTRE :

La Ville de Moulins, locataire de la SEB par bail emphytéotique,
dont le siège est en Mairie
12 place de l'Hôtel de Ville
03000 MOULINS

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre André PERISSOL,
désigné ci-après par « le bailleur »,

d'une part,

ET :

L'association Regard sur la Visitation
Déclarée en Préfecture le 7 août 2003 dont le siège est situé :
4 place de l'Ancien Palais
03000 MOULINS,

représentée par sa Présidente Mme Anne-Sophie VEYRIER,
désignée ci-après par "le preneur",

d'autre part,

PREAMBULE :

La Ville de Moulins a soutenu la création de l'association RSV et ce, par une délibération en date du 27 juin 2003. De même, la Ville de Moulins et le Département de l'Allier ont décidé de soutenir l'Association d'où la conclusion d'une convention de partenariat en date du 4 novembre 2003 (renouvelée pour 10 ans par délibération municipale du 29 novembre 2013).

L'association a pour objet la sauvegarde et la promotion du patrimoine artistique et religieux des monastères de l'Ordre de la Visitation. La richesse de ce patrimoine présente un véritable intérêt aussi bien artistique, culturel, patrimonial et touristique qu'il convient de promouvoir. Les collections, dont le fonds ne cesse de s'accroître, sont exposés dans le bâtiment du musée bourbonnais situé 4, place de l'Ancien Palais. La Ville, pour permettre la réalisation de cet objet a ainsi conclu un bail emphytéotique avec la Société d'Emulation du Bourbonnais, propriétaire du bâtiment. Une convention de mise à disposition au profit de RSV a été conclue depuis le 01 janvier 2005. Cette convention initiale étant arrivée à son terme, il convient de renouveler cette convention, dans les mêmes conditions.

- Article 1 - DESIGNATION DES LIEUX LOUES

La Ville de Moulins met à disposition du preneur le bâtiment situé 4, Place de l'Ancien Palais et cadastré section AP n°175

Article 2 - DESTINATION DES LIEUX LOUES

Le "Preneur" utilisera les locaux pour assurer la sauvegarde et la promotion des collections de l'Ordre de la Visitation de Sainte Marie, conformément à l'objet de l'association. Il n'aura pas le droit de sous louer, ni de céder son droit au bail des locaux désignés ci-dessus sauf accord exprès du bailleur.

- Article 3 - DUREE

La présente convention est conclue à partir du 1er janvier 2020, pour une durée de 6 ans renouvelable par décision expresse.

Le preneur pourra résilier la présente à tout moment en respectant un préavis de 3 mois. Le bailleur pourra donner congé au preneur en respectant un préavis de 6 mois. Cette résiliation devra intervenir par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

- Article 4 – LOYER

Vu l'intérêt représenté par l'objet de l'Association et afin de favoriser la promotion des collections ainsi exposées, la présente location est consentie sans stipulation de prix.

- Article 5 - CHARGES ET CONDITIONS

Le preneur est redevable de l'ensemble des charges locatives (EDF, téléphone, entretien, eau, ...). Il est également redevable des impôts incombant au locataire.

Il entretiendra les bâtiments en bon état d'entretien et satisfera aux charges dîtes locatives. Il ne pourra réclamer aucune indemnité pour toutes ces améliorations

Il profitera des servitudes actives et supportera les servitudes passives à ses risques et périls et sans recours contre la Ville bailleresse.

Toute construction, amélioration, modification, aménagements importants des locaux doivent faire l'objet d'une demande préalable et d'un accord exprès du Bailleur. Celui-ci pourra exiger que les travaux soient réalisés sous la surveillance d'un homme de l'Art.

La Ville de Moulins conserve un droit de regard sur la propriété. Aussi, le "Preneur" s'engage à laisser visiter les lieux par toute personne envoyée par la Ville.

Le preneur, en sa qualité de locataire de la Ville, dégage, sans aucune réserve, celle-ci de toute responsabilité vis-à-vis des usagers du local loué en se garantissant notamment par les assurances nécessaires

En outre, le "Preneur" devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par le "Preneur" à son entrée dans les lieux.

Il informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, le "Preneur" ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

Le "Preneur" déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre la Ville :

- en cas de vol, de cambriolage ou de tout autre acte délictueux ou criminel dont il pourrait être victime avec ou sans effraction,
- en cas d'interruption dans le service de l'eau froide ou chaude, de l'électricité, du chauffage ou en cas d'humidité ou de salpêtre ou d'inconvénient résultant de fuite d'eau, d'infiltrations, de refoulement des égouts ou de toute autre cause.

Mais la Ville de Moulins, bailleur, devra, de son côté, faire le nécessaire pour limiter ces interruptions ou inconvénients au minimum à moins qu'il ne soit dans son pouvoir de les faire cesser.

- Article 6 - CLAUSE DE RESILIATION

En cas d'inobservation d'une seule des conditions de la convention, qui sont toutes de rigueur, et un mois après une sommation d'exécuter, contenant déclaration par la Ville de son intention d'user du bénéfice du présent article et mentionnant ce délai, demeuré infructueux, la présente convention sera résiliée de plein droit, si bon semble à la Ville de Moulins.

Cette résiliation prendrait effet le lendemain du jour de réception de la lettre recommandée la notifiant.

- Article 7 - ENREGISTREMENT

Tous frais d'enregistrement ou de timbres relatifs à la présente convention seront à la charge du bailleur.

Moulins, le

L'Association **Regard sur la Visitation**	**La Ville de Moulins**
La Présidente,	**Le Maire,**
Mme VEYRIER	**P.A. PERISSOL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

SUBVENTION "PROPRIÉTAIRE OCCUPANT" - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB DCM2019184

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT »
DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention 27 octobre 2019 adressée à la Ville de Moulins

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 décembre 2019,

Considérant que ce dispositif d'aides permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux…),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que le propriétaire occupant a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 15 955 € HT dont la totalité est subventionnable et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 798 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 7 180 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2

200 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 10 478 € représentant 66 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 798 € pour des travaux d'économie d'énergie,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé,

Dit que, dans l'hypothèse où le propriétaire occupant ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mairie de MOULINS
03016

Mme Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

SUBVENTION « CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN ANCIEN LOCAL COMMERCIAL EN LOCAL D'HABITATION » – RECTIFICATIF - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB DCM2019185

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

SUBVENTION « CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN ANCIEN LOCAL COMMERCIAL EN LOCAL D'HABITATION » – RECTIFICATIF - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention du 24 septembre 2018 adressée à la Ville de Moulins,

Vu la délibération DCM2018121 du Conseil municipal du 5 octobre 2018 relative à la subvention attribuée concernant les travaux de changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation pour un montant de travaux de 8 440.25 € HT ce qui représentait une subvention de 1 688.05 €,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 décembre 2019,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le calcul de la subvention puisque l'ensemble des devis n'avait pas été pris en compte,

Considérant que le montant de la prime est de 20% d'un plafond de travaux de 50 000 € HT, soit un montant maximum de 10 000 €,

Considérant que le montant des travaux s'élevait en fait à 11 539.09 € HT, la subvention attribuée aurait dû s'élever à 2 307.81 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le complément de la subvention de 619.76 € au propriétaire occupant pour le changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation situé 12 rue Girodeau,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé,

Dit que, dans l'hypothèse où le propriétaire occupant ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" À MADAME CORCELLE ISABELLE (BIS'HOM) POUR LE LOCAL SIS 11 PLACE DE LA LIBERTÉ

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB DCM2019186

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL"
A MADAME CORCELLE ISABELLE (BIS'HOM)
POUR LE LOCAL SIS 11 PLACE DE LA LIBERTE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 14 novembre 2019 de Madame CORCELLE Isabelle, domiciliée à Moulins (03) 16 place de la Liberté,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la subvention « Installation d'un local commercial » en date du 28 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 décembre 2019,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
- Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce, Solde du montant après un an d'activité

Considérant que Madame CORCELLE Isabelle a repris un local commercial sis 11 place de la Liberté à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la personne (vêtements et lingerie pour homme)

Considérant que Madame CORCELLE Isabelle a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 41 258.36 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, 32 voix POUR, 1 CONTRE (Mme VEZIRIAN),

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame CORCELLE Isabelle ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 11 place de la Liberté à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame CORCELLE Isabelle ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" À MADAME BOUCARD ELSA (FAÏENCE DE MOULINS) POUR LE LOCAL SIS RUE FRANÇOIS PÉRON

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB DCM2019187

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL"
A MADAME BOUCARD ELSA (FAIENCE DE MOULINS)
POUR LE LOCAL SIS 8 RUE FRANCOIS PERON

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 19 octobre 2019 de Madame BOUCARD Elsa, domiciliée à Gannay sur Loire (03) lieu-dit La Serre,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la subvention « Installation d'un local commercial » en date du 28 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 décembre 2019,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce
  - Solde du montant après un an d'activité

Considérant que Madame BOUCARD Elsa a repris un local commercial sis 8 rue François Péron à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : artisanat d'art (faïence)

Considérant que Madame BOUCARD Elsa a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 10 448.38 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 10 448.38 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 10 448.38 € à Madame BOUCARD Elsa ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 8 rue François Péron à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 10 448.38 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 2 948.38 € après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame BOUCARD Elsa ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" À MONSIEUR FOURNIER SYLVAIN (LA GRANDE CAVE À CHOCOLAT) POUR LE LOCAL SIS 7 PLACE DE LA LIBERTÉ

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB DCM2019188

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL"
A MONSIEUR FOURNIER SYLVAIN (LA GRANDE CAVE A CHOCOLAT)
POUR LE LOCAL SIS 7 PLACE DE LA LIBERTE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 18 octobre 2019 de Monsieur FOURNIER Sylvain, domicilié à Moulins (03) 32 rue e la Flèche,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la subvention « Installation d'un local commercial » en date du 28 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 décembre 2019,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
- Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce
- Solde du montant après un an d'activité

Considérant que Monsieur FOURNIER Sylvain a repris un local commercial sis 7 place de la Liberté à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : métiers de bouche (pâtisserie-chocolaterie)

Considérant que Monsieur FOURNIER Sylvain a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 190 413,58 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Monsieur FOURNIER Sylvain ou toute société se substituant à lui, pour l'installation du local commercial sis 7 place de la Liberté à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur FOURNIER Sylvain ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" À MADAME BELIN CORALIE (L'ENCRE PIRATE) POUR LE LOCAL SIS 63 RUE D'ALLIER

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB DCM2019189

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL"
A MADAME BELIN CORALIE (L'ENCRE PIRATE)
POUR LE LOCAL SIS 63 RUE D'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 18 novembre 2019 de Madame BELIN Coralie, domiciliée à Moulins (03) 12 chemin de la Gare aux Bateaux,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la subvention « Installation d'un local commercial » en date du 28 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 décembre 2019,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
- Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce
- Solde du montant après un an d'activité

Considérant que Madame BELIN Coralie a repris un local commercial sis 63 rue d'Allier à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : salon de tatouage et piercing

Considérant que Madame BELIN Coralie a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 36 925.60 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame BELIN Coralie ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 63 rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame BELIN Coralie ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mairie de Moulins 03016

Mme Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE DE MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

ST – LB

DCM2019190

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la commission communale d'accessibilité établit un rapport présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Vu l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi dans chaque commune à l'initiative du Maire,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui précise les dispositions concernant ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,

Vu la délibération du 28 mars 2013 relative à l'approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Moulins,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 décembre 2019,

Considérant que ce plan communal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics s'articule autour de 2 axes principaux :

- 2006-2013 : mise en accessibilité de voiries dans le cadre de réaménagements d'espaces publics (centre ville – place d'Allier et abords, place de la Liberté, cours Anatole France et Jean Jaurès, quartier de la gare… - et quartier sud dans le cadre du PRU),
- 2013-2020 : travaux ponctuels de voirie spécifiques à l'accessibilité avec mise aux normes de passages piétons, places Gig-Gic, déplacement d'obstacles légers et cheminements aux abords des arrêts de bus accessibles.

Considérant que la Ville de Moulins a réuni la commission communale d'accessibilité le 13 novembre 2019 et a établi un rapport annuel d'accessibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

Mairie de MOULINS 03016

M. Christian PLACE

Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de Moulins

2019







Sommaire

1. Données générales 3
2. Voirie et espaces publics 4
3. Services de transports collectifs et intermodalité 7
4. Cadre bâti – Établissement recevant du public 9
5. Cadre bâti – Logements 10
6. Autres actions - Gouvernance, coordination et conseil/expertise 11
Conclusion 12

Contexte législatif

Article L 2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales

« Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées."

"Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant [...]

...Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées [...]

...Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports »

1. Données générales

La Ville de Moulins, Préfecture de l'Allier, compte 19 613 habitants (source INSEE 2016) et s'étend sur un territoire de 8,61 km² traversé par la rivière Allier.

La commission communale d'accessibilité a été créée en décembre 2009.

Elle est actuellement composée des membres suivants (arrêté n°A2014SJ25 du 20 mai 2014) :

- M. PLACE, adjoint au Maire, vice-président de la commission
- Mme LEGRAND, ajointe au Maire, vice-présidente de la commission
- M. MICHAULT, conseiller municipal
- Mme OUARDIGUI, conseillère municipale
- Mme VERDIER, conseillère municipale
- M. LAHAYE, conseiller municipal
- Association Valentin Haüye : M. GUERBOIS,
- Association L'Envol : M. DELORME,
- Association des Paralysées de France : M. LACOMBE, M. GORSSE
- URAPEDA : M. DUMAS,
- FNATH : M. ESTEVES,
- Association Moulins Centre de Vie.

La commission communale d'accessibilité s'est réunie le 13 novembre 2019.

Ont également été invité à participer à cette commission, la Préfecture de l'Allier et la Direction Départementale des Territoires, Moulins Habitat et Moulins Communauté.

2. Voirie et espaces publics

2.1. Document d'accessibilité

La ville de Moulins a engagé la réalisation de son **Plan communal d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics** (PAVE), avec l'aide d'un bureau d'étude extérieur, EGIS Mobilité, en réunissant la commission communale d'accessibilité le 14 décembre 2009.

La ville a présenté le 22 juin 2011 à la commission communale d'accessibilité le rapport final réalisé par EGIS Mobilité.

Le 23 novembre 2012, la commission s'est de nouveau réunie pour valider le plan communal d'accessibilité et la ville a présenté les travaux réalisés et à venir en matière d'accessibilité.

Le PAVE de Moulins a été approuvé par le Conseil Municipal le 28 mars 2013.

Dernièrement, la commission communale d'accessibilité s'est réunie le 29 novembre 2017, le 7 novembre 2018 et le 13 novembre 2019.

2.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

2.2.1. Bilan des travaux de voirie

Les travaux de voirie réalisés en 2019 ou en cours de réalisation concernent les sites suivants :

- **Rue de Serbie**
  Création de passages surbaissés
- **Rue des Geais – rue du Progrès – rue des Grèves**
  Création de passages surbaissés et réfection des trottoirs en enrobé
- **Elargissement du périmètre Zone 30 et zone de rencontre en centre-ville**
  Travaux de voirie en entrée de zone, de novembre à décembre 2019 :
  - Rue Bréchimbault (côté Théâtre)
  - Rue des Couteliers (croisement place Cortet)
  - Rue des Minimes (croisement rue Gambetta)
  - Rue Paul Bert (croisement rue Gambetta)
  - Rue des Bouchers (proximité place Jean Moulin)
  - Rue du Vert Galant (croisement rue des Fausses Braies)
  - Rue du Vieux Château (croisement rue des Fausses Braies)
  - Rue de Paris (croisement rue des Fausses Braies)

Les travaux de voirie réalisés en 2018 concernent les sites suivants :

- **Rue Genest**
  Création de passages surbaissés
- **Rue de Paris – place des Vosges**
  Création d'un passage surbaissé avec élargissement ponctuel du trottoir
- **Rond-point de la Coupole**
  Création d'un passage surbaissé, cheminement accessible entre la gare et le centre-ville
- **Rue Voltaire**
  Création d'un passage surbaissé en face du MIJ
- **Cours Vincent d'Indy**

2.2.2. Demandes diverses

Différents points particuliers relatifs au cheminement, au stationnement ou à la circulation ont été abordés lors de la commission communale d'accessibilité du 13 novembre 2019. Ces demandes sont issues des associations présentes à la commission, des observations des services et des demandes de la population.

Eléments abordés lors de la commission du 13 novembre 2019

1- **Circulation en zone 30 et zone de rencontre**

Rappel Zone 30 : *La zone 30 correspond à des espaces publics ou l'on cherche à améliorer le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers, dont celle des piétons. Les piétons n'ont pas de priorité particulière et sont tenus d'utiliser les trottoirs. Toutefois, la vitesse réduite des véhicules rend compatible la traversée des piétons dans de bonnes conditions de sécurité en tout point de la chaussée (pas de nécessité de passage piéton). En l'absence de passage piétons, les piétons peuvent traverser où ils le souhaitent tout en restant vigilants. Les zones 30 sont souvent mises en place dans des lieux pouvant inciter à une réduction de vitesse : aux abords des écoles, dans des rues étroites, proches des commerces, aux abords de lieux culturels ou sportifs...*

Rappel Zone de rencontre : *c'est une zone à priorité piétonne. Les piétons peuvent se déplacer sur toute la largeur de la voirie en bénéficiant de la priorité sur l'ensemble des véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. La zone de rencontre correspond à des espaces publics où l'on souhaite favoriser les activités urbaines et la mixité des usages sans pour autant s'affranchir du trafic motorisé.*

2- **Stationnement gênant et verbalisation**

Stationnement anarchique cours Vincent d'Indy, aux abords de la pharmacie qui rend difficile le cheminement piéton

=> Il y a un revêtement stabilisé et de ce fait, il est très difficile d'améliorer la signalétique pour cadrer les véhicules et organiser l'espace. D'ailleurs une place Gig-Gic a été implantée côté cours de Bercy suite à une demande de l'Envol, sachant qu'il n'était pas possible de la mettre côté cours Vincent d'Indy à cause du revêtement de sol. Par ailleurs, ce lieu est particulièrement fréquenté aux horaires d'entrée et de sortie du lycée Banville, ce qui rend la circulation des véhicules et des piétons plus difficile à certains horaires.

La Police Municipale a émis de novembre 2018 à octobre 2019 plus de 3200 verbalisations pour stationnement gênant (bandes jaunes, places Gig-Gic, passage piéton, trottoir…).

3- **Divers**

Circulation des vélos sur les trottoirs dans les voies à sens unique :

=> Toutes les rues des zones 30 et zones de rencontre doivent être mises à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par le maire. Une signalisation spécifique indique aux cyclistes les voies qu'ils peuvent emprunter (en centre-ville : rue d'Allier et rue du Vieux Château).

4- **Association Valentin Haüy et APF**

Cheminements gênés par des obstacles (arrêt et stationnement véhicules, travaux, poubelles, mobilier...)

=> Il y aura toujours nécessité de réserver des espaces sur les trottoirs dans le cadre de travaux, déménagements…

M. Guerbois se plaint du cheminement rue de la Flèche au niveau du bar le Glasgow, il est nécessaire de marcher sur la voie de circulation.

=> C'est un quartier dans lequel il y a également la terrasse de la Gloria et prochainement 2 établissements supplémentaires. Ce quartier accueil des activités de restauration. L'agrandissement du périmètre des zones 30 en centre-ville est réalisé pour faciliter la circulation des piétons dans ce secteur.

Un travail efficace a été réalisé avec l'association des Motards en colère, ce qui a permis de réduire le nombre de motos sur les trottoirs.

L'APF fait remarquer que plusieurs commerces ne sont pas accessibles notamment place d'Allier et rue d'Allier. Cette question relève des compétences de l'Etat et non de la Ville qui sert uniquement de boîte aux lettres. La DDT explique les difficultés de recensement pour les ERP de 5ème catégorie. Par ailleurs, un travail conséquent a été réalisé avec les AD'AP pour améliorer l'accessibilité.

5- **Place Gig-Gic 81 rue de Paris**

Le centre d'action médico-social précoce demande la création d'une place Gig-Gic => réponse négative parce que la place ne pourrait pas être d'une largeur suffisante. La ville leur propose d'étudier la création d'une liaison avec le parking du centre hospitalier.

6- **Stationnement - place Gig-Gic – rue de Bardon**

Un particulier demande la création d'une place Gig-Gic rue de Bardon devant la résidence Vincent d'Indy => Il existe déjà une place Gig-Gic côté rue des Tanneries, réponse positive pour créer une place côté rue de Bardon (mutuelle) mais supprimer la place Gig-Gic bvd de Courtais

7- **Stationnement - place Gig-Gic - 15 rue Charles Rispail**

Un podologue nouvellement installé demande la réfection de la place Gig-Gic au 15 rue Charles Rispail => réponse positive

8- **Stationnement - place Gig-Gic - Nomazy**

Demande pour refaire la place Gig-Gic Nomazy (à côté des garages) => réponse positive

3. Services de transports collectifs et intermodalité

3.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose à toutes les autorités organisatrices de transports de rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement (les systèmes de transport et leur intermodalité) aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Moulins Communauté, en qualité d'Autorité Organisatrice des transports, en collaboration avec les associations concernées, a élaboré un Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA). Celui-ci fixe la programmation de la mise en accessibilité des services de transport, dans un délai de 10 ans, définit les modalités de l'accessibilité des différents types de transport et prévoit les cas d'impossibilité technique de mise en accessibilité.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité de Moulins communauté a été approuvé en Conseil Communautaire le 19 juin 2009.

En prolongement de la loi du 11 février 2005, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées », définit les nouvelles normes d'accessibilité notamment pour les réseaux de transports. Les décrets d'application donnent les détails des règles que Moulins Communauté doit dorénavant appliquer en termes d'accessibilité et imposent la mise en place du Schéma Directeur d'Accessibilité/Agenda d'Accessibilité Programmée (SD'Ap).

Le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (SD'Ap) de Moulins Communauté a été adopté en Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, par délibération n°C.15.167.

Ce SD'Ap prévoit notamment un programme de travaux de mise en accessibilité des quais bus pour les années 2016-2017-2018.

3.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

En 2018, 4 arrêts ont été réalisés sur Moulins. Les projets ont été élaborés en concertation entre Moulins Communauté et la ville de Moulins pour optimiser l'accessibilité sur l'ensemble du cheminement

Un travail est en cours entre la ville de Moulins et l'agglomération pour aménager les deux arrêts « place d'Allier » situés place Garibaldi. L'aménagement est particulièrement complexe du fait de la circulation importante sur ce carrefour, de la présence importante des bus urbains et de la forte fréquentation piétonne sur ce secteur. La ville de Moulins souhaite travailler l'aménagement de ce carrefour dans le cadre des travaux du deuxième pont sachant que le plan de circulation sera revu à ce moment-là.

Ainsi, 75 points d'arrêts sont accessibles à fin 2019 sur la commune de Moulins.

Arrêts accessibles sur Moulins : 71 points d'arrêt accessibles

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coupole	Les Chartreux	Courtais	Cimetière	Châtelains	La Murière (1)	Ecole de musique	Ecole de musique (1)	
Gare Denis Papin (1)	Les Gâteaux		Clinique St-Odilon	Pont Régemortes	Place des Martyrs (1)	Médiathèque	Médiathèque (1)	
Gare SNCF	Commissariat / Lycée Banville (1)		Lycée Banville	Duret	Montepulciano (1)	Place de Lattre de Tassigny	Anne de Beaujeu (2)	
Guillaumin Saint-Odilon	Robinson		CCI	Charles Rispal	Genest (1)	Parc Villars (1)		
Commissariat/Lycée Banville (1)	Thonier / Champins			IUT	Pont de bois	Route de Montilly (1)		
Multiplexe	Hôpital Général			ESPE				
Place Jean Moulin	Collège Ch. Péguy			Palais de Justice				
Préf. Conseil Général				Place Cortet				
Théâtre								
Zone Commercia le Sud								

Il reste à réaliser l'accessibilité des deux arrêts « Place d'Allier » situés place Garibaldi, inscrits au SD'Ap.

4. Cadre bâti – Établissement recevant du public

4.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

Suite à l'ordonnance publiée en octobre 2014 pour mettre en œuvre des « **Agendas d'Accessibilité Programmés** » (Ad'Ap), la ville a engagé la réalisation de ces Ad'Ap. Ces documents précisent la nature des travaux à réaliser et leur coût. Il engage le gestionnaire de l'établissement qui le signe à réaliser les travaux dans un délai de 1 à 9 ans. La ville de Moulins a déposé en Préfecture son Ad'Ap en janvier 2017 et il a été accepté par la Préfecture le 24 janvier 2017.

91 ERP ont été diagnostiqués et 78 nécessitent des travaux de mise en conformité, pour un montant total de 1 816 000 € TTC réparti sur 9 ans.

4.2. Travaux 2019

D'importants travaux de réhabilitation complète ou de mise en conformité ont été ou sont réalisés en 2019 sur différents ERP, dont certains se termineront en 2021 :

- **Théâtre municipal** => Réfection complète du théâtre avec mise en accessibilité en rez-de-chaussée, ouverture en décembre 2019.
- **Ecole Léonard de Vinci** => Suite aux travaux 2018 (réfection de la cour d'école avec suppression des marches entre le bâtiment et la cour), les travaux d'accessibilité de l'école ont démarré par le bâtiment B pour l'année scolaire 2019-2020. Les travaux du bâtiment A sont programmés pour l'année scolaire 2020-2021. La construction d'un ascenseur et de passerelles au niveau 1 et 2 sont prévus pour rendre accessible les bâtiments A et B.

5. Cadre bâti – Logements

5.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

La ville de Moulins invite Evoléa à ses commissions communales d'accessibilité pour conforter la démarche de recensement des logements accessibles sur la commune.

Evoléa a réalisé son Agenda d'accessibilité (Ad'Ap). Il concerne la mise en accessibilité de 82 ERP sur une durée de 9 ans pour la réalisation des travaux (2016 à 2024) pour un montant supérieur à 1 100 000 €.

5.2. Éléments de suivi

Rue	Ville	Nbre de logts	Date de mise en service	Type d'habitat
RUE DES MAGNOTS	MOULINS	2	13/02/2009	individuel
31 RUE DU DOCTEUR DENIS	MOULINS	26	01/08/2009	collectif
75 RUE DES GARCEAUX	MOULINS	5	01/09/2009	individuel
30 COURS DE BERCY	MOULINS	16	01/07/2010	collectif
10 RUE DE CHAMPMILAN	MOULINS	1 (rdc)	01/03/2012	collectif
RUE DES MAGNOTS	MOULINS	8	01/02/2014	individuel
RUE DES ECHARTEAUX	MOULINS	12	01/02/2014	individuel
RUE DES COULARAYS	MOULINS	9	01/02/2014	individuel
RUE JEAN GUILLOT	MOULINS	13	01/02/2014	individuel
RUE DES MESANGES	MOULINS	12	01/02/2014	individuel
RUE DU DOCTEUR DENIS	MOULINS	15	01/02/2014	individuel
RUE DES REMPARTS (foyer étudiants jeunes actifs)	MOULINS	34	22/08/2016	collectif
RUE DES REMPARTS (foyer séniors)	MOULINS	30	01/06/2017	collectif

La liste présentée des logements accessibles sera mise à jour en fonction des données transmises par Evoléa.

Un important travail est accompli au sein d'Evoléa dans le cadre d'une commission qui étudie les demandes des résidents pour améliorer les conditions d'accessibilité aux logements (notamment l'aménagement des salles de bain).

6. Autres actions - Gouvernance, coordination et conseil/expertise

- **Gestion des demandes de la population**

La ville de Moulins met en place différents supports pour répondre aux demandes de la population. Les administrés peuvent écrire au Maire, s'adresser directement au Maire ou aux élus dans le cadre des réunions « Les Elus à votre rencontre », signaler une demande par le site internet ou l'application mobile de la ville de Moulins.

Les demandes particulières de la population ou des associations sont d'abord étudiées dans le cadre d'une réunion hebdomadaire intitulée « Point Traitement des Demandes », qui réunie des élus, les services techniques et la Police Municipale. Les demandes nécessitant une certaine expertise sont abordées au cours de la commission communale d'accessibilité.

Le CCAS peut venir en aide aux personnes à mobilité réduite.

- **Communication dans le journal municipal**

En outre, la commission communale d'accessibilité aborde régulièrement deux questions qui nécessitent régulièrement une opération de communication dans le journal municipal :

- Accessibilité des trottoirs : laisser libre le cheminement (problème des vélos circulants ou stationnant sur trottoir et des véhicules stationnant sur trottoir)
- Explication de la règlementation sur les zones de rencontre et zones 30 (partage de la voirie)

- **Site internet de la ville de Moulins**

La ville de Moulins a actualisé son site internet en créant une rubrique *Accessibilité (Ma Ville / Vie quotidienne / Accessibilité)*.

http://www.ville-moulins.fr/ma-ville/vie-quotidienne/accessibilite.html

Conformément à la règlementation, deux documents ont été insérés et sont consultables :

- La liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont réalisés un ADAP
- La Liste des établissements sur le territoire communal accessible aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Conclusion

Des travaux de voirie continuent d'être réalisés conformément au PAVE. Un linéaire particulièrement important de réaménagement des espaces publics en centre ville a été effectué depuis 2006 (cours Anatole France et Jean Jaurès, quartier de la gare, place d'Allier et abords, place de la Liberté, parking des Jardins Bas, place du Maréchal de Lattre de Tassigny...). Des travaux sont réalisés ponctuellement en fonction du programme annuel de réfection de voirie, avec création de passages surbaissés. L'élargissement de la zone 30 en centre-ville prévue fin 2019 va permettre d'améliorer les cheminements piétons.

Concernant le bâti, d'importants travaux de mise en conformité ou de réhabilitation ont été ou sont réalisés (théâtre et école Léonard de Vinci).

Moulins Communauté continue de travailler sur son programme de travaux pour rendre le réseau de transports urbains accessible. Un travail en concertation avec la ville est mené pour rendre accessible toute la chaîne de déplacement lorsque des travaux d'accessibilité sont réalisés sur des arrêts de bus.

Moulins Habitat a également réalisé son agenda programmé d'accessibilité et continue de réaliser des travaux dans les logements anciens pour améliorer la vie des résidents.

La ville de Moulins traite régulièrement les demandes de la population, dont les demandes relatives à l'accessibilité. Si cela le nécessite, les réponses sont parfois appuyées par les discussions abordées dans le cadre de la commission communale d'accessibilité de la ville de Moulins.

Des problèmes liés à un manque de civisme contraignent le déplacement des personnes à mobilité réduite (présence de poubelles sur trottoir en dehors des jours de collecte, véhicules mal garés, deux roues sur trottoirs...). Des actions de communication continueront d'être menées dans le journal municipal (stationnement sur trottoir, circulation des cyclistes sur trottoirs, règlementation dans les zones 30 et zones de rencontre...). La Police Municipale continue de veiller particulièrement sur certains points qui sont ressortis lors des commissions (deux roues sur trottoir, poubelles sur trottoir en dehors des jours de collecte...).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CONVENTION ENTRE MOULINS COMMUNAUTÉ ET LA VILLE DE MOULINS DE RENONCEMENT AU REVERSEMENT DE RECETTES ISSUES DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT INSTITUÉS PAR LA VILLE DE MOULINS - ANNÉE 2020

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

CONVENTION ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LA VILLE DE MOULINS DE RENONCEMENT AU REVERSEMENT DE RECETTES ISSUES DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT INSTITUES PAR LA VILLE DE MOULINS - ANNEE 2020

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 02 décembre 2019

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 03 décembre 2019

Considérant que la loi MAPTAM modifiée prévoit la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant sur voirie. De ce fait, l'Etat transfère aux collectivités territoriales la compétence relative à la gestion du stationnement payant sur voirie qui n'engendre plus d'infraction au titre du Code pénal,

Considérant que l'article L2333-87 du CGCT autorise le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte compétent pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, à instituer une redevance de stationnement lorsqu'il y est autorisé par ses statuts ou par une délibération,

Considérant qu'une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie si la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte ayant institué la redevance est compétent en matière de voirie,

Considérant que les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont perçues par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte ayant institué la redevance et que ces dernières sont reversées à la commune, à l'établissement public de coopération intercommunale ou au syndicat mixte compétent pour la réalisation d'opérations en lien avec le stationnement, déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement,

Considérant que la Ville de Moulins a institué une redevance de stationnement sur son périmètre de stationnement payant,

Considérant qu'en vertu de l'article R2333-120-18 du CGCT, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention afin de fixer la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que les recettes perçues par la Ville de Moulins au titre des amendes de police permettent de financer en partie les dépenses liées à l'entretien, les interventions importantes sur voiries et les infrastructures permettant de gérer le stationnement sur voirie,

Considérant qu'à partir de 2019 le montant perçu au titre des amendes de police sera amoindri des sommes correspondantes à la redevance post-stationnement,

Considérant que la mise en place de ce nouveau dispositif a généré pour la Ville de Moulins des coûts importants en termes d'investissement (79 476 euros TTC) mais également en termes de fonctionnement (39 666 euros TTC).

Considérant qu'il convient de rajouter à ces coûts la maintenance des horodateurs concernés par le FPS soit 28 512 euros TTC pour l'année 2019,

Considérant que la Ville de Moulins engage des coûts pour la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement bien supérieurs aux prévisions de recettes de forfaits de post-stationnement et qu'en conséquence, il ne peut y avoir de reversement du produit des recettes de FPS de la Ville de Moulins à la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que la convention jointe en annexe et à intervenir entre la Ville de Moulins et Moulins Communauté formalisera ainsi l'absence de reversement de la commune à l'EPCI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes de la convention pour l'année 2020 relative au renoncement au reversement de recettes issues des forfaits post-stationnement institués par la Ville de Moulins, telle qu'annexée de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mairie de MOULINS
03016

Mme Dominique LEGRAND

CONVENTION ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LA VILLE DE MOULINS PORTANT SUR LES MODALITES DE REVERSEMENT DE RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT INSTITUES PAR LA VILLE DE MOULINS – ANNEE 2020

Les soussignés :

La Ville de Moulins, 12 place de l'Hôtel de Ville BP 1629 03016 MOULINS Cedex, représentée par le Maire de Moulins, Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019

dénommée ci-après « Ville de Moulins »

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de Moulins, sise 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 Moulins, représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019

dénommée ci-après « Moulins Communauté »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise, à compter du 1er janvier 2018, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte compétent pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, lorsqu'il y est autorisé par ses statuts ou par une délibération prise dans les conditions de majorité prévues au II de l'article L. 5211-5, à instituer une redevance de stationnement.

Le paragraphe III de l'article L2333-87 du CGCT prévoit que le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Hors Ile-de-France, les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont perçues par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte ayant institué la redevance. Celui-ci les reverse à la commune, à l'établissement public de coopération intercommunale ou au syndicat mixte compétent pour la réalisation des opérations mentionnées au premier alinéa du paragraphe III de l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement.

L'Article R2333-120-18 du CGCT stipule que conformément à la situation de Moulins Communauté, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Conformément à ces dispositions, la Ville de Moulins a institué une redevance de stationnement sur son périmètre de stationnement payant à compter du 1er janvier 2018.

Conformément à l'arrêté des 1er et 5 décembre 2016, Moulins Communauté est un EPCI compétent en matière de mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Dès lors il convient de conclure une convention entre la Ville de Moulins et Moulins Communauté fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée ou non à l'EPCI.

Pour rappel, la Ville de moulins perçoit au titre des amendes de police environ 235 000 € par an. Cette somme permet de financer en partie les dépenses liées à l'entretien et grosses interventions sur voirie et les infrastructures permettant de gérer le stationnement sur voirie.
Depuis 2019, le montant perçu jusqu'alors est amputé des sommes correspondantes dorénavant à la redevance post stationnement.
A ce jour, aucun élément ne permet de déterminer la baisse que cela générera sur la recette amende police et si in fine la redevance perçue au titre du post stationnement viendra combler la baisse.
Pour autant la mise en place de ce nouveau dispositif a généré pour la ville de Moulins les couts suivants :
-79 476 euros d'investissement
-4904 euros de logiciel
-6250 euros de charges de personnel
-28 512 euros de maintenance

Aussi au vu de ces éléments et compte tenu de la charge supportée par la Ville de Moulins, il ne peut y avoir de reversement de recettes issues des FPS à Moulins Communauté.

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet d'acter le renoncement de Moulins Communauté au reversement de recettes issues des forfaits de post-stationnement perçus par la Ville de Moulins.

Article 2 : Engagements de Moulins Communauté
Moulins Communauté renonce au reversement de recettes issues des forfaits de post-stationnement perçus par la Ville de Moulins à compter du 1er janvier 2020.

Article 3 : Durée
Cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2020 et est conclue pour l'année 2020.

Si les parties souhaitent enrichir ou modifier la présente convention, elles procèderont par voie d'avenant.

Article 4 : Règlement des litiges
En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6 Cours Sablon 63 000 CLERMONT-FERRAND.

Fait à Moulins, en deux exemplaires, le

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Dominique LEGRAND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances

Jean-Michel LAROCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

DÉROGATIONS À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS ACCORDÉES PAR LE MAIRE - FIXATION DES DATES POUR L'ANNÉE 2020

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Affaires Générales : DC DCM2019192

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES ACCORDEES PAR LE MAIRE - FIXATION DES DATES POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des affaires de la Commune,

Vu le code du Travail, notamment l'article L3132-26, modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (article 8-V), ainsi que les articles R3132-21, L3132-25-4, L3132-27 et L3132-27-1,

Vu les demandes présentées par l'Association « L'académie du Commerce », Carrefour, Monoprix, CNPA (secteur automobiles) et Leader Price, pour l'ouverture en 2020 de leurs commerces le dimanche,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 3 décembre 2019,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile, que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et qu'elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose que les établissements de commerce de détail soient autorisés à ouvrir **5 dimanches en 2020 :**

« **Les commerces de catégorie** » :

- **Commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (Hypermarché)** pourront ouvrir les dimanches :
  - **5 juillet, 6, 13, 20, 27 décembre 2020**
- **Grands magasins et magasins populaires :** pourront ouvrir les dimanches :
  - **12 janvier, 28 juin, 13, 20, 27 décembre 2020**
- **Supermarchés** pourront ouvrir les dimanches :
  - **12 avril – 6, 13, 20 ,27 décembre 2020**
- **Commerces de détail spécialisés non alimentaires** (habillement, chaussures, maroquinerie, librairie-papeterie, optique, parfumerie-esthéticienne, bijouterie, lingerie, articles de sport, cadeaux décoration art de la table, multimédia, TV-Hifi-Electroménager, bricolage, jeux-jouets-modélisme, services et produits de télécommunication, téléphonie mobile, vins et spiritueux…) pourront ouvrir les dimanches :
  - **12 janvier, 6 septembre, 6, 13, 20 décembre 2020**
- **Concessions automobiles** pourront ouvrir les dimanches :
  - **19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre 2020**

Dit que les dates des dimanches autorisés pour l'ouverture des commerces de détail et de concessions automobiles pour l'année 2020, seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire avant le 31 décembre 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

ENTRETIEN ET GROSSES RÉPARATIONS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE - APPROBATION DU TITULAIRE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Commande publique/LM DCM2019193

Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019

ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE APPROBATION DU TITULAIRE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu l'article R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique concernant la passation des marchés sous forme d'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 3 décembre 2019,

Considérant que sur le territoire de la Commune de Moulins, il a été choisi de confier un certain nombre de tâches d'entretien et de réparations des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, à une entreprise privée, conformément aux dispositions du décret relatif aux Marchés Publics,

Considérant que le montant annuel de la dépense est estimé au minimum à 200 000 € TTC et au maximum à 500 000 € TTC,

Considérant que la durée globale d'exécution du marché est fixée à trois années à compter du 1er janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction à la fin de chaque année civile,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été lancé le 10 octobre 2019 au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur de la collectivité,

Considérant que la date de remise des offres était fixée le 13 novembre 2019 à 16h00,

Considérant que 34 sociétés ont retiré le dossier de consultation dont 1 seule a remis une offre dans le délai imparti,

Considérant que les critères de sélection étaient les suivants :

1. Prix : 60% avec application des sous-critères suivants :
   - Prix des simulations : 30%
   - Tarif horaire : 20%
   - Forfait de déplacement : 10%
2. Valeur technique au regard du mémoire technique: 40%

Considérant que la société CEME (03000) a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et aux grosses réparations des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore avec la société CEME, domiciliée ZA Les Petits Vernats 03000 AVERMES, accord-cadre dont le montant annuel est de 200 000 € TTC minimum et de 500 000 € TTC maximum,

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

TRAVAUX DE RÉNOVATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL - AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°18055 COUVERTURE ARDOISE - AVENANT N°4 AU MARCHÉ N°18056 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°18039 ELECTRICITÉ

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Commande Publique/LM DCM2019194

Conseil Municipal du vendredi 06 décembre 2019

TRAVAUX DE RENOVATION DU THEATRE MUNICIPAL – AVENANT N°2 AU MARCHE N°18055 COUVERTURE ARDOISE – AVENANT N°4 AU MARCHE N°18056 MENUISERIES INTERIEURES BOIS – AVENANT N°2 AU MARCHE N°18039 ELECTRICITE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché n°18039 – Electricité – avec l'entreprise CEME, pour un montant de 437 300,72 € TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés suivants avec les entreprises suivantes, dans le cadre des travaux de rénovation du théâtre :

- Marché n°18055 – Couverture ardoise – avec l'entreprise SANITHERMIQUE, pour un montant de 48 039,60€ TTC,
- Marché n°18056 – Menuiserie intérieure bois – avec l'entreprise MENUISERIES ROY, pour un montant de 696 214,82 € TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 07 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché n°18056 avec l'entreprise MENUISERIES ROY, modifiant la décomposition par intervenants du groupement et permettant le versement d'une avance,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 juin 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

-avenant n°1 au marché n°18055 avec l'entreprise SANITHERMIQUE pour un montant de 9 217,20€ TTC et portant le montant du marché de 48 039,60 € TTC à 57 256,80 € TTC,

- avenant n°2 au marché n°18056 avec l'entreprise MENUISERIES ROY, pour un montant de 26 377,33 € TTC et portant le montant du marché de 696 214,82 € TTC à 722 592,15 € TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

- avenant n°3 au marché n°18056 avec l'entreprise MENUISERIE ROY pour un montant de 17 353,70€ TTC et portant le montant du marché de 722 592,15 € TTC à 739 945,86 € TTC,

- avenant n°1 au marché n°18039 avec l'entreprise CEME pour un montant de 27 294,47€ TTC et portant le montant du marché de 437 300,72€ TTC à 464 595,19 € TTC,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 3 décembre 2019,

Considérant que des modifications doivent être apportées à ces différents marchés,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier ces marchés par voie d'avenants qui prendront effet à compter de leur notification aux titulaires,

Considérant que les modifications sont les suivantes :

- Marché n°18055 – le montant du marché s'élève à 57 751,20 € TTC représentant une augmentation de 494,40€ TTC soit 1,03% et de 20,22% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°18056 – le montant du marché s'élève à 745 397,76 € TTC représentant une augmentation de 5 451,90€ TTC soit 0,78% et de 7,06% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°18039 – le montant du marché s'élève à 466 428,27 € TTC représentant une augmentation de 1 833,08€ TTC soit 0,42% et de 6,66% par rapport au montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants suivants, tels qu'annexés, aux marchés suivants :

- Avenant n°2 au marché n°18055 : portant le montant du marché à 57 751,20 € TTC,
- Avenant n°4 au marché n°18056 : portant le montant du marché à 745 397,76 € TTC,
- Avenant n°2 au marché n°18039 : portant le montant du marché à 466 428,27 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants aux marchés suivants :

- Avenant n°2 au marché n°18055 conclu avec la société SANITHERMIQUE,
- Avenant n°4 au marché n°18056 conclu avec la société MENUISERIES ROY,
- Avenant n°2 au marché n°18039 conclu avec la société CEME,

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES — EXE10

AVENANT N° 02

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE MOULINS
12 place de l'Hôtel de Ville – B.P. 1629 - 03016 MOULINS CEDEX
Tél. 04 70 48 50 00 – Fax. 04 70 48 50 49 – Courriel : contact@ville-moulins.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SANITHERMIQUE
109, Rue des Garceaux
03 000 MOULINS
Courriel : sani-thermique@wanadoo.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

THEATRE – TRAVAUX DE RENOVATION
Lieu d'exécution : 13, Rue Candide – 03000 MOULINS

LOT N°04 – COUVERTURE ARDOISE

- **Référence du marché public** : 18055
- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 12 octobre 2018
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 4 semaines de préparation + 52 semaines de travaux + 5 semaines de congés (2 semaines en décembre et 3 en août) pour l'ensemble du chantier
- **Montant initial du marché public**

		Après avenant n°01
Taux de la TVA :	20%	20%
Montant HT :	40 033,00 €	47 714,00 €
Montant TTC :	48 039,60 €	57 256,80 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Suivant devis n° D0016688 du 30 octobre 2019

- Asservissement de grille à vantelles existantes au CMSI
- Réfection gouttière

Montant HT = **412,00 €**

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 412,00 €
- Montant TTC : 494,40 €

Les prix relatifs à cet avenant sont fermes valeur marché.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **48 126,00 €**
- Montant TTC : 57 751,20 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A MOULINS, le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011

SANI THERMIQUE
Tél. 04 70 20 57 76
Fax 04 70 20 83 89

www.sanithermique.fr
sani-thermique@wanadoo.fr

DEVIS

Référence : D0016688
Date : 30/10/19
Code client: MMOULINS

MAIRIE DE MOULINS
12 Place de l'Hotel de Ville

03000 MOULINS

Rénovation du théâtre de Moulins
Local désenfumage - asservissement de la grille de ventilation
Réfection d'une descente d'eau pluviale dans la cour intérieure
sur la toiture en ardoise

Désignation	Unité	Quantité	P. U. HT	Total H.T.
Local désenfumage - asservissement de la grille de ventilation				
NOTA: Travaux sous réserve que le verin du boîtier de manoeuvre en place fonctionne				
Fourniture et pose d'un boîtier d'asservissement • ouverture CO^2 seul • raccordé par l'électricien à la centrale de déclenchement de désenfumage • 24 volt à Emission • pose dans le local de désenfumage à proximité du volet • raccordement sur le tube cuivre existant allant jusqu'au boîtier d'ouverture et fermeture existant Fourniture et pose de 4 cartouches CO^2 - 40grammes Essais et vérifications				
Fournitures	ENS	1,00	311,00	311,00
Main d'oeuvre d'exécution pour l'ensemble	ENS	1,00	360,00	360,00

CHAUFFAGE - SANITAIRE - COUVERTURE - ZINGUERIE
ENTRETIEN CHAUFFERIE - RAMONAGE
109 rue des Garceaux - 03000 MOULINS

©Sage

SARL au capital de 38 600 € - SIRET : 93895020300039 - APE : 4322A - TVA Intracommunautaire : FR 44936950203

RGE QUALIBAT
Certificat N° 285

Désignation	Unité	Quantité	P. U. HT	Total H.T.
Réfection d'une descente d'eau pluviale dans la cour intérieure sur la toiture en ardoise				
NOTA: Utilisation de l'échafaudage du façadier en place				
Fourniture, façonnage et pose d'une descente en zinc Ø80mm • longueur 4ml • fixation par colliers • 1 balancier				
Fournitures	ENS	1,00	76,00	76,00
Main d'oeuvre d'exécution pour l'ensemble	ENS	1,00	90,00	90,00
REMISE commerciale	ENS	-1,00	425,00	-425,00

Nous vous prions de nous retourner un exemplaire de ce devis daté et signé pour acceptation.

Signature **Date**

Total des travaux H.T.	412,00
Total T.V.A. 20,00 %	82,40
Total T.T.C. (Euro)	**494,40**

Réf. Devis : D0016688

SANI THERMIQUE

RGE QUALIBAT

Certificat N° 295

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES — EXE10

AVENANT N° 04

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE MOULINS
12 place de l'Hôtel de Ville – B.P. 1629 - 03016 MOULINS CEDEX
Tél. 04 70 48 50 00 – Fax. 04 70 48 50 49 – Courriel : contact@ville-moulins.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Menuiserie ROY et FILS
3, Chemin des Groitiers
03 000 AVERMES
Courriel : contact@menuiserie-roy.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

THEATRE – TRAVAUX DE RENOVATION
Lieu d'exécution : 13, Rue Candide – 03000 MOULINS

LOT N°08 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS

- **Référence du marché public** : 18056
- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre** : 11 octobre 2018
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 4 semaines de préparation + 52 semaines de travaux + 5 semaines de congés (2 semaines en décembre et 3 en août) pour l'ensemble du chantier

		Après avenant n°01	Après avenant n°02	Après avenant n°03
Montant initial du marché public				
Taux de la TVA :	20%	20%	20%	20%
Montant HT :	580 179,02 €	580 179,02 €	602 160,13 €	616 621,55 €
Montant TTC :	696 214,82 €	696 214,82 €	722 592,15 €	739 945,86 €
Répartition des marchés TTC :				
Mandataire Menuiserie ROY =		*144 838,34 €*	*144 838,34 €*	*151 328,47 €*
Cotraitant 1 TONNERRE =		*350 481,32 €*	*384 572,13 €*	*395 435,71 €*
Cotraitant 2 DACRYL =		*200 895,16 €*	*193 181,68 €*	*193 181,68 €*

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

TONNERRE - suivant devis 19/122

Fourniture et pose de 2 platelages pour sécurisation et étanchéité des 2 trémies des escaliers de secours donnant dans les combles

Montant HT = **800,00 €**

ROY – suivant devis 20191100069

Ensemble de Signalétiques du Théâtre

Montant HT = **3 743,25 €**

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 543,25 €
- Montant TTC : 5 451,90 €

Les prix relatifs à cet avenant sont révisables valeur marché.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **621 164,80 €**
- Montant TTC : 745 397,76 €

Répartition des marchés TTC après avenant :

Mandataire Menuiserie ROY = *155 820,37 €*
Cotraitant 1 TONNERRE = *396 395,71 €*
Cotraitant 2 DACRYL = *193 181,68 €*

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A MOULINS, le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

▪ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

▪ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

▪ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

DEVIS

MENUISERIE - AGENCEMENT - DECORATION

Ville de Moulins
12 place de l'Hôtel de Ville
03000 MOULINS

DEVIS N°19/122

Objet du marché : PLATELAGES COMBLES
THEATRE DE MOULINS

Monsieur, veuillez trouver, ci-dessous notre meilleure offre de prix pour les éléments en référence :

DESIGNATION	PRIX H.T.
Ensemble de 2 platelages en aggloméré classe 5 de 1m2 x 1m et 2m3 x 1m2 sur solivages d'entraxe de 28cm pour sécurisation et étanchéité de 2 trémies niveau comble. Fourniture et pose L'ensemble HT = 800,00 €	
Soit un TOTAL H.T. :	800,00 €

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le client :

Aucuns travaux ne seront engagés sans retour d'un devis signé ou d'un bon de commande
Condition de règlement : acompte 30% à la commande, règlement comptant. Solde à la livraison, règlement 45 jours ferme.
Toute somme non payée à son échéance, entraînera le paiement d'intérêts de retard calculés au taux légal, en plus de dommages et intérêts fixés forfaitairement à 10% de la somme due à titre de pénalité, et des frais de recouvrement engagés. Le non-paiement d'une échéance quelconque, entraîne automatiquement l'exigibilité de la totalité du solde restant dû et la suspension des livraisons.

SARL TONNERRE
18 route de Clermont 03000 MOULINS TEL : 04 70 46 13 28 – FAX : 09 70 62 68 58 – mail : aft-lba2@wanadoo.fr
Sarl au capital de 20 000 € - SIRET : 478 868 748 00011 – APE 4332A - TVA intracommunautaire : FR75 478868748

MENUISERIE ROY & Fils

Les Sabottes
69 route de Paris
03000 AVERMES
Tél. : 04 70 44 03 81 / Fax : 04 70 44 13 86
E-mail : contact@menuiserie-roy.com

DEVIS N° 20191100069
Date : 21/11/2019
Code Client : DIV43110664236
Tél. : 04.70.48.50.00/

E-mail : Lucie.GIRAUDET@ville-moulins.fr

Mairie de Moulins
B.P 1629

03016 Moulins Cedex
France

Votre conseiller : Alexandre ROY
Délai d'intervention indicatif : 6 à 8 semaines à la signature du devis

Adresse du chantier : Mairie de Moulins - B.P 1629 - - 03016 Moulins Cedex
Réf. : SIGNALETIQUE THEATRE

DESIGNATION	Qté	PU H.T	TOTAL H.T	T.V.A
VYNIL DECOUPE OR, POSES SUR VITRES *Dimensions 0.25 x 0.25*	4 ENS	34,50	138,00	1
LETTRE BIDON OR COLLEES *Dimensions 0.5 x 0.25*	8 ENS	276,00	2 208,00	1
POCHOIRS *Dimensions 0.5 x 0.25*	10 ENS	23,00	230,00	1
VYNIL DECOUPE SUR PORTES *Dimensions 0.25 x 0.10 ENVIRON*	16 ENS	28,75	460,00	1
VYNIL DECOUPE SUR PORTES *Dimensions 0.25 x 0.12 ENVIRON*	1 ENS	143,75	143,75	1

DESIGNATION	Qté	PU H.T	TOTAL H.T	T.V.A
VYNIL DECOUPE SUR PORTES *Dimensions 0.25 x 0.15 ENVIRON*	1 ENS	57,50	57,50	1
VYNIL DECOUPE SUR PORTES *Dimensions 0.5 x 0.25 ENVIRON*	1 ENS	69,00	69,00	1
VYNIL DECOUPE SUR PORTES *Dimensions 60 X 40CM*	1 ENS	92,00	92,00	1
RECHERCHE TYPO - DOSSIER -	1 ENS	345,00	345,00	1

Règlement : 30% à la commande, le solde à réception de facture
Acompte demandé : 1 347,57 €
IBAN : FR76 1009 6185 5000 0174 6480 160 - BIC : CMCIFRPP
Total TVA 1 (20%) = 748,65 €
Total TVA 2 (10%) = 0,00 €
Total TVA 3 (5,5%) = 0,00 €
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.
Images et photos non contractuelles - ce devis est valable 1 mois

Total HT :	**3 743,25 €**
Total TVA :	**748,65 €**
Total TTC :	**4 491,90 €**

Mention : "Bon pour accord"
A : le :
Signature client :

ROY ET FILS
S.A.S. au capital de 234 000 Euros - Siret : 30088283400025 - APE 4332A
Les Sabottes 69 route de Paris - 03000 AVERMES - FRANCE - Tél. : 04 70 44 03 81 - Fax : 04 70 44 13 86
Assurance professionnelle CAP2000 n°1247000/001289521 France métropolitaine / DOM: SMABTP 10 rue Marmontel CS 30011 63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Applicables au 1er janvier 2018

I. DISPOSITIONS GENERALES : A défaut de dispositions particulières expressément convenues entre les Parties, les Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la Commande s'appliquent. Le seul fait d'accepter un devis ou de passer commande auprès du Vendeur emporte par conséquent l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente qu'il déclare avoir lues et connaître. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment. Toutefois, ces modifications ne seront applicables que pour les commandes qui leur seront postérieures.Le fait que le Vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, d'une quelconque stipulation des présentes Conditions Générales de Vente ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir pour l'avenir. Dans le cas enfin où l'une quelconque des présentes stipulations serait, en tout ou partie, annulée, cette annulation n'affectera pas les autres stipulations qui resteront applicables.

II. COMMANDES :Pour passer commande, le Client doit, avant toute livraison ou tout travaux, accepter le Devis du Vendeur en le retournant signé, daté, avec la mention manuscrite « bon pour accord» et accompagné de l'acompte prévu. Seule la réception d'un devis accepté dans ces conditions vaut commande. L'acception dans ce conditions vaut commande ferme à la date de cette acceptation. Dans le cas d'un contrat conclu hors établissement, tel que défini à l'article L221-10 du Code de la Consommation (art. VII des présentes conditions générales de vente), les acomptes ne seront versés qu'à l'issue du délai de rétractation. L'acceptation sera considérée comme ferme à la date de réception de cet acompte.Toute modification de commande doit être expressément acceptée par les Parties.Les devis ne sont valables qu'un mois à compter de la date de leur établissement. Passé ce délai, le Vendeur est libre de se rétracter ou de modifier son offre, sans information préalable.Le Client est seul responsable de sa commande. Il lui appartient de s'assurer de ce que sa commande répond à ses besoins et qu'elle est, en outre, conforme aux règlements ou arrêtés en vigueur (règlements de copropriété, règles d'urbanisme, arrêtés municipaux, etc.). Il lui revient par ailleurs de vérifier qu'il détient toutes les autorisations nécessaires, administratives ou non, et d'adresser les déclarations utiles, notamment la déclération préalable de travaux. En aucun cas la responsabilité du Vendeur ne pourra être recherchée au titre du présent paragraphe.

III. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT :Les prix sont ceux indiqués sur le devis exclusivement. Les prix s'entendent nets, sans escompte pour la marchandise, que celle-ci soit, selon les cas, enlevés en magasin, livrée ou « livrée-posée ». Les frais d'emballage sont inclus, sauf dispositions contraires acceptées par le vendeur.Sauf accord particulier, les commandes sont payables selon les modalités suivantes :

- 30 % à l'acceptation du devis,
- dans le cas d'un contrat conclu hors établissement et conformément à l'article L. 221-10 du code de la consommation, le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat,
- comme toute somme qui sera payée d'avance, ce montant représente un acompte ;
- le solde à la livraison des marchandises ou à la réception de l'installation, donnant lieu à l'établissement soit d'un bon de livraison soit d'un PV de réception. En cas de réclamation éventuelle, aucune retenue des sommes dues au Vendeur ne sera possible, en tout ou partie.

En cas de retard de paiement, des intérêts au taux légal seront exigibles après l'envoi d'une mise en demeure restée huit jours infructueuse à la suite de sa première présentation. En outre, le Vendeur pourra se réserver le droit de suspendre ou de résilier toutes les commandes en cours du Client.

IV. DELAIS DE LIVRAISON : En cas de manquement du Vendeur à son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévus au contrat ou, à défaut, au plus tard trente jours après la conclusion du contrat, le Client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le Vendeur d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le Vendeur ne se soit exécuté entre-temps. Néanmoins, le Client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le Vendeur refuse de livrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu à l'article L. 216-1 du code de la consommation et que cette date ou ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du Client avant la conclusion du contrat.

V. POSE :Le Client est tenu de préparer ou de faire préparer par un tiers de son choix les emplacements où la pose sera effectuée afin de permettre l'installation normale des produits du Vendeur. Les retouches nécessitées par la mauvaise préparation des supports ou les dispositions spéciales donnant lieu à facturation supplémentaire. Les prix dits « livré-posé » comprennent la fourniture des produits commandés et leur pose, à l'exclusion de toute autre prestation.Toute demande supplémentaire du Client fera l'objet d'un devis. Si la pose ne peut être terminée pour cause de préparation insuffisante des supports, tout nouveau déplacement sera facturé en plus du prix convenu. La réception des travaux est réalisée par le Client en fin de pose et avant le départ des poseurs. En fin de chantier, le Client doit donc être présent ou représenté par un tiers dûment mandaté à cet effet. Le Client devra, à cette occasion, émettre ses réserves éventuelles. Le Vendeur sera tenu de lever dans les meilleurs délais et à ses frais toute réserve éventuelle. A ce titre, il s'engagera sur un calendrier d'intervention.

VI. GARANTIES ET CONDITIONS DE RETOUR : Le Client bénéficie, en vertu des articles L. 217-1 et suivants du Code de la Consommation et des articles 1641 et suivants du Code Civil, des garanties légales relatives aux vices cachés et à la délivrance conforme.Ces garanties s'appliquent également aux défauts résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à la charge du vendeur ou réalisée sous sa seule responsabilité.Article L217-7 du Code de la Consommation : Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois.Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

Article L217-8 du Code de la Consommation : L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis.

Article L217-9 du Code de la Consommation : En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné eu regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Article L217-10 du Code de la Consommation : Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.La même faculté lui est ouverte :

1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 217-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ;

2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche.La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

Article L217-12 du Code de la Consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Les garanties ne sont acquises qu'après paiement intégral du prix dû au Vendeur. Elles sont exclues de plein droit dans les cas suivants :

- lorsque, en cas de fourniture seule, la pose effectuée par le Client ou tout autre tiers ne respecte pas les prescriptions du Vendeur ou de son fournisseur ou les règles de l'art,
- en cas d'utilisation anormale des produits,
- en cas de dégradation provoquée soit par l'usure naturelle, soit par des conditions climatiques exceptionnelles, soit encore par tout fait extérieur (accident, fausse manœuvre, effraction, négligence, etc.),
- en cas d'intervention d'un tiers non agréé par le Vendeur ou de modification, sur les produits ou l'installation, non prévue ni spécifiée,
- en cas d'utilisation de composants ou d'accessoires non d'origine, étant précisé que toute pièce détachée sera disponible pendant une durée minimum de cinq ans à compter de la livraison.

Aucun retour de produit ne peut être unilatéralement effectué par le Client sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

Garanties spécifiques : le Vendeur applique pour les produits suivants les garanties du fabricant, à savoir :

- deux ans pour les volets, les portes de garage et les stores d'intérieur,
- deux ans pour les systèmes de motorisation,
- cinq ans pour les stores d'extérieur (sauf lambrequins),
- dix ans pour les menuiseries PVC et alu (sauf en ce qui concerne la quincaillerie qui fait l'objet d'une garantie de deux ans).

En cas d'extension de garantie émanant du fabricant, cette extension sera portée à la connaissance du Client.

La participation du Vendeur au réseau KOMILFO n'entraîne aucune relation contractuelle entre le Client et ce Groupement, représenté par KOMILFO SAS. Dès lors, la responsabilité de KOMILFO SAS ne peut être recherchée à quelque titre que ce soit, ni par le Client, ni par le Vendeur.Les prestations du Vendeur sont couvertes par une garantie décennale obligatoire et une assurance responsabilité civile.

VII. CONTRAT CONCLU A DISTANCE ET HORS ETABLISSEMENT : RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES Article L221-1 du Code de la Consommation : Sont considérés comme,

1° Contrat à distance : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat ;

2° Contrat hors établissement : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur :

a) Dans un lieu qui n'est pas celui où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur ;

b) Ou dans le lieu où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le consommateur a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où le professionnel exerce en permanence ou de manière habituelle son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément, présentes ;

c) Ou pendant une excursion organisée par le professionnel ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au consommateur. Conformément aux articles L. 111-1, et L. 221-5 du Code de la Consommation, préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communiquera de manière lisible et compréhensible les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du bien ou du service,
- le prix du bien ou du service,
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service,
- les informations relatives à son identité (voir article L 111-1 du code de la consommation),
- la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation,
- lorsque le droit de rétractation existe, les conditions de délai et les modalités d'exercice de ce droit (voir article L221-18 du code de la consommation ci-dessous) ainsi que le formulaire type de rétractation (utiliser le formulaire détachable ci-contre),
- l'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestations de services dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation (voir article L221-25 du code de la consommation ci-dessous),
- lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L221-28 du code de la consommation, l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit à rétractation (voir article L221-28 1°,3° et 8° du code de la consommation ci-dessous),
- les informations relatives aux coordonnées du professionnel.

Article L221-18 du Code de la Consommation : Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Article L221-21 du Code de la Consommation : Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le professionnel peut également permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet, le formulaire ou la déclaration prévus au premier alinéa. Dans cette hypothèse, le professionnel communique, sans délai, au consommateur un accusé de réception de la rétractation sur un support durable.

Article L221-25 du Code de la Consommation : Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 221-18, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement.

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 221-5.

Article L221-28 1°, 3° et 8° du Code de la Consommation

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;

3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;

8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

NOTA : Au sens des articles qui précèdent, est considéré comme Contrat le Devis accepté accompagné des présentes Conditions Générales de Vente. Si dans le cadre d'un contrat conclu à distance et hors établissement vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre.

VIII. MEDIATEUR Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la Consommation, en cas de litige vous avez la faculté de recourir gratuitement à un médiateur, par courrier à l'adresse suivante : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77 rue de Lourmel – 750017 Paris, ou sur le site internet www.mcca-mediation.fr sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir.

VIII. RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES : Tout produit livré et/ou installé reste la propriété pleine et entière du Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix de la Commande et des éventuels suppléments.

Il est expressément convenu que le Vendeur pourra solliciter la restitution des produits non payés à échéance, ce qui interdit le Client de s'en dessaisir avant paiement intégral du prix, sauf à mettre en cause sa responsabilité.

Le Client supporte seul les risques de perte, de vol ou de détérioration des produits dès leur livraison.

FORMULAIRE DE RETRACTATION (Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de : .....

[le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique]

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous : .....

Commandé le (*) /reçu le (*) : .....

Nom et adresse du (des) consommateur(s) : .....

Signature du (des) consommateur(s) Date : / /

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) (*) Rayez la mention inutile

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES — EXE10

AVENANT N° 02

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE MOULINS
12 place de l'Hôtel de Ville – B.P. 1629 - 03016 MOULINS CEDEX
Tél. 04 70 48 50 00 – Fax. 04 70 48 50 49 – Courriel : contact@ville-moulins.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ENTREPRISE CEME
Rue Hermann GEBAUER
ZA Les Petits Vernats
03000 AVERMES
Courriel : ceme@ceme-sa.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

THEATRE – TRAVAUX DE RENOVATION
Lieu d'exécution : 13, Rue Candide – 03000 MOULINS

LOT N°15 – ELECTRICITE

- Référence du marché public : 18039
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 19 juillet 2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 semaines de préparation + 52 semaines de travaux + 5 semaines de congés (2 semaines en décembre et 3 en août) pour l'ensemble du chantier
- **Montant initial du marché public** — **Après avenant n°01**
  - Taux de la TVA : 20% — 20%
  - Montant HT : 364 417,27 € — 387 162,66 €
  - Montant TTC : 437 300,72 € — 464 595,19 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Suivant devis n° 01-011549 DU 30/10/2019
Ajout d'un coffret extérieur cour Candie
Montant HT = **1 527,57 €**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 527,57 €
- Montant TTC : 1 833,08 €

Les prix relatifs à cet avenant sont révisables valeur marché.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **388 690,23 €**
- Montant TTC : 466 428,27 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A MOULINS, le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

ceme
le génie électrique

MAIRIE DE MOULINS GROUPE
12 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
BP 1629
03016 MOULINS CEDEX
A l'attention de Mr MILAVAUD Igor

Contact : Jean-Marc BAYON

DEVIS

Date :	30 octobre 2019

Numéro :	01-011549

Objet : **THEATRE DE MOULINS - COFFRET EXTERIEUR COUR CANDIE**

MAIRIE DE MOULINS GROUPE
12 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
BP 1629
03016 MOULINS CEDEX

Entreprise certifiée
ISO 14001 - OHSAS 18001

ZA Les Petits Vernats - Rue Hermann Gebauer - AVERMES / B.P. 755 / 03007 MOULINS cedex
Tél. 33 (0)4 70 46 82 50 - Fax 33 (0)4 70 46 82 51
S.A.S. au capital de 385 200 € / T.V.A. intracommunautaire FR 13 778 120 097 / R.C. Moulins 778 120 097 B / SIRET 778 120 097 00085 / NAF 453 A
e-mail : ceme@ceme-sa.com

CEME
N° de devis :01-011549 **du** :30 octobre 2019

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	NOTRE PROPOSITION COMPREND:				
	TRAVAUX REALISES EN JOUR ET HEURES OUVRES.				
	TGBT - ADJONCTION D'UNE PROTECTION TETRAPOLAIRE 100A COMPRIS CABLAGE EN FIL SOUPLE SOUS GOULOTTE EXISTANTE.	ENS	1	549,84 €	549,84 €
	ALIMENTATION DU COFFRET EN CABLE U1000R2V 5G35MM². PASSAGE DANS CHEMIN DE CABLE EXISTANT.	ENS	1	505,76 €	505,76 €
	CREATION DE GOULOTTE ET PERCEMENTS.	ENS	1	373,64 €	373,64 €
	POSE ET RACCORDEMENT DU COFFRET.	ENS	1	98,33 €	98,33 €
	prix de vente total				**1 527,57 €**
	TVA 20,00%				**305,51 €**
	Total T.T.C.				**1 833,08 €**

CEME

Devis : **01-011549**
Du : **30 octobre 2019**

Affaire :

THEATRE DE MOULINS - COFFRET EXTERIEUR COUR CANDIE

Selon notre bordereau, nos conditions s'établissent de la manière suivante :

Montant HT : 1 527,57 €
TVA : 305,51 €
TTC : 1 833,08 €
mille huit cent trente-trois Euros et huit cents

Ce devis est valable 3 mois.

Pour le client :
(signature précédée de la mention "Lu et accepté * ")

Pour C.E.M.E. :

(*) Valant acceptation pour le prix et les conditions générales de vente figurant en dernière page du présent devis.

Conditions Générales CEME

Article 1 - Application des conditions générales
CEME réalise des prestations et travaux sur demande ou spécification de ses clients, et en aucun cas lesdites prestations ne peuvent être interprétées comme des opérations de vente.
Les présentes conditions générales de travaux sont systématiquement adressées à chaque Client lors de la remise de chaque devis.
En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions Générales de Travaux, ainsi qu'aux conditions particulières et commerciales jointes au devis, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par CEME qui n'ont qu'une valeur indicative.
Aucune condition particulière du Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite, de CEME prévaloir contre les Conditions Générales de Travaux. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à CEME quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.
Le fait que CEME ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Travaux, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 - Commande
Les devis proposés par CEME sont valables un mois.
Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou communiquée par fax à l'établissement principal de CEME situé à Moulins.
Le client ne pourra en aucun cas se prévaloir de normes, spécifications, prescriptions, réglementations ou usages non expressément prévus par CEME.
CEME se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie du marché à sa filiale.

Article 3 - Modification ou annulation de commande
Toute demande de travaux supplémentaires ou toute demande de modification de la commande devra être notifiée par écrit par le Client et donnera lieu à l'établissement d'un nouveau devis ou d'un avenant de modification dûment signé par les parties.
Toute annulation de commande donnera lieu au paiement des prestations déjà effectuées par CEME, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de résiliation ne pouvant être inférieure à 10% du montant du marché.
En cas de désaccord entre les parties sur les montants des prestations complémentaires, tous travaux supplémentaires seront pris en charge par le client sur la base des tarifs horaires habituellement pratiqués par CEME.

Article 4 - Délais
Pour les contractants professionnels les délais sont indiqués aussi exactement que possible, mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de CEME.
Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes :
- de l'accusé de réception de la commande
- de la réception par CEME des renseignements, de l'acompte ou des fournitures que le Client s'était engagé à remettre.

Les dépassements de délais ne peuvent donner lieu à dommages intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. En particulier il est précisé que les retards dus aux conditions climatiques ne pourront pas donner lieu à indemnisation. En outre CEME ne pourra être responsable des retards consécutifs à des défauts imputables au client ou à des sous-traitants qui lui auront été imposés par le client.
Toute modification et tous travaux supplémentaires donneront lieu à un changement corrélatif des délais.
Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant CEME de ses obligations : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné, interruption ou retard dans les transports.
CEME tiendra le Client au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.
En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers CEME, quelle qu'en soit la cause.

Article 5 -Retard de livraison
A défaut d'accords spéciaux il ne pourra être appliqué une pénalité supérieure à 0,5 % de la valeur de la prestation dont la livraison est en retard, pour chaque semaine entière de retard à partir de la troisième semaine, avec un cumul maximum de 5 % de la valeur de la prestation dont la livraison est en retard. La pénalité ne pourra être appliquée si l'acheteur n'a pas averti le vendeur lors de la commande et confirmé à l'époque prévue pour la livraison de son intention d'appliquer cette pénalité.

Article 6 - Prix
6.1 - Prix
Sauf conditions particulières expresses, les prix des produits et travaux sont ceux négociés entre les parties pour chaque prestation, et s'entendent HT et en Euros.

Les prix sont valables un mois en l'absence de dispositions contraires fixées dans le devis.
6.2 - TVA
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.
6.2 - Modalités de paiement
Sauf autres modalités convenues expressément entre les parties, les travaux sont payables mensuellement suivant l'avancement des travaux et dès réception de la facture.

Chaque facture mentionnera les indications visées à l'article L 441-3 du code de commerce modifié par la loi du 15 mai 2001.
En aucun cas, les paiements qui sont dus à CEME ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de CEME.
Tout paiement qui est fait à CEME s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

6.3. Acompte et garantie de paiement
Un acompte de 10 % est exigé à la signature de la commande.

6.4. Garantie de paiement
En outre pour les contrats d'un montant supérieur à 16 000 euros déduction faite des arrhes et des acomptes versés à la conclusion du marché, une garantie bancaire de paiement sera exigé dès signature du contrat pour le montant des travaux

6.5 - Pénalités pour retard de paiement
En cas de retard de paiement, le montant hors taxe des factures sera majoré à titre de pénalité, d'une somme calculée sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal et ce conformément à l'article L 446-1 du Code de Commerce modifié par la loi du 15 mai 2001.
La pénalité est encourue lorsque les sommes sont versées au-delà du délai fixé par les conditions générales et après la date de paiement figurant sur les factures et après demande écrite de CEME.

Article 7 - Propriété industrielle
Tous les équipements, modèles, plans, spécifications et autres éléments d'information fournis et/ou payés le cas échéant par le client dans le cadre de la commande demeureront à tout moment la propriété de CEME.
Le client ne saurait revendiquer une quelconque propriété sur les équipements, modèles, plans, spécifications et autres éléments d'information, et ne pourra en aucun cas les utiliser hors du cadre du marché concerné.
Sauf stipulation particulière, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle cessibles concernant les résultats tangibles et/ou intangibles résultant de l'exécution de la commande restent la propriété de CEME sans limitation de durée et sans limitation géographique.

Article 8 - Confidentialité
Le Client considérera comme strictement confidentiels et s'interdira de divulguer toute information équipements, modèles, plans, spécifications, donnée, formule technique ou concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le client répond de ses salariés comme de lui-même.
Le Client toutefois ne sera pas responsable d'une divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'il en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.
De même CEME s'engage à considérer comme strictement confidentielles les informations dont il aura pu disposer dans l'exécution du présent contrat, et ne pas les divulguer à des tiers ni lors de l'exécution de la convention ni après son expiration.

Article 9 - Réserve de propriété
Les produits et travaux réalisés en application des présentes conditions générales, sont assortis d'une réserve de propriété au terme de laquelle, le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix, à l'échéance convenue, par le Client.
Le Client doit conserver les produits ou travaux assujettis à une réserve de propriété de telle sorte qu'elle ne puisse être confondue avec des produits ou travaux de même nature provenant d'autres fournisseurs. (préciser lieu de stockage, maintien de l'emballage d'origine, marquage au nom de CEME).
Au cas ou CEME est considéré comme sous-traitant dans le cadre d'un marché, le client s'engage à le notifier comme tel au client final, et à notifier la présente clause de réserve, étant précisé que dans tous les cas, CEME se réserve expressément le droit de demander le bénéfice du paiement direct conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1975.

Article 10 - Maintenance
La maintenance préventive et corrective sera respectivement facturée sur la base d'un abonnement et d'un taux horaire défini dans le devis.

Article 11 - Garantie
CEME s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution dans la limite des dispositions ci-après.

11.1 - Défectuosité ouvrant droit à la garantie
L'obligation de CEME ne s'applique pas en cas de vice provenant, soit de matières fournies par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci, soit d'un entretien ou d'une maintenance effectués sur des fournitures par des tiers non expressément habilités, soit de conditions de stockage inadaptées.
Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, ainsi que des remplacements ou des réparations qui résulteraient de l'usure normale des fournitures, de détériorations ou d'accidents provenant des négligences, défauts de surveillance et d'utilisation de ces fournitures.

11.2 - Durée et point de départ de la garantie
Cet engagement, sauf stipulation particulière, ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant une période de six mois (période de garantie).
Dans tous les cas, si les fournitures sont utilisées à plusieurs équipes, cette période est obligatoirement réduite de moitié.
Si l'expédition est difficile, la période de garantie est prolongée de la durée du retard. Toutefois, si ce retard tient à une cause indépendante de la volonté du vendeur, la durée de la garantie sera prolongée de trois mois.
Les pièces de remplacement ou les pièces refaites sont garanties dans les mêmes termes et conditions que les fournitures d'origine.
Cette disposition ne s'applique pas aux autres pièces des équipements dont la période de garantie est prorogée seulement d'une durée égale à celle pendant laquelle les équipements ont été immobilisés.

11.3 - Obligation de l'acheteur
Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'acheteur doit aviser CEME dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la découverte du vice et par écrit, des vices qu'il impute aux fournitures et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à CEME toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices pour y porter remède, il doit, en outre, s'abstenir sauf accord express du vendeur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation.

11.4 - Modalités d'exercice de la garantie.
Il appartient à CEME ainsi avisé de remédier au vice, à ses frais et en toute diligence, CEME se réservant de modifier, le cas échéant, les dispositions de ses fournitures, de manières à satisfaire à ses obligations.
Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans les ateliers de CEME, après que l'acheteur a renvoyé à celui-ci les fournitures ou les pièces défectueuses, aux fins de réparation ou de remplacement.
Néanmoins, au cas où, compte tenu de la nature des fournitures, la réparation doit avoir lieu sur l'aire d'installation, CEME prend à sa charge les frais de main-d'œuvre correspondant à cette réparation, à l'exclusion du temps passé en travaux préliminaires ou en réparations de démontage et de remontage, rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation de ces fournitures et concernant des éléments non compris dans la fourniture en cause. Le coût du transport des fournitures ou des pièces réparées ou remplacées est pris en charge par CEME, dans la limite de 200 km aller/retour. En cas de réparation sur l'aire d'installation, les frais de voyage et de séjour sont également pris en charge par CEME, dans la limite d'un trajet de 200 km.

11.5 - Réparations
Sauf convention expresse contraire, les opérations de réparation donneront lieu à aucune garantie autre que celle d'une bonne exécution desdites opérations.

Article 12 - Responsabilité
CEME réalisera les travaux avec toute la diligence raisonnablement possible, et ne pourra être tenu responsable des dommages indirects causés au Client tels que manque à gagner ou perte d'exploitation.

Article 13 - Résiliation
En cas de défaut d'exécution par le client de ses obligations relatives au marché, CEME se réserve le droit de résilier le marché correspondant dans un délai d'un (1) mois après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse, et ce sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels CEME pourrait prétendre.

Article 14 - Juridiction et droit applicable.
Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Moulins.
Les clients non professionnels se verront appliquer le droit commun de la procédure civile.
Le droit applicable sera le droit français.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

ECOLE LÉONARD DE VINCI - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°19008 DÉMOLITION/INSTALLATION DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°19024 MENUISERIES EXTÉRIEURES

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

ECOLE LEONARD DE VINCI – REAMANAGEMENT DE L'ECOLE– AVENANT N°1 AU MARCHE N°19008 DEMOLITION/INSTALLATION DE TRAVAUX – AVENANT N°1 AU MARCHE N°19024 MENUISERIES EXTERIEURES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché n°19008 Démolition/installation de travaux avec l'entreprise LASSOT pour un montant de 201 771,56€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché n°19024 Menuiseries extérieures avec l'entreprise MBM pour un montant de 44 654,28€ TTC,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 3 décembre 2019,

Considérant que, pour des raisons de respect de règlementation incendie, des modifications de dimensions des portes donnant sur les passerelles et des portes d'issue de secours en bas des cages d'escalier doivent être apportées,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier ces marchés par voie d'avenants qui prendront effet à compter de leur notification aux titulaires,

Considérant que les modifications sont les suivantes :

- Marché n°19008 – le montant du marché s'élève à 212 931,56 € TTC représentant une augmentation de 11 160,00€ TTC soit 5,53% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°19024 – le montant du marché s'élève à 65 722,44 € TTC représentant une augmentation de 21 068,16€ TTC soit 47,18% par rapport au montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants suivants, tels qu'annexés, aux marchés suivants :

- Avenant n°1 au marché n°19008 : portant le montant du marché à 212 931,56 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°19024 : portant le montant du marché à 65 722,44 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants aux marchés suivants :

- Avenant n°1 au marché n°19008 conclu avec la société LASSOT,
- Avenant n°1 au marché n°19024 conclu avec la société MBM,

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

Mairie de MOULINS 03016

M. Christian PLACE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE MOULINS
12 place de l'Hôtel de Ville – B.P. 1629 - 03016 MOULINS CEDEX
Tél. 04 70 48 50 00 – Fax. 04 70 48 50 49 – Courriel : contact@ville-moulins.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SAS LASSOT
Les Prés Communaux
03130 SAINT LEGER SUR VOUZANCE
Courriel : sas.lassot@wanadoo.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

ECOLE LEONARD DE VINCI

LOT N°01 – DEMOLITION/INSTALLATION DE TRAVAUX

- Référence du marché public : 19008
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 05/04/2019
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : cf. planning
- **Montant initial du marché public**
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 168 142,97 €
  - Montant TTC : 201 771,56 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Suivant devis n° 00001348 DU 28/11/2019
Ouvertures complémentaires (règlementation incendie)
Montant HT = **9 300,00 €**

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 9 300,00 €
- Montant TTC : 11 160,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,53 %

Les prix relatifs à cet avenant sont révisables valeur marché.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **177 442,97 €**
- Montant TTC : 212 931,56 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A MOULINS, le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

LASSOT
BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS

Les Prés Communaux
03130 ST LEGER SUR VOUZANCE
Tél : 0470556168 - Fax : 0470556469 - email : sas.lassot@wanadoo.fr

RCS CUSSET 93 B 198
SIRET: 39266909900039
APE : 4399C
N°INTRACOMMUNAUTAIRE FR 24 392669099
RGE Qualibat N° E48026

Devis N° : 00001348
Date : 28/11/19
Objet du devis

VILLE DE MOULINS
12 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

03016 MOULINS CEDEX

REAMENAGEMENT DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI.

LOT 1- DEMOLITION- INSTALLATION DE CHANTIER

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	OUVERTURES COMPLÉMENTAIRES				
1	Création d'ouverture de 1.70m x 2.60m dans mur en panneaux préfabriqué compris étaiement, découpe, poteaux béton armé, linteaux béton armé et finition	U	4,000	3 125,00	12 500,00
2	Moins value sur devis initial pour ouverture de 1.40m x 2.60 m sans poteaux	U	-2,000	1 600,00	-3 200,00

Total H.T.	**9 300,00**
Total T.V.A. 20,00 %	**1 860,00**
Total T.T.C.	11 160,00
Net à payer (Euro)	**11 160,00**

Devis N° 00001348

Bon pour Accord.

Signature Client:

"Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix."

Assurance Professionnelle : Responsabilité Décennale souscrite auprès de SMABTP - 10 Rue Marmontel - CS 30011 63037 CLERMONT FERRAND Cedex 1 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE MOULINS
12 place de l'Hôtel de Ville – B.P. 1629 - 03016 MOULINS CEDEX
Tél. 04 70 48 50 00 – Fax. 04 70 48 50 49 – Courriel : contact@ville-moulins.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

MALHURET BOIS METAL MENUISERIES
15 rue Henri Barbusse
03160 YGRANDE
Courriel : contact@mbm-menuiseries.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

ECOLE LEONARD DE VINCI

LOT N°11 – MENUISERIES EXTERIEURES

- Référence du marché public : 19024
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 15/10/2019
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 23 mois selon planning
- **Montant initial du marché public**
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 37 211,90 €
  - Montant TTC : 44 654,28 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Suivant devis n° D04161 DU 29/11/2019
Ouvertures complémentaires (règlementation incendie)
Montant HT = **17 556,80 €**

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 17 556,80 €
- Montant TTC : 21 068,16 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 47,18 %

Les prix relatifs à cet avenant sont révisables valeur marché.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **54 768,70 €**
- Montant TTC : 65 722,44 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A MOULINS, le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

MALHURET BOIS METAL
MBM
MENUISERIES
15 Rue Henri Barbusse

03160 YGRANDE
Tél. : 04 70 66 33 41
Fax : 04 70 66 33 00
E-mail : contact@mbm-menuiseries.fr

ENTREPRISE QUALIFIÉE QUALIBAT

PROFESSIONNEL RGE RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT

DEVIS N° D04161

Date : 29/11/2019
Tél. : 04.70.48.50.00
Mob. :
Fax : 04.70.48.50.49
E-mail :

MAIRIE MOULINS
12 Place de l'Hotel de Ville
BP 1629
03016 MOULINS

Votre contact :
Adresse du chantier : MAIRIE MOULINS - 12 Place de l'Hotel de Ville - BP 1629 - 03016 MOULINS
Réf. : TS REAMENAGEMENT DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI LOT 11

Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
Bloc porte Aluminium PF 1/2 h *. 2 vantaux tiercés* *2 unités de passage = 1400 vantaux à 90°* *Béquille double + serrure 5 points sur vantail de service* *Crémone pompier automatique sur vantail semi fixe* *Vitrages Vitraflam EW30/12 argon/44.2 FE sur les vantaux en partie haute* *Panneaux tôle alu en soubassement des vantaux + imposte* *L 1660 x ht 2655* *Réservation béton = 1690 x ht 2670* *Localisation:* *RDC Batiment A* *. Accès cage d'escalier Nord* *RDC Batiment B* *. Accès pignon Nord*	**2 U**	**6 454,00**	**12 908,00**	1
Plus value Bloc porte aluminium PF 1/2 h pour modification de la largeur de manière à avoir 2 unités de passage = 1400 vantaux à 90° *Repérage:* *1 pour repère 11.1.2.1* *4 pour repère 11.1.2.2* *1 pour repère 11.1.2.3*	**6 U**	**774,80**	**4 648,80**	1

Règlement :
Acompte demandé : 0,00 €
Total TVA 1 (20%) = 3 511,36 €
Total TVA 3 (5,5%) = 0,00 €
Total TVA 2 (10%) = 0,00 €
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Images et photos non contractuelles - ce devis est valable 1 mois

Total HT :	17 556,80 €
Total TVA :	3 511,36 €
Total TTC :	**21 068,16 €**

Bon pour accord Fait à : le : Signature client :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE RÉALISATION D'UN 2ÈME PONT SUR L'ALLIER À MOULINS PORTÉ PAR MOULINS COMMUNAUTE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DCM2019196
Conseil municipal du vendredi 6 décembre 2019

MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE REALISATION D'UN 2EME PONT SUR L'ALLIER A MOULINS PORTE PAR MOULINS COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal, sur présentation de ***Monsieur le Maire***,

Par délibération n°C.18.1 du 26 janvier 2018, le conseil communautaire de Moulins Communauté a approuvé le projet de réalisation du deuxième pont et du barreau routier sur les territoires de Moulins et Neuvy.

La commission d'enquête a reconnu la qualité du projet du 2nd pont sur l'aspect environnemental.

La commission d'enquête a toutefois donné un avis défavorable a la déclaration d'utilité publique du 2nd pont contestant l'utilité même du 2nd pont.

Compte tenu de l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 23 mai 2019 à la demande de dérogation au titre des espèces protégées,

Compte tenu des avis favorables des communes de Moulins (délibération n° DCM2019121 en date du 27 septembre 2019), et de Neuvy (délibération n°2019-07-07 en date du 16 octobre 2019),

Considérant les 83% d'avis favorables des habitants, associations qui ont massivement participé à l'enquête publique,

Considérant les différents travaux de concertation, d'études entrepris dans un travail en coopération avec le Département, la Région et l'Etat,

Considérant l'absence de solutions alternatives crédibles,

Considérant le soutien de la Région Auvergne- Rhône- Alpes, du Département de l'Allier, notamment sur l'aspect financier,

Considérant l'intérêt fondamental de ce projet pour l'ensemble de notre territoire qui a pour objectif :

- Le désenclavement de notre territoire et la coupure entre les deux rives
- De lever les bouchons qui frappent les déplacements domicile/travail
- D'accompagner le développement économique engagé sur le Logiparc 03 qui va nécessiter des axes de communication dimensionnés à l'activité économique qui se développe
- D'accompagner le développement des flux touristiques porté par la stratégie globale touristique et en particulier la mise en lumière
- De faciliter les déplacements de nos services de secours et de sécurité publique sur le territoire
- De permettre le développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (piétons, cyclistes, transports en commun)
- D'anticiper l'impact de futurs travaux sur le Pont Régemortes

5 membres du conseil municipal ne prennent pas part au vote (Mesdames GOBIN, VEZIRIAN et Messieurs DELASSALLE, LAHAYE et MONNET),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les élus du Conseil municipal apportent tout leur soutien à ce projet d'intérêt public de réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins porté par Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mairie de MOULINS
03016

Mme Dominique LEGRAND